

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune de MIRABEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°1

Rapport de Présentation



Document approuvé



Elaboration du plan local d'urbanisme	Date d'approbation :
Plan local d'urbanisme – rapport de présentation	Version approuvée



ETUDES ET REALISATION

URb'Alp - Maison de l'Ingénierie de l'Environnement et de l'Urbanisme
1, rue des Pénitents, Zone d'Activités la Cassine – 04310 PEYRUIS
Tél : 06.22.80.06.14 - Email : claire.lungo@urbalp.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE.....	9
INTRODUCTION	13
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	15
1.1. La situation géographique & administrative.....	15
1.2. Le contexte urbanistique : une Carte Communale.....	15
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE MIRABEAU.....	16
2.1. La communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération ».....	16
2.2. Le pays dignois.....	17
2.3. La Charte forestière du Pays Dignois.....	18
3. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	19
3.1. le SDAGE Rhone mediterranne 2016-2021	19
3.2. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du 04.....	20
3.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA	21
3.4. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	21
4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	25
4.1. Des lois S.R.U. et U.H. aux lois « grenelle »	25
4.2. La loi ALUR.....	25
4.3. La loi montagne.....	25
PARTIE 1 – ANALYSE DES BESOINS.....	27
1. LES HABITANTS	29
1.1. Une croissance démographique qui tend à se stabiliser.....	29
1.2. Age moyen de la population.....	31
1.3. Les caractéristiques des ménages	33
1.4. Caractéristiques socio économiques de la population.....	34
2. LOGEMENTS ET HABITAT	38
2.1. Le parc de logements : une accélération de la construction.....	38
2.2. Evolution des permis de construire : un marché de la construction en perte de dynamisme depuis 2 ans	43
2.3. une faible proportion de logements locatifs et de logements aidés	44
2.4. La typologie des logements : la maison individuelle comme modèle.....	45
2.5. La taille des logements : une offre importante de grands logements	46
2.6. Le marché du logement sur le territoire de MIRABEAU	47
3. LA SPHERE ECONOMIQUE LOCALE.....	50
3.1. Le tissu économique local de Mirabeau	50
3.2. l'activité agricole.....	54
3.3. L'activité touristique et de loisirs.....	65
4. LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS	70
4.1. La problématique des transports et des déplacements	70
4.2. Les équipements et services publics	84
4.3. Les réseaux	86
5. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	112
PARTIE 2 – ENVIRONNEMENT	113
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	115
1.1. Climat	115
1.2. Géologie.....	117
1.3. Contexte topographique de MIRABEAU	122
1.4. Milieux aquatiques	125
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	132
2.1. Zonages règlementaires, inventaires naturalistes et gestion des milieux naturels	132

2.2.	Faune, flore et habitats présents sur la commune de mirabeau	148
3.	<u>PAYSAGE.....</u>	160
3.1.	Le contexte paysager local : les vallées des Duyes et de la Bléone	160
3.2.	Les grandes unités paysagères de Mirabeau.....	166
3.3.	Les principales vues de la commune.....	187
4.	<u>LE PATRIMOINE BATI CARACTERISTIQUE DE MIRABEAU</u>	192
4.1.	Histoire et constitution du village	192
4.2.	Les monuments à caractère historique	193
4.3.	Le petit patrimoine rural non protégé.....	199
5.	<u>DYNAMIQUE DE L'URBANISATION SUR MIRABEAU</u>	200
5.1.	Analyse urbaine de Mirabeau	200
5.2.	Les dynamiques de consommation des espaces	245
5.3.	Analyse du potentiel de densification et de renouvellement urbain.....	248
6.	<u>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....</u>	255
6.1.	Risque inondation.....	255
6.2.	Risque sismique	258
6.3.	Risque feu de forêt	259
6.4.	Risque mouvement de terrain.....	259
7.	<u>DECHETS, POLLUTION ET NUISANCES</u>	269
7.1.	Les sites pollués ou potentiellement pollués.....	269
7.2.	Les déchets.....	270
7.3.	La qualité de l'air.....	271
7.4.	Environnement sonore	271
7.5.	Pollution lumineuse.....	273
8.	<u>LE PROFIL ENERGIE CLIMAT</u>	275
8.1.	Contexte	275
8.2.	Les premiers éléments du bilan carbone du territoire	276
8.3.	Le bilan des consommations d'énergie	277
8.4.	Le potentiel de développement des EnR	278
8.5.	Solaire photovoltaïque	279
8.6.	Eolien	281
8.7.	La géothermie.....	284
8.8.	La biomasse.....	285
PARTIE 3 – PARTIE D'AMENAGEMENT		287
1.	<u>RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD</u>	289
1.1.	Rappel sur la mise en révision du document d'urbanisme	289
1.2.	Les grands objectifs du PLU.....	289
1.3.	Les évolutions entre la carte communale et le PLU.....	290
2.	<u>PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME</u>	294
2.1.	Mirabeau : un village dynamique	294
2.2.	Mirabeau : une urbanisation maîtrisée	299
2.3.	Mirabeau : des richesses préservées.....	310
PARTIE 4 – ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT		313
1.	<u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	315
2.	<u>PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT D'URBANISME</u>	315
2.1.	Synthèse des enjeux identifiés	315
3.	<u>ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</u>	322
4.	<u>JUSTIFICATION DES ZONAGES A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	327
5.	<u>ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES.....</u>	327
5.1.	L'évolution des surfaces et des zones.....	327

<u>6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES : LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	327
6.1. Incidence sur les milieux physiques	327
6.2. Les incidences du plan sur les réseaux	329
6.3. Les incidences du plan sur les risques, déchets, pollution et nuisances.....	347
8.9. Compatibilité du PLU avec le SDAGE	351

PREAMBULE

La Commune de Mirabeau est dotée d'une Carte Communale approuvée le 13 Avril 2007.

Par délibération en date du 28 Juillet 2014, le Conseil Municipal de Mirabeau a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU a été prescrite afin de permettre à la commune, en se fixant des objectifs sur 10, 20 ans, de maîtriser et d'accompagner le développement de la commune en garantissant un équilibre entre le développement urbain, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels.

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont les suivants :

- Maîtriser l'étalement urbain.
 - Eviter le mitage.
 - Maintenir l'agriculture.
- Protéger le village et ses abords.

Article L151-2 du Code de l'Urbanisme :

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation.
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables.
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation.
- 4° Un règlement.
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Article L151-4 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas

échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article R151-1 du Code de l'Urbanisme :

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

INTRODUCTION

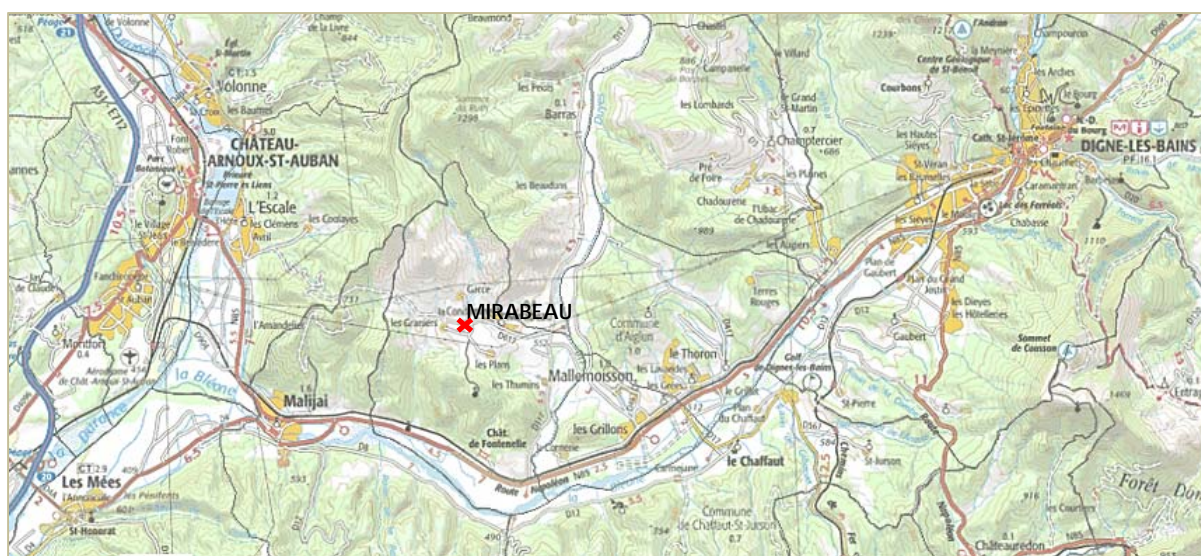
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE & ADMINISTRATIVE

La commune de Mirabeau a une position assez centrale par rapport au département des Alpes-de-Haute-Provence. Elle se trouve à 15 km à l'Ouest de Digne les Bains, chef-lieu du département (soit à moins de 20 minutes).

Elle appartient au canton de Digne-les-Bains Ouest (qui compte 12 961 habitants au recensement Insee de 2011) et à l'arrondissement de Digne-les-Bains (55 962 habitants en 2011). Les autres grandes villes à proximité sont Sisteron (30 km) et Manosque (à 50 km).

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE MIRABEAU



1.2. LE CONTEXTE URBANISTIQUE : UNE CARTE COMMUNALE

La commune de Mirabeau possède une Carte Communale. La commune est donc actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui définit les règles de constructibilité sur le territoire communal. La commune est également concernée par les dispositions de la loi Montagne.

Par délibération en date du 28 Juillet 2014, le Conseil Municipal de Mirabeau a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU a été prescrite afin de permettre à la commune, en se fixant des objectifs sur 10, 20 ans, de maîtriser et d'accompagner le développement de la commune en garantissant un équilibre entre le développement urbain, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels.

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont les suivants :

- Maîtriser l'étalement urbain.
- Eviter le mitage.
- Maintenir l'agriculture.
- Protéger le village et ses abords.

2.2. LE PAYS DIGNOIS

Le comité du Pays dignois a été créé en juin 1998. Au sein de cette association sont regroupées 38 communes de 4 communautés de communes (elles-mêmes adhérentes au Pays) :

- Asse-Bléone-Verdon (CCABV).
- Duyes et Bléone (CCDB).
- Haute Bléone (CCHB).
- Pays de Seyne.

Le Pays dignois est une intercommunalité qui se situe au carrefour de la région PACA, sur les axes Marseille-Barcelonnette et Gap-Nice. Il a également une position géographique centrale sur le département des Alpes de Haute Provence, au croisement des axes Manosque-Barcelonnette et Sisteron-Castellane.

Le Pays dignois rassemble au dernier recensement Insee **près de 32 318 habitants**, soit un peu moins de 20% de la population des Alpes-de-Haute-Provence, répartis sur 38 communes. Sa superficie est de 1350 km², soit près de 15% de celle du département. Les espaces naturels occupent environ 2/3 de la surface du Pays. Les qualités paysagères, faunistiques et floristiques du Pays en font un espace refuge de préservation de la nature.

L'organisation du territoire se fait autour de **la ville-centre, Digne-les-Bains**. Préfecture des Alpes de Haute-Provence, elle regroupe de nombreuses administrations : Conseil général, services départementaux (DDT, DDAF, etc.), Chambres consulaires... C'est aussi le plus important centre hospitalier du territoire, en faisant par là même le premier employeur. Digne-les-Bains accueille la presque totalité des élèves du secondaire du département.

Ainsi, **le secteur tertiaire est la principale activité du Pays** en raison de la présence de la préfecture. La forte activité touristique et des services associés ajoutent à cette dominance du tertiaire.

La Charte du Pays Dignois est le fruit d'une très large concertation et d'un diagnostic du territoire mené en 1999. Elle développe trois orientations auxquelles le Pays dignois souhaite donner du sens dans les années à venir :

- Un Pays de solidarités.
- Un Pays porteur de développement soutenable.
- Un Pays de patrimoine et de pratiques culturelles.

Elle a été adoptée en 2003 par l'ensemble des communes et par le conseil de développement après un important travail effectué sur le terrain par l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés.

Depuis sa création le Pays a porté plusieurs dispositifs :

- Préparation et signature du **Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)**.
- La préparation et la signature de la **Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**, soit 500 000 € de financements ETAT et un label pour notre territoire.



- L'élaboration et la gestion du **programme LEADER, « Territoire en transition vers une économie nouvelle »** près de 4 millions d'euros de projets entre 2016 et 2020.
- L'élaboration et la gestion du programme **Espace valléen, « Aquaterra : Une expérience à vivre des Alpes à la Provence »**, près de 2 millions d'euros de financement Etat, Région, Europe

Le projet de plan local d'urbanisme de Mirabeau devra intégrer les orientations de la Charte du Pays dignois.

2.3. LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DIGNOIS

Les Communautés de communes adhérentes au Pays Dignois se sont réunies pour construire, avec l'ensemble des acteurs du territoire, un **projet d'aménagement, de protection et de valorisation de leurs espaces boisés** qui intègre les traditions et les divers usages et réponde aux exigences du développement durable.

La Charte Forestière portée par le Pays dignois marque l'engagement des différents signataires à poursuivre cet objectif commun. Les axes qu'elle préconise traduisent leur volonté de répondre aux attentes des différentes catégories d'usagers tout en respectant les contraintes des écosystèmes forestiers.

La Charte Forestière du Pays dignois est l'outil qui permet de formaliser, hiérarchiser et mettre en cohérence les demandes économiques, sociales et environnementales, souvent diffuses voire contradictoires, concernant la forêt, en privilégiant celles qui sont financièrement réalistes et acceptables par tous.

L'ensemble des familles d'acteurs, signataires de la Charte, s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions structuré autour de 3 axes qui orienteront la stratégie du territoire en matière de gestion des espaces forestiers :

- **AXE 1 : Assurer les conditions d'une gestion sylvicole viable et durable.**
 - Mobiliser les propriétaires forestiers.
 - Améliorer les conditions d'accès au massif forestier.
 - Dynamiser la valorisation de la ressource bois.
 - Structurer une filière bois-énergie locale.
 - Inscrire les actions dans une politique de lutte contre le risque d'incendie.
- **AXE 2 : Développer et pérenniser le lien agriculture-forêt.**
 - Structurer le sylvo-pastoralisme à l'échelle du Pays Dignois en s'appuyant sur les expériences locales.
 - Gérer les terres agricoles en déprise et l'interface avec le milieu aquatique.
 - Gérer les milieux en intégrant la problématique environnementale, cynégétique, paysagère et des risques naturels.
- **AXE 3 : Promouvoir les activités de pleine nature et une utilisation respectueuse du milieu naturel.**
 - Valoriser le patrimoine forestier par les activités de pleine nature.
 - Permettre une meilleure connaissance de la forêt et de l'environnement par les usagers.
 - Harmoniser la pratique des différents usages au sein du milieu forestier.

3. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

3.1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANNE 2016-2021

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2016-2021 auquel appartient la commune de Mirabeau, est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000. **Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et aux littorales.**

Le Code de l'Urbanisme établit que les SCOT, PLU et Cartes Communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

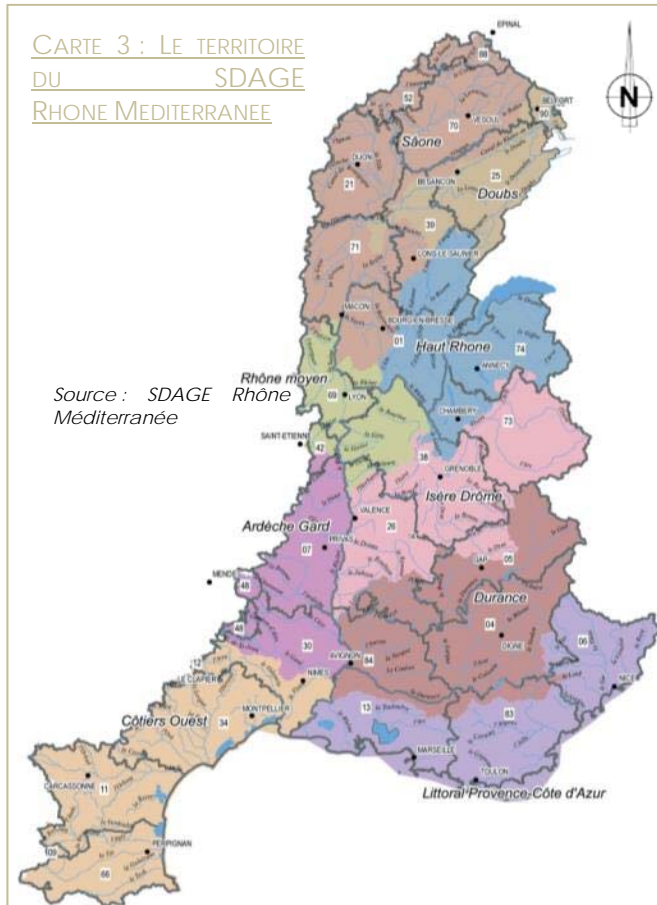
Le SDAGE et la directive cadre sur l'eau visent l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et fixent notamment comme objectif la non dégradation des milieux aquatiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Rhône Méditerranée prévoit que les documents d'urbanisme doivent respecter ce principe de non dégradation et tenir compte des évolutions prévisibles ou constatées des milieux aquatiques du fait des aménagements projetés.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau : 66% des milieux aquatiques en bon état écologique d'ici à 2021 et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Qu'est-ce que le bon état ? Le bon état doit permettre aux milieux aquatiques de fournir à l'homme des services durables : fourniture d'eau, protection contre les crues, pêche et baignade, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

Les priorités 2016-2021 :

- 1. S'adapter au changement climatique.
- 2. Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versant et masses d'eau souterraine.
- 3. Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé.
- 4. Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations.
- 5. Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1.5 m² désimperméabilisé.
- 6. Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface réduite.
- 7. Préserver le littoral méditerranéen.



3.2. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DU 04

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est l'outil local de lutte contre les changements climatiques. Conduit par le Conseil départemental, il implique plusieurs autres collectivités et plus largement tous les habitants.

Un PCET est un programme d'actions en faveur du développement durable sur un territoire. Intégré au volet « climat énergie » de l'Agenda 21 local, ce projet s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes menées par le Conseil départemental dans ce domaine.

Les objectifs poursuivis par le PCET sont :

- Atténuer l'impact du territoire départemental sur le climat, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre : économies d'énergie, évolution des modes de consommation et de déplacements, développement des énergies renouvelables...
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques pour réduire sa vulnérabilité, en prenant en compte la réalité des changements dans les décisions à long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités).
- Répondre aux enjeux énergétiques en réduisant la vulnérabilité du territoire face à la raréfaction et à la hausse des prix des énergies fossiles, tout en tirant profit de la « croissance verte ».

Le PCET concerne à la fois les habitants, les acteurs qui travaillent consomment ou se déplacent sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence, les associations et les entreprises qui y interviennent. Les domaines d'intervention sont :

- Efficacité énergétique des bâtiments.
- Transports et déplacements.
- Urbanisme et aménagement du territoire.
- Agriculture, gestion des forêts et biodiversité.
- Modes de production et de consommation.
- Prévention des déchets.
- Risques sanitaires.

Le PCET 04 a été lancé en février 2012. Son élaboration s'échelonnera sur une période de 2 à 3 ans au terme de laquelle seront définis un plan d'actions départemental et 6 programmes d'actions locaux en faveur de la lutte et de l'adaptation au changement climatique.

La délibération en date du 06/10/2014 de l'assemblée départementale décide que le futur PCET 04 sera doté des objectifs suivants :

- Une baisse des consommations d'énergie de **10% en 2020 et de 20% en 2030** par rapport à 2007.
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de **20% en 2020 et de 35% en 2030** par rapport à 2007.
- Le développement des énergies renouvelables à hauteur de **1 678 MW de puissance installée en 2020 et de 1 885 MW en 2030**.

Pour tendre vers ces objectifs, un programme d'actions départemental est défini. Des plans d'actions locaux sont en cours de finalisation dans les six territoires partenaires. Ils concernent l'efficacité énergétique des bâtiments, les transports et les déplacements, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la sensibilisation de la population et des acteurs du territoire, etc.

3.3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) PACA

C'est l'article 45 du texte de loi dit « Grenelle 2 » qui prévoit la réalisation des SRCE, déclinés de la trame verte et bleue, qui guideront l'élaboration ou la révision des documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme ou les projets d'infrastructures linéaires.

Le schéma régional de cohérence écologique est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. C'est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux.

Ce schéma n'est pas opposable aux tiers mais certains documents d'urbanisme ou grands projets devront se rendre « conformes » ou compatibles » avec lui ou avec le SDAGE afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

A noter que le détail du SRCE impactant le territoire communal est indiqué dans la partie 2 du rapport de présentation concernant l'environnement.

Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté pour l'Etat et la Région a été adopté en octobre 2014. Le PLU de Mirabeau devra être compatible avec le SRCE PACA.

3.4. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juin 2019 et devrait être approuvé prochainement par arrêté préfectoral.

Le SRADDET est un document intégrateur des schémas sectoriels suivants, auxquels il se substitue dès son adoption par arrêté préfectoral :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- La planification régionale de l'intermodalité (PRI)
- La planification régionale des infrastructures de transport (PRIT)

Par ailleurs, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRADDET est composé de :

- Un rapport, comprenant notamment une synthèse de l'état des lieux, les enjeux identifiés par domaine thématique, la stratégie régionale et les 68 objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés sur le moyen et le long terme qui en découlent ;
- Un fascicule des règles générales, ces dernières ayant une valeur prescriptive ;
- Des annexes

Les 68 objectifs qualitatifs ou quantitatifs fixés sur le moyen et le long terme sont les suivants :

Objectifs

Domaines principaux

Domaines accessoires



Équilibre des territoires



Maîtrise et valorisation de l'énergie



Implantations des différentes infrastructures d'intérêts régional



Intermodalités et développement des transports

Objectif 1
Conforter les portes d'entrée du territoire régional



Objectif 2
Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale



Objectif 3
Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal



Objectif 4
Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels



Objectif 5
Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique



Objectif 6
Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation



Objectif 7
Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen



Objectif 8
Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière



Objectif 9
Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale



Objectif 10
Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau



Objectif 11
Déployer des opérations d'aménagement exemplaires



Objectif 12
Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012



Objectif 13
Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant



Objectif 14
Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides



Objectif 15
Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin



Objectif 16
Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt



Objectif 17
Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants



Objectif 18
Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires



Objectif 19
Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050



Objectif 20
Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises



Objectif 21
Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population



Objectif 22
Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités



Objectif 23
Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables



Objectif 24
Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets



Objectif 25
Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme



Objectif 26
Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire



Objectif 27
Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines



Objectif 28
Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux



Objectif 29
Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité



Objectif 30
Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux

Objectif 31
Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

Objectif 32
Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Objectif 33
Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Objectif 34
Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

Objectif 35
Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport

Objectif 36
Réinvestir les centres-villes et centres bourgs par des stratégies intégrées

Objectif 37
Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

Objectif 38
Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billetterie simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale

Objectif 39
Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

Objectif 40
Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale

Objectif 41
Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

Objectif 42
Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires

Objectif 43
Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)



Habitat



Prévention et gestion des déchets



Désenclavement des territoires ruraux



Pollution de l'air



Gestion économe de l'espace



Lutte contre le changement climatique



Protection et restauration de la biodiversité



Objectif 44
Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien



Objectif 45
Arrêter un schéma d'itinéraire d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales



Objectif 46
Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplées à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale



Objectif 47
Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace



Objectif 48
Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional



Objectif 49
Préserver le potentiel de production agricole régional



Objectif 50
Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire



Objectif 51
Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines



Objectif 52
Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale



Objectif 53
Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région



Objectif 54
Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale



Objectif 55
Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression



Objectif 56
Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires en particulier alpins



Objectif 57
Promouvoir la mise en tourisme des territoires



Objectif 58
Soutenir l'économie de proximité



Objectif 59
Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits



Objectif 60
Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés



Objectif 61
Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population



Objectif 62
Conforter la cohésion sociale



Objectif 63
Faciliter l'accès aux services



Objectif 64
Déployer les potentialités des établissements de formation



Objectif 65
Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement



Objectif 66
S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action



Objectif 67
Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires



Objectif 68
Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs



Tableau de correspondance entre les 68 objectifs et les 11 domaines obligatoires

Le fascicule des règles est organisé selon trois lignes directrices :

- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Pour chaque règle, l'objectif traduit est cité. Il est estimé que les règles les plus contraignantes pour le plan local d'urbanisme de Mirabeau sont les suivantes :

- Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). (LD2 - OBJ47 A)

NB : la diversité des situations sera prise en compte, notamment lorsque que la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible, comme c'est le cas pour Mirabeau : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et Montagne.

- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : (LD2-OBJ47 B)
 - o Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante ;
 - o Diversité et densification adaptée des formes urbaines ;
 - o Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville ;
 - o Evitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.
- Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 (LD2-OBJ49 A.)

4. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1. DES LOIS S.R.U. ET U.H. AUX LOIS « GRENELLE »

Les lois S.R.U. et U.H.

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » (S.R.U.) du 13 décembre 2000 modifiée par le décret n°2001-260 et « Urbanisme et Habitat » (U.H.) du 3 juillet 2003 ont profondément réformé les documents de planification urbaine. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme, qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine, ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels. Le développement durable a été placé au cœur de la démarche de planification. La loi S.R.U. a remplacé les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (M.A.R.N.U) par les Cartes Communales. Celles-ci disposent désormais d'un droit de préemption et ont une validité permanente.

Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Une première loi avait déjà été promulguée au cours de l'année 2009 fixant les objectifs à atteindre. Il s'agit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi « Grenelle II » assure la mise en œuvre de ces objectifs.

Ce texte de 257 articles modifie près d'une vingtaine de codes différents : surtout le code de l'environnement et le code de l'urbanisme mais aussi le code général des collectivités territoriales, le code monétaire et financier, le code rural, le code général des propriétés des personnes publiques, etc. La loi « Grenelle II » orchestre « tous les instruments juridiques du développement durable » parmi lesquels figurent les Cartes Communales.

De nouvelles exigences apparaissent et se traduisent par des actions de protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ».

4.2. LA LOI ALUR

La ministre du Logement Cécile Duflot, a mis en place la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, votée et validée le 20 Février 2014.

Cette loi, plus communément appelée loi Duflot ALUR, ambitionne d'agir sur plusieurs plans :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable.
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement.
- Moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires.

L'article 133, section 2 « Modernisation des cartes communales » stipule notamment que les cartes communales susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement (superficie, nature, sensibilité et étendue des territoires couverts par la carte) font l'objet d'une évaluation environnementale (Source : <http://www.la-loi-alur.org/>).

Le plan local d'urbanisme de Mirabeau devra ainsi prendre en compte le contexte législatif et ses évolutions, et notamment les lois SRU, Grenelle et ALUR.

4.3. LA LOI MONTAGNE

La commune de Mirabeau est incluse dans la zone de montagne et de massifs définie dans le titre I (dispositions générales) de la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 art. 72 Journal Officiel du 10 janvier 1985 et loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 187 Journal Officiel du 24 février 2005.

La loi montagne prévoit que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation doivent être effectuées « en continuité des villages, bourgs ou hameaux existants ». La loi Urbanisme et Habitat précise la notion de « hameaux », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, il revient à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

La loi Urbanisme et Habitat permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels, et risques naturels.

Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi montagne.

L'article L.145.3 définit les trois principes qui président à la protection et à l'aménagement des zones de montagne :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Maîtrise de l'urbanisation.

Cette loi stipule :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition ;
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

PARTIE 1 – ANALYSE DES BESOINS

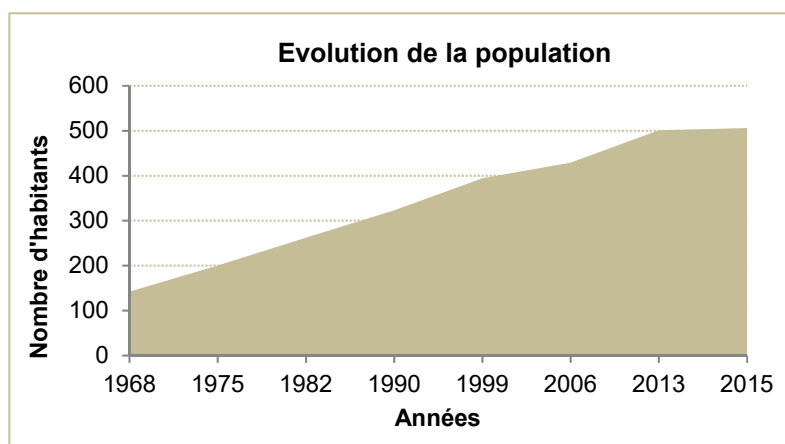
1. LES HABITANTS

1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI TEND A SE STABILISER

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2015
Mirabeau	142	200	262	323	394	461	501	506

(Sources : Insee, décomptes publics)

Le nombre d'habitants entre 1968 et 2013 a augmenté de 256% en passant de 142 habitants à 506 habitants. Depuis 1968 la commune ne cesse de voir son nombre d'habitants augmenter et cela de manière assez constante. Entre 1968 et 2013 la commune a connu une hausse moyenne de plus de 8 habitants par an. Elle connaît une stabilisation depuis 2011 (Source : Mairie).



Les Taux de Croissance Annuels Moyens (TCAM) permettent de calculer le taux d'évolution moyen sur une période et donnent ainsi une moyenne des évolutions annuelles. L'analyse de ces taux est importante afin d'avoir notamment, une vision prospective pour les dix prochaines années dans le projet de développement communal.

Taux démographiques (moyennes annuelles)						
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008	2008 - 2013
TCAM Mirabeau	5,0%	3,9%	2,6%	2,2%	1,8%	1,7%
- dû au solde naturel	-0,4%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,3%	0,4%
- dû au solde migratoire	5,5%	3,8%	2,7%	2,3%	1,5%	1,2%
<i>TCAM Département 04</i>	<i>1.0 %</i>	<i>0.9 %</i>	<i>1.2 %</i>	<i>0.7 %</i>	<i>1.4 %</i>	<i>0.5 %</i>
<i>TCAM Digne-les-Bains</i>	<i>0.7 %</i>	<i>- 0.2 %</i>	<i>0.8 %</i>	<i>0.0 %</i>	<i>0.8 %</i>	<i>-0.9 %</i>

Ainsi, sur la commune de Mirabeau, on constate que les TCAM ont toujours été positifs entre 1968 et 2013, ce qui confirme la tendance de croissance régulière. Toutefois si l'on rentre dans le détail, les TCAM n'ont pas évolué de la même manière selon les périodes.

Au cours de la période 1968-1982 le TCAM est très élevé (+4,5%), puis diminue progressivement jusqu'en 2013, avec son TCAM le plus bas entre 2008 et 2013, soit +1,7%. **Le TCAM est de 1.34% sur la période 2008-2015 et de 0.50% entre 2013 et 2015.**

De manière générale, la croissance de la population est davantage due à l'augmentation du solde apparent des entrées sorties qu'au solde naturel. La croissance démographique de Mirabeau est donc dépendante majoritairement du solde migratoire.

Pour comparaison, le TCAM sur le département des Alpes-de-Haute-Provence est de 0.5% entre 2008 et 2013, et de -0.9% sur la commune de Digne-les-Bains. Il est de 0.4% sur Barras, 2.3% sur Aiglun, -0.6% sur Mallemoisson, 1% sur Malijai et 1% sur Le Chaffaut-Saint-Jurson.

La commune de Mirabeau fait partie des communes avec Aiglun qui se sont développées à un rythme beaucoup plus rapide que les autres communes du bassin de vie au cours des 5 dernières années. C'est donc une commune très attractive au sein de la CCDB. En effet, alors que le TCAM de Mirabeau est resté stable depuis 1999, il a nettement diminué sur le département et est même devenu négatif sur la commune de Digne-les-Bains.

Les critères de l'attractivité de Mirabeau sont les suivants :

- La présence du groupe scolaire.
- L'approbation de la Carte Communale ayant débloqué des terrains constructibles.
- Un bon niveau d'équipements.
- L'arrivée de jeunes ménages.
- La revente de maisons secondaires de village à des jeunes ménages.
- La proximité d'agglomération plus importante apportant un complément en termes de commerces, d'équipements et d'emplois.
- Le potentiel du territoire en termes de cadre et de qualité de vie.
- Les terrains urbanisables.

➤ Enjeux :

Afin de conserver le niveau d'utilisation actuel des équipements et plus précisément du groupe scolaire, il est nécessaire que la commune de Mirabeau maintienne un rythme de croissance démographique, d'autant plus que la croissance démographique tend à nettement ralentir ces dernières années.

La commune souhaite ainsi maîtriser la croissance démographique à l'échelle du PLU.

Il faudra également prendre en compte la capacité des réseaux, notamment la ressource en eau potable, afin de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs démographiques et la desserte du territoire par ces équipements.

➤ Tendances d'évolution :

- ❖ Si la tendance de forte croissance démographique des années 80 reprenait au cours des 10 prochaines années, la commune connaîtrait ainsi une hausse d'environ 150 habitants (soit environ 655 habitants en 2025), pour un taux de croissance de 2.6%.
- ❖ En revanche, si la croissance démographique venait à ralentir, avec un taux de croissance d'environ 0.5%, comme celui connu entre 2013 et 2015 sur Mirabeau, la hausse de population serait d'environ 24 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit 532 habitants en 2025.
- ❖ Enfin, un taux de croissance démographique semblable à celui connu entre 2008 et 2015 de 1.34% correspondrait à une hausse d'environ 72 habitants, soit 578 habitants en 2025.

1.2. AGE MOYEN DE LA POPULATION

L'indice de jeunesse de la population de Mirabeau, mesurant le rapport entre les personnes de moins de 20 ans et de plus de 60 ans, reste élevé : **1.20 pour la commune de Mirabeau** en 2013 (100 jeunes entre 0-19 ans et 83 personnes de 60 ans et plus) contre **1.17 en 2006 et 1.13 en 2011**. Pour comparaison, l'indice de jeunesse est de 0.95 pour le Département, 0.98 pour Digne-les-Bains et 1.2 pour la CCDB.

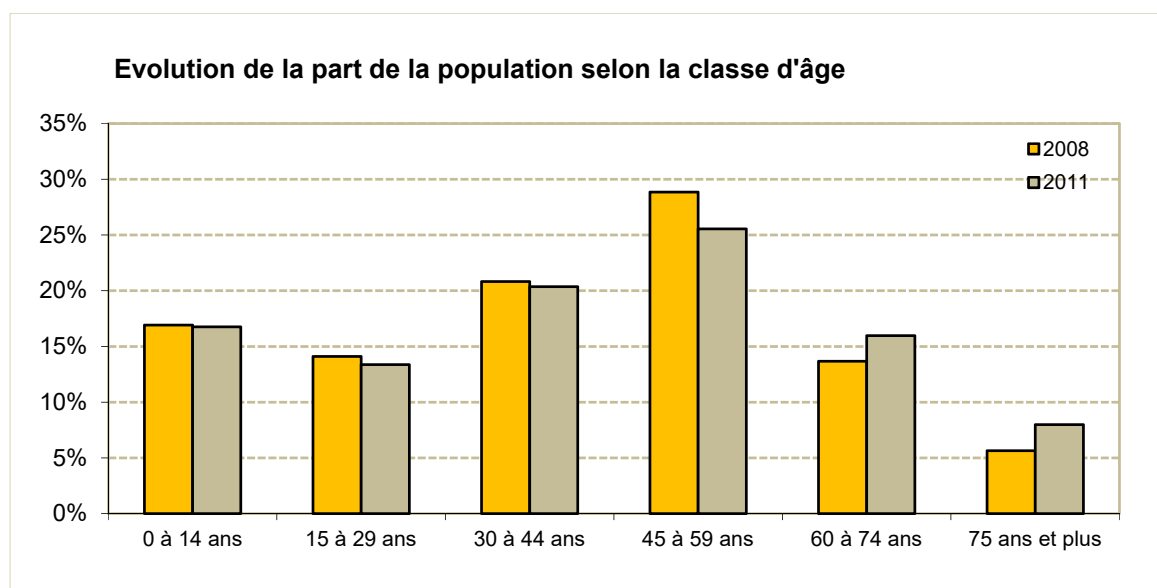
Evolution de la population selon la classe d'âge entre 2008 et 2013 (Source : Insee)					
	2008		2013		Taux d'évolution
	Nombre	%	Nombre	%	2008-2013
0 à 14 ans	78	16,9%	84	16,8%	7,7%
15 à 29 ans	65	14,1%	67	13,4%	3,1%
30 à 44 ans	96	20,8%	102	20,4%	6,3%
45 à 59 ans	133	28,9%	128	25,5%	-3,8%
60 à 74 ans	63	13,7%	80	16,0%	27,0%
75 ans et plus	26	5,6%	40	8,0%	53,8%
Ensemble	461	100%	501	100%	8,7%

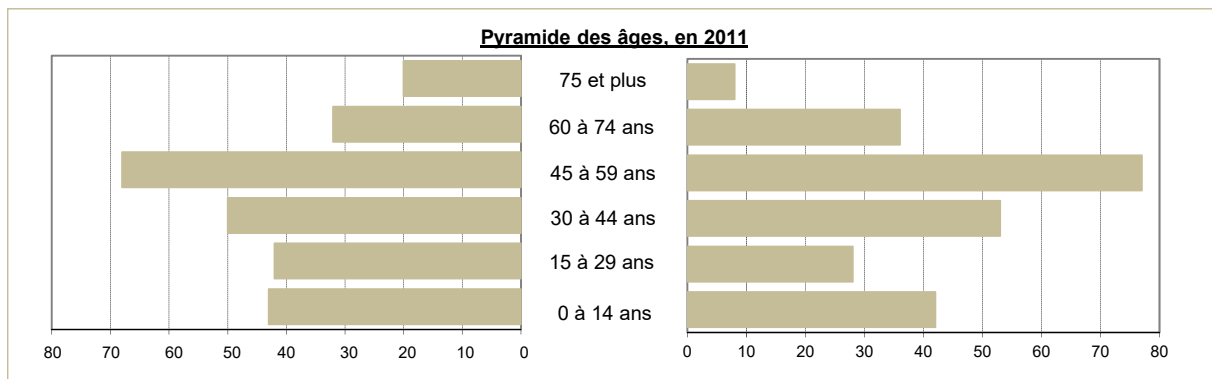
On constate qu'en l'espace de 5 ans la classe d'âge la plus représentée est restée la même et est celle des 45-59 ans. En 2008 elle représentait 28.9%, en 2013 elle représentait 25.5%. C'est par contre la classe d'âge qui a le taux d'évolution le plus faible (-3.8%), suivie de près par la classe des 15-29 ans avec un taux d'évolution de 3.1%.

De manière générale, les classes d'âges comprises entre 15 et 44 ans diminuent au dépend des classes d'âges de 60 ans et plus. Les 0-14 ans tendent à stagner en part et augmentent en nombre.

Le graphique suivant met aussi en évidence la diminution de la part des 15-29 ans, 30-44 ans et des 45-59 ans contrairement aux plus de 60 ans qui tendent à augmenter de manière importante.

TABLEAU : EVOLUTION DE LA PART DE LA POPULATION SELON LA CLASSE D'AGE SUR MIRABEAU (SOURCE : INSEE)





La pyramide des âges met en évidence la présence d'une population relativement jeune et dynamique sur Mirabeau due notamment à la présence du groupe scolaire qui attire de jeunes ménages. La part des jeunes ayant entre 0 et 29 ans reste stable entre 2008 et 2013. Ils représentent environ 30% de la population.

Cette part des jeunes reste comparable à celle du bassin de vie. Pour comparaison, ce taux est passé de 34.1% à 35.8% sur Digne-les-Bains et de 31.2% à 32.3% sur le département.

Il faudra cependant être attentif à un éventuel phénomène d'augmentation de l'âge moyen de la population. En effet, La part des personnes ayant moins de 44 ans est passée de 51.8% en 2008 à 50.6 % en 2013 alors que la part des plus de 44 ans passait de 48.2% à 49.5% sur la même période.

De plus, nous pouvons anticiper une augmentation de l'âge moyen de la population par glissement des tranches d'âges, notamment la part des 45-59 ans qui représente une part importante de la population.

➤ [Enjeux :](#)

Afin d'anticiper ce phénomène, il faudra veiller à proposer une offre de logements adaptée aux besoins de la population et notamment des jeunes ménages en travaillant notamment sur la taille des logements et le type de logement (occupation, location, loyer maîtrisé, ...).

L'accueil de jeunes ménages permettra de maintenir le dynamisme du groupe scolaire jouant un rôle important dans la vie du village.

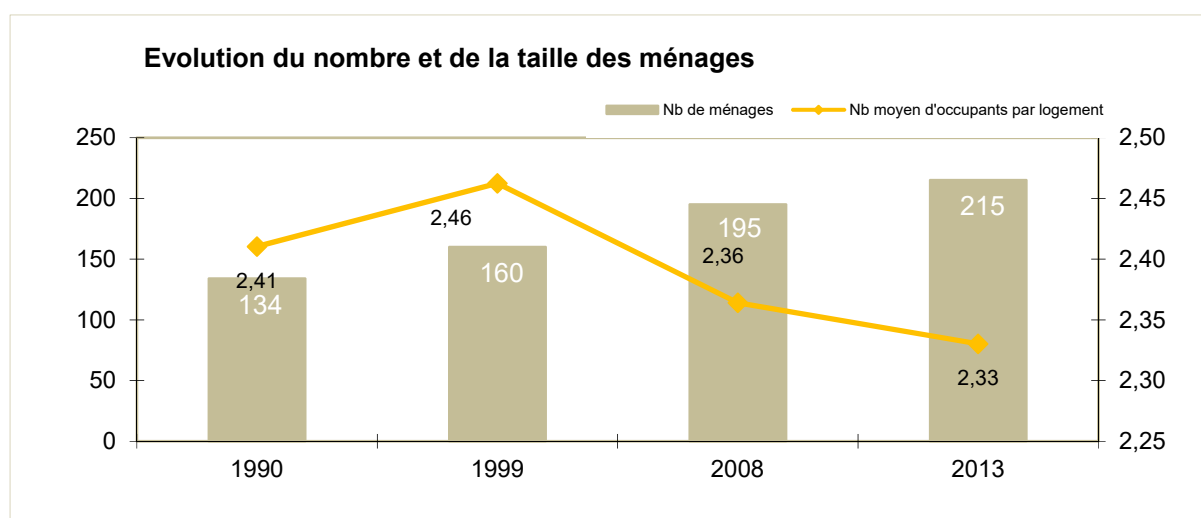
1.3. LES CARACTERISTIQUES DES MENAGES

Le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis 1990, avec une hausse de 81 ménages entre 1990 et 2013, soit + 60%.

Depuis 1999, le nombre moyen de personnes par ménage (ou par résidence principale) diminue. Il est passé de 2.46 en 1999 à 2.33 en 2013, soit une baisse de 0.13.

TABLEAU ET GRAPHIQUE : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES (SOURCE : INSEE)

Évolution du nombre et de la taille des ménages			
Année	Nombre	Population	Nb moyen d'occupant par logement
1990	134	323	2,41
1999	160	394	2,46
2008	195	461	2,36
2013	215	501	2,33



Pour comparaison, le nombre d'occupants moyen par résidence principale sur les territoires voisins en 2013 sont les suivants : 2.30 pour la Communauté de Communes Duyes et Bléone, 1,99 sur Digne-les-Bains et 2.17 sur le Département. En comparaison aux communes voisines, Mirabeau conserve un nombre d'occupants par logement plus élevé.

Cependant, cette diminution du nombre moyen par ménage nous montre que l'on assiste à deux phénomènes : celui de la décohabitation, avec le phénomène de desserrement des familles, et celui du vieillissement.

➤ Enjeux :

La commune devra donc être attentive à ces phénomènes dans son projet de développement, notamment en termes d'objectifs en nombre de logements pour les dix prochaines années, mais également en termes de typologie des logements à favoriser. En effet, à population constante, les besoins en logements ont donc tendance à augmenter.

➤ Tendances d'évolution :

Si cette tendance se poursuit pour les dix prochaines années, nous pouvons estimer le nombre d'occupants moyen par résidence principale à environ 2.2 / 2.25.

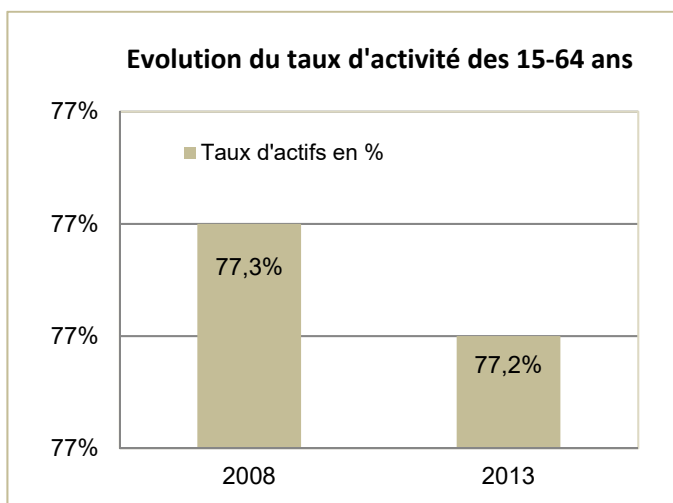
1.4. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA POPULATION

❖ Une population active sur Mirabeau

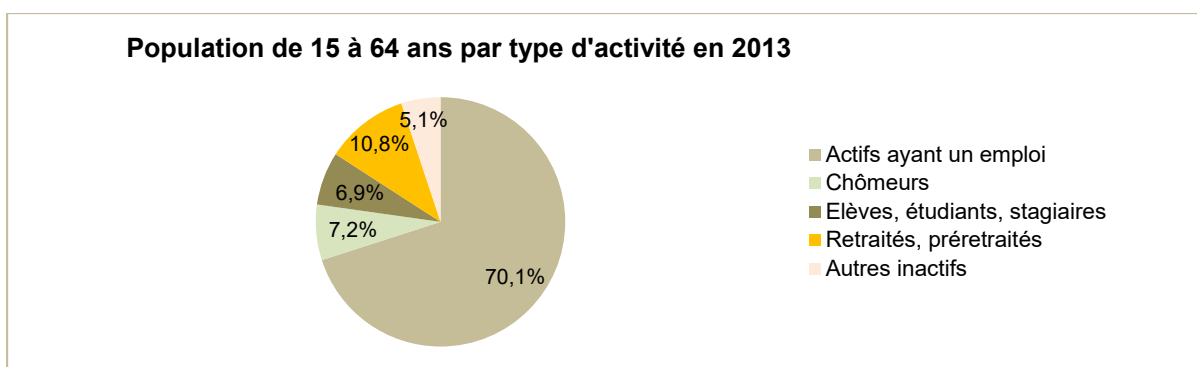
Le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs occupés et chômeurs et l'ensemble de la population correspondante) de la population ayant entre 15 et 64 ans diminue légèrement depuis 2008, passant de 77,3% à 77,2%. Le nombre d'actifs est passé de 228 en 2006 à 258 en 2013.

Cependant, le nombre d'actifs correspond aux actifs occupés (ayant un emploi) ainsi qu'aux chômeurs. Il convient donc d'analyser l'évolution du taux de chômage.

Pour comparaison, le taux d'activité sur la commune de Digne-les-Bains est de 68.6% en 2013 et de 72.6% sur le département. **Le taux d'activité de Mirabeau est donc bien supérieur à celui de son bassin de vie.**



GRAPHIQUE : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2013 (SOURCE : INSEE)



❖ Un taux de chômage en forte baisse

Nous constatons avec le tableau ci-dessous que le taux de chômage augmente sur la même période, passant de 7.8% en 2008 à 9.3% en 2013, soit une hausse de 1.5 points. Le nombre de chômeurs a également augmenté de 5 unités, soit 24 chômeurs en 2013.

Le chômage sur la commune de Mirabeau		
	2008	2013
Taux de chômage	7.8%	9.3%
Nombre de chômeurs	19	24

Pour comparaison, le taux de chômage en 2013 sur la Communauté de Communes Duyes et Bléone est de 11.6%, sur la commune de Digne-les-Bains de 16%, et sur le département des Alpes-de-Haute-Provence de 13.9%.

Ainsi, le taux de chômage sur Mirabeau diminue entre 2008 et 2013 mais reste nettement inférieur à celui de son bassin de vie.

❖ Un emploi qui tend vers une relocalisation

Lieu de résidence - lieu de travail			
Actifs de 15 ans & + ayant un emploi :	2008	2013	Evolution 2008 - 2013
Ensemble	228	236	3,5%
Travaillent et résident:			
* dans la même commune	38	38	0,0%
%	16,7%	16,1%	-0,6 pts
* dans 2 communes différentes:	190	198	4,2%
%	83,3%	83,9%	+0,6 pts

En 2013, 38 actifs ayant un emploi et habitant à Mirabeau travaillent également à Mirabeau, soit 16.1% des actifs ayant un emploi, contre 83,9% des actifs ayant un emploi et habitant à Mirabeau qui travaillent en dehors de leur commune de résidence (soit 0.6 points de moins qu'en 2008)

L'emploi est donc majoritairement délocalisé. Ce phénomène s'explique notamment par le fait que les principaux employeurs du secteur sont localisés sur les communes de Digne-les-Bains (qui s'impose comme le principal pôle d'emplois à proximité), Manosque, Château-Arnoux et Sisteron, avec une prédominance pour le secteur hospitalier.

A noter également une hausse non négligeable du nombre de travailleurs hors département.

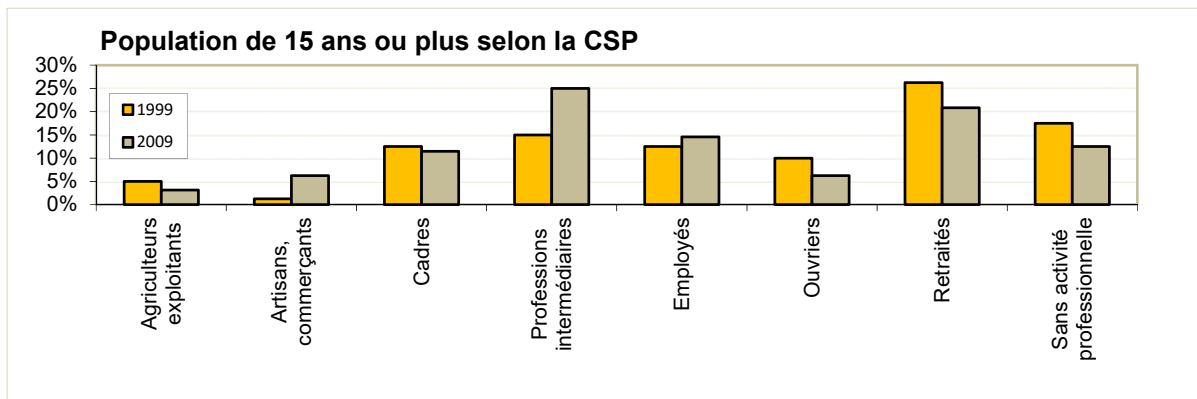
❖ La répartition de la population par catégorie socio-professionnelle (CSP)

En 2009 (à noter que les données Insee 2011 ne sont pas disponibles pour cette donnée sur la commune), la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des professions intermédiaires (25%), suivie de celle des retraités (20,8%). Les employés représentent 14,6% et les cadres de 11,5%. Les artisans-commerçants ainsi que les ouvriers représentent respectivement 6,3%. Les agriculteurs exploitants sont les moins nombreux avec seulement 3,1%. Quant aux personnes sans activité professionnelle, elles représentent 12,5% de la population active de Mirabeau.

TABLEAU : POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SELON LA CSP (SOURCE : INSEE)

Population de 15 ans ou plus selon la CSP	1999		2009		Evolution en nombre (%)	Evolution en part (en pts)
	Nb	%	Nb	%		
Agriculteurs exploitants	16	5,0%	12	3,1%	-25,0%	- 1,5 pts
Artisans, commerçants	4	1,3%	24	6,3%	500,0%	5 pts
Cadres	40	12,5%	44	11,5%	10,0%	- 1 pt
Professions intermédiaires	48	15,0%	96	25,0%	100,0%	10 pts
Employés	40	12,5%	56	14,6%	40,0%	2,1 pts
Ouvriers	32	10,0%	24	6,3%	-25,0%	-3,8 pts
Retraités	84	26,3%	80	20,8%	-4,8%	-5,4 pts
Sans activité professionnelle	56	17,5%	48	12,5%	-14,3%	-5 pts
TOTAL	320		384		20,0%	-

Concernant l'évolution des CSP, nous constatons que la CSP qui a le plus augmenté en nombre et en part entre 1999 et 2009 est celle des professions intermédiaires (+100% et +10 points). Les artisans et commerçants qui étaient peu nombreux en 1999 ont été multipliés par 6, le nombre d'ouvriers a également augmenté. En revanche, les retraités, ouvriers et sans activité professionnelle diminuent fortement sur cette période, suivis des agriculteurs exploitants.



- Les CSP en hausse : professions intermédiaires, artisans-commerçants, employés.
- Les CSP en baisse : retraités, sans activité professionnelle, ouvriers, agriculteurs exploitants.
- Les CSP stables : cadres.

CONSTATS	
Croissance démographique	
Une croissance démographique qui ralentit et se stabilise depuis 1999 autour de 1.7%	
Un TCAM de 1,8% entre 1999 et 2008 et qui passe à 1.7% entre 2008 et 2013. Il est de 1.34% entre 2008 et 2015	
Un ralentissement de la croissance démographique depuis 2013 avec un taux de 0.5% entre 2013 et 2015	
Une hausse moyenne de 8 habitants supplémentaires chaque année entre 2008 et 2013 ou de 6.4 hab/an entre 2008 et 2015	
Une attractivité liée au cadre de vie de la commune et à la proximité de Digne-les-Bains	
Age moyen de la population	
Un indice de jeunesse particulièrement élevé	
Une baisse des classes d'âges situées entre 15 et 59 ans	
Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population d'ici une dizaine d'années	
Caractéristiques des ménages	
Une tendance à la baisse du nombre moyen d'occupants par ménage, passant de 2,46 en 1999 à 2,33 en 2013, liée aux phénomènes de desserrement des familles et à l'augmentation de l'âge moyen de la population	
Caractéristiques socio-économiques de la population	
Une stagnation du taux d'activité des 15-64 ans autour de 77.2% en 2013	
Un taux de chômage en légère hausse, passant de 7.8% en 2008 à 9.3% en 2013	
Un taux de chômage qui reste faible en comparaison à celui du bassin de vie	
Un emploi majoritairement délocalisé avec 16,1% des actifs de Mirabeau qui travaillent sur la commune en 2013 contre 83.9% qui travaillent en dehors de Mirabeau	
Les principaux pôles d'emplois sont les communes de Digne-les-Bains, Manosque, Château-Arnoux et Sisteron, principalement dans le domaine hospitalier	
En 2009, 50% de la population active est représentée par les professions intermédiaires (très forte hausse), les employés et les cadres, contre une part très faible d'ouvriers et agriculteurs	

Perspectives d'évolution :

- **Maîtriser le rythme de croissance démographique dynamique afin de maintenir le niveau actuel du groupe scolaire, tout en prenant en compte le contexte local et la capacité des équipements, notamment la ressource en eau potable.**
- **Poursuivre l'accueil des jeunes ménages afin de conserver le dynamisme de la commune.**

2. LOGEMENTS ET HABITAT

2.1. LE PARC DE LOGEMENTS : UNE ACCELERATION DE LA CONSTRUCTION

En 2013, le parc de logements compte 288 logements, dont 74,7% de résidences principales, 18,4% de résidences secondaires et 6,9% de logements vacants. Entre 1968 et 2013, le parc de logements a plus que doublé puisqu'il est passé de 121 logements à 288.

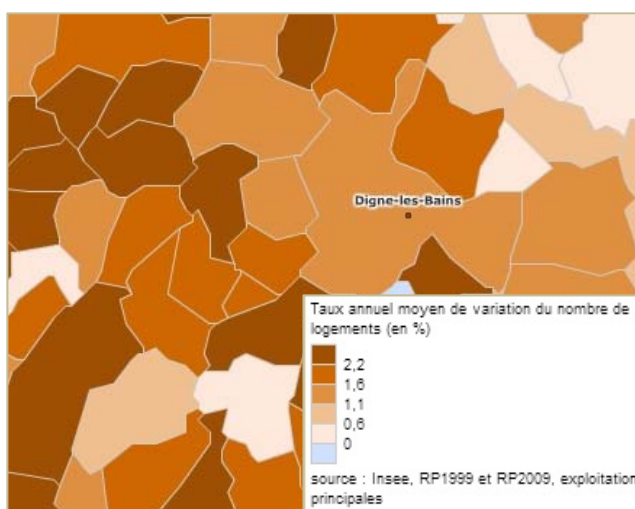
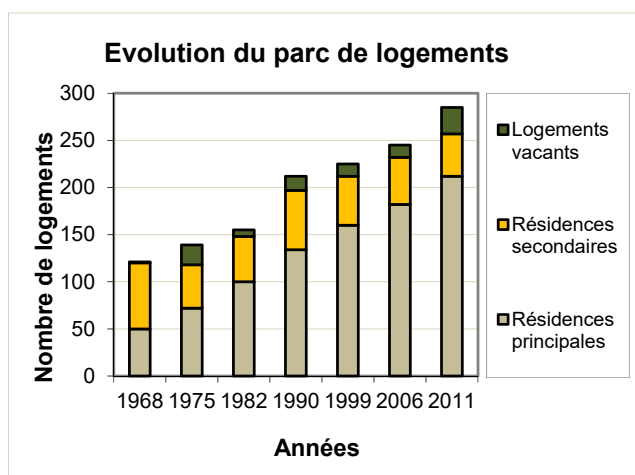
Ensemble des logements par type														
	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parc de logements	121	100%	139	100%	155	100%	212	100%	225	100%	263	100%	288	100%
<i>Résidences principales</i>	50	41,3%	72	51,8%	100	64,5%	134	63,2%	160	71,1%	195	74,1%	215	74,7%
<i>Résidences secondaires</i>	70	57,9%	46	33,1%	48	31,0%	63	29,7%	52	23,1%	42	16,0%	53	18,4%
<i>Logements vacants</i>	1	0,8%	21	15,1%	7	4,5%	15	7,1%	13	5,8%	26	9,9%	20	6,9%

Le rythme moyen de constructions constaté sur le territoire de Mirabeau est d'environ 3,7 logements créés par an entre 1968 et 2013. Il est de 4.2 logements créés par an en moyenne sur la période 1999-2008 (soit un taux de 1.75%) et de 5 entre 2008 et 2013 (soit un taux de 1.83%). Entre 1999 et 2013, le taux annuel moyen de variation du nombre de logements s'élève à 1.8%.

Pour comparaison, le taux annuel de variation annuel du nombre de logements entre 1999 et 2013 est de : 1.7% sur la CCDB, 1.3% sur le département et 1.1% sur la commune de Digne.

Sur cette période, le taux de variation du nombre de logements sur de Mirabeau est similaire à celui des communes voisines et supérieur à la CCDB.

Sur la période 2008-2013, le taux annuel de variation des logements de Mirabeau est légèrement supérieur aux communes du bassin de vie : 1.8% sur Mirabeau, 1.5% sur la CCDB, 1.1% sur le département et 0.5% sur Digne).



Ces évolutions depuis les années 2000 confirment le fait que Mirabeau est une commune attractive au sein de son bassin de vie avec une forte tendance à la résidentialisation.

2.1.1. Une tendance à la résidentialisation

❖ L'évolution du parc de résidences principales

Les résidences principales														
	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parc de logements	121	100%	139	100%	155	100%	212	100%	225	100%	263	100%	288	100%
<i>Résidences principales</i>	<i>50</i>	<i>41,3%</i>	<i>72</i>	<i>51,8%</i>	<i>100</i>	<i>64,5%</i>	<i>134</i>	<i>63,2%</i>	<i>160</i>	<i>71,1%</i>	<i>195</i>	<i>74,1%</i>	<i>215</i>	<i>74,7%</i>

Le nombre de résidences principales a plus que quadruplé entre 1968 et 2013, passant de 50 à 215 résidences principales. Cette augmentation a été plutôt constante sur l'ensemble de cette période. **Entre 1999 et 2008, le taux annuel moyen de variation des résidences principales était de 2.2% (+ 3.9 résidences principales par an en moyenne); il est de 2% entre 2008 et 2013 (+ 4 résidences principales par an en moyenne).**

Ainsi, le taux de résidences principales de Mirabeau est de 74.7% en 2013. Pour comparaison ce taux est semblable au taux de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone (76.4%). Il reste supérieur à la moyenne départementale (60.4%) et inférieur à celui de la commune de Digne-les-Bains (79.6%) ou aux communes voisines.

❖ Un parc de résidences principales relativement récent

La commune de Mirabeau se caractérise par trois morphologies urbaines distinctes : un centre ancien, des extensions « récentes » et des hameaux disséminés dans l'espace agricole. Ces typologies se retrouvent dans les données sur l'ancienneté du parc de résidences principales. On note 2 périodes majeures avant 1949, ce qui correspond globalement au centre ancien, et la période 1975-1999 qui est la période de plus grand développement de la commune avec une hausse importante de la population.

2.4% des résidences principales ont été construites avant 1946, 76% entre 1946 et 1990 et 21.4% entre 1991 et 2010. La commune de Mirabeau compte donc un parc de logements relativement récent et en bon état.

➤ [Enjeux :](#)

L'enjeu pour la commune de Mirabeau est de poursuivre cette dynamique des résidences principales afin de permettre l'accueil de jeunes ménages actifs, participant à la vie du village et notamment au groupe scolaire.

➤ [Tendances d'évolution des résidences principales :](#)

Le desserrement des ménages

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement des ménages ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.

A Mirabeau, ce phénomène se produit puisque le nombre d'occupants par résidence principale a diminué depuis 1999, passant de 2.46 à 2.33 en 2013. Pour comparaison, le nombre d'occupants moyen par résidence principale sur les territoires voisins en 2013 sont les suivants : 2.30 pour la Communauté de Communes Duyes et Bléone, 2.17 sur le Département et 1,99 sur Digne-les-Bains.

Avec une tendance à la baisse, sur l'ensemble du département, de la taille des ménages, nous pouvons estimer le nombre d'occupants moyen par résidence principale à environ 2.2, 2.25 sur la commune de Mirabeau d'ici une dizaine d'années.

En 2013, on comptait 215 résidences principales pour 501 habitants. Ainsi, à l'échelle du PLU, en prenant en compte 2.2, 2.25 occupants par logement, à population constante, il faudra entre 10 et 15 résidences principales supplémentaires pour répondre au phénomène de denserement des ménages sur Mirabeau.

Détails du calcul pour 2.25 et 2.2 occupant par résidence principale

(Pop 2011) 500 / 2.25 = 222 R1 au total d'ici 10 ans
Et 222 - 212 (R1 en 2011) = **10 résidences principales supplémentaires**

(Pop 2011) 500 / 2.2 = 227 R1 au total d'ici 10 ans
Et 227 - 212 (R1 en 2011) = **15 résidences principales supplémentaires**

L'accroissement démographique

Si la tendance de forte croissance démographique reprenait au cours des 10 prochaines années, la commune connaîtrait ainsi une hausse d'environ 150 habitants (soit environ 655 habitants en 2025), pour un taux de croissance de 2.6%.

- **Avec 2.2 occupants par logement = + 68 résidences principales liées à l'accroissement démographique.**

En revanche, si la croissance démographique venait à ralentir, avec un taux de croissance d'environ 0.5%, comme celui connu entre 2013 et 2015 sur Mirabeau, la hausse de population serait d'environ 24 habitants supplémentaires sur 10 ans, soit 532 habitants en 2025.

- **Avec 2.2 occupants par logement = + 11 résidences principales liées à l'accroissement démographique.**

Enfin, un taux de croissance démographique semblable à celui connu entre 2008 et 2015 de 1.34% correspondrait à une hausse d'environ 72 habitants, soit 578 habitants en 2025.

- **Avec 2.2 occupants par logement = + 33 résidences principales liées à l'accroissement démographique.**

2.1.2. Un taux de résidences secondaires en baisse

Les résidences secondaires														
	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parc de logements	121	100%	139	100%	155	100%	212	100%	225	100%	263	100%	288	100%
<i>Résidences secondaires</i>	<i>70</i>	<i>57,9%</i>	<i>46</i>	<i>33,1%</i>	<i>48</i>	<i>31,0%</i>	<i>63</i>	<i>29,7%</i>	<i>52</i>	<i>23,1%</i>	<i>42</i>	<i>16,0%</i>	<i>53</i>	<i>18,4%</i>

Le nombre de résidences secondaires est quant à lui passé de 70 en 1968 à 53 en 2013, soit une baisse de 23 unités. Cette baisse est encore plus significative en parts : **les résidences secondaires représentaient 57.9% des logements en 1968, alors qu'en 2013 elles ne représentaient plus que 18.%.**

Pour comparaison ce taux est nettement plus bas que la moyenne départementale (31.4%), équivalent au taux de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone (14.8%) et largement supérieur à celui de la commune de Digne-les-Bains (6.2%) ou aux communes voisines : 2.7% à Aiglun, 4.1% sur Malijai, 5.7% sur Mallemoisson et 8.4% au Chaffaut.

Le taux important de résidences secondaires s'explique notamment par le fait que beaucoup de personnes originaires de Mirabeau sont parties vivre ailleurs mais ont conservé leurs maisons en tant que résidences secondaires. **On en retrouve notamment au quartier de la Condamine ainsi qu'au hameau de Garce.**

Cependant, depuis 1990, on assiste à un phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales des maisons de village et de certaines maisons du quartier de la Condamine.

On note une nouvelle hausse depuis 2008. Entre 1999 et 2008, le taux annuel moyen de variation des résidences secondaires était de -2.3% (- 1.1 résidences secondaires par an en moyenne); il est de 4.8% entre 2008 et 2013 (+2.2 résidences secondaires par an en moyenne).

➤ [Enjeux :](#)

L'objectif de la municipalité à l'échelle du PLU est de poursuivre une tendance à la baisse des résidences secondaires, afin de poursuivre la résidentialisation de la commune.

➤ [Tendances d'évolution :](#)

La variation des résidences secondaires sur les 10 prochaines années peut être analysée en prenant en compte les évolutions passées. On se rend compte qu'entre 1999 et 2008, le nombre de résidences secondaires a baissé d'environ 1.1 résidences secondaires en moins chaque année. Cependant, entre 2008 et 2013, on constate une hausse de 2.2 résidences secondaires chaque année.

Afin de contrebalancer l'offre en résidences secondaires, nous pouvons estimer qu'aucune nouvelle maison ne sera créée en résidences secondaires à l'échelle du PLU. De plus, étant donnée la forte hausse des résidences secondaires, nous ne pouvons pas compter sur un potentiel important de transformation de résidences secondaires en principales à l'échelle du PLU.

2.1.3. Une vacance importante

❖ **L'évolution des logements vacants**

Les logements vacants														
	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Parc de logements	121	100%	139	100%	155	100%	212	100%	225	100%	263	100%	288	100%
<i>Logements vacants</i>	<i>1</i>	<i>0,8%</i>	<i>21</i>	<i>15,1%</i>	<i>7</i>	<i>4,5%</i>	<i>15</i>	<i>7,1%</i>	<i>13</i>	<i>5,8%</i>	<i>26</i>	<i>9.9%</i>	<i>20</i>	<i>6.9%</i>

La part de logements vacants n'a cessé de fluctuer durant ces années. Le nombre de logements vacants augmente fortement en 2008 avec 26 logements vacants recensés pour un taux de 9.9%. Il diminue de 6 unités en 2013 avec un taux de 6.9%.

❖ Une part importante semblable à celle du bassin de vie

Les logements vacants représentent 6.9% du parc de logements. Pour comparaison, le taux de logements vacants est de 7.2% sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence, 8.2% sur la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, 12.6% sur la commune de Digne-les-Bains, 11.6% sur Malijai, 9.1% sur Mallemoisson et 6.4% sur Aiglun et le Chaffaut. **Le taux de logements vacants reste donc comparable sur la commune de Mirabeau.**

Entre 1999 et 2008, le taux annuel moyen de variation des logements vacants était de 8%. Il est de -5.1% entre 2008 et 2013 (- 1 logement vacant par an en moyenne).

❖ La localisation des logements vacants

Les logements vacants sont principalement localisés dans des maisons de village, sur la partie basse du centre ancien ainsi qu'au hameau de Garce.

❖ Les projets de réhabilitation menés depuis 2011

A noter que depuis 2011, des réhabilitations de logements vacants ont eu lieu au hameau des Thumins, avec 4 permis de construire déposés.

Aujourd'hui, aucun projet n'est mené par la municipalité concernant la réhabilitation de logements vacants sur le territoire.

➤ [Enjeux :](#)

La vacance restant importante sur le territoire, la municipalité devra être attentive à ce phénomène dans son projet communal. La future demande ne devra donc pas être satisfaite uniquement par de la construction neuve ; le potentiel de réhabilitation de certains logements vacants devra être pris en compte.

➤ [Tendances d'évolution :](#)

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants, ...).

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante en fonction de plusieurs éléments :

- L'insuffisance du parc de logements qui provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

Depuis 1999, la commune a connu une hausse des logements vacants avec une hausse de 13 unités entre 1999 et 2008, même si 2008 une légère baisse est intervenue.

Afin d'enrayer la tendance à l'augmentation du nombre de logements vacants sur le territoire, un objectif de réhabilitation de 5 logements vacants d'ici 10 ans pourrait être envisagé, soit 1.2 logement vacant réhabilité tous les deux ans. Cela permettrait d'atteindre les environ 20 logements vacants à l'horizon de 10 ans.

La baisse de logements vacants couplée à une hausse du parc de logements dans sa globalité permettrait de réduire de manière significative le taux de logements vacants.

2.2. EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE : UN MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION EN PERTE DE DYNAMISME DEPUIS 2 ANS

TABLEAU : EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DEPUIS 2011 (SOURCE : MAIRIE)

<u>PC 2011</u>	Type de construction	Typologie du logement	Nombre de logements créés	Résidence principale ou secondaire	Construction achevée (habitée)
Maison individuelle	Logement	5 pièces	1	Principale	oui
Maison individuelle	Logement	4 pièces	1	Principale	oui
Maison individuelle	Logement	5 pièces	1	Principale	non

<u>PC 2012</u>	Type de construction	Typologie du logement	Nombre de logements créés	Résidence principale ou secondaire	Construction achevée (habitée)
Maison individuelle	Logement	4 pièces	1	Principale	oui
Maison individuelle	Logement	5 pièces	1	Principale	non
Maison individuelle	Logement	6 pièces	1	Principale	oui
Maison individuelle	Logement	5 pièces	1	Principale	oui

<u>PC 2014</u>	Type de construction	Typologie du logement	Nombre de logements créés	Résidence principale ou secondaire	Construction achevée (habitée)
Bâtiment agricole	Agricole	-	0	-	Pas de DOC

De manière générale, depuis 2011, 8 permis de construire ont été déposés, dont 7 pour des maisons individuelles. **Cela correspond donc à un rythme de construction de 1.8 logements créés par an en moyenne depuis 2011.** A noter également que sur les 7 logements déposés, 100% sont en résidence principale.

En termes de typologie, les 7 logements se répartissent de la manière suivante : 2 T4, 4 T5, 1 T6. **Ce sont donc majoritairement des grands logements qui sont à la construction** (3 chambres et plus), avec 57% de logements de 5 pièces.

Entre 2011 et 2012, le rythme de construction est resté similaire à celui constaté ces dernières années, avec la réalisation de 7 logements. Ces logements se sont réalisés essentiellement à l'Est du centre ancien, le long de la route départementale 617, aux quartiers des Barbarins, à proximité du groupe scolaire, et des Grées.

Cependant, depuis 2013, aucun permis de construire pour du logement n'a été déposé. **On constate donc une perte de dynamisme sur le marché de la construction depuis 2 ans.**

A noter que sur l'extrémité Est de la zone constructible de la Carte Communale, un permis d'aménager a été déposé pour la construction de 6 villas. Il a été refusé en raison des sorties non conformes prévues sur la route départementale. Le projet ayant été revu, ce permis pourrait être accordé à court terme.

2.3. UNE FAIBLE PROPORTION DE LOGEMENTS LOCATIFS ET DE LOGEMENTS AIDES

❖ L'occupation des logements

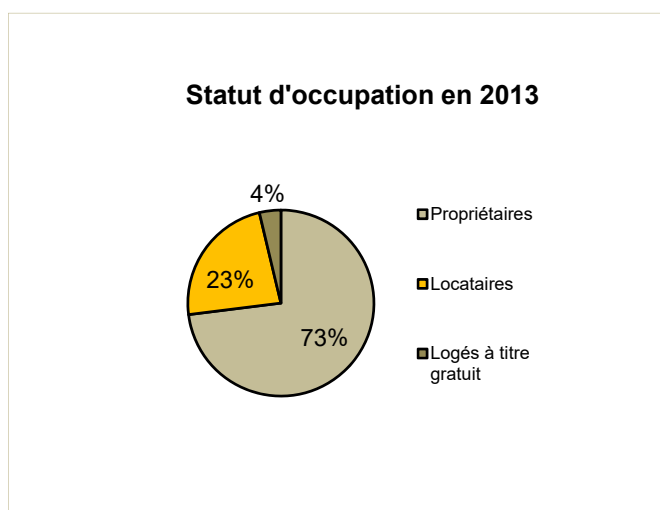
En 2013, il apparaît que **l'occupation des résidences principales est le fait de propriétaires**. En effet, ils représentent 73% des occupants en 2013. De plus, on observe une légère hausse de leur part ; ils représentaient 71.3% des résidences principales en 2008.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013					
Types de logements	2008	%	2013	%	Evolution 2008 - 2013
Résidences principales	195	100%	215	100,0%	10,3%
Propriétaires	139	71,3%	157	73,0%	12,9%
Locataires	47	24,1%	50	23,3%	6,4%
<i>Dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0%	0	0,0%	0%
Logés à titre gratuit	9	4,6%	8	3,7%	-11%

A l'inverse on observe **une tendance à la baisse de la part des locataires** (-0.8 points sur la période 2008-2013), soit 23.3% des occupants des résidences principales en 2013. Le nombre de locataires est passé de 47 à 50. Cependant, cette part reste faible au sein du parc de résidences principales de Mirabeau.

Enfin, les logés à titre gratuit représentent 3.7% des occupants des résidences principales en 2013, soit 9 logements, un nombre similaire à celui de 2008.

Pour comparaison, le taux de propriétaires en 2011 est de 41.6% à Digne-les-Bains, 69.7% à Mallemoisson, 68.8% à Aiglun, 65.2% sur la Communauté de Communes des Duyes et Bléone. **Le taux de propriétaires est donc assez élevé sur Mirabeau en comparaison avec les autres communes.**



Concernant le taux de locataires, il est de : 54% sur Digne-les-Bains, 40.2% sur Malijai, 38.5% sur Le Chaffaut, 29.8% sur la CCDB, 27.2% sur Aiglun et 25.6% sur Mallemoisson en 2011.

Nous constatons que sur le territoire de Mirabeau, le nombre de propriétaires reste largement majoritaire. Avec une légère diminution de la part des locataires, celle-ci reste inférieure à celui de ses communes voisines.

Les logements mis à la location sont situés principalement au quartier de la Condamine, au hameau des Barbarins et dans le centre, avec des appartements mis à la location.

❖ Zoom sur les logements à loyers maîtrisés

La commune de Mirabeau dispose de :

- **4 logements sociaux** : 1 Studio, 1 T2, 1 T3, 1 T4, localisés dans le village.
- La commune dispose également d'**un logement communal à loyer maîtrisé** de type T3, localisé au-dessus du bar et destiné aux gérants de ce bistrot de pays.

Les logements à loyers maîtrisés, sociaux ou non, représentent ainsi seulement 2.3% du parc de résidences principales.

Sur les communes voisines, les taux de logements sociaux au sein du parc de résidences principales sont les suivants : 20.1% sur Digne-les-Bains, 15.1% sur le Chaffaut, 14.9% sur Aiglun, 12.4% sur Malijai, 5.6% sur la CCDB et 4.4% sur Mallemoisson.

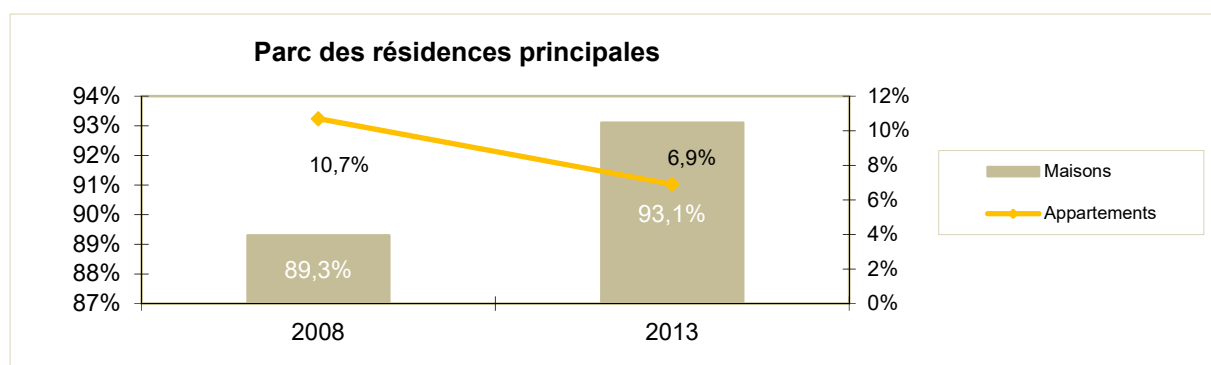
➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Afin de pouvoir poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur la commune, participant notamment au dynamisme de l'école, il serait souhaitable de poursuivre cette dynamique de création de logements à loyers maîtrisés afin de proposer des logements accessibles à tous.

2.4. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS : LA MAISON INDIVIDUELLE COMME MODELE

En 2013, le parc de logements est constitué essentiellement de maisons individuelles. En effet, on compte 93.1 % de maisons individuelles et 6.9% d'appartements. De plus, il convient de noter que la tendance des maisons individuelles est à la hausse avec une part qui a diminué de 3.8 points depuis 2008.

GRAPHIQUE : EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS AU SEIN DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES



Pour comparaison, le taux d'appartements en 2011 est de : 20.3% sur la CCDB, 64.9% sur Digne-les-Bains, 32.1% sur Malijai, 19.6% sur Le Chaffaut, 19.5% sur Mallemoisson et 9.1% sur Aiglun.

Nous constatons que sur le territoire de Mirabeau, le taux d'appartements au sein du parc des résidences principales reste minoritaire. Malgré une hausse de la part des appartements, celle-ci reste inférieure à celle de ses communes voisines.

➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Poursuivre la dynamique de création d'appartements, mais consommateurs d'espaces et permettant de diversifier l'offre en logements de Mirabeau.

2.5. LA TAILLE DES LOGEMENTS : UNE OFFRE IMPORTANTE DE GRANDS LOGEMENTS

Concernant la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2013, le parc de résidences principales est constitué à 32.6% de logements de 5 pièces ou plus, 32.6% de logements de 4 pièces, et 27.9% de logements de 3 pièces. Les logements les moins représentés sont les logements 1 pièce (2.3%) et 2 pièces (10.7%).

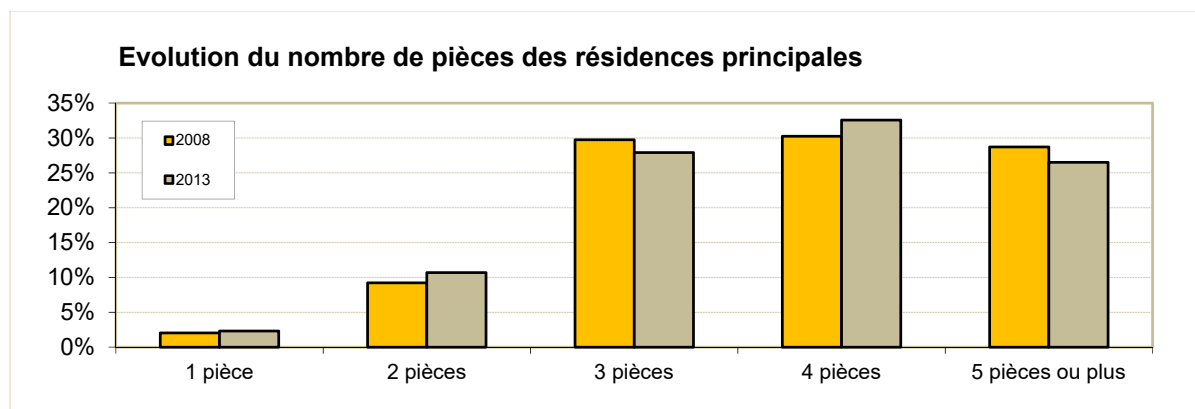
Les grands logements sont donc majoritaires au sein du parc de logements : 59.1% des résidences principales disposent de 4 pièces ou plus alors que les petits logements de 1 et 2 pièces représentent uniquement 13% du parc.

Résidences principales selon le nombre de pièces					
Nombre de pièces	2008	%	2013	%	Evolution 2008-2013
Ensemble	195	100%	215	100%	10,3%
1 pièce	4	2,1%	5	2,3%	25,0%
2 pièces	18	9,2%	23	10,7%	27,8%
3 pièces	58	29,7%	60	27,9%	3,4%
4 pièces	59	30,3%	70	32,6%	18,6%
5 pièces ou plus	56	28,7%	57	26,5%	1,8%

Pour comparaison, la part des T1 et T2 est de : 12.2% sur la CCDB, 23.4% sur Digne-les-Bains, 15.5% sur Le Chaffaut, 10.3% sur Mallemoisson, 8.9% sur Malijai et 6.4% sur Aiglun.

Cependant, concernant les tendances d'évolution depuis 2008, même si les grands logements sont largement majoritaires en 2013, **on constate une plus forte augmentation des logements de type 1 pièce (+10.3%), 2 pièces (+25%) et 3 pièces (+27.8%)** sur la période 2008-2013. Les logements de type 5 pièces ou plus stagnent sur la même période.

GRAPHIQUE : EVOLUTION DU NOMBRE DE PIÈCES DES RESIDENCES PRINCIPALES (SOURCE : INSEE)



➤ Enjeux et tendances d'évolution :

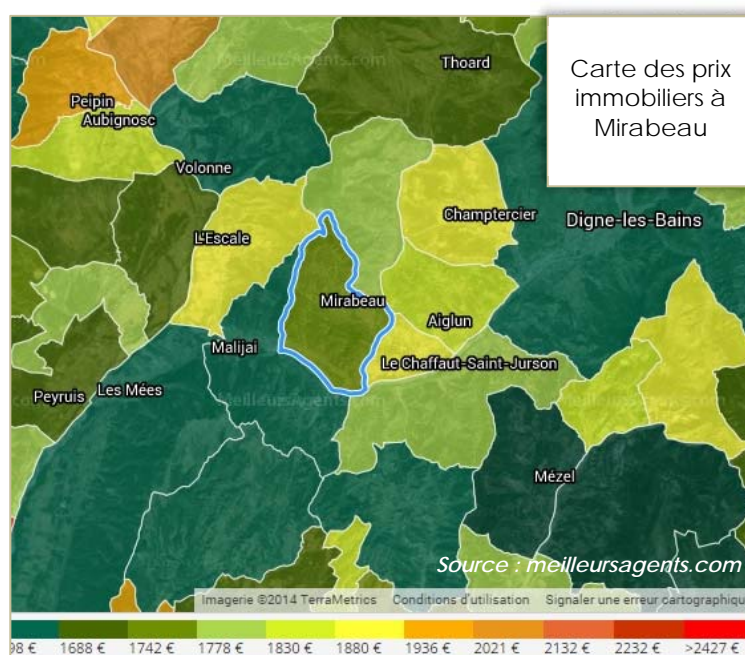
Malgré une prédominance des logements de grande taille (4 pièces ou plus), les résidences principales créées entre 2006 et 2011 sont majoritairement des logements de petite taille et de taille moyenne (1 pièce, 2 pièces et 3 pièces). Cependant, depuis 2011, les constructions réalisées sont exclusivement des T4 et plus.

L'offre en logements de Mirabeau à l'échelle du PLU devra donc essayer de contrebalancer cette offre en grands logements, toujours dans un objectif de diversification du parc afin de faciliter l'accueil de jeunes ménages.

2.6. LE MARCHÉ DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE MIRABEAU

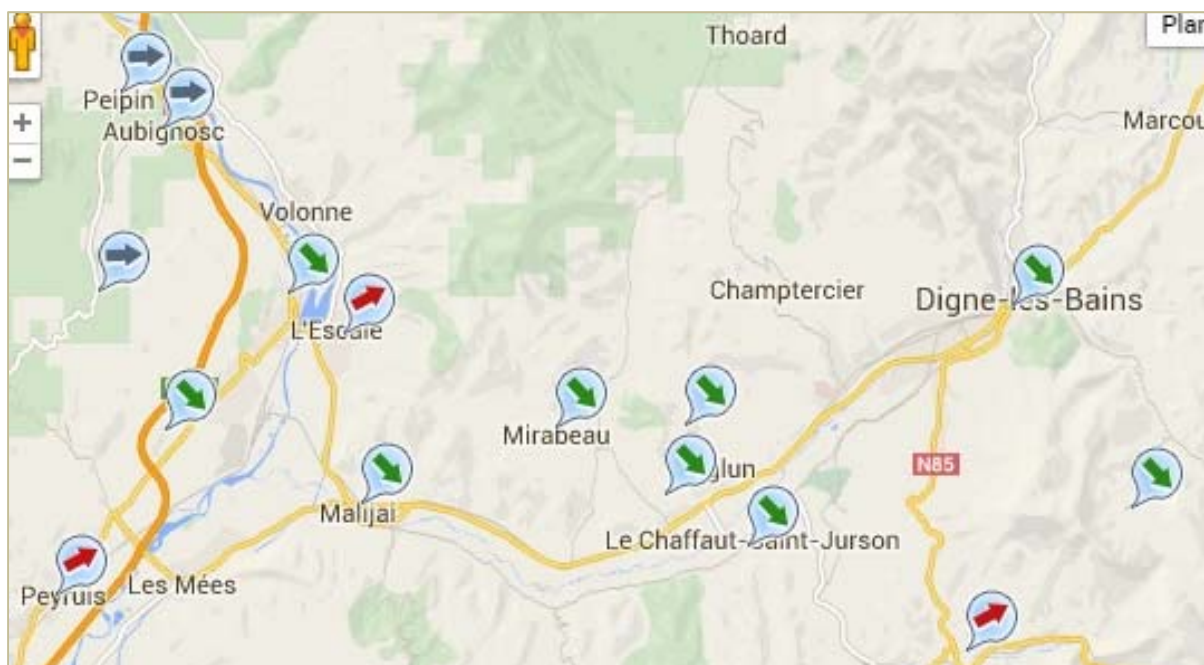
Les prix moyens au m² sur la commune de Mirabeau (estimations au 1^{er} Novembre 2014) sont de 1543€ pour les appartements et de 1784€ pour les maisons. Tous types de biens confondus, le prix moyen au m² est de 1758€.

De manière générale, les prix au m² sur la commune de Mirabeau font partie des prix moyens de ce secteur légèrement plus bas que les communes voisines à l'Est (Champtercier, Mallemoisson, Aiglun, Le Chaffaut), mais plus hauts que les communes à l'Ouest (Malijai, Les Mées). Il est également supérieur à celui de la commune de Digne-les-Bains.



Les données ci-dessous sont calculées chaque semaine sur la base des prix de vente de plus de 1 300 000 biens immobiliers. Nous constatons ainsi que sur la commune de Mirabeau, les prix moyens au m² baissent, une tendance assez généralisée sur ce secteur géographique (Source : [Seloger.com](#)).

CARTE : EVOLUTION DES PRIX MOYENS (SOURCE : [SELOGER.COM](#))



Les prix moyens pratiqués sont en baisse et se situent dans la moyenne du secteur. Le prix de l'immobilier de Mirabeau ne constitue pas aujourd'hui un frein à l'accueil de jeunes ménages sur la commune. Cependant, il faudra être attentif à son évolution et aux types de logements à proposer dans le projet de PLU.

❖ Zoom sur le marché de la vente immobilière

(Sources : agences immobilières et notaires de Digne les Bains, sites Internet le bon coin, se loger, à vendre à louer, logic immo, particulier à particulier)

Type	Typologie	Superficie en m ²		Prix
		Construction	Terrain	
Maison jumelée	T3/T4	85	-	189 000 €
Maison de village	T4	91	0	143 000 €
Maison individuelle	T4	108	807	249 000 €
Maison individuelle	T5	115	1700	220 000 €
Maison individuelle	T5	114	1000	260 000 €
Maison de village	T6	160	56	295 000 €

Selon les sites en ligne de vente immobilière consultés fin Janvier 2015, (agences immobilière, notaires, ...), 6 biens sont actuellement à la vente sur Mirabeau, correspondant à 6 maisons individuelles dont 2 maisons de village et 1 maison jumelée. Les 3 autres maisons sont des maisons situées en milieu de parcelle.

Concernant les typologies, ce sont principalement des grandes maisons, T4 et plus, avec des superficies habitables allant de 85 m² à 160 m², soit une moyenne de 112 m².

Enfin, les prix de vente varient de 143 000 € pour la maison de village à 295 000 €, soit un prix moyen avoisinant les 226 000 €. Le prix moyen au m² est ainsi d'environ 2017 €/m² pour les biens actuellement à la vente.

Les ventes actuelles sur Mirabeau restent peu nombreuses et sont exclusivement des grands logements. Les prix pratiqués restent élevés, ce qui peut constituer un frein à l'accueil de jeunes ménages débutant dans leur parcours résidentiel.

❖ Zoom sur le marché de la location immobilière

(Sources : agences immobilières et notaires de Digne les Bains, sites Internet le bon coin, se loger, à vendre à louer, logic immo, particulier à particulier)

Type	Typologie	Superficie en m ²		Prix
		Construction	Terrain	
Maison individuelle	T5	160	2000	1 100 €

Selon les sites en ligne de location immobilière consultés fin Janvier 2015, 1 seul bien est actuellement à la location sur Mirabeau. Ce bien est une maison de type 5, de 160m² sur 2000 m² de terrain, louée pour un prix de 1100 €/mois.

Le marché de la location est quasi inexistant aujourd'hui sur Mirabeau. Cela est dû notamment au faible nombre de logements mis à la location sur Mirabeau. Seulement 51 résidences principales sont à la location en 2011, soit 24% du parc de résidences principales. Cette offre reste insuffisante.

CONSTATS
Le parc de logements : une tendance à la résidentialisation
Un taux annuel moyen de variation du nombre de logements de 1.8% entre 1999 et 2013, soit un rythme moyen de construction d'environ 5 logements créés par an entre 1999 et 2013
Ce taux est de 1.83% sur la dernière période 2008-2013, soit + 5 logements par an en moyenne
En 2013, on compte 74.7% résidences principales et 18.4% résidences secondaires, avec une tendance à la hausse des résidences principales : entre 2008 et 2013, leur taux annuel de variation est de 2% contre 4.8% pour les résidences secondaires.
Un parc de résidences principales relativement récent et en bon état
Vacance sur Mirabeau : le nombre de logements vacants est en hausse, soit 20 en 2013 représentant 6.9% du parc de logements. Leur taux annuel de variation est de -5.1% entre 2008 et 2013, soit une baisse de 1 logement vacant par an en moyenne
Un marché de la construction en perte de dynamisme depuis 2 ans
L'occupation des logements : une majorité de propriétaires
Une majorité de propriétaires qui représentent 73% des occupants des résidences principales en 2013 : un taux supérieur aux communes voisines
Une part de locataires qui stagne, avec 23.3% de locataires en 2013 (54% sur Digne, 40% sur Malijai, 39% au Chaffaut, 30% sur la CCDB, 27% à Aiglun et 26% à Mallemoisson)
Mirabeau compte 4 logements sociaux et 1 logement à loyer maîtrisé
La typologie des logements : la maison individuelle comme modèle
Un parc de logements constitué à 93.1% de maisons individuelles
Une tendance à la baisse de la part des appartements, mais une part très faible en comparaison du bassin de vie : 20.3% sur la CCDB, 64.9% sur Digne-les-Bains, 32.1% sur Malijai, 19.6% sur Le Chaffaut, 19.5% sur Mallemoisson et 9.1% sur Aiglun
Un parc de résidences principales constitué à 59.1% de grands logements de type 4 pièces ou plus, malgré une augmentation des T1, T2 et T3 depuis 2008
Les permis déposés depuis 2011 sont exclusivement des T4 et plus, avec une majorité de T5 qui représentent 57% des constructions réalisées entre 2011 et aujourd'hui
Le marché du logement sur le territoire de Mirabeau
Des prix moyens au m ² qui tendent à diminuer mais restent dans une fourchette moyenne des prix pratiqués sur ce secteur. Cependant, les prix restent élevés et peuvent constituer un frein à l'accueil de jeunes ménages

Perspectives d'évolution :

- **Poursuivre la résidentialisation** du territoire et en favorisant les logements en résidences principales afin de fixer plus d'habitants permanents sur la commune.
- Prendre en compte la problématique des logements vacants qui augmentent depuis ces dernières années. **La vacance étant importante sur le territoire avec un taux avoisinant les 10% en 2011, la municipalité devra être attentive à ce phénomène dans son projet communal.** La future demande ne devra donc pas être satisfaite uniquement par de la construction neuve ; le potentiel de réhabilitation de certains logements vacants devra être pris en compte.
- **Permettre une diversification du parc de logements**, tant dans les formes urbaines, dans la taille ou dans le type d'occupation des logements. Il s'agit de contrebalancer l'offre actuelle, afin de permettre aux ménages de franchir les différentes étapes du parcours résidentiel (location sociale, location, accession, ...), favorisant ainsi notamment l'accueil de jeunes ménages et le maintien des personnes âgées.

3. LA SPHERE ECONOMIQUE LOCALE

3.1. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL DE MIRABEAU

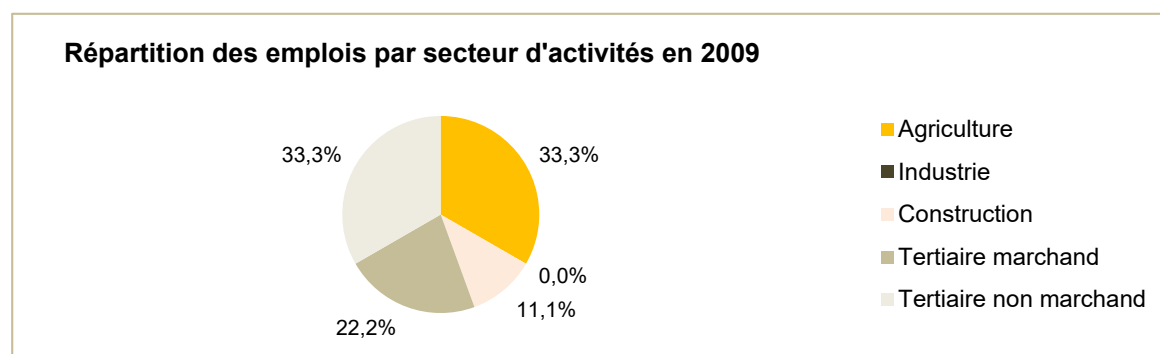
3.1.1. Une hausse du nombre d'emplois sur Mirabeau

La commune de Mirabeau compte 52 emplois en 2011. Le nombre d'emplois a augmenté depuis 1999 d'environ 20.9% où il était de 43 emplois. **41 de ces emplois (soit 79% des emplois du territoire) sont occupés par des habitants de Mirabeau.**

Evolution du nombre d'emplois sur Mirabeau			
Ensemble	1999	2006	2011
Nombre d'emplois	43	37	52

Le graphique ci-dessous montre la répartition des emplois par secteurs d'activités. On constate que deux secteurs sont majoritairement présents sur la commune : l'agriculture (33,3%) et le tertiaire non marchand (33,3%), suivis du tertiaire marchand (22,2%).

A noter que l'ADMR constitue un employeur important sur le territoire communal. Enfin, depuis 2008-2009, le statut d'autoentrepreneurs s'est également beaucoup développé.



Malgré une hausse du nombre d'emplois sur la commune, le tissu économique local reste peu développé. L'agriculture et le tertiaire non marchand dominent les activités. Mirabeau reste une commune à caractère résidentiel.

3.1.2. La typologie des entreprises

La commune de Mirabeau compte 25 établissements (hors agriculture) au 1^{er} Janvier 2013, contre 37 établissements au 1^{er} Janvier 2012.

Le tissu économique de Mirabeau est principalement dominé par les activités du secteur tertiaire, avec une concentration des établissements dans le commerce, transport et services divers, qui représentent 18 établissements sur 25.

Évolution du nombre d'établissements par secteur d'activité sur Mirabeau <i>Champ : activités marchandes hors agriculture (Source : Insee, RRR Sirène)</i>			
	Nombre au 1 ^{er} Janvier 2013	%	Nombre au 1 ^{er} Janvier 2012
Ensemble	25	100%	37
Industrie	0	0,0%	0
Construction	3	12,0%	5
Commerce, transport, services divers	18	72,0%	24
Administration publique, santé, action sociale	4	16,0%	8

- La commune de Mirabeau ne compte aujourd'hui qu'un seul commerce : un bar-épicerie-restaurant « bistrot de pays » aux spécialités locales « L'Estanquet ».
- La commune compte 6 entreprises :
 - Garage des 4 chemins.
 - Cabinet d'expertises (immobilières, foncières et commerciales).
 - EURL traiteur.
 - Location de salle.
 - Plombier.
 - Entreprise de conseil en organisation, gestion et management.



Définition Insee : établissement

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel, une boutique de réparateur de matériel informatique... l'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. »

Définition Insee : entreprise

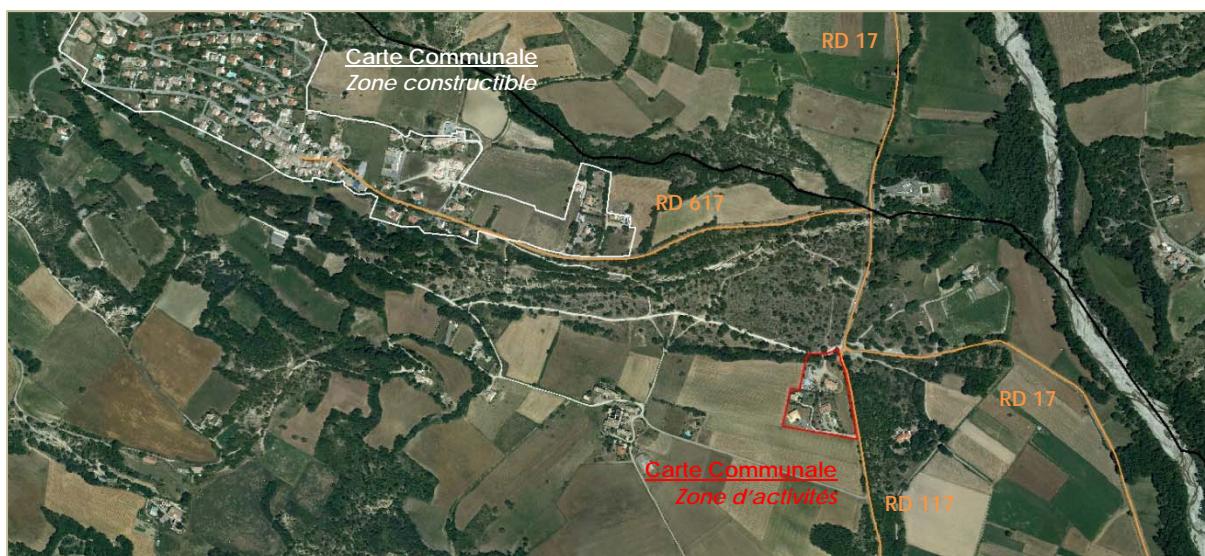
« L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. »

3.1.3. Zoom sur les zones à vocation d'activités

❖ La zone d'activités de la Carte Communale au quartier des quatre chemins

La Carte Communale de Mirabeau délimite une zone constructible d'environ 1.5 hectares à destination d'activités. Cette zone se situe à l'Est du village, au carrefour entre la D117 en provenance de la RN 85 au Sud, et la RD 17 en provenance de Mallemoisson.

CARTE : LOCALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MIRABEAU



La zone d'activités ZA compte aujourd'hui :

- 1 garagiste.
- 1 ébéniste qui cherche à vendre.
- 3 constructions à usage d'habitation.

A noter également qu'il reste une seule parcelle de libre pour de la construction, d'une superficie d'environ 2240 m² au Sud-Est, en bordure de la RD 117.

➤ Enjeux et tendances d'évolution :

Les entreprises restent peu nombreuses au sein de cette zone d'activités, avec une majorité de constructions à usage d'habitation sur le secteur. Il faudra donc réfléchir au devenir de cette zone et aux éventuels conflits d'usage.



Cette zone présente un fort potentiel, notamment du fait de sa localisation stratégique au croisement des vallées de Thoard et de Digne. Cet emplacement serait un lieu privilégié pour le développement d'une épicerie/boulangerie.



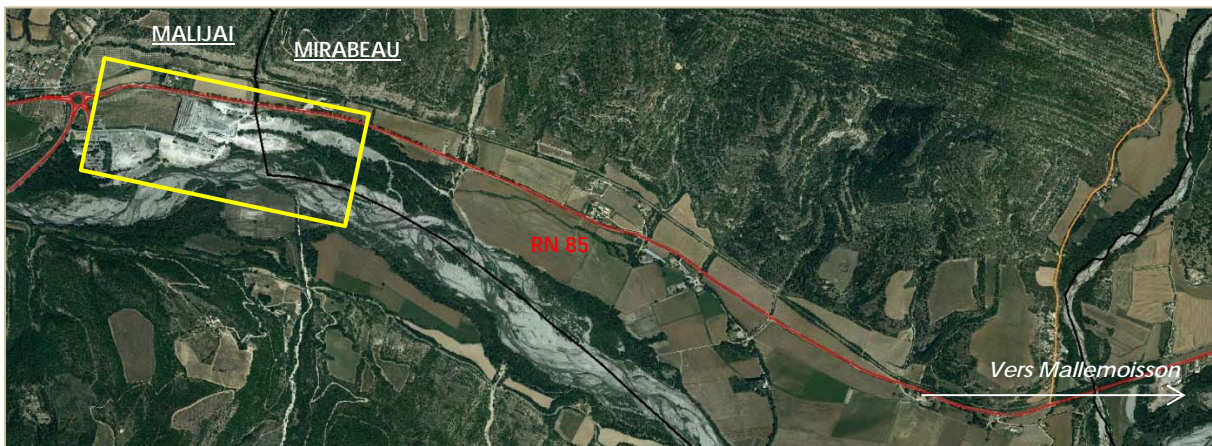
❖ **La zone d'activités du Prieuré de Malijai**

La commune de Mirabeau se situe également en limite avec la commune de Malijai et avec sa zone d'activités du Prieuré, située sur l'axe routier Digne-Marseille, à 5 minutes de l'entrée d'autoroute de Peyruis-Les Mées.

Cette zone s'étend sur environ 4.5 hectares et compte 13 bâtiments de 720 m² constituant un éco-parc industriel. Elle accueille aujourd'hui 8 entreprises :

- Entreprise armature béton « 2A ».
- Entreprise de béton « Appia Alpes du Sud ».
- Entreprise de travaux publics « Eiffage Travaux Publics Méditerranée ».
- Casse automobile « PAO ».
- Société d'eau et de gestion des déchets « Moyenne Durance Recyclage ».
- Transporteur « Trabuc RN ».
- Charcutier.
- Aire de jeux pour enfants « Dinofolies ».

CARTE : LOCALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALIJAI



CARTE : ZOOM SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MALIJAI (SOURCE : GEOPORTAIL)



➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Mener une réflexion sur les terrains privés situés en continuité de la zone d'activités de Malijai, notamment au Nord de la RN, desservis par le rond-point et une bretelle d'accès et facilement raccordables aux réseaux. Le développement de la filière bois avait été envisagé sur ce secteur. Ce travail sera à mener en lien avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, compétente en matière de développement économique du territoire.

3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Les recensements généraux agricoles de 2000 et 2010, complétés par les éléments communiqués par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence, permettent de dresser la situation de l'agriculture, son évolution et son rôle dans l'économie locale.

3.2.1. Une Charte foncière départementale signée en avril 2010

Dans un contexte de croissance démographique, de raréfaction des ressources et de réchauffement climatique, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers devient un enjeu national et local.

En France, tous les sept ans, l'équivalent d'un département moyen est artificialisé. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, chaque année, 3% des terres cultivables sont artificialisées ou sortent de la maîtrise agricole. Le département ne dispose que de peu de terres labourables : seuls 10% de la surface du département est exploitable par l'agriculture mécanisée.

La gestion des sols agricoles est donc devenue centrale dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire, notamment dans les zones de pression foncière et de concurrence des usages.

Initiée par la Chambre d'Agriculture en collaboration avec l'Etat, signée en Avril 2010, la Charte Foncière engage les co-signataires sur une gestion économe, partagée et raisonnée des espaces agricoles. L'objectif de cette charte est à la fois de partager les éléments de constats sur l'agriculture locale, d'identifier les enjeux majeurs et d'avancer des préconisations, points de repères susceptibles d'apporter une aide à la décision.

Les orientations de la Charte Foncière sont les suivantes :

- Préserver le cadre de vie et l'attractivité des communes.
- Permettre l'accès à des produits agricoles locaux de qualité.
- Développer les territoires et assurer une présence économique et sociale dans les territoires ruraux.

Les 9 engagements de la Charte Foncière sont les suivants :

- Œuvrer en partenariat pour privilégier une gestion économe de l'espace.
- Assurer une stabilité et lisibilité sur le long terme pour offrir des perspectives aux agriculteurs et aux décideurs locaux dans une stratégie gagnant/gagnant.
- Protéger les espaces agricoles fonctionnels et équipés, en concertation avec les acteurs locaux.
- Partager le territoire dans le cadre de projets d'intérêt général.
- Echanger au sujet des activités et du territoire agricole pour mieux les gérer.
- Encourager l'élaboration d'un projet territorial : promouvoir un concept de « projet agricole communal » pour donner un éclairage sur les enjeux agricoles locaux.
- Connaître, diffuser et utiliser les outils réglementaires.
- Expérimenter des actions innovantes de partage de l'espace.
- Faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement et de restructuration foncières.

L'aménagement urbain doit prendre en compte les éléments suivants :

- Développer une urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants et donner à l'urbanisation des limites claires.
- Eviter le mitage dommageable pour la qualité paysagère et plus coûteux en termes d'infrastructures et d'équipements.
- Densifier les formes urbaines, utiliser en priorité les espaces au sein de l'urbanisation existante en « dents creuses » dans un objectif d'économie d'espace.

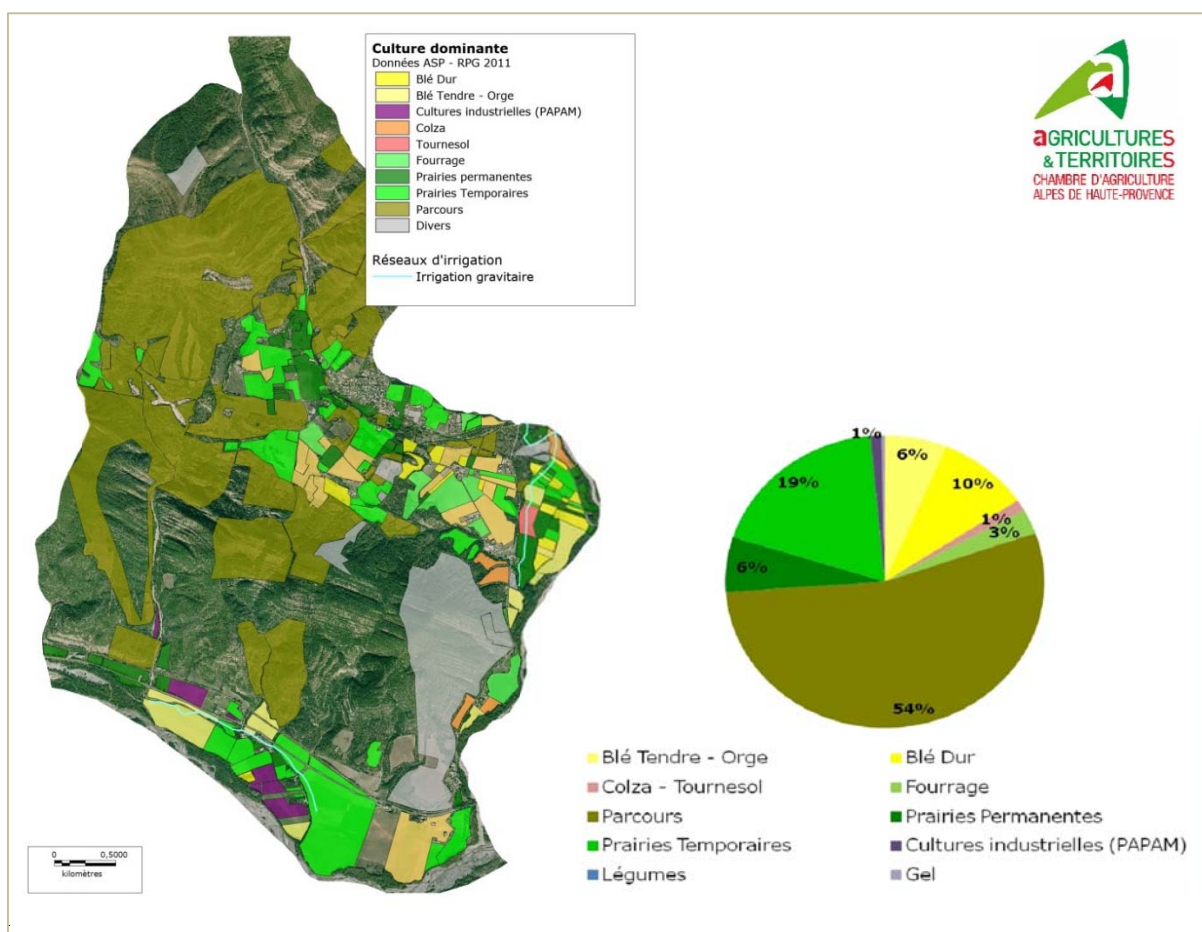
3.2.2. L'utilisation agricole de Mirabeau

❖ Les surfaces déclarées

- **La surface agricole déclarée est d'environ 835 hectares** sur la commune de Mirabeau d'une superficie totale de 1822 hectares, soit environ 46 % du territoire.
- **Les surfaces en herbe représentent plus des ¾ des surfaces exploitées** (prairies permanentes, parcours et prairies temporaires). Le pastoralisme a un rôle très important dans la préservation des milieux (milieux ouverts, corridor, discontinuité dans l'espace urbaine), la gestion des risques, le maintien de la biodiversité et les paysages.
- **Les terres cultivables représentent 330 hectares (18%)**, dont 143 ha de céréales ou oléoprotéagineux, 178 ha de fourrages et 9ha de cultures de plantes aromatiques.

Répartition des cultures dominantes sur Mirabeau (*Source : Chambre d'Agriculture*)

Type de cultures dominantes	Part en %
Parcours	54 %
Prairies temporaires	19 %
Blé dur	10 %
Prairies permanentes	6 %
Blé tendre, orge	6 %
Fourrage	3 %
Colza, tournesol	1 %
Cultures industrielles (PAPAM)	1 %
Légumes	0 %
Gel	0 %



❖ La surface agricole utilisée sur Mirabeau et les typologies associées

➤ *La Surface Agricole Utilisée*

Superficie agricole utilisée (SAU)	2000	2010	Evolution 2000 - 2010 en %
	Surface (ha)	Surface (ha)	
Total SAU	1 084,3	1 155,0	7
Superficie irrigable	65,2	36,5	-44
{ Superficie en faire-valoir direct	566,5	384,7	-32
	Superficie en fermage	517,9	770,3
Terres labourables	254,8	232,7	-9

Selon la définition du Ministère de l'Agriculture (*Source : Agreste*), la **Surface Agricole Utilisée** (SAU) comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

La **Surface Agricole Utilisée** (SAU) sur la commune de Mirabeau est passée de 1084 hectares en 2000 à **1155 hectares en 2010 (soit environ 59% du territoire communal)**, soit une hausse de plus de 6 %. A noter que cette surface correspond aux terres des exploitations ayant leur siège sur la commune de Mirabeau ; les terres n'étant pas forcément localisées sur Mirabeau.

- **Les terres labourables** comptent pour 20.1% de la SAU (232.7 hectares) en 2010 alors qu'elles représentaient 23.5% de la SAU (254.8 hectares) en 2000.

Les terres labourables (ou terres arables) comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères,

terres en cultures maraichères et florales, jardins familiaux des exploitants ainsi que les jachères (Source : Agreste).

➤ Les cultures

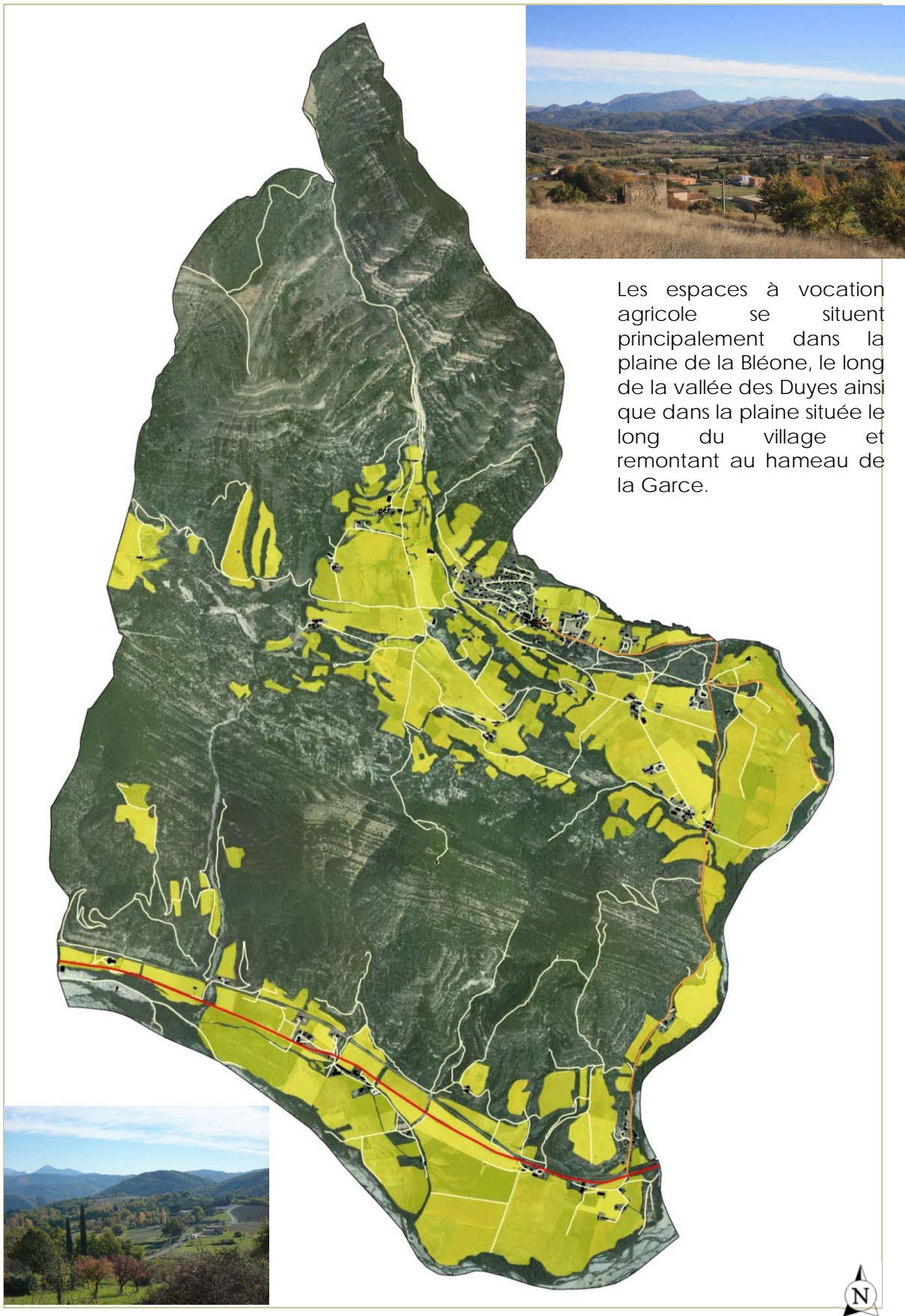
Cultures	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Superficie (ha)	% SAU	Superficie (ha)	% SAU	
Total SAU	1 084,3	100	1 155,0	100	7
dont : - Céréales et oléoprotéagineux (*)	112,6	10	94,1	8	-16
- Vignes	0,0	0	0,0	0	
- Arboriculture, y compris oléiculture	0,0	0	s		
- Légumes frais	s		s		
- PAPAM (**)	0,0	0	s		
- Horticulture	0,0	0	0,0	0	
- Prairies temporaires	70,1	6	s		
- Prairies artificielles	54,8	5	105,0	9	92
- STH (***) productive	67,9	6	50,5	4	-26
- STH (***) peu-productive	758,7	70	871,1	75	15

(*) y compris **Riz** (**) **P**lantes à **P**arfum, **A**romatiques et **M**édicinales (***) **S**urfaces **T**oujours en **H**erbe

Malgré la tendance nationale du recul de l'agriculture, Mirabeau possède une activité agricole qui reste dynamique avec des surfaces agricoles en progression. Les cultures de la SAU se répartissent de la manière suivante :

- 94 hectares de céréales et oléoprotéagineux.
- 105 hectares de prairies artificielles, qui augmentent entre 2000 et 2010.
- 50.5 hectares de STH productive.
- 871.1 hectares de STH peu productive.

Le territoire est donc occupé principalement par des Surfaces Toujours en Herbe qui représentent au total 51% du territoire communal et 80% de la SAU.



Les espaces à vocation agricole se situent principalement dans la plaine de la Bléone, le long de la vallée des Duyes ainsi que dans la plaine située le long du village et remontant au hameau de la Garce.

➤ *Le cheptel*

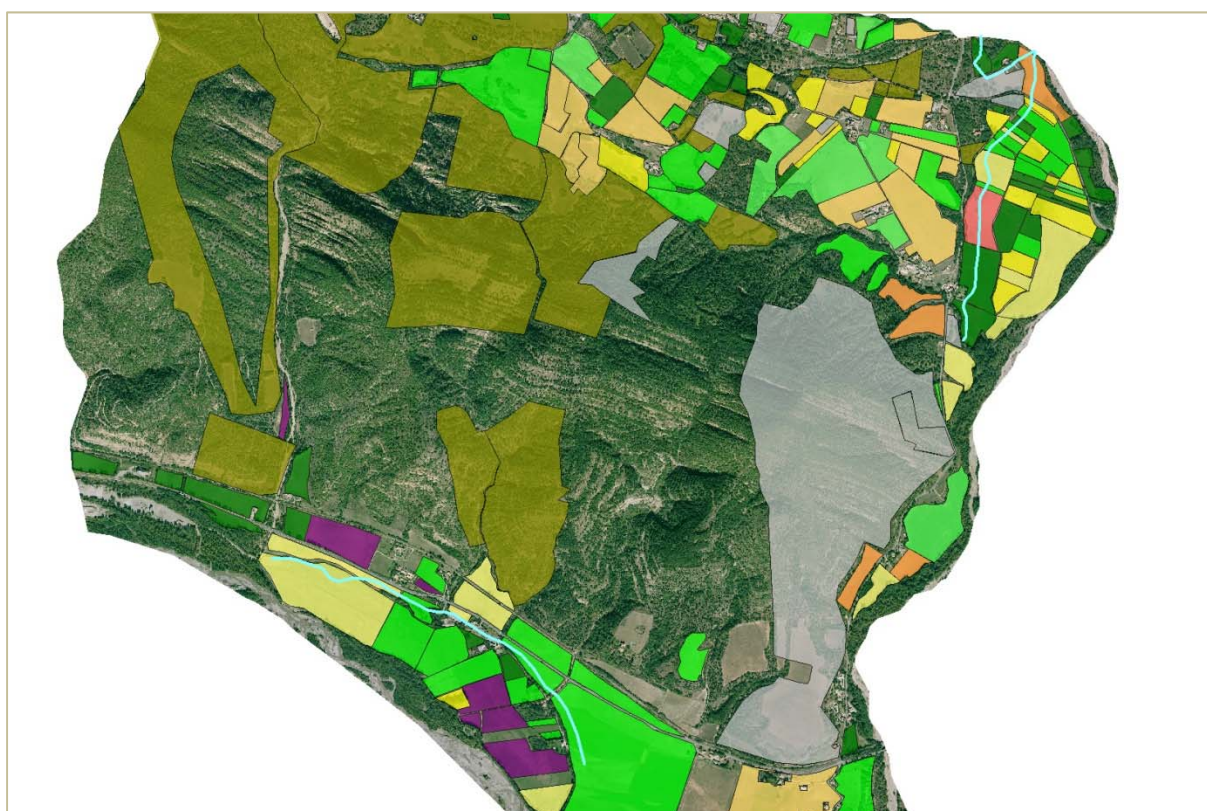
Cheptel	2000	2010	Evolution 2000 - 2010 en %
	Effectif d'animaux	Effectif d'animaux	
Total Bovins	s	s	
dont : - Vaches laitières	0	0	
- Vaches allaitantes	s	s	
Total Ovins	1 768	1 340	-24
dont : - Brebis mères laitières	0	0	
- Brebis mères nourrices	1 366	940	-31
Total Caprins	107	77	-28

- En ce qui concerne l'élevage, on dénombre 1340 Ovins et 77 caprins en 2010 (exclusivement des brebis mères nourrices). On comptait en 2000 1768 ovins (soit une baisse de 24%) et 107 caprins (soit une baisse de 28%).

❖ **Les terres irriguées**

- Deux petits réseaux d'irrigation gravitaire permettent d'irriguer les secteurs de plaine des Routes et de Tarrelle.
- Selon le RGA de 2010, la superficie irrigable sur Mirabeau est de 65.2 ha en 2000 contre 36.5 en 2010 (soit 2% du territoire et 3% de la SAU).

CARTE : LOCALISATION DES DEUX RESEAUX D'IRRIGATION GRAVITAIRE



Les meilleures terres agricoles du territoire communal se situent dans la vallée de la Bléone ainsi que dans la vallée des Duyes. Les terres situées dans le système collinaire sont de moindre qualité. Ces terres offrent cependant de nombreux lieux de pâtures et d'estive.

3.2.3. Les exploitations et exploitants agricoles

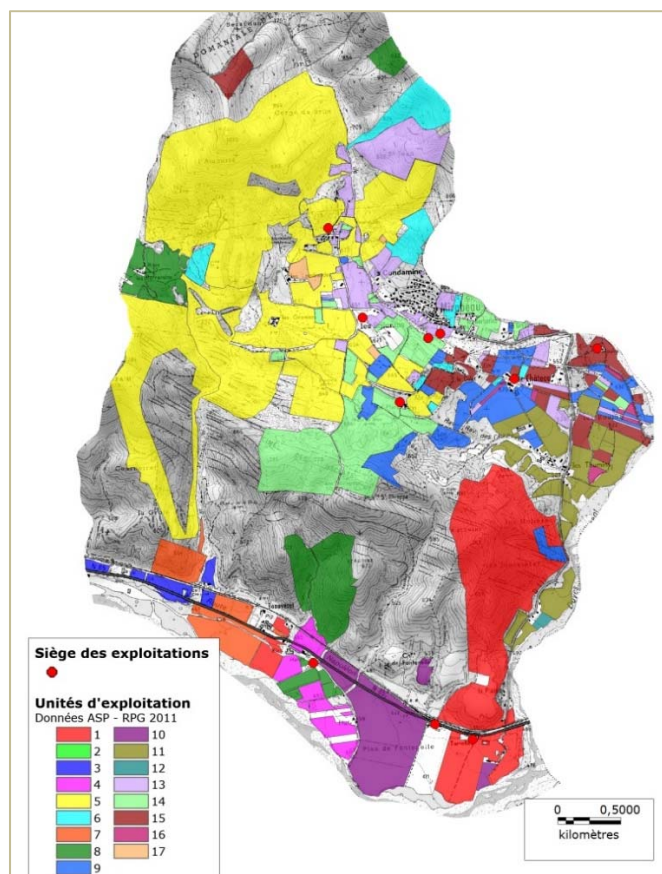
Exploitations	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %	
	Exploitations (Nombre)	SAU (ha)	Exploitations (Nombre)	SAU (ha)	Exploitations	SAU
Total des exploitations	14	1 084,3	13	1 155,0	-7	7
dont : Moyennes et grandes (*)	10	926,8	9	985,9	-10	6
<ul style="list-style-type: none"> Exploitations individuelles GAEC EARL 	13	1 081,4	12	1 045,3	-8	-3
	0	0,0	s	s		
	s	s	0	0,0		

(*) Exploitations ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25 000 € par an

❖ Les exploitations agricoles de la commune de Mirabeau

- La commune de Mirabeau compte **10 sièges d'exploitation en 2014** ayant leur siège sur la commune contre 13 en 2010 et 14 en 2000. Le nombre d'exploitations tend donc à diminuer légèrement depuis quelques années. Sur les 10 exploitations ayant leur siège sur la commune, on recense :
 - 3 élevages ovins.
 - 1 élevage caprin fromager.
 - 3 élevages équin (dont un diversifiés en production fourragère).
 - 1 élevage bovin et équin, avec des productions fruitières.
 - 1 exploitation en maraîchage et cultures semencières.
 - 1 exploitation en grandes cultures et fourrage.
- 4 exploitations soit 40% sont conduites en agriculture biologique.
- Deux installations sur la commune ont eu lieu au cours des 5 dernières années.

CARTE : LOCALISATION DES UNITES ET SIEGES D'EXPLOITATION (SOURCE : CHAMBRE D'AGRICULTURE)



❖ Les exploitations utilisatrices du territoire communal de Mirabeau

En 2011, les terres agricoles de Mirabeau étaient utilisées par de nombreuses exploitations. Au **total, 17 entités utilisaient les terres de la commune. La plupart des exploitations étaient de taille professionnelle.** Elles se répartissaient de la manière suivante :

- Moins de 25 ha : 2 exploitations.
- Entre 25 et 50 ha : 3 exploitations.
- Entre 50 et 100 ha : 4 exploitations.
- Entre 100 et 200 ha : 4 exploitations.
- Plus de 200 ha : 4 exploitations.

❖ Zoom sur les bâtiments d'élevage

Le territoire de Mirabeau compte **12 bâtiments d'élevage** dont 3 sont aujourd'hui inoccupés.

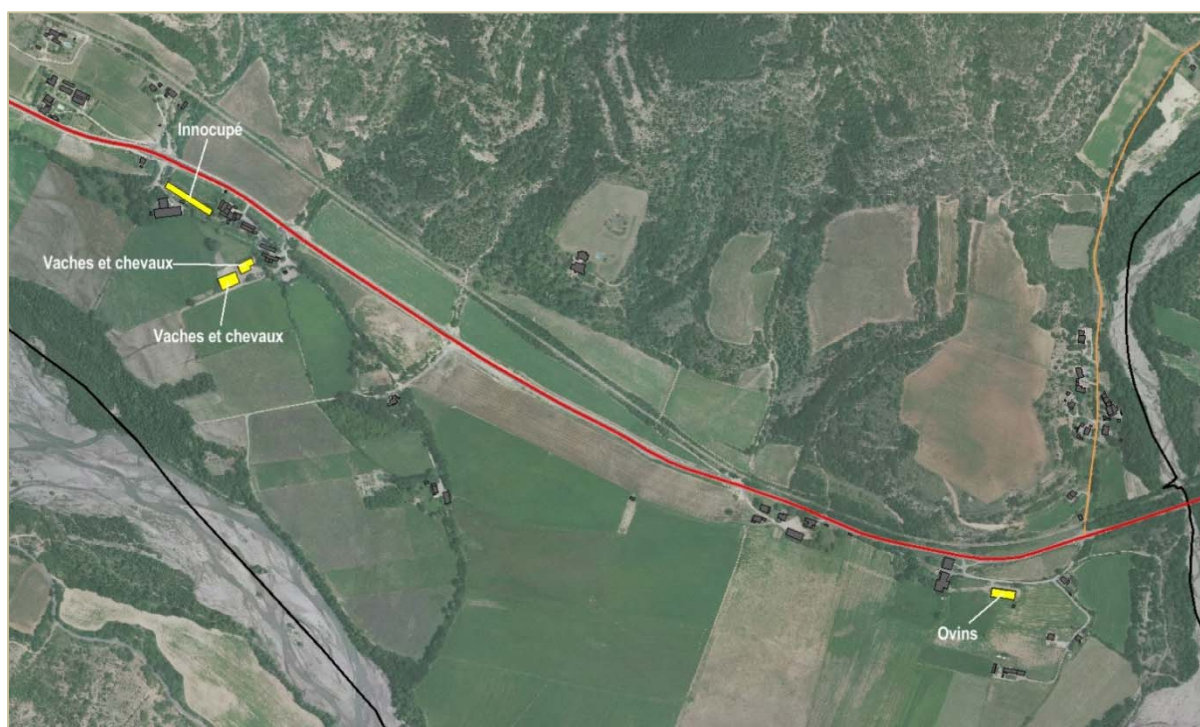
Selon l'article L111-3 du code rural, il existe une règle de réciprocité à respecter autour des bâtiments d'élevage, avec une distance règlementaire de 50m.

Dans le cas général, les projets de logements ne doivent pas impacter de manière plus forte le bâtiment d'élevage que dans la situation actuelle. Le retrait de 50 mètres s'applique pour les nouvelles constructions mais également pour les changements de destination.

- Les projets dans des bâtiments existants sont en effet soumis aux mêmes règles.
- Par contre, s'il s'agit de réhabilitation on considère que le logement est déjà existant et la dérogation ne s'applique pas.

CARTE : LOCALISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE PARTIE CENTRALE (SOURCE : ORTHO 2015, MAIRIE)





❖ La population agricole

Population Active Agricole	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Effectif		Effectif		
Total population active agricole	40		37		-8
Total population active permanente	37		25		-32
- Chefs et coexploitants	15		14		-7
- Autres actifs familiaux	22		10		-55
- Salariés permanents	0		s		
Total population active saisonnière	3		12		300

Age des Chefs et coexploitants	2000		2010		Evolution 2000 - 2010 en %
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	
Total des chefs et coexploitants	15	100	14	100	-7
Moins de 40 ans	3	20	3	21	0
de 40 à moins de 55 ans	9	60	7	50	-22
55 ans et plus	3	20	4	29	33

- En 2011, la moitié des surfaces communales sont exploitées par des plus de 50 ans.
- Le renouvellement des chefs d'exploitation est très faible sur Mirabeau. Il y a de moins en moins d'agriculteurs de Mirabeau qui exploitent les terres ici.

L'objectif de la municipalité est de maintenir les chefs d'exploitation sur Mirabeau et de préserver le potentiel agricole du territoire.

3.2.4. La diversification des exploitations agricoles

L'**agritourisme** constitue une opportunité de diversification pour les exploitations locales. Diversification et complément de revenu pour certains, la part de l'agritourisme dans le revenu des exploitations augmente de plus en plus jusqu'à en devenir parfois indispensable pour leur équilibre économique.

L'agritourisme correspond à toute activité basée sur l'exploitation agricole, en prolongement de l'acte de production : hébergement, restauration, vente de produits, loisirs. L'agritourisme est ainsi distingué du tourisme rural « classique ».

La diversification de l'activité agricole n'est pas très répandue sur Mirabeau. Il n'existe pas de gîtes à la ferme sur le territoire. Aujourd'hui, un exploitant cherche aujourd'hui à diversifier son activité.

❖ **La diversification des modes de commercialisation**

La diversification des modes de commercialisation passe par des circuits courts de distribution de type : ventes directes (à la ferme, par correspondance, en tournée, à domicile, sur les marchés de détail) ou ventes indirectes (à des commerçants-détaillants, restaurateurs, bouchers, traiteurs, épiceries, et à la restauration collective).

❖ **L'hébergement à la ferme**

L'accueil à la ferme en gîtes et meublés au sein d'exploitations agricoles, a permis aux exploitants de valoriser leur patrimoine depuis une quinzaine d'années.

3.2.5. Constats et enjeux agricoles

CONSTATS	
❖	L'agriculture sur Mirabeau
	Une commune agricole comptant encore de nombreux sièges d'exploitation
	Des actifs agricoles âgés, une partie importante du territoire communal exploitée en 2011 par des plus de 50 ans, voire des plus de 60 ans
	Des transmissions d'exploitation récentes permettant des installations sur les dernières années
	Des productions diversifiées qui permettent de valoriser l'ensemble du territoire : élevage ovin, caprin, équin, mais aussi cultures fourragères, légumes, PAPAM sur les terres irriguées
	Le territoire est bien entretenu par l'utilisation pastorale des troupeaux. Seules les zones trop boisées ou sans végétation ne sont pas exploitées
❖	Lien entre agriculture et urbanisation
	Une urbanisation ancienne très groupée et plusieurs zones d'urbanisation récente peu dense en périphérie
	Des extensions récentes de l'urbanisation en continuité du village
	Les sièges d'exploitation sont souvent proches des zones urbanisées
	Présence d'un habitat dispersé autour de hameaux qui sont le support d'une activité agricole (Garce, les Thumins, le Château, Beauveset, Tarrelle) ou sur des sites plus isolés (les Graniers, les Plans, ...)

Enjeux agricoles

Des exploitations communales à maintenir et à développer :

- Maintenir les sièges d'exploitation existants.
- Préserver les sièges d'exploitation situés à proximité de l'espace urbanisé.
- Permettre les évolutions des exploitations en prenant en compte leurs projets : besoins en bâtiment et en logement.
- Permettre la diversification des exploitations.
- Autoriser la création de nouvelles exploitations, support d'activités économiques.
- Permettre le déplacement du matériel agricole et des troupeaux présents sur la commune en évitant les conflits d'usage.

Fixer des limites au développement urbain :

- Utiliser en priorité les espaces libres dans les secteurs urbanisés.
- Densifier les zones urbanisées en utilisant le potentiel foncier disponible.
- Prévoir des projets d'aménagement avec des seuils de densité suffisants.
- Donner des limites claires et pérennes à l'urbanisation.
- Eviter l'extension linéaire le long des voies.
- Eviter la dispersion de l'habitat et le mitage de la zone agricole.
- Permettre la cohabitation des activités agricoles et de l'habitat dans les hameaux.

Préserver les terres agricoles :

- Préserver les terres agricoles cultivables et les zones irrigables.
- Veiller aux impacts sur le potentiel de production de la commune.
- Maintenir les surfaces fourragères pour les éleveurs locaux.
- Préserver les terres de bon potentiel ou aménagées.

3.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

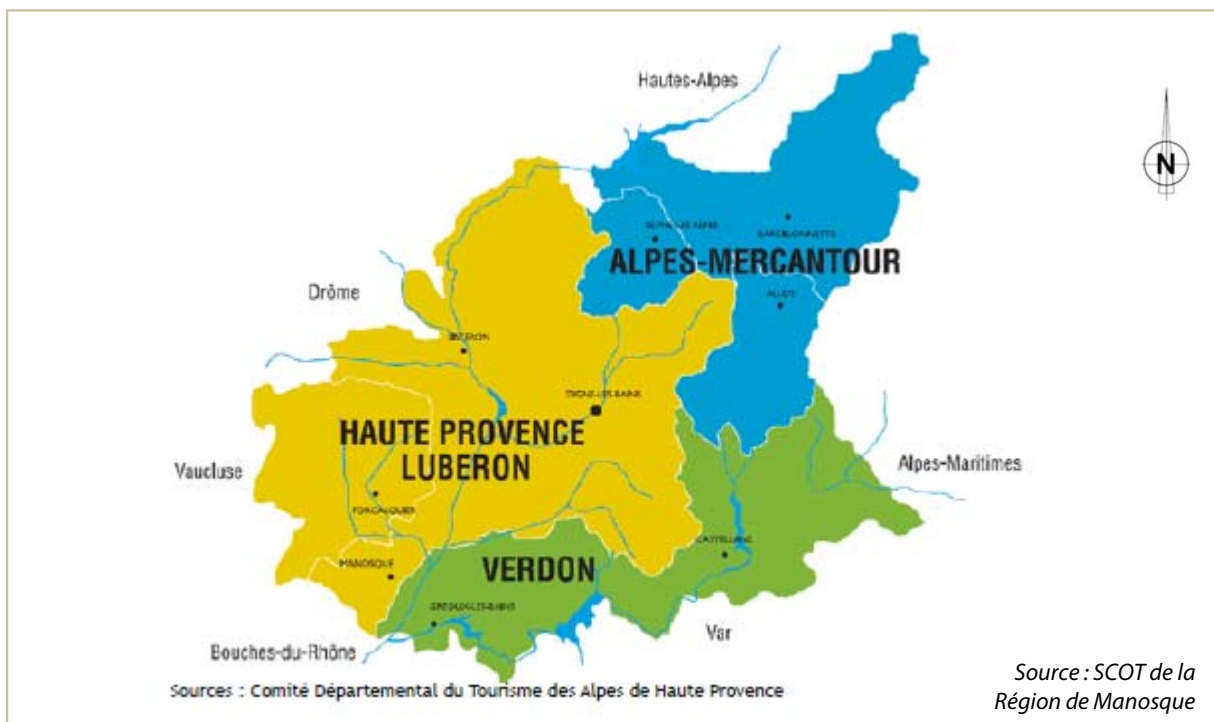
3.3.1. Le tourisme dans les Alpes-de-Haute-Provence

Le tourisme est un secteur stratégique clef pour le département. Il constitue une activité fortement créatrice d'emplois, de revenus et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques. En cela, il participe très largement à l'aménagement du territoire des Alpes de Haute Provence.

Pays de plateaux et de vallées aux contrastes importants, le département est composé de trois grandes destinations :

- **La Haute Provence Luberon.**
- **Le Verdon** : trait d'union entre les Alpes et la Provence, qui s'organise autour du Verdon et de ses atouts majeurs (gorges et canyon).
- **Les vallées Alpines** constituées de trois vallées blanches et bleues des Alpes du Sud.

CARTE 3 : LES DESTINATIONS TOURISTIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU 04



Le Département a mis en place un **schéma départemental de développement touristique durable 2007-2013**, qui fixe les actions à mener dans les années à venir :

- Améliorer l'accueil des touristes pour accueillir et fidéliser la clientèle.
- Diversifier les activités touristiques pour répondre aux attentes des touristes.
- Poursuivre un développement durable du tourisme fondé sur la préservation du territoire et l'accès à tous.

3.3.2. L'activité touristique sur la commune de Mirabeau

❖ Le contexte touristique

Appartenant à la Haute Provence Lubéron, la commune de Mirabeau est située dans un territoire attractif et touristique. Espace de transition entre les Alpes et la Provence, il se

caractérisé par une grande diversité de paysages et par un climat exceptionnel. Les espaces naturels sont indéniablement la plus grande richesse de ce territoire encore préservé.

Il existe de nombreuses activités touristiques non loin de la commune de Mirabeau et réparties sur l'ensemble du secteur géographique du Pays Dignois : réserve géologique, espace thermal, golf, via-ferrata, accrobranches, vélo rail, parapente, plan d'eau, nombreux circuits de VTT et randonnées, musées.

Comme la plupart des communes appartenant au Pays Dignois, Mirabeau devient touristique durant la période estivale, notamment grâce à :

- Sa situation géographique et au charme authentique de village provençal.
- Ses randonnées au départ du village.

Mirabeau détient aussi un important patrimoine naturel et bâti qui constitue un potentiel de développement touristique pour le village. On peut voir sur la commune des monuments religieux comme l'Eglise paroissiale Notre-Dame-du-Bon-Secours et l'ancienne église paroissiale Notre-Dame-des-Grenouillers, ainsi que les chapelles Saint-Christol et Saint-Philippe. Il y a également les châteaux de Fontenelle et de Mirabeau, tous deux plutôt bien conservés.

PHOTO : VUE SUR MIRABEAU AVEC LE COUSSON EN FOND DE PLAN (SOURCE : URB'ALP)



PHOTO : CHATEAU DE FONTENELLE (SOURCE : DIGNOIS.FR)



PHOTO : LE QUARTIER DU CHATEAU (SOURCE : URB'ALP)



❖ L'offre en hébergements touristiques

La commune de Mirabeau dispose de peu d'hébergements touristiques. Elle n'a pas d'hôtel ni de camping. Néanmoins, on y répertorie 6 gîtes ruraux.

La volonté de la commune serait de développer les gîtes ruraux en lien avec l'activité agricole, notamment au hameau de Garce, ce qui permettrait d'apporter un supplément d'activité pour le bistrot de pays.

La municipalité souhaiterait également réhabiliter un appartement de 75m² dans le village pour le transformer en gîte d'étape.

❖ Les activités touristiques

En termes d'activités touristiques, les principales activités sur Mirabeau sont :

- De nombreux départs de sentiers de randonnées ;
- La visite du village et de son patrimoine bâti.

Malgré le potentiel du territoire, l'activité touristique reste peu développée.

CONSTATS
❖ Les emplois et secteurs d'activités sur le territoire
La commune compte 52 emplois en 2011
Le nombre d'emplois a augmenté de 9 unités depuis 1999 et de 15 unités depuis 2006
Les secteurs de l'agriculture et du tertiaire non marchand sont les plus représentés (33,3% chacun)
❖ Les commerces, services et artisanat
Présence d'un seul commerce : bar/restaurant/épicerie
Présence de 25 établissements dont 4 dans l'administration publique/santé/action sociale, 3 dans le secteur de la construction et 18 dans le secteur commerce/transport/services divers
Une zone d'activités d'environ 1.5 hectares comptant 2 activités : 1 garagiste et 1 ébéniste
La proximité de la zone d'activités du Prieuré de Malijai qui s'étend sur 4.5 hectares et compte 13 bâtiments constituant un éco-parc industriel
❖ L'activité agricole
Mirabeau a signé la Charte Foncière départementale d'avril 2010 dont les objectifs sont la gestion économe, partagée et raisonnée des espaces agricoles
La surface agricole déclarée est d'environ 835 hectares soit environ 46% du territoire communal, dont 18% de terres cultivables (330 ha) et 82% de surfaces en herbes (prairies permanentes, parcours, prairies temporaires)
Les terres cultivables sont représentées à 43% de céréales oléoprotéagineux, 54% de fourrages et 3% de plantes aromatiques
La Surface Agricole Utilisée a augmenté de 6% entre 2000 et 2010 et atteint 1155 hectares, soit 59% du territoire communal. Les terres labourables comptent pour 20% de la SAU
Malgré une baisse depuis 2000, l'activité d'élevage reste développée avec 1340 ovins et 77 caprins
Le territoire possède des terres agricoles de qualité avec la présence de 2 petits réseaux d'irrigation gravitaire permettant d'irriguer les secteurs de plaine des Routes et de Tarrelle. La superficie irrigable est de 65 ha, soit 2% du territoire et 3% de la SAU
La commune compte 10 sièges d'exploitation en 2014 ayant leur siège sur Mirabeau contre 13 en 2010, dont 8 en élevage et 2 en maraîchage et grandes cultures. 4 de ces exploitations sont conduites en agriculture biologique
On recense 37 actifs agricoles, soit 3 de moins qu'en 2000, dont 32% de saisonniers
Sur les 14 chefs et coexploitants, 50% ont entre 40 et 55 ans et 29% ont plus de 55 ans. En 2010, la moitié des surfaces communales sont exploitées par des plus de 50 ans
❖ L'activité touristique et de loisirs
Un contexte local favorable au développement touristique, à proximité de Digne-les-Bains
Une activité touristique qui reste toutefois peu développée, avec une offre en hébergements faible

Perspectives d'évolution :

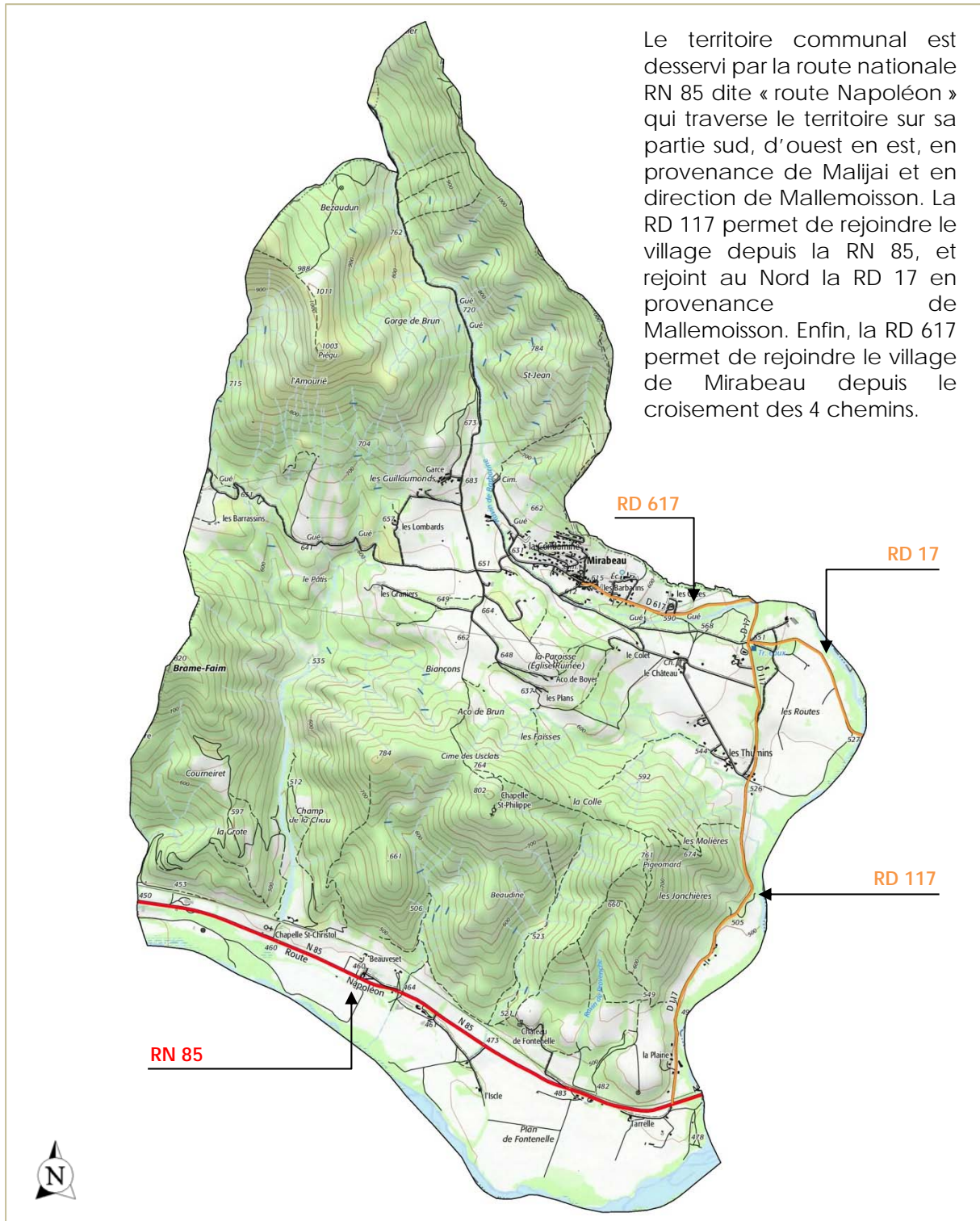
- Maintenir le commerce existant dans le centre ancien qui participe à la vie du village.
- Réfléchir au devenir de la zone d'activités et aux éventuels conflits d'usage entre activités et habitations.
- Mener une réflexion sur les terrains privés situés en continuité de la zone d'activité de Malijai, en lien avec la Communauté de Commune Duyes Bléone.
- Maintenir une activité agricole dynamique et des productions diversifiées qui permettent notamment de valoriser le territoire.
- Préserver le cadre et la qualité de vie de Mirabeau qui constituent un des attraits touristiques du territoire.
- Permettre le développement de gîtes ruraux.

4. LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS

4.1. LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

4.1.1. La desserte du territoire par les axes routiers

CARTE : LA DESSERTE DE MIRABEAU PAR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

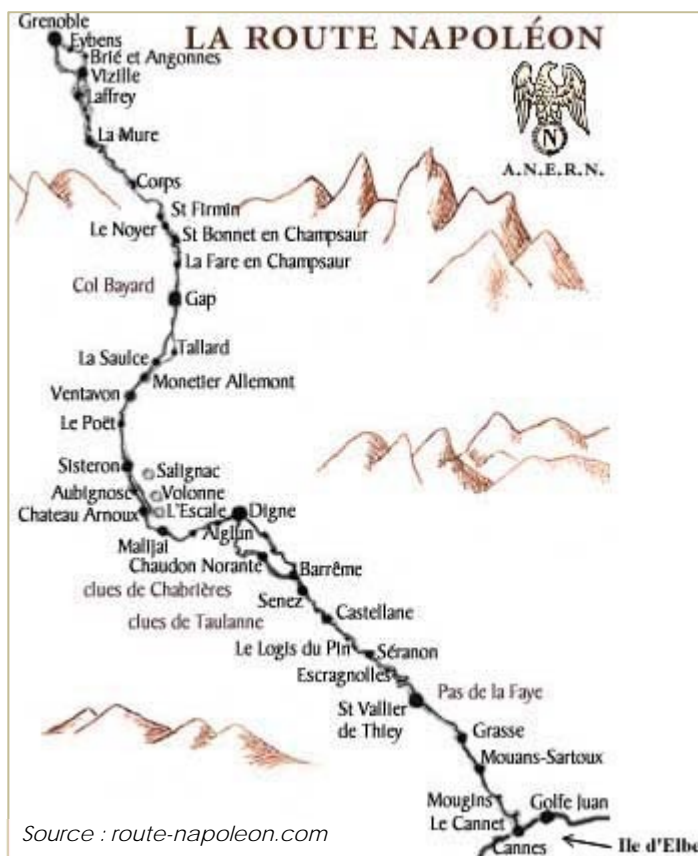


Sur les routes départementales, hors zone de bâti aggloméré, c'est le règlement départemental de voirie qui s'applique. Il faudra donc être attentif à la problématique des retraits et des accès depuis ces voies.

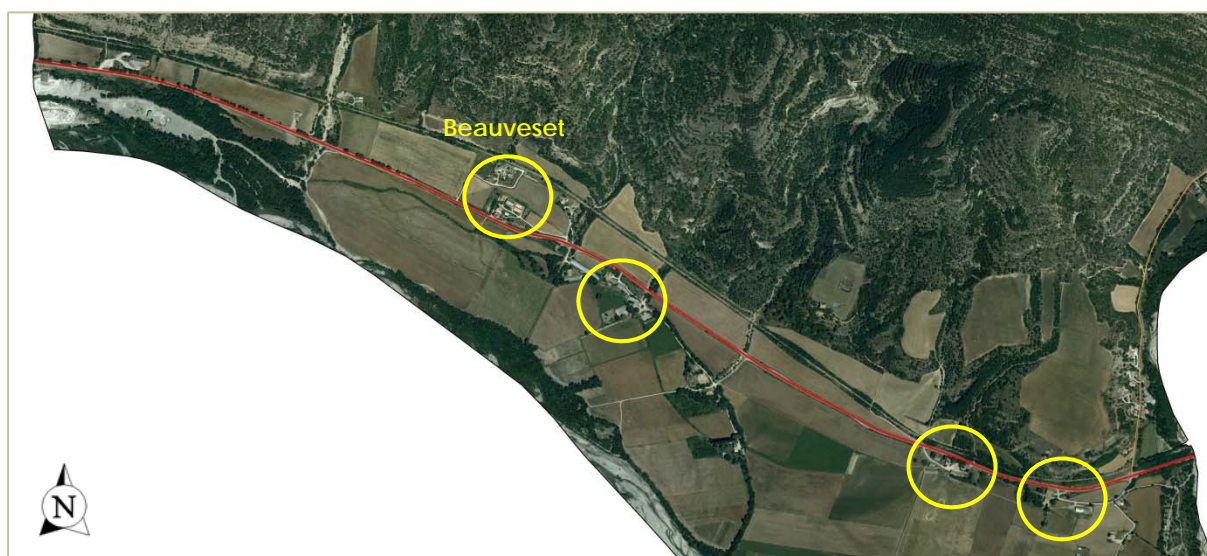
❖ **La Route Napoléon : une route très fréquentée traversant des espaces « pré-urbanisés »**

La Route Nationale 85 appelée « Route Napoléon » est un axe de communication majeur reliant le Nord de la France à la Méditerranée, entre l'A7 souvent saturée et la route des Grandes Alpes. Elle permet de relier Grenoble à Golfe Juan et traverse 2 Régions et 4 Départements. Elle suit le trajet emprunté en 1815 par l'Empereur. Longue de 314 km, la route Napoléon a été baptisée en 1932, anciennement appelé Route des Alpes d'hiver. Elle demeure l'un des meilleurs accès pour découvrir des paysages naturels.

La Route Napoléon traverse le territoire de Mirabeau sur sa limite Sud, permettant de relier Malijai à Mallemoisson. Sa destination principale vers Digne-les-Bains et vers les stations de ski l'hiver en fait une route très fréquentée. Des aménagements ont récemment été réalisés le long de la voie.



CARTE : ZOOM SUR LA ROUTE NAPOLEON



Elle longe ainsi la plaine de la Bléone et traverse 4 secteurs « pré-urbanisés » : Beauveset, le Haras, et Tarelle. La RN 85 longe également sur sa partie Ouest la zone d'activités du Prieuré de Malijai, le silo agricole ainsi que la Chapelle Saint-Christol, fortement visibles depuis la voie.

PHOTO : VUE SUR LE QUARTIER DE BEAUVESET DEPUIS L'OUEST ET L'EST DE LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LE QUARTIER DU HARAS DEPUIS L'OUEST DE LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LE QUARTIER DE TARRELLE DEPUIS LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



Sur l'ensemble des quartiers traversés par la RN 85, on y retrouve tant des constructions à usage d'habitation que des bâtiments d'activité, notamment d'activité agricole.

PHOTO : VUE SUR LE SILO AGRICOLE DEPUIS L' OUEST DE LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LA CHAPELLE ST-CHRISTOL DEPUIS L' OUEST DE LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE COTE MALIJAI DEPUIS LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE COTE MIRABEAU DEPUIS LA RN 85 (SOURCE : STREET VIEW)



La RN 8 offre des **vues sur la zone d'activités**, notamment sur le territoire communal de Malijai. En revanche, la zone est beaucoup moins perceptible lorsqu'on passe sur la commune de Mirabeau. En effet, les boisements présents en bordure de voie et constituant une partie de la ripisylve de la Bléone, constituent un écran végétal essentiel à la préservation des paysages en entrée de territoire.

Cette route offre également des **vues intéressantes sur le Cousson et la Barre des Douibes**, depuis l'extrémité Est de son tronçon sur Mirabeau. Le Château de Fontenelle est perceptible, mais largement dissimulé par la végétation. En revanche, le village de Mirabeau n'est pas visible depuis cet axe routier principal.

PHOTO : VUE SUR LE COUSSON DEPUIS L'EXTREMITÉ EST DE LA RN85 SUR MIRABEAU (SOURCE : STREET VIEW)



PHOTO : VUE SUR LA CHATEAU DE FONTENELLE DEPUIS L'OUEST DE LA RN85 (SOURCE : STREET VIEW)

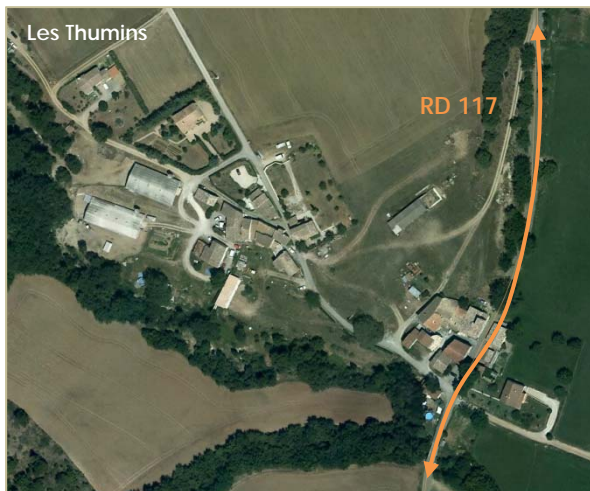


PHOTO : VUE SUR LA CHATEAU DE FONTENELLE DEPUIS L'EST DE LA RN85 (SOURCE : STREET VIEW)



❖ Le réseau de voies départementales : RD 117, RD 17 et RD 617

CARTE : ZOOM SUR LA RD 117 CONNECTEE A LA RN85



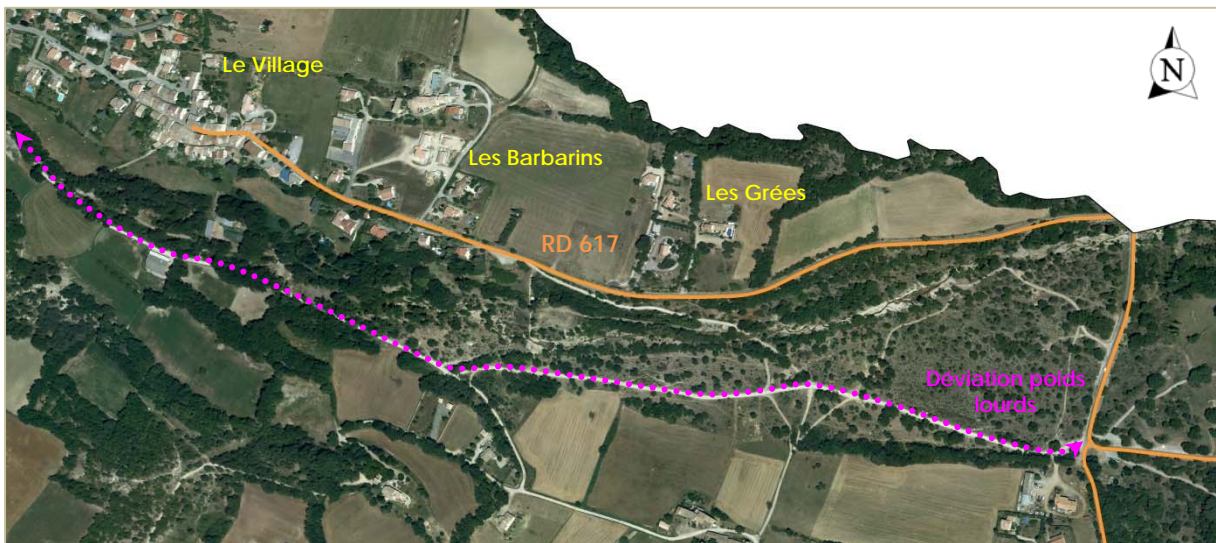
La RD 117 traverse ou longe 3 hameaux de Mirabeau : le secteur de la Plaine, le hameau des Thumins et la zone d'activités identifiée dans la Carte Communale. C'est à cet endroit-là qu'elle rejoint la RD 17 en provenance de Mallemois.

Cette route départementale est plutôt étroite et sinueuse. Elle est bordée sur sa partie Ouest par la colline et sur sa partie Est par la vallée des Duyes.

PHOTO : VALLEE DES DUYES (SOURCE : URb' ALP)



CARTE : ZOOM SUR LA RD 617 QUI DESSERT LE VILLAGE



La RD 617 permet de rejoindre le village de Mirabeau par la RD 17. Elle longe ainsi les quartiers des Grées et des Barbarins et travers ensuite le village pour s'arrêter dans le centre ancien. C'est une voie communale qui se poursuit ensuite vers l'Ouest.

CARTE : ZOOM SUR LA RD 617 DANS LE CENTRE ANCIEN DE MIRABEAU



La RD 617 qui se poursuit en voie communale traversant le centre ancien, est une route très étroite où le croisement des véhicules est quasiment impossible. La traversée du centre ancien pose donc des problèmes en termes d'accessibilité.

Un élargissement de la voie, permet de servir d'aire de croisement non aménagée au centre du village. L'implantation des constructions en limite de cette voie ne laisse pas de place à d'éventuels élargissements de voie ou aménagements de cheminements piétons.

La traversée du centre est d'ailleurs interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes, qui sont déviés depuis un chemin en terre au Sud. Cette déviation est assez fréquentée notamment pour les coupes de bois et pour apporter des matériaux pour les constructions. Cependant, des cavités souterraines existent sous la chaussée et le gabarit du pont à la sortie de la déviation n'est pas adapté à ce type de véhicules. La municipalité n'a aujourd'hui pas les finances nécessaires pour assumer ce type d'aménagements.

PHOTO : VUE DEPUIS L'ENTREE OUEST DE LA VOIE TRAVERSANT LE CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



PHOTOS : VUE DEPUIS L'ENTREE EST DE LA VOIE TRAVERSANT LE CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



❖ Le réseau de voies communales et de chemins ruraux

Le réseau de voies communales et de chemins ruraux permet également de desservir l'ensemble des constructions réparties sur le territoire de la commune et notamment le quartier de la Condamine, qui est le quartier le plus urbanisé de Mirabeau, ainsi que les différents hameaux.

CARTE : LE RESEAU DE VOIES COMMUNALES ET DE CHEMINS RURAUX



CARTE : ZOOM SUR LE QUARTIER DE LA CONDAMINE



Le quartier de la Condamine est constitué de voies en impasses. Cependant, aucun problème bloquant de circulation n'a été identifié. En effet, malgré l'impasse, une circulation s'est mise en place naturellement par les habitants qui montent jusqu'en haut du quartier pour effectuer leur demi-tour.

➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Mener une réflexion sur la réalisation d'une déviation qui permettrait, sur le long terme, d'éviter la traversée du centre ancien, et qui désenclaverait le quartier de la Condamine.

4.1.2. Les transports collectifs

CARTE : LA CARTE DU RESEAU DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



Aucune ligne de bus régionale n'a d'arrêt à Mirabeau.

Le transport scolaire est géré par la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

La commune de Mirabeau est desservie par une ligne quotidienne régulière (la ligne D5) qui permet de relier Digne-les-Bains à Thoard en passant par Mirabeau et Barras. Au niveau de la fréquence, on compte 4 passages dans le sens Thoard vers Digne-les-Bains (le matin) et 6 passages dans le sens inverse (vers midi et en fin de journée).

La fréquence des passages paraît suffisante pour répondre aux besoins des scolaires. 2 points d'arrêt sont présents sur le territoire : un au niveau des 4 chemins et un au niveau de l'école. Il n'existe en revanche pas de transport à la demande sur Mirabeau. Le covoiturage fonctionne plutôt bien.

4.1.3. Les modes doux

Les modes de déplacements doux sécurisés sont très peu développés sur la commune de Mirabeau. En effet, l'étroitesse de la voie centrale traversant le village laisse peu de place aux usages doux. Aucun cheminement doux n'est réellement aménagé et sécurisé, même en direction du groupe scolaire à l'Est du village.

PHOTO : VUE DEPUIS LE NORD SUR LE CENTRE ANCIEN ET L'ÉGLISE



Un cheminement piéton enherbé partant du centre ancien, vers l'église, et se dirigeant vers le Nord en direction du quartier de la Condamine, existe aujourd'hui. C'est un cheminement très pentu mais qui reste pratiqué par les habitants.

PHOTO : VUE SUR LE CENTRE DEPUIS L'ÉCOLE : ABSENCE DE CHEMINEMENTS AMÉNAGÉS (SOURCE : URB'ALP)



➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Le projet communal devra donc être l'occasion de mener une réflexion sur les modes de déplacements doux dans le village et en direction des quartiers périphériques et des équipements publics, notamment entre la Condamine, le centre ancien et l'école.

4.1.4. Le stationnement

Le village et les hameaux comptent quelques espaces de stationnement, aménagés ou non, qui permettent de répondre aux besoins de la population.



Voici le recensement des aires de stationnement sur Mirabeau et du nombre de places ouvertes au public :

- Centre du village : 12 places.
- Mairie, équipements publics : 18 places.
- Groupe scolaire : 11 places.
- Quartier de la Condamine : 14 places.
- Hameau de Garce : 4 places.

Un problème de stationnement a été identifié au niveau du centre ancien. Si des maisons venaient à se rénover, les places de stationnement feraient défaut sur ce secteur. Une possibilité d'aménagement d'une aire de stationnement derrière l'église a été envisagée par les élus, en lien avec une réflexion sur l'aménagement de la place de l'église. De même, une autre aire de stationnement peut être aménagée au niveau de la rue de Provence, au sud-ouest du centre ancien.

Deux autres hameaux présentent également des manques en termes de places de stationnement, notamment si des habitations venaient à être réhabilitées : le hameau de Garce (qui compte aujourd'hui seulement 4 habitations à l'année et qui présente un fort potentiel de réhabilitation, d'environ du double) et le hameau des Thumins.

La commune ne dispose d'aucune place de stationnement pour véhicules hybrides ou électriques ni de place de stationnement vélo.

➤ Enjeux et tendances d'évolution :

Prendre en compte dans le projet communal les manques en place de stationnement identifiés, et prévoir, par exemple, par la délimitation d'emplacements réservés, une offre suffisante en places de stationnement aménagées, ouvertes au public.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE QUELQUES AIRES DE STATIONNEMENT (SOURCE : URb'ALP)



4.2. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune compte les équipements suivants :

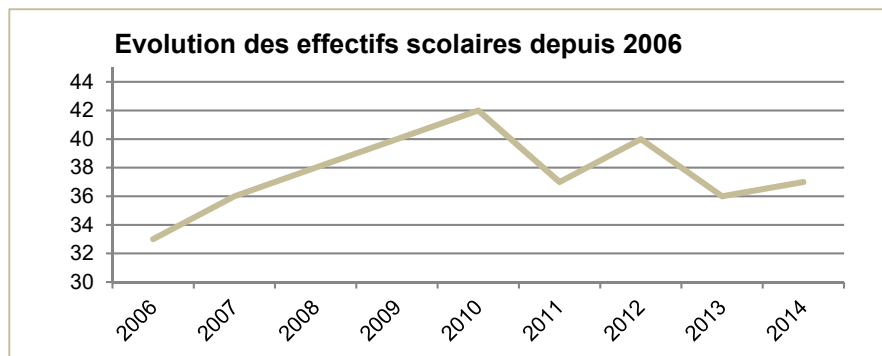
- 1 terrain de sport.
- 1 salle communale réservée aux associations.
- 1 école.

L'école de Mirabeau est en regroupement scolaire avec l'école de Barras.

- Ecole de Mirabeau : 2 classes maternelles/ CP.CE1
- Ecole de Barras : 1 classe CE2.CM1.CM2

L'évolution des effectifs de l'école de Mirabeau est la suivante :

- 2006 : 33 élèves
- 2007 : 36 élèves
- 2008 : 38 élèves
- 2009 : 40 élèves
- 2010 : 42 élèves
- 2011 : 37 élèves
- 2012 : 40 élèves
- 2013 : 36 élèves
- 2014 : 37 élèves



CARTE : LOCALISATION DU GROUPE SCOLAIRE SUR MIRABEAU





➤ [Enjeux et tendances d'évolution :](#)

Une alerte a eu lieu pour la fermeture d'une classe, en lien avec la baisse du nombre d'élèves du groupe scolaire qui se fait ressentir depuis quelques années.

Il est donc primordial de poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur le territoire afin de maintenir le niveau actuel de cet équipement nécessaire à la vie du village.

4.3. LES RESEAUX

4.3.1. L'assainissement

Source : schéma directeur d'assainissement, 2004, rapport de création d'un réseau de transfert et d'une station d'épuration de 350 EH, avant-projet, mars 2017.

En vue d'optimiser la gestion de son système d'assainissement, la commune de Mirabeau a lancé en janvier 2004 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement de 2004 faisait ressortir des enjeux essentiellement au niveau du maintien de la qualité des eaux des Duyes afin d'atteindre les objectifs de qualité et d'usage fixés par l'Agence de l'Eau. Cela passait principalement par une amélioration du traitement des eaux et de leur qualité avant rejet au milieu naturel, aussi bien vis-à-vis des systèmes d'assainissement collectif que des installations individuelles situées à proximité des Duyes ou de la Bléone.

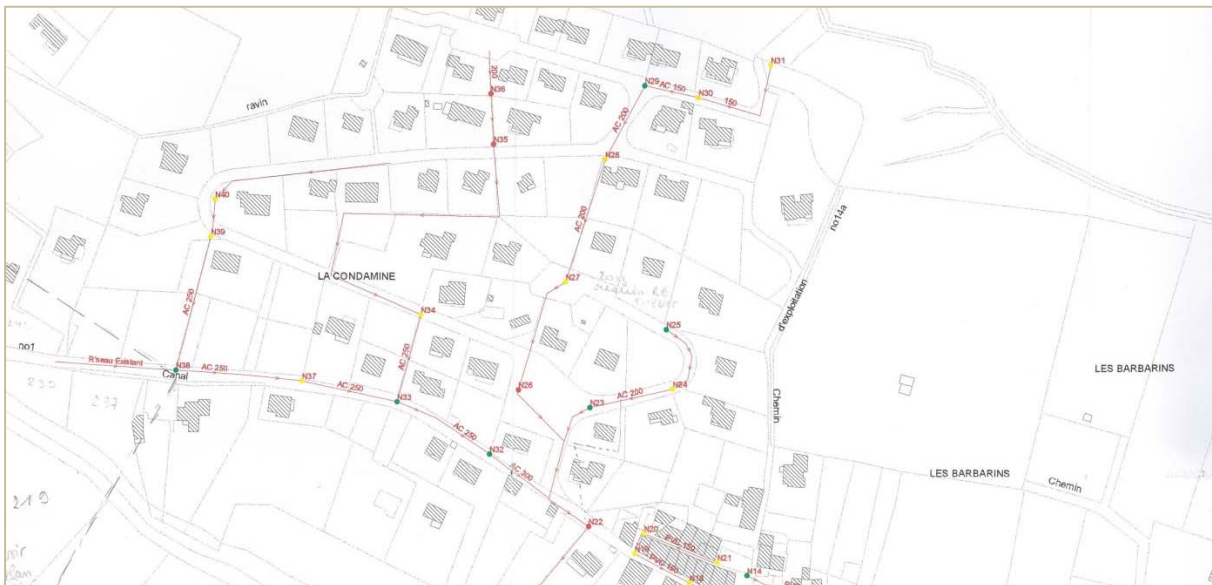
Depuis la réalisation du schéma directeur d'assainissement, la commune a mis en service en 2019 une nouvelle STEP, d'une charge nominale de 350 EH.

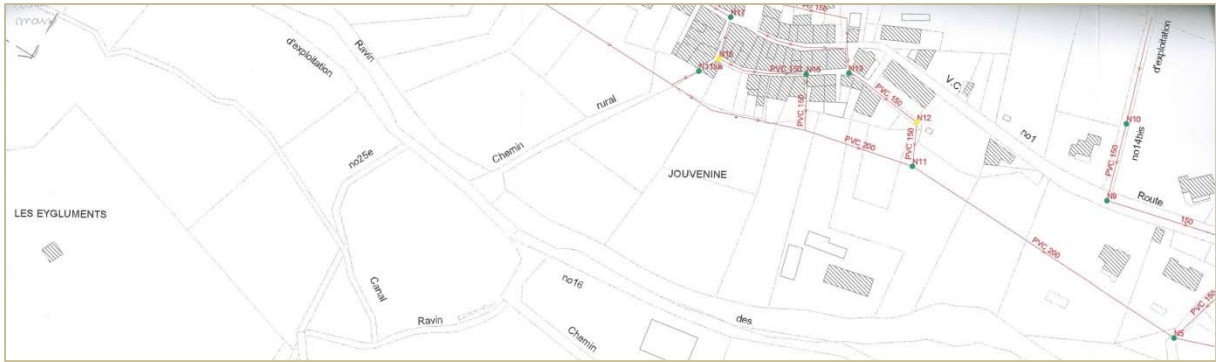
❖ Caractéristiques générales du système

Le service de l'assainissement collectif est géré en régie communale et compte 149 abonnés. Les secteurs raccordés au réseau sont :

- Le Village ;
- La Condamine ;
- Les Barbarins ;
- Les Grées ;
- Le Château (site Nord) ;
- Les habitations à proximité de la station d'épuration à l'Est du Château ;

CARTES : LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





CARTES : LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





❖ Le réseau de collecte des eaux usées

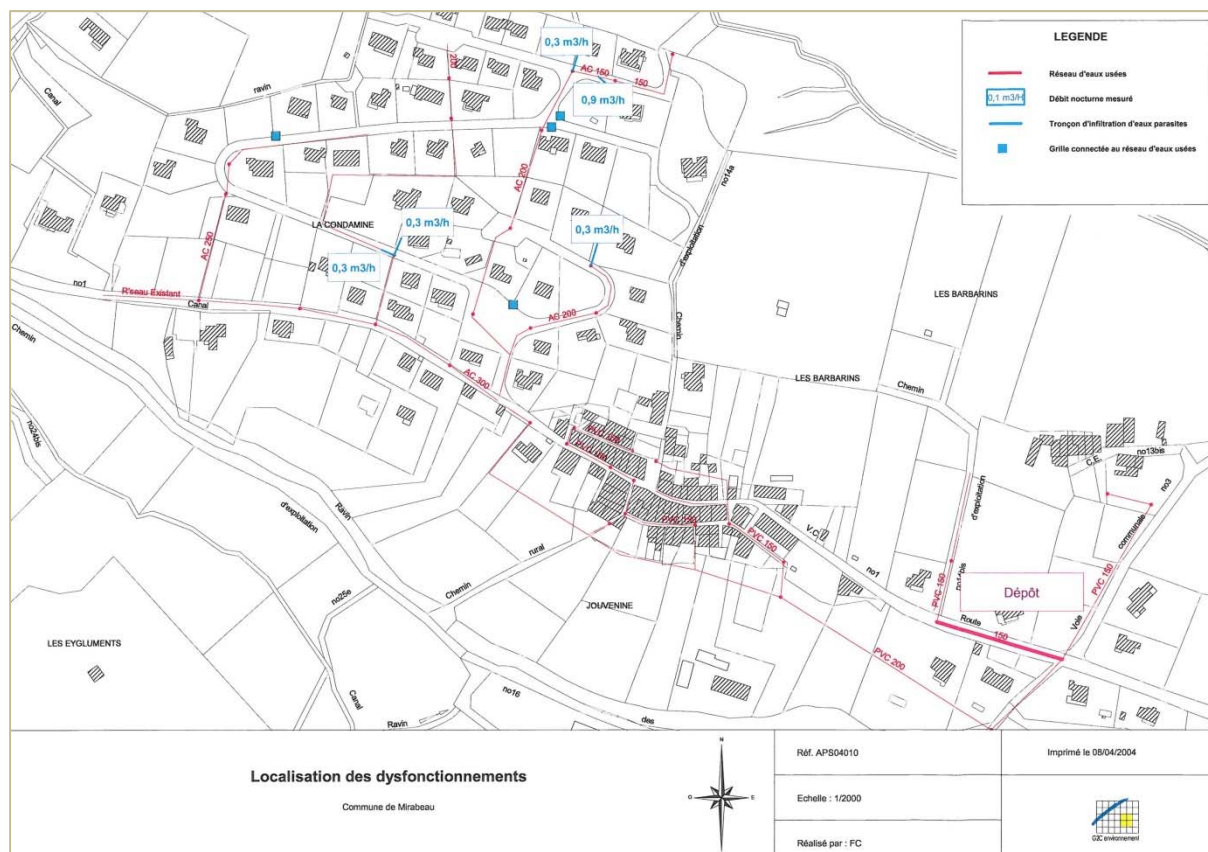
Le réseau d'assainissement est entièrement gravitaire, sur un linéaire total de 4000 mètres.

La totalité du linéaire du réseau de Mirabeau a été reconnue afin de mettre à jour les plans existants et repérer les anomalies.

➤ Les anomalies

Dépôts : de nombreuses présences de dépôts et quelques traces de mise en charge ont été détectées sur le réseau de collecte du quartier de la Condamine. Cela réduit les vitesses d'écoulement et favorise la sédimentation des matériaux grossiers.

Eaux parasites de captage : dans le quartier de la Condamine, 4 grilles récupérant une partie des eaux de ruissellement de voirie sur domaine public sont raccordées au réseau d'eaux usées. Sur ce secteur, le réseau peut quasiment être considéré comme unitaire.



❖ Diagnostic des ouvrages de traitement

➤ La station d'épuration

L'ancienne station d'épuration de Mirabeau datait de 1967, elle était de type lit bactérien faible charge d'une capacité de 450 EH. Le service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) faisait état de rendements médiocres des ouvrages de traitement et la conclusion de son rapport de 2002 était que l'installation, vétuste et saturée, devait être renouvelée.

La nouvelle STEP, mise en service en 2019, possède une charge nominale de 350 EH, ce qui permet le traitement des eaux usées d'environ 420 habitants (tous les habitants de Mirabeau n'étant pas raccordés à l'assainissement collectif).

Le dimensionnement de la STEP a été réalisé selon des perspectives démographiques établies en 2017, estimant la population à l'horizon 2037 à 700 habitants, des perspectives démographiques compatibles avec celles établies pour le présent plan local d'urbanisme.

➤ Diagnostic des ouvrages

Source : rapport de création d'un réseau de transfert et d'une station d'épuration de 350 EH, avant-projet, mars 2017.

La STEP est de type « filtres plantés de roseaux » à flux vertical.

La filière de traitement par filtres plantés de roseaux à flux vertical est un procédé extensif au fonctionnement simple. Les filtres plantés de roseaux se classent parmi les filières de traitement biologique à culture fixée sur supports fins (gravier, sable), rapportés et alimentés à l'air libre.

- Les Graniers : 6 logements.
- Les Plans : 4 logements.
- Les Eycluments et le chemin de St-Jean : 6 logements.
- Les Thumins : 18 logements.
- Le Château : 5 logements.
- Les Jonchières : 3 logements.
- La Plaine : 9 logements.
- Tarelle : 6 logements.
- L'Isclle de Tarelle : 2 logements.
- Beauvezet : 10 logements.

➤ *Aptitude des sols à l'assainissement non collectif*

L'étude de sol a pour objectif de caractériser la nature des sols sur les zones urbanisées ou constructibles. Elle permet de déterminer la texture, la structure, l'agencement des grains entre eux. Cette étude, couplée à la réalisation de tests de perméabilité, permet de déterminer la capacité des sols à épurer et à disperser les effluents. Cette capacité est découpée en 4 classes présentées ci-dessous.

- **Favorable** : sol naturel favorable à l'épuration et la dispersion des effluents.
- **Peu favorable** : sol naturel favorable à l'épuration et la dispersion des effluents, mais d'épaisseur insuffisante ou de perméabilité trop importante (nécessité d'apporter des matériaux).
- **Défavorable** : sol de mauvaise perméabilité ou présentent des traces d'hydromorphie (nécessité de reconstitution d'un sol sain et homogène).
- **Très défavorable** : épuration et dispersion des effluents impossibles en l'état actuel, nécessitant un retour à l'étude à la parcelle.

Ainsi, les conséquences de l'aptitude des sols sont les suivantes :

- **INSTALLATIONS NOUVELLES sur secteurs « favorable » à « défavorable »** : d'autres filières peuvent être proposées sous réserve de la réalisation d'une étude technique.
- **INSTALLATIONS NOUVELLES sur secteurs d'aptitude « très défavorable »** : l'urbanisation est impossible en l'état actuel mais peut être envisagée sous réserve : de raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant aux frais du particulier, de réalisation d'une étude technique permettant de définir le type et le dimensionnement de la filière individuelle à mettre en place et la réalisation de travaux de terrassement permettant d'obtenir une pente inférieure à 10% sur une superficie suffisante pour éviter toute résurgence d'effluent.
- **INSTALLATIONS EXISTANTES** : ces installations pourront faire l'objet d'une réhabilitation par filières classiques si cela est possible ou exceptionnellement par des filières dérogatoires, sous réserve d'accord préfectoral.

➤ *Préconisations techniques et règlementaires*

- **Distances d'implantation** : les installations doivent être situées à plus de 35m de tout captage d'alimentation en eau potable, 5m de l'habitation et 3m de la limite parcellaire de la propriété.
- **Taille des parcelles** : en zone d'habitat semi-dense ou aggloméré, des superficies minimales sont recommandées afin de permettre la mise en place et le fonctionnement optimal de la filière d'assainissement.
- **Filière surélevée sur** : les zones où le substratum est très difficilement décaissable, les zones où les pentes sont importantes, les zones où la nappe alluviale a été mise en

évidence à moins de 1.5m de profondeur, les secteurs de topographie plane où la présence d'un exutoire disponible à une profondeur d'au moins 1.30m n'a pas été reconnue.

TABLEAU : APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES SECTEURS D'ETUDE

SECTEURS	CONTRAINTES		APTITUDE du sol	FILIERES préconisées
	Pente	Pédologie		
SALES	Faible	U1 : favorable		Tranchées d'infiltration
Les THUMINS	Faible	U5 : défavorable (hydromorphie)		Etude à la parcelle
GARCE	Moyenne	U4 : peu favorable		Tranchées d'infiltration surdimensionnée
		U6 : défavorable		Etude à la parcelle (habitat dense)
		U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
Ch. de St JEAN	Moyenne	U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
ACO de PLAN	Faible	U6 : défavorable		Etude à la parcelle (habitat dense)
		U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
JONCHIERES	Faible	U3 : favorable		Tranchées d'infiltration
Les GRANIERS	Moyenne à forte	U6 : défavorable (rocher affleurant)		Etude à la parcelle
EYGLUMENTS	Moyenne	U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
BEAUVESET	Faible	U1 : favorable		Tranchées d'infiltration
		U3: favorable à peu favorable		Tranchées d'infiltration surdimensionnée
		U8 : très défavorable (hydromorphie)		Etude à la parcelle
La PLAINE	Moyenne	U2 : peu favorable (hétérogène)		Etude à la parcelle
TARRELLE	Faible	U2 : peu favorable (hétérogène)		Etude à la parcelle

Figure 21 : aptitude des sols à l'assainissement non collectif des secteurs d'étude

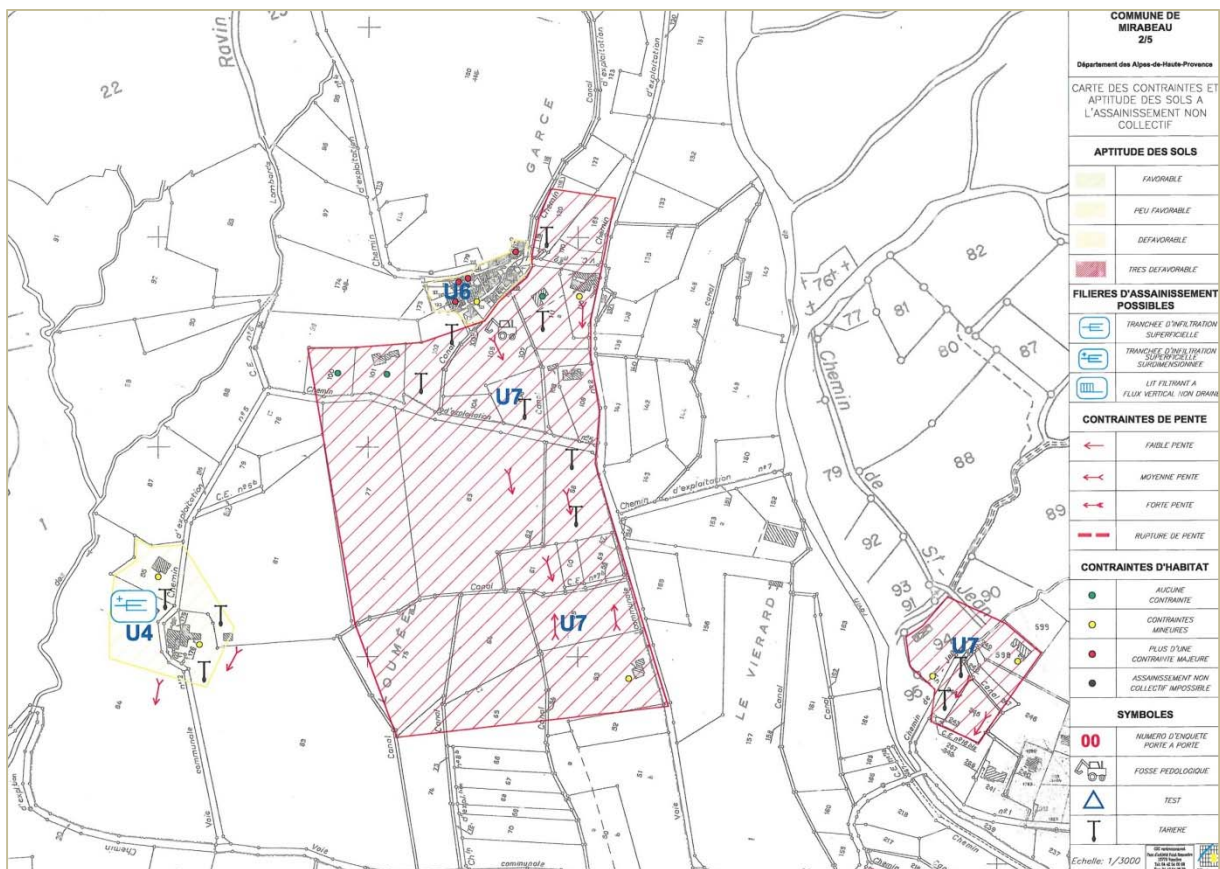
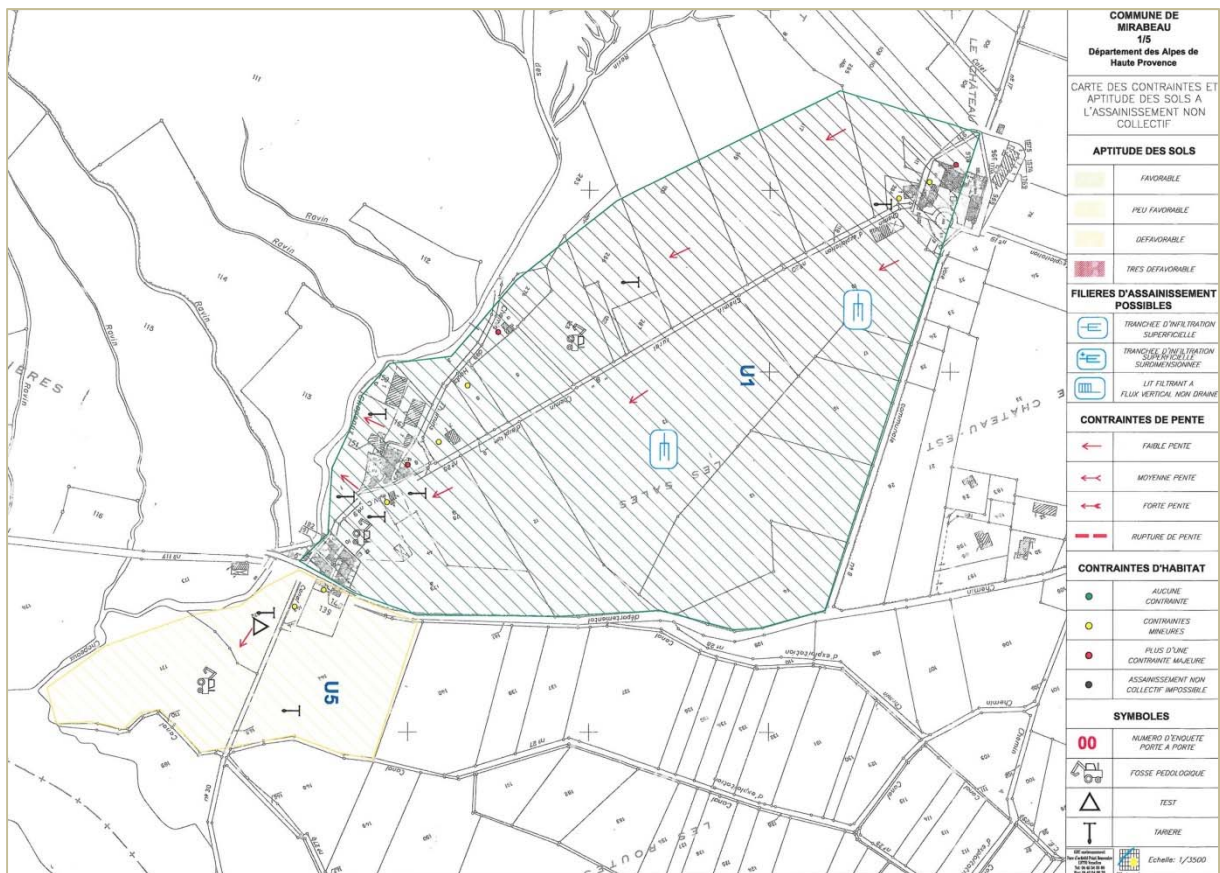
LEGENDE de l'aptitude des sols : ■ Favorable ■ Peu favorable ■ Défavorable ■ Très défavorable

Les contraintes de pente ne constituent pas l'obstacle majeur à la mise en place de l'assainissement non collectif sur les secteurs d'étude.

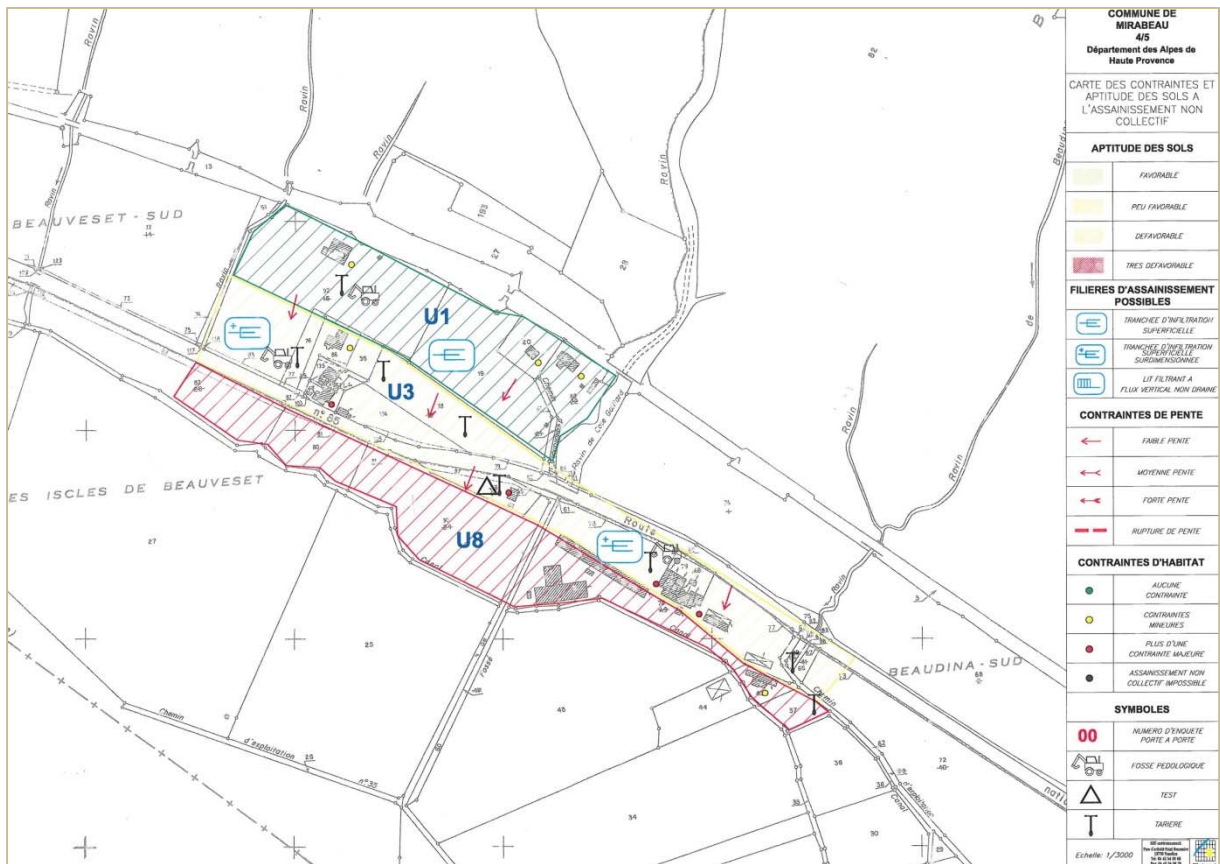
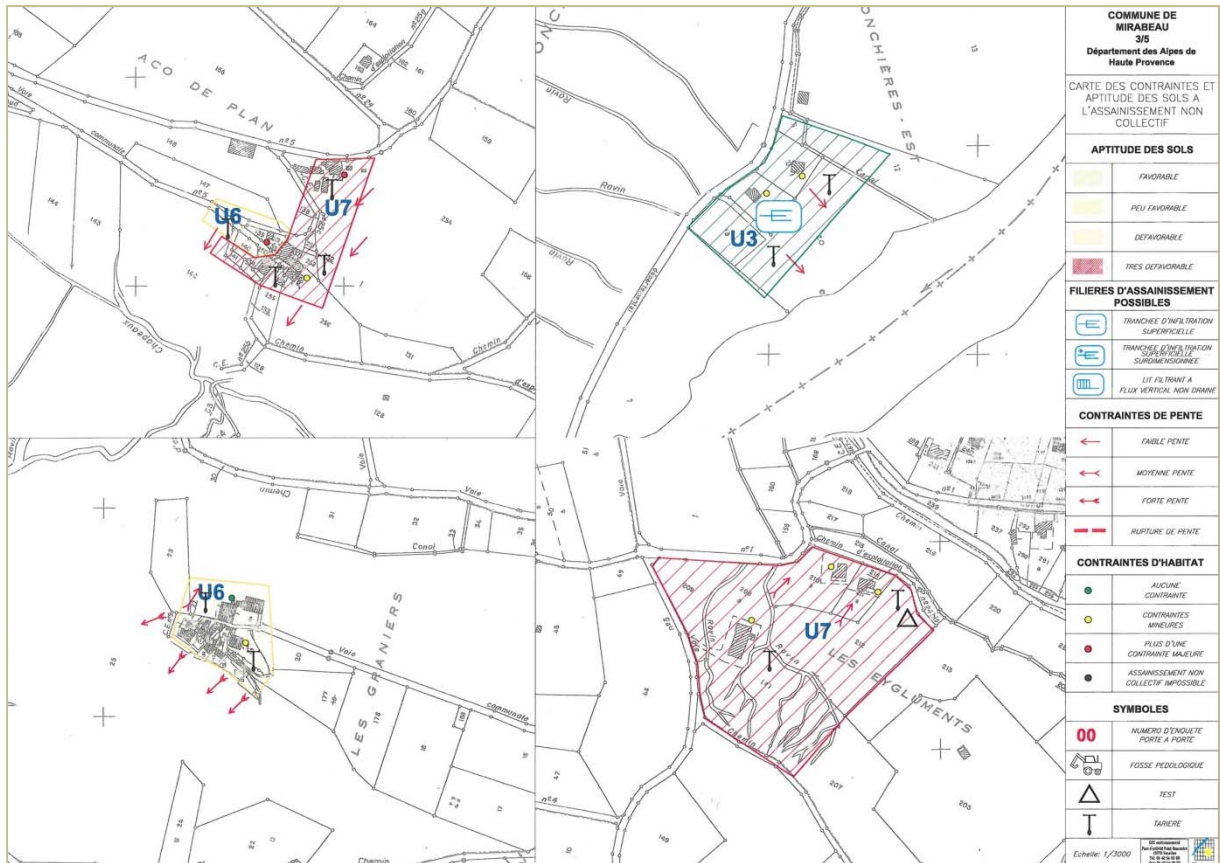
La nature argileuse des sols (perméabilité faible à et son hétérogénéité est de loin le facteur le plus discriminant. Bien souvent, un retour à l'étude à la parcelle sera nécessaire pour s'assurer soit d'une épaisseur de sol suffisante (les Graniers, la Plaine, Tarelle), ou d'une perméabilité suffisante (les Eygluments, Chemin de St-Jean, Garce, Aco de Plan).

Des problèmes d'hydromorphie ont été relevés sur les Thumins et Beauveset, nécessitant également un retour à l'étude à la parcelle ou la mise en place de terre d'infiltration (filrière surélevée hors sol).

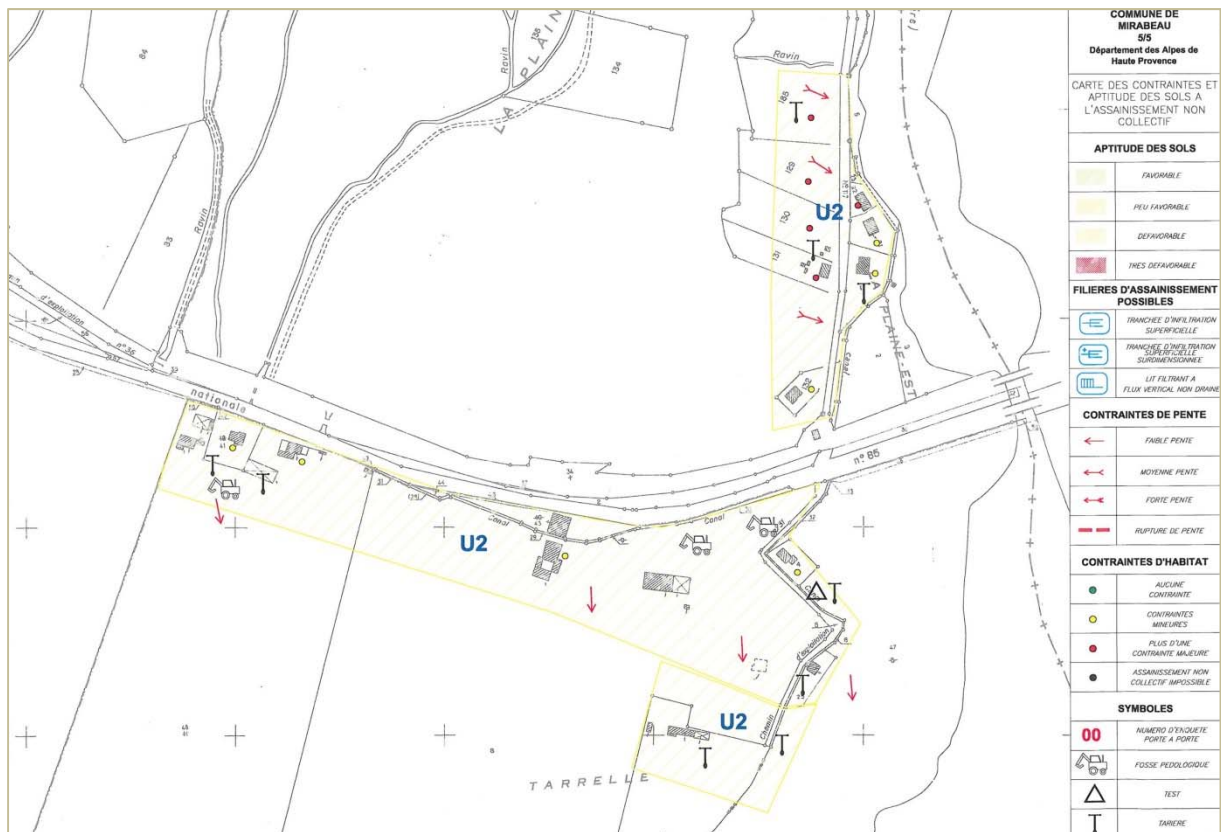
CARTES : CONTRAINTES ET APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



CARTES : CONTRAINTES ET APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



CARTE : CONTRAINTES ET APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



❖ Proposition de scénarios d'assainissement

Les écarts, caractérisés par des parcelles bâties isolées les unes des autres, rendent impossible, dans des conditions technico-économiques acceptables, la mise en place d'un assainissement collectif. Sur ces secteurs, les filières préconisées sont celles figurant sur les cartes d'aptitude des sols.

Les scénarios d'assainissement ne seront envisagés que sur les secteurs où les contraintes d'habitat sont importantes et les secteurs où l'aptitude des sols est « très défavorable » à l'assainissement individuel. Le tableau suivant présente ces secteurs, le nombre de logements concernés par ces contraintes et les scénarios d'assainissement envisageables.

TABLEAU : JUSTIFICATIONS DES SCENARIOS ETUDIES (SOURCE : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT)

Secteurs	Contraintes			Nbre de logements	SCENARIOS ENVISAGES
	Habitat	Sol	Pente		
GARCE	+++	++	+	9	Scénario 1 : assainissement collectif regroupé Scénario 2 : raccordement sur le village
La PLAINE	+++	+	+	5	Maintien en assainissement non collectif et étude à la parcelle obligatoire
Les THUMINS	+++			13	Assainissement collectif regroupé
BEAUVESET	+++			4	Maintien en assainissement non collectif et étude à la parcelle obligatoire
EYGLUMENTS	+	+++	+	3	Raccordement au réseau existant
Ch. St JEAN	+	+++	+	2	Raccordement au réseau existant
ACO de PLAN	++	+++		3	Maintien en assainissement non collectif et étude à la parcelle obligatoire

❖ Les travaux réalisés depuis 2004

- Les Eglunins ont été raccordés et le réseau a été étendu au quartier des Grées.
- Au hameau des Thumins, il y a un problème de pente pour raccorder le hameau au réseau collectif. Un assainissement groupé est donc envisagé sur ce secteur.

4.3.2. L'eau potable

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011, dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016, <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>, consulté le 26/08/2019.

❖ **Présentation générale**

Source : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011

La gestion du service de l'eau est assurée en régie communale pour la production, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau potable.

La commune réalise une tarification volumétrique, avec une part fixe et une part variable. La vente de l'eau aux abonnés du service représente l'unique recette de la commune de Mirabeau. En 2010, la part de l'eau potable correspondait à un montant de 38 456 €.

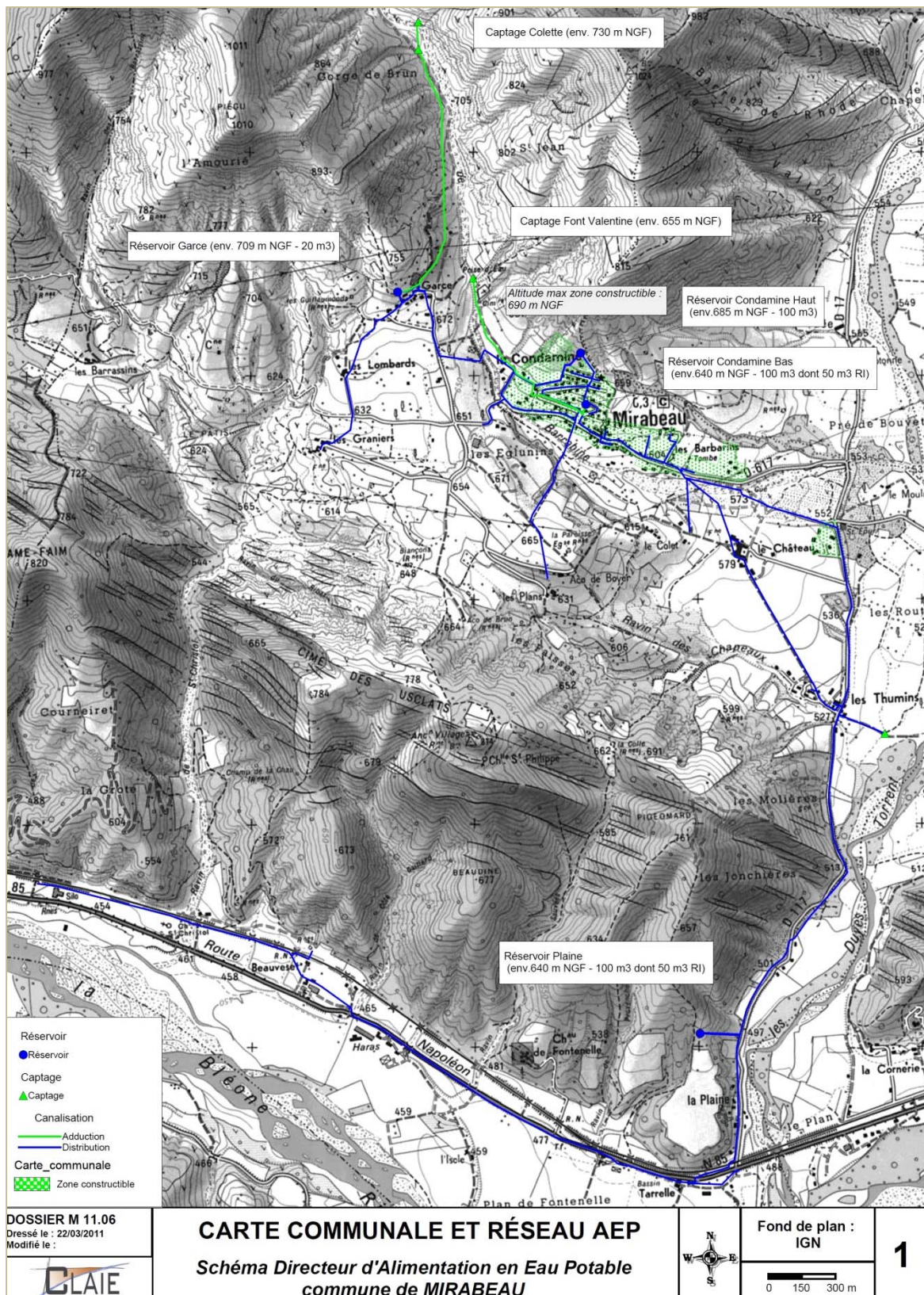
❖ **Le système d'alimentation en eau potable**

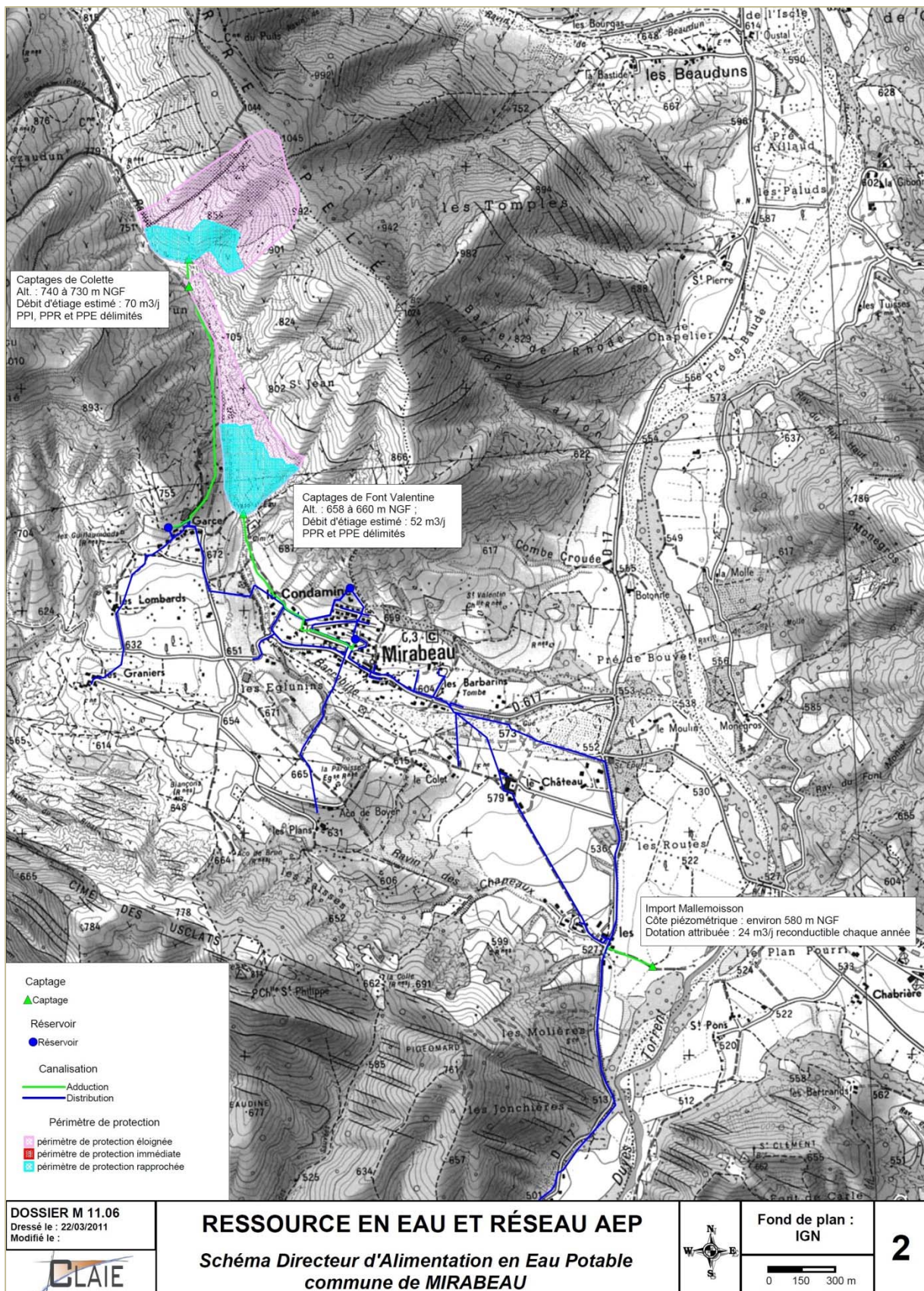
Le système d'alimentation en eau potable (AEP) est composé de 3 unités de distribution :

- Réservoir de Garce.
- Réservoir de Condamine Haut.
- Réservoir de Condamine Bas (le Village).

Les caractéristiques générales de ce système d'AEP sont :

- Alimentation des UDI par 2 groupes de captages.
- 1 chambre de réunion.
- 4 réservoirs.
- 2.23 km de réseau d'adduction.
- 16 km de réseau de distribution.
- Environ 271 branchements particuliers (représentant environ 7 km de tuyaux).





❖ Les captages

➤ Les captages de Colette

Situation et présentation

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011, dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016.

Les captages de Colette ont fait l'objet d'une définition de périmètres de protection en 1986. Lors de la définition des périmètres, le regard amont n'existait pas. Il a été rajouté par la suite. Lors de la création de ce regard puits, la clôture a été étendue afin de l'englober dans le périmètre clôturé.

L'arrêté préfectoral n°86.1732 autorise la commune de Mirabeau à exploiter la source de la Colette. Aucun débit de prélèvement n'est indiqué dans l'arrêté. Des modifications ont été réalisées sur le captage depuis la signature de cet arrêté.

Aujourd'hui (août), **une mise en conformité du captage est en cours.** Un périmètre de protection immédiat a été défini. A noter que le captage de la Colette peut venir en appoint au réseau desservi par le captage de Font Valentine en cas de défaillance de ce dernier. Le dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé des sources de la Colette et de Font Valentine, réalisé en 2016, recommande d'améliorer la production du captage de la Colette.

Aspect quantitatif

Source : dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016.

Les débits mesurés des « sources », réalisés par le conseil départemental 04 entre 2009 et 2015, correspondent pour ce captage à la somme des débits mesurés au compteur de la conduite de départ d'adduction et au niveau du trop-plein du captage.

Pour la source de la Colette, le débit d'étiage est de 130 m³/j. et le débit moyen mesuré est de 500 m³/j.

Propositions d'aménagements suite à la réalisation du SDAEP en 2011

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2011 préconisait les aménagements suivants :

- Modifier l'arrêté préfectoral afin de prendre en compte le nouveau regard puits.
- Reprendre les tronçons abîmés de la clôture du PPI.
- Réaliser une plateforme en fond de la chambre puits pour faciliter les interventions.
- Effectuer un curage régulier des racines.
- Nettoyer et dessabler la chambre puits.
- Améliorer le trop-plein de la chambre de réunion.
- Mettre en place une grille fine anti-intrusion.

Une partie de ces travaux a été réalisé ou bien est en cours de réalisation. En effet, depuis plusieurs années, des actions et des investissements en faveur de la sécurisation de la ressource en eau ont été réalisées :

- Mise en conformité du captage en cours ;
- Mise en place de la télésurveillance des bassins et de compteurs de production permettant une meilleure détection des fuites ;

- Nombreuses réparations sur le réseau ;
- Convention en cours avec la Commune de Mallemoisson pour alimenter tout le bas de la commune (Les Thumins, Tarelle, Beauvezet)
- Recherche de nouvelles ressources en cours.

➤ Les captages de Font Valentine

Situation et présentation

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011, dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016.

Les captages de Font Valentine ont fait l'objet d'une définition de périmètres de protection en 1986. Lors de la définition des périmètres, le regard puits n'existait pas. Il a été rajouté par la suite.

L'arrêté préfectoral n°86.1732 autorise la commune de Mirabeau à exploiter la source de Font Valentine. Aucun débit de prélèvement n'est indiqué dans l'arrêté. Des modifications ont été réalisées sur le captage depuis la signature de cet arrêté.

Aujourd'hui (août), **une mise en conformité du captage est en cours.** Un périmètre de protection immédiat a été défini. A noter que le captage de la Colette peut venir en appoint au réseau desservi par le captage de Font Valentine en cas de défaillance de ce dernier. Le dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé des sources de la Colette et de Font Valentine, réalisé en 2016, recommande d'optimiser le captage de Font Valentine.

L'ouvrage est situé à environ 950 m au nord-ouest du centre village de Mirabeau. Il appartient au pied d'un versant exposé au sud-ouest, en rive gauche du vallon du ravin de Barrabine. Les eaux sont collectées dans un regard puis circulent par une chambre de captage. Les eaux passent ensuite dans un regard de répartition. En aval, un regard permet d'accéder au compteur et à une vanne.

En rive droite, un puits a été réalisé plus récemment (2008) dans le lit mineur du torrent. Celui-ci n'est pas exploité. Il s'agit d'une ressource de secours. Il est relié par un tuyau PEHD au regard de répartition. Son eau est a priori très vulnérable.

Aspect quantitatif

Source : dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016.

Les débits mesurés des « sources », réalisés par le conseil départemental 04 entre 2009 et 2015, correspondent pour ce captage à la somme des débits mesurés au compteur de la conduite de départ d'adduction, au niveau du tuyau du 1er trop plein (cimetière) et du tuyau du 2^e trop-plein.

Pour la source de Font Valentine, le débit d'étiage est 280 m³/j. et le débit moyen mesuré est de 570 m³/j.

Propositions d'aménagements suite à la réalisation du SDAEP en 2011

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2011 préconisait les aménagements suivants :

- Modifier l'arrêté préfectoral afin de prendre en compte le nouveau regard puits.
- Effectuer un curage régulier des racines.
- Nettoyer et dessabler la chambre puits.
- Améliorer le trop-plein de la chambre de réunion.
- Mettre en place une grille fine anti-intrusion.
- Protéger l'exutoire TP de la chambre.
- Bouchonner le PEHD arrivant dans le regard de répartition tant que le nouveau puits rive droite ne fait pas l'objet d'une autorisation d'exploitation.

Une partie de ces travaux a été réalisé ou bien est en cours de réalisation. En effet, depuis plusieurs années, des actions et des investissements en faveur de la sécurisation de la ressource en eau ont été réalisées :

- Mise en conformité du captage en cours ;
- Mise en place de la télésurveillance des bassins et de compteurs de production permettant une meilleure détection des fuites ;
- Nombreuses réparations sur le réseau ;
- Convention en cours avec la Commune de Mallemoisson pour alimenter tout le bas de la commune (Les Thumins, Tarelle, Beauvezet)
- Recherche de nouvelles ressources en cours.

❖ Les ressources potentielles

Sources : commune.

Concernant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, deux solutions sont actuellement à l'étude :

- le renforcement de la production du captage de la Colette (solution privilégiée). L'avis d'hydrogéologue recommande préalablement à la réalisation de nouveaux captages des analyses d'eau sur chaque émergence, un suivi des débits et un traçage pour vérifier l'origine de l'eau ;
- une ressource d'eau située au lieu-dit de Monégros, sur la commune d'Aiglun. Le plus faible débit a été mesuré à 4.2 l/s, soit 360 m³/j.

❖ Import d'eau

Il existe un maillage entre le réseau de la commune voisine de Mallemoisson et le réseau d'adduction-distribution en aval des Thumins. Ce maillage a été réalisé suite à des manques d'eau sur la commune de Mirabeau (2006-2007). Il s'agit d'un maillage de secours dont le fonctionnement n'est pas automatisé. Le réseau de maillage traverse le torrent des Duyes. Il est maillé au réseau d'adduction-distribution au niveau du pont des Thumins.

La commune de Mallemoisson est alimentée par un forage dans la nappe de la Bléone situ en aval de l'Espace Bléone.

Le maillage avec la commune de Mallemoisson permet une sécurisation de l'alimentation en eau sur la partie basse de la commune (les Thumins et le réservoir de la Plaine).

Une convention reconductible chaque année a été signée en 2008. Les années 2009 et 2010 n'ayant pas fait l'objet de manque d'eau, cette convention n'a pas été reconduite. La dotation maximale de la convention est de 24 m³/j, soit 0.28 l/s.

❖ Analyse de la consommation

Source : dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine

D'après le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur la commune de Mirabeau – Exercice 2014, le volume prélevé en 2013 était de 54 143 m³ et en 2014 il était de 56 305 m³.

❖ Qualité de l'eau

Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>, consulté le 26/08/2019

Le réseau d'alimentation en eau potable est divisé en 2 sections pour l'analyse de la qualité de l'eau : Mirabeau village et Tarelle et lotissement communal.

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués le 03/07/2019 sur les réseaux sont conformes pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le réseau « Mirabeau village et Tarelle », les caractéristiques bactériologiques et physico-chimique ont été analysées. En revanche, pour le lotissement communal, seule l'analyse physico-chimique semble avoir été menée.

❖ Les indicateurs de performance du réseau

➤ Le rendement du réseau

Sources : données communales.

Le rendement du réseau est augmentation chaque année. Il était de 71 % en 2018.

➤ Bilan ressources/besoins

Source : dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé – source de la Colette et de Font Valentine, décembre 2016.

Le bilan ressources/besoins ci-après est issu du dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé. Les estimations futures ne correspondent pas à celles projetées à l'issu du PLU mais sont supérieures à celles projetées.

Besoins

a) Données de comptage

Les réseaux d'eau potable de la commune de Mirabeau sont équipés des compteurs suivants :

Mesure des volumes prélevés (deux points de mesure) : en aval de chaque captage, sur la conduite de départ d'adduction.

Mesure des volumes distribués (sept points de mesure) :

- au départ du réservoir de Garce sur chacune des trois conduites de distribution ;
- au départ du réservoir de la Condamine Haut sur chacune des deux conduites de distribution ;
- au départ du réservoir de la Condamine Bas ;
- au départ du réservoir de la Plaine (ou Tarelle).

D'après le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable sur la commune de Mirabeau – Exercice 2014, le volume prélevé en 2013 était de 54 143 m³ et en 2014 il était de 56 305 m³.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des volumes d'eau prélevés annuellement, par ressource.

ressource \ année	2013	2014
source de la Colette	17 656	13 967
source de Font Valentine	36 487	42 338
Ratio	Colette : 32.6 % Font Valentine : 67.4%	Colette : 24.8 % Font Valentine : 75.2 %

b) Détermination des ratios de consommation par habitant à partir des mesures réelles :

Il est pris en compte une population permanente de 500 habitants tout au long de l'année. Le ratio de consommation moyenne journalière par habitant (Vj) exprimé en m³/j/hab est déterminé par la formule suivante :

Volumes annuels facturés = 500 hab. x 365 j. x Vj
soit : Vj = volumes annuels facturés / (500 hab. x 365 j.)

Année	2013	2014
ratio de consommation moyenne journalière par habitant (Vj)	54 143/(500x365)= 0.30 m ³ /j./hab.	56 305/(500x365)= 0.31 m³/j./hab.

On retiendra la valeur de 2014, soit un ratio de consommation moyenne de 0.31 m³/j./hab. ou 310 L/j./hab.

Remarque : cette valeur est relativement élevée, compte tenu de l'absence d'industries ou d'activités autres qu'agricole nécessitant une consommation d'eau particulière. Il est possible que le remplissage des piscines joue un rôle dans la consommation globale de l'eau de la commune.

c) Détermination des besoins actuels et futurs à partir des ratios réels de consommation :

Les besoins futurs sont basés sur une évolution de population portant à 700 le nombre d'habitants permanents.

Besoins actuels	500 habitants permanents
	Volumes journaliers moyens
Besoins domestiques actuels	500 x 0.31 = 155 m ³ /j.

Besoins futurs	700 habitants permanents
	Volumes journaliers moyens
Besoins domestiques futurs	700 x 0.31 = 217 m ³ /j.

Les besoins en eau potable futurs de la commune de Mirabeau s'élèvent donc à 217 m³/j. tout au long de l'année.

Nota : les communes ont désormais la nécessité de réduire les fuites éventuelles sur les réseaux d'adduction d'eau. La commune de Mirabeau s'est équipée de compteurs et d'un logiciel de vérification des rapports production/consommation par tronçon lui permettant d'optimiser et de sectoriser la recherche de fuites.

Ressource

Les débits mesurés des « sources », réalisés par le conseil départemental 04 entre 2009 et 2015, correspondent :

- pour la source de la Colette : à la somme des débits mesurés au compteur de la conduite de départ d'adduction et au niveau du trop-plein du captage ;
- pour la source de Font Valentine à la somme des débits mesurés au compteur de la conduite de départ d'adduction, au niveau du tuyau du 1er trop plein (cimetière) et du tuyau du 2ème trop-plein.

Pour la source de la Colette, le débit d'étiage est de 130 m³/j. et le débit moyen mesuré est de 500 m³/j.

Pour la source de Font Valentine, le débit d'étiage est 280 m³/j. et le débit moyen mesuré est de 570 m³/j.

Analyse du bilan besoin/ressource en situations actuelle et future.

Le cumul des ressources des deux captages est le suivant :

Date	La Colette	Font Valentine	Cumul m ³ /j
10/04/2009	~ 795 m ³ /j	~ 745 m ³ /j	1540
12/08/2009	~ 340 m ³ /j	~ 404 m ³ /j	744
15/12/2009	~140 m ³ /j	~ 381 m ³ /j	521
24/03/2010	~ 792 m ³ /j	~ 883 m ³ /j	1675
12/07/2010	~ 575 m ³ /j	~ 670 m ³ /j	1245
05/10/2010	~ 260 m ³ /j	~ 337 m ³ /j	597
11/01/2011	~ 792 m ³ /j	~ 865 m ³ /j	1657
21/04/2011	~ 864 m ³ /j	~ 928 m ³ /j	1792
27/07/2011	~ 488 m ³ /j	~ 680 m ³ /j	1168
27/10/2011	140 m ³ /j	329 m ³ /j	469
17/02/2012	200 m ³ /j	~ 745 m ³ /j	945
12/07/2012	660 m ³ /j	~ 800 m ³ /j	1460
15/11/2012	460 m ³ /j	~ 820 m ³ /j	1280
04/02/2013	620 m ³ /j	~ 771 m ³ /j	1391
20/06/2013	920 m ³ /j	~ 1 223 m ³ /j	2143
18/10/2013	230 m ³ /j	~ 370 m ³ /j	600
18/12/2013	130 m ³ /j	282 m ³ /j	412
10/04/2014	~ 940 m ³ /j	955 m ³ /j	1895
17/09/2014	155 m ³ /j	392 m ³ /j	547
09/11/2015	568 m ³ /j	1 005 m ³ /j	1573

Selon ce tableau, le cumul de production des deux captages mesurée entre 2009 et 2015 a toujours été supérieur aux besoins de la commune, actuel ou futur.

Il est important de préciser que d'une part, le réseau alimenté par le captage de la Colette est totalement indépendant de celui qui est alimenté par le captage de Font Valentine, et que d'autre part, il existe une connexion possible entre le réservoir de la Condamine Haut et le réservoir de la Condamine Bas.

Autrement dit, le captage de la Colette doit être capable d'alimenter seul le réseau qu'il dessert, mais peut venir en appoint au réseau desservi par le captage de Font Valentine en cas de défaillance de ce dernier.

En période ordinaire, les deux réseaux sont déconnectés.

Lors de notre visite du 6 octobre 2016, une partie des arrivées d'eau en partie basse de la chambre de captage de la Colette étaient taries. Seule l'eau arrivant en fond de chambre et du tuyau en provenance des barres de poudingues alimentait le captage. Si le niveau de la nappe baissait encore, les arrivées d'eau par le fond du captage se tariraient, et la seule production des captages dans le poudingue deviendrait insuffisante.

Il paraît donc nécessaire d'améliorer la production du captage de la Colette.

La consommation moyenne journalière pour Font Valentine est de 100 m³/j. La production mesurée entre 2009 et 2015 a toujours été largement supérieure.

Toutefois, certaines années, la production de Font Valentine est inférieure aux besoins futurs de la commune.

En cas de défaillance du captage de la Colette, il est donc préférable que le captage de Font Valentine soit optimisé, bien qu'il ne puisse alimenter la part du réseau desservi par le captage de la Colette.

❖ La défense incendie sur la commune de Mirabeau

Sources : schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2011.

Les poteaux incendie ont été testés en septembre 2010 par COMES. Les essais réalisés sur les poteaux incendie permettent de connaître leur conformité en débit et pression instantanés mais ne sont pas représentatifs du volume mobilisable sur les deux heures réglementaires.

13 poteaux incendie ont été recensés sur le territoire communal :

- **4 sont conformes** : situés sur le réseau du réservoir de la Condamine Haut et couvrent le lieu-dit Condamine et une partie de Mirabeau.
- **9 sont non conformes.**

Plusieurs zones ne sont pas du tout couvertes par la défense incendie :

- Garce, Lombards et Graniers.
- Les Eglunins, le Plan, et le Château.

Les volumes mobilisables au niveau des poteaux incendie sont les suivants :

Unité de distribution	Volume réserve incendie	Volume mobilisable pendant 2 heures
Réservoir de Garce	0 m ³	0
Réservoir de Condamine Haut	0 m ³	0
Réservoir de Condamine Bas	50 m ³	50 m ³
Réservoir de Plaine	50 m ³	100 m ³ (comprenant la RI de Condamine Bas)

Le réseau d'eau potable n'est pas prévu pour assurer la défense incendie. 30% des poteaux incendie sont conformes d'un point de vue hydraulique. Les seuls poteaux incendie conformes sont alimentés par un réservoir ne présentant pas de volume mobilisable réservé à la défense incendie. Seul le réservoir de la Plaine présente une réserve incendie totale conforme à la réglementation.

CARTE : TEST DEBIT-PRESSION SUR LES POTEaux INCENDIE (SOURCE : SCHEMA D'EAU POTABLE, 2011)

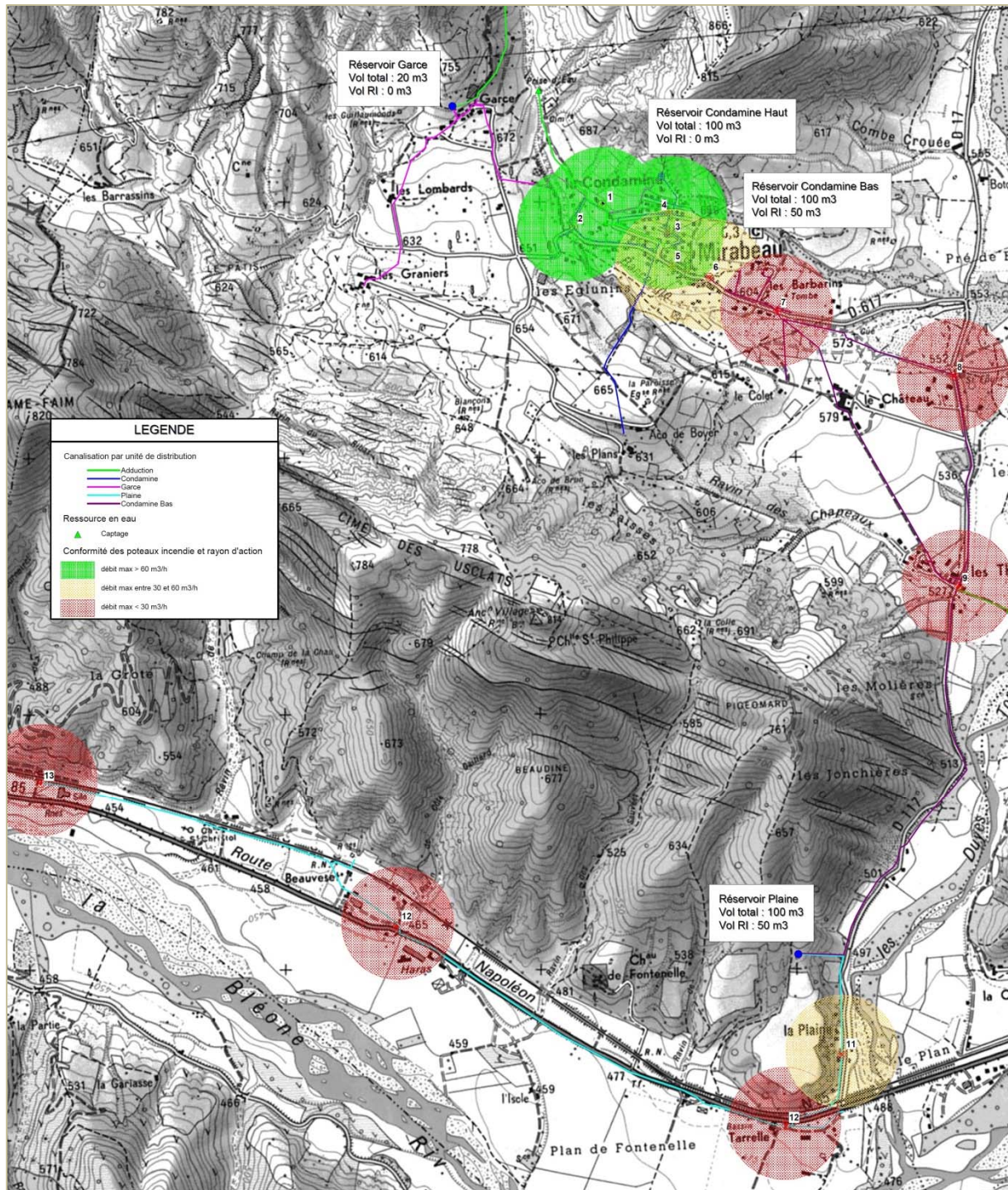


TABLEAU : TEST DEBIT-PRESSION SUR LES POTEAUX INCENDIE (SOURCE : SCHEMA D'EAU POTABLE, 2011)

Essais débit/pression sur les poteaux incendie - MIRABEAU Tests réalisés par COMES en septembre 2010							
N°	LIEU DIT	Observations	Pression statique (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Pression à 60 m³/h (bars)	Débit max. (m³/h)	Aux normes
1	Stade		4,0	66	1,5	77	OUI
2	Croisement prieuré St-Jean		5,0	65	1,5	73	OUI
3	Rés Condamine Bas		4,2	84	2,8	97	OUI
4	Lôt. Condamine		2,6	65	1,2	82	OUI
5	Entrée village	DN 60 mm	1,8	26		42	NON
6	Mairie	DN 60 mm	2,5	27		33	NON
7	Sortie village	DN 60 mm	3,5	17		21	NON
8	Château est	DN 60 mm	7,2	10		23	NON
9	Thumins	DN 60 mm - vidange non étanche - fuyard en fonctionnement	5,5	20		22	NON
10	Tarelle	DN 60 mm	5,0	45		50	NON
11	Tarelle ouest		5,5	25		30	NON
12	Beauvezet		7,5	23		25	NON
13	Silo		8,5			4	NON

La défense incendie par le réseau eau potable est mauvaise :

- Peu de poteaux incendie conformes (4/13).
- Pas de réserve incendie conforme excepté en cumulant celle de Condamine Bas et de la Plaine.

4.3.3. Les communications numériques

Contexte régional et départemental

Deux documents permettent de fixer des orientations à l'échelon régional et départemental :

La Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) :

Le SCoRAN fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Le SCoRAN PACA assure une vision cohérente à l'échelon régional et en adéquation avec le SDTAN du département des Alpes de Haute Provence.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) :

Instauré par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi Pintat, le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle d'un département. Le SDTAN vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Dans les Alpes de Haute Provence, le SDTAN a été adopté le 30 mars 2012. Ses objectifs sont :

- Déployer un réseau de fibres optiques pour tous.
- A l'horizon 2020, couvrir 70% de la population en fibre optique en desservant en priorité les principaux sites à enjeux que sont les zones économiques, les sites touristiques et les pôles d'éducation et de santé afin de permettre à tous un accès haut débit minimum de 10Mbit/s.
- Dès 2013, pour les territoires à enjeux qui ne seront pas couverts en fibre optique d'ici 10 ans, mettre en œuvre la montée en débit.
- Pour le reste du territoire, favoriser l'accès au très haut débit par voie satellitaire.

Grandes données sur le département des Alpes de Haute Provence

La couverture ADSL et le haut débit en France se sont largement améliorés ces dernières années. Depuis juillet 2007, tous les centraux téléphoniques sont capables de délivrer l'ADSL aux abonnés. Cependant, plusieurs centaines de milliers d'internautes en France restent inéligibles à l'ADSL et ont seulement du bas débit.

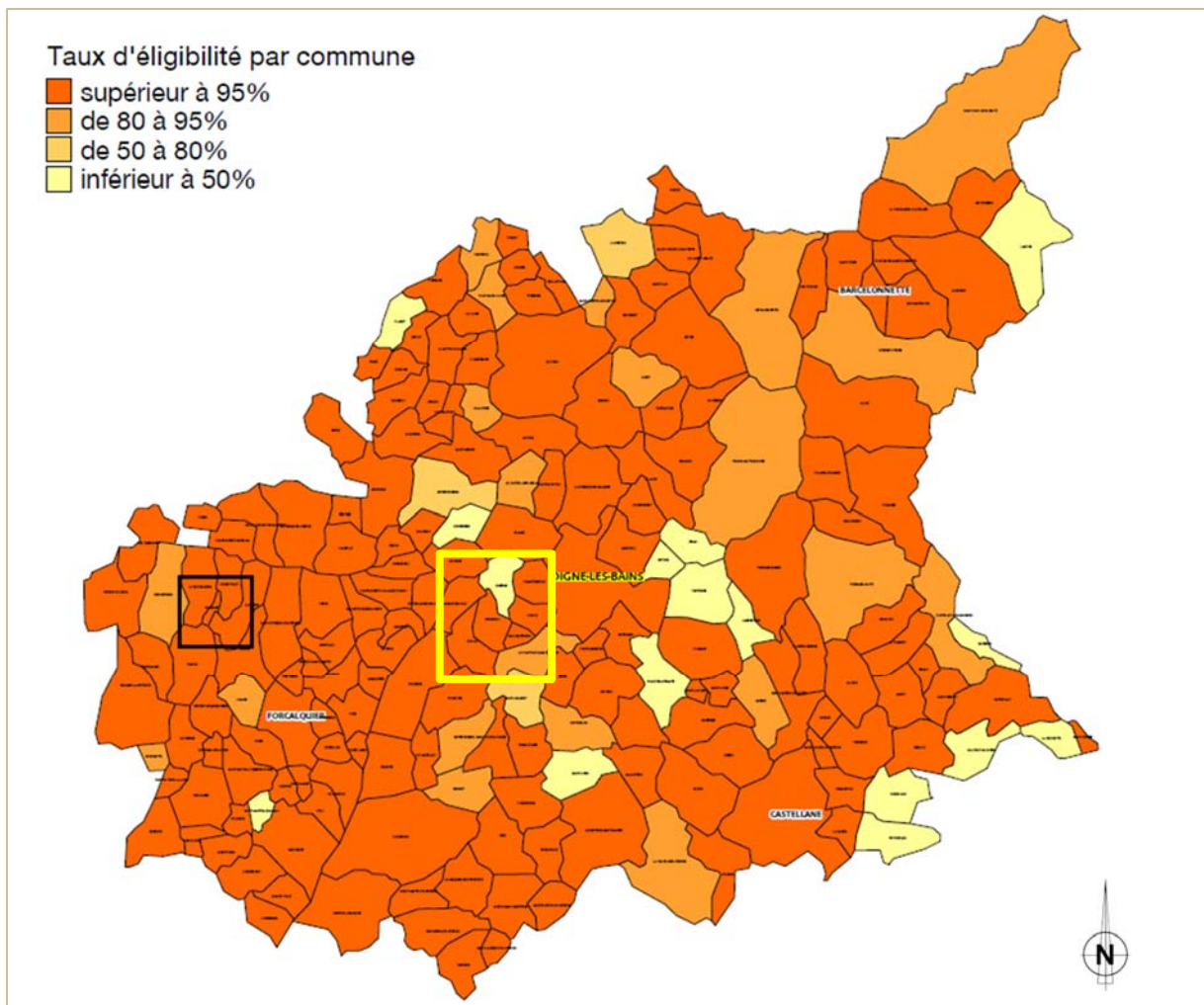
Le Département des Alpes de Haute Provence compte 200 communes pour 159 450 habitants (au recensement Insee 2009). 116 Nœuds de Raccordement (NRA ou centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit le fournisseur d'accès ADSL) dont 100% ADSL sont présents sur le département. Pour comparaison, on compte 86 NRA dans les Hautes Alpes, 170 NRA dans les Alpes Maritimes, 126 NRA dans le Vaucluse, 196 NRA dans le Var et 180 NRA dans les Bouches du Rhône.

Si on effectue le ratio de centraux téléphonique rapporté sur le nombre d'habitants, c'est dans le département des Alpes de Haute Provence où il y en a le plus avec 1 NRA pour 1375 habitants environ. C'est dans le département des Bouches du Rhône où il y en a le moins avec 1 NRA pour 10 920 habitants.

La couverture numérique sur la commune de Mirabeau

Sur la commune de Mirabeau, le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL est supérieur à 95%. Pour comparaison, sur la commune limitrophe du Chaffaut, le taux d'éligibilité est compris entre 80% et 95%.

CARTE : TAUX D'ÉLIGIBILITÉ A L'ADSL PAR COMMUNE DANS LE 04



(Source : Orange, éligibilité ADSL)

À noter également la présence d'une antenne de téléphonie sur la commune.

CONSTATS
❖ Les transports et les déplacements
Un territoire bien desservi par les routes départementales et par la route nationale
Des routes à grande circulation desservant des secteurs urbanisés, notamment la RN 85
Une traversée de village présentant de problèmes d'accessibilité et de croisement
La présence d'une déviation poids lourds peu adaptée à la sortie Ouest
La circulation sur la Condamine fonctionne, mais le quartier reste enclavé
Les hameaux sont bien desservis
La commune est bien desservie par les transports en commun
Le village ne comprend pas de cheminement doux aménagé et sécurisé
Malgré la présence d'aires de stationnement, des manques ont été identifiés dans le village et aux hameaux de Garce et des Thumins
❖ Les équipements publics
La présence d'équipements publics permettant de répondre aux besoins de la population
Un groupe scolaire qui voit ses effectifs en baisse depuis quelques années
❖ L'assainissement
Réseau s'étendant sur 4000 m de manière gravitaire qui dessert : le Village, la Condamine, les Barbarins, les Grées, le Château et les habitations situées à proximité de la station d'épuration
Une station d'épuration mise en service en 2019 d'une charge nominale de 350 EH.
Des scénarios d'assainissement sont envisagés aux hameaux de Garce et des Thumins
❖ L'eau potable
Le système d'AEP est composé de 3 unités de distribution : les réservoirs de Garce, Condamine Haut et Condamine Bas (Village)
Présence de 2 captages : captages de Colette et Font Valentine qui font l'objet de périmètres de protection et d'études de mise en conformité.
Le cumul de production des deux captages mesurée entre 2009 et 2015 a toujours été supérieur aux besoins de la commune, actuel ou futur.
Défense incendie : seulement 4 poteaux sur 13 sont conformes et il n'y a pas de réserve incendie conforme, excepté en cumulant celle de Condamine Bas et de la Plaine
❖ Communications numériques
Une bonne desserte par les communications numériques du territoire
La présence d'une antenne de téléphonie sur la commune

Enjeux et perspectives d'évolution :

- Mener une réflexion sur la réalisation d'une déviation qui permettrait, sur le long terme, d'éviter la traversée du centre ancien, et qui désenclaverait le quartier de la Condamine.
- Le projet communal devra donc être l'occasion de mener une réflexion sur les modes de déplacements doux dans le village et en direction des quartiers périphériques et des équipements publics, notamment entre la Condamine, le centre ancien et l'école.
- Prendre en compte dans le projet communal les manques en place de stationnement identifiés, et prévoir, par exemple, par la délimitation d'emplacements réservés, une offre suffisante en places de stationnement aménagées, ouvertes au public.
- Poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur le territoire afin de maintenir le niveau actuel de cet équipement nécessaire à la vie du village.
- Prendre en compte la capacité des réseaux et notamment des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le développement de la commune. Il faudra en effet s'assurer de l'adéquation entre les objectifs démographiques et la capacité de ces réseaux.
- Eau potable : mener à terme les différentes procédures relatives aux captages de la Colette et de Font Valentine.
- Améliorer la défense incendie qui n'est pas conforme, en lien avec le SDIS.

5. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : porter à connaissance de l'Etat et autres services consultés

Code	Nom de la servitude	Acte d'institution	Site concerné	Service à consulter
INT1	Servitude relative à la protection des cimetières	Art. L.2112-5 et R.2223-7 du CGCT Art. R. 425-13 du CU	Cimetière	Mairie
AC1	Protection des monuments historiques	Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 28/04/1980	Château de Fontenelle façade et toitures	UT DRAC 04 33 Allée des Fontainiers BP63 04002 Digne-les-Bains cedex
AC3	Réserves naturelles	Arrêté interpréfectoral du 30 mars 2011	Mirabeau et autres communes	Service environnement Direction du développement, de l'environnement et de l'eau Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
I3	Servitude relative au transport de gaz naturel	Arrêté préfectoral 93-2619 du 28/12/1993	Canalisation de transport de gaz antenne de Digne-les-Bains	GRT Gaz
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906	Ligne aérienne 63000 volts Digne-St-Auban Ligne aérienne 63000 volts Digne-St-Auban 2	Réseau de transport d'électricité
T1	Servitude relative aux voies ferrées	Loi du 15 juillet 1845 et décret-loi du 30 octobre 1935 modifié	Ligne n°920 000 de Saint-Auban à Digne-les-Bains	Direction régionale RFF-SNCF
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Arrêté préfectoral n°2010-2058 du 12/10/2010	Territoire communal	DDT 04

PARTIE 2 – ENVIRONNEMENT

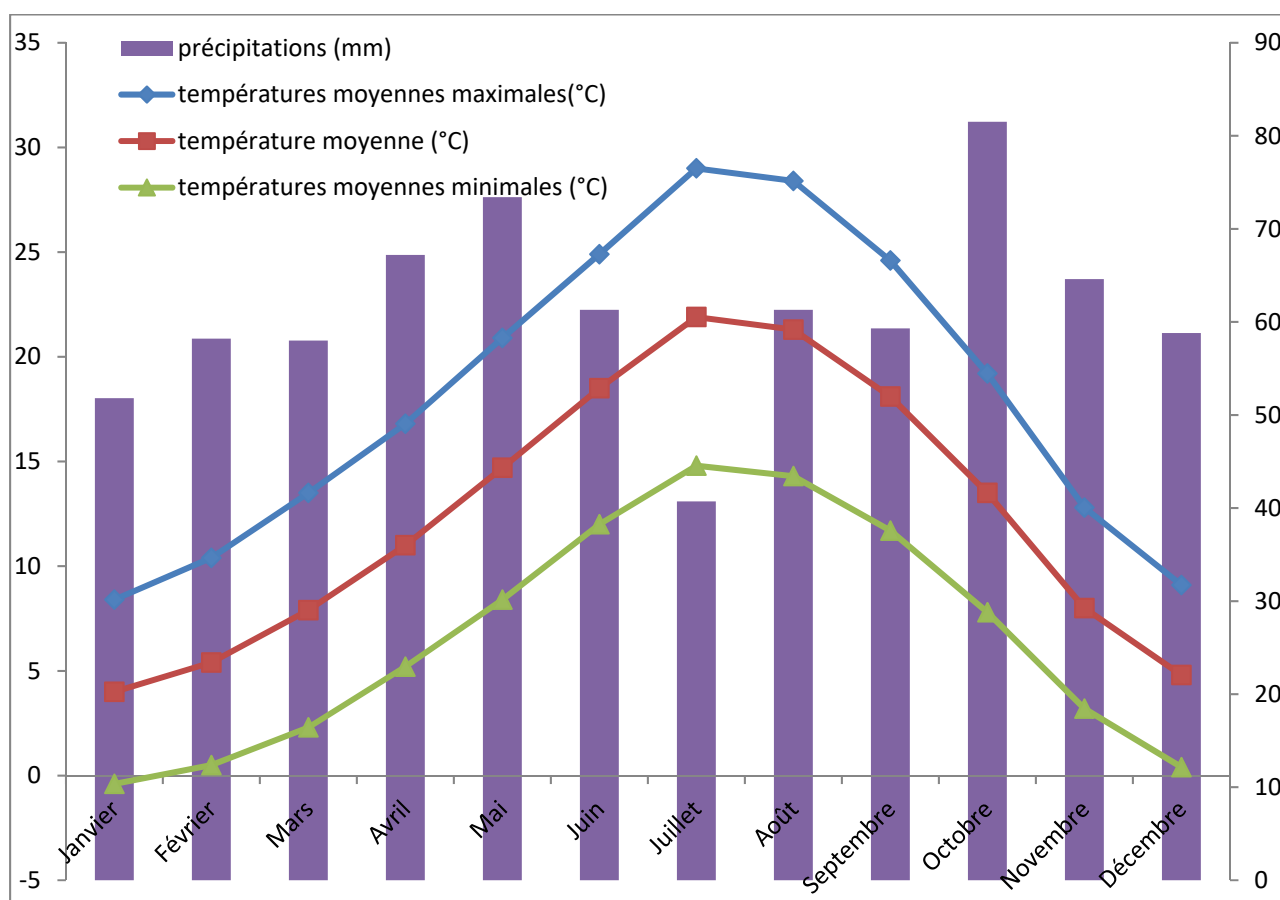
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. CLIMAT

Le climat de Mirabeau est de type méditerranéen caractérisé par des périodes de sécheresses estivales. Les hivers sont frais, avec des périodes de froids plus intenses (gelées fréquentes) et des étés chauds et secs. Les données présentées ici proviennent de la station de Château-Arnoux Saint-Auban.

1.1.1. Températures et pluviométrie

FIGURE –DIAGRAMME OMBRO THERMIQUE DE LA STATION DE SAINT-AUBAN



Le mois le plus chaud est celui de juillet avec en moyenne 21,9°C. Le mois le plus froid est celui de janvier avec 5,4°C. La température moyenne annuelle est de 12,4°C.

Il pleut en moyenne 736,1 mm par an dans le secteur. Le mois le plus sec est celui de juillet (40,7 mm) tandis que le plus arrosé est celui de d'octobre (81,5 mm).

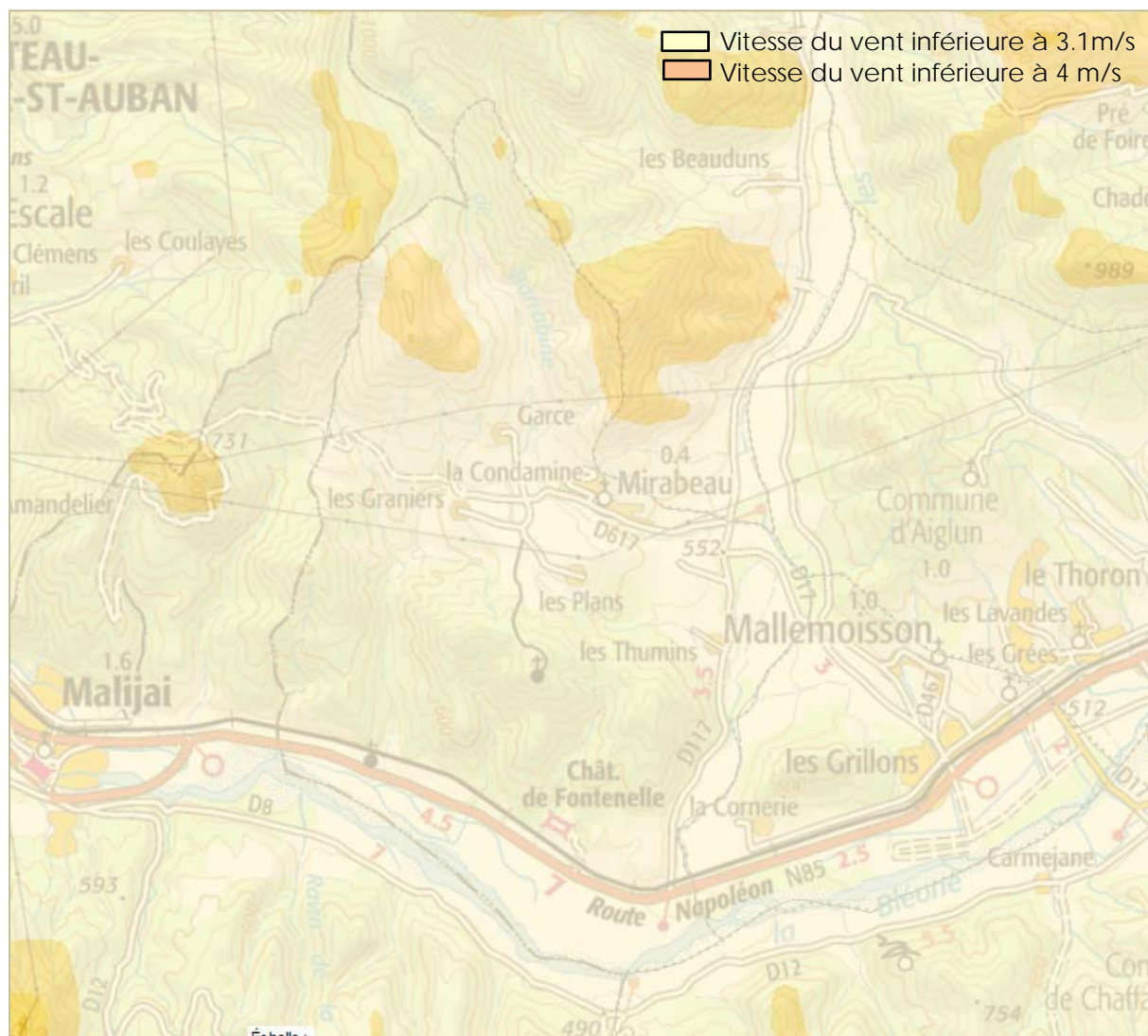
On recense en moyenne :

- 6,3 jours de brouillard par an
- 31,9 jours d'orage par an
- 9,4 jours de neige par an
- 58,7 jours de gel par an.

1.1.2. Vents

La DREAL PACA dispose de données sur le vent : la vitesse moyenne du vent à 10 m de hauteur et la rose des vents à 80 m de hauteur. Ces données sont présentées sur la carte suivante. Les vents dominants au niveau de la commune sont de secteur Nord-Est. Leurs vitesses demeurent relativement modérées : inférieures à 4 m/s.

CARTE – VITESSE MOYENNE DU VENT A 10M DE HAUT



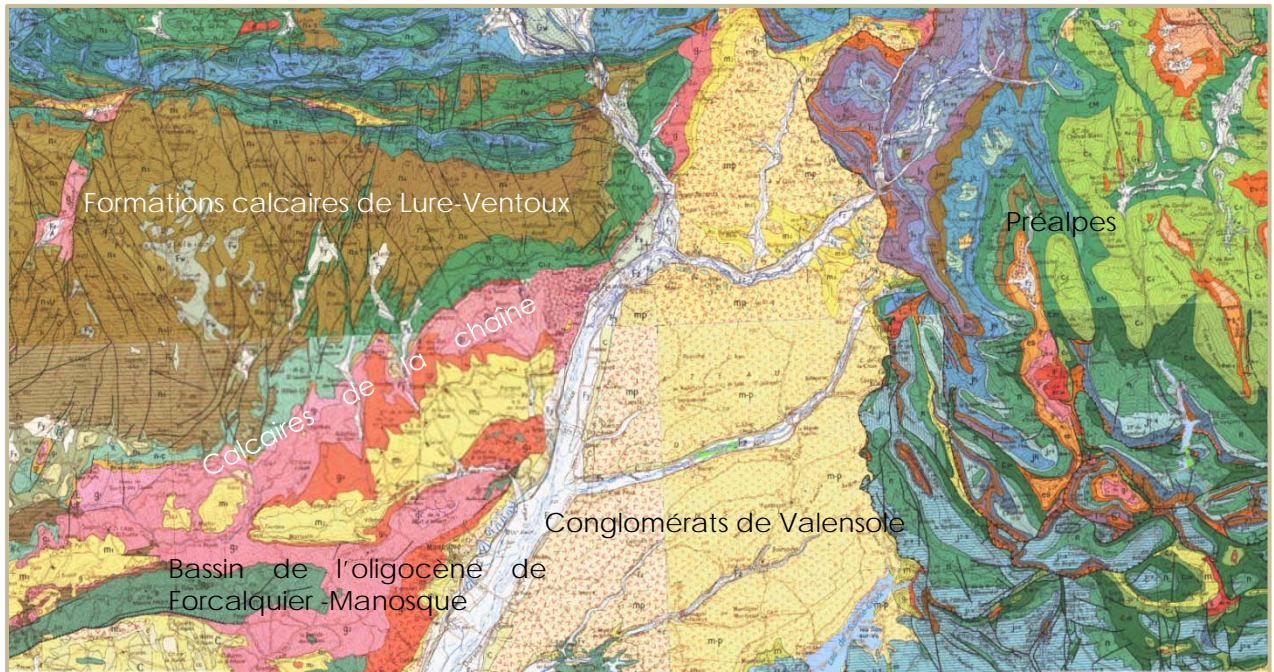
1.1.3. Ensoleillement

L'ensoleillement moyen annuel est d'environ 2722 heures, très largement supérieur à la moyenne nationale, du fait du contexte méditerranéen.

1.2. GEOLOGIE

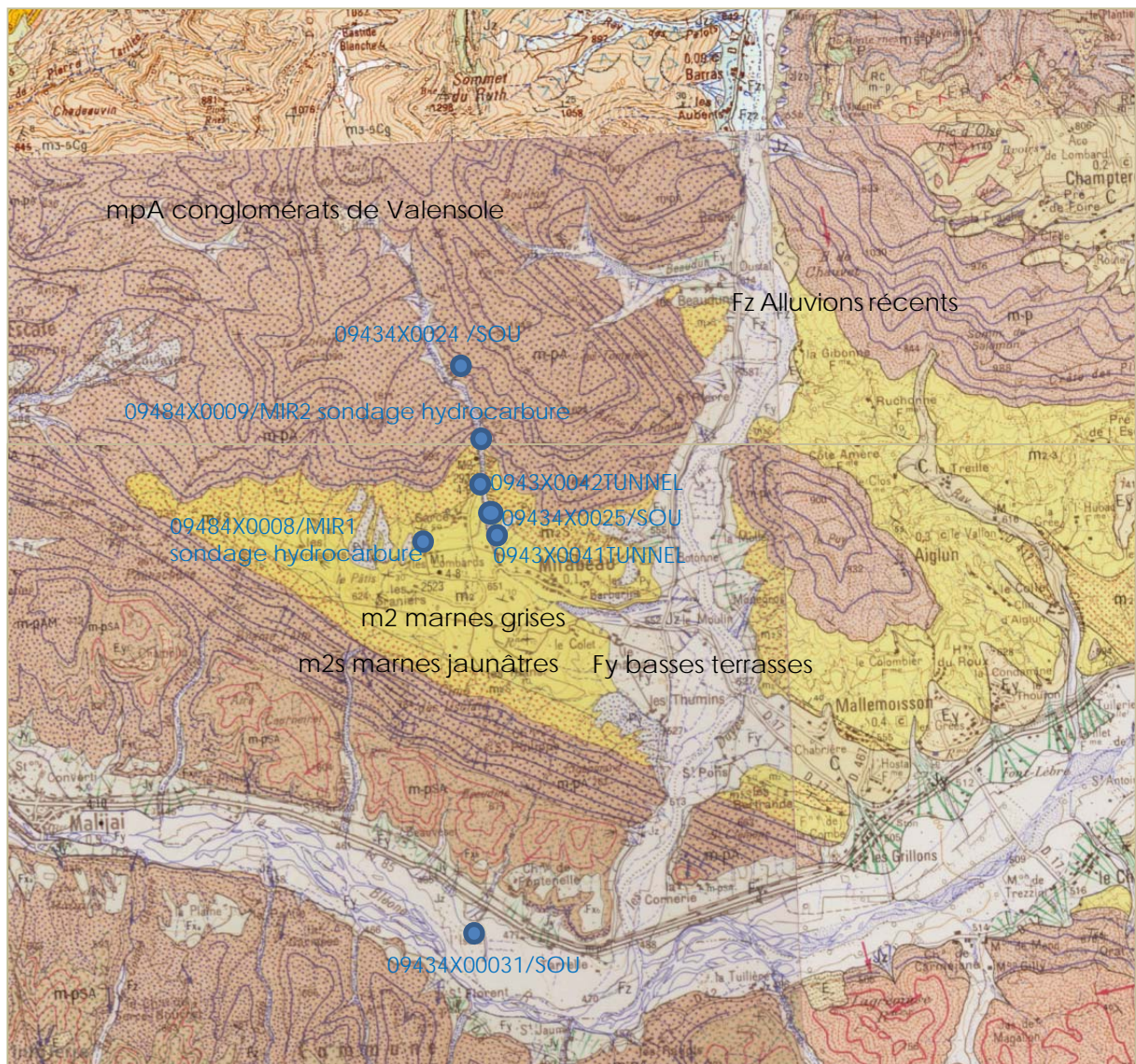
❖ La géologie

CARTE : GEOLOGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SOURCE : BRGM)



La géologie régionale est caractérisée par :

- Au nord le grand pli anticlinal de la montagne de Lure, cette importante formation calcaire orientée est-ouest et culminant à 1 826 m au signal de Lure, forme, avec le mont Ventoux dont il est le prolongement oriental, la crête la plus importante et la plus septentrionale des chaînes provençales.
- Au sud les collines et plateau de Valensole correspond à une ancienne fosse au pied des Préalpes comblée à la fin de l'ère tertiaire (Mio-pliocène) par des couches épaisses de poudingue et rehaussée par la poussée Alpine.



Au niveau de la commune, la série molassique marine miocène visible au cœur de l'anticlinal de Mirabeau est surmontée par l'épaisse série fluviatile des Conglomérats de Valensole. Les conglomérats sont remplissés au Nord en une succession d'anticlinaux et de synclinaux

❖ La géomorphologie

La commune de Mirabeau est constituée par trois ensembles géomorphologiques :

- La quasi-totalité du territoire communal est occupé par des **reliefs**, constitués par la Formation de Valensole (Moi-Pliocène). Leur altitude varie de 500 à 1050 m. Ils encadrent une vallée correspondant aux couches marneuses miocènes au cœur de l'anticlinal de Mirabeau.
- Sur la bordure Est de la commune, le **Torrent des Duyes** entaille cet anticlinal selon un axe Nord-Sud. Des cônes de déjection sont présents aux débouchés des différents torrents provenant des reliefs.
- Sur la bordure Sud, se trouve la **vallée de la Bléone**, tapissée d'alluvions. Des cônes de déjection sont présents aux débouchés des différents torrents provenant des reliefs.

La région étudiée appartient au Plateau de Valensole. Cette zone, constituée essentiellement de conglomérats, correspond au remplissage d'un ancien bassin, limité à l'Ouest par l'accident médio-durancien (faille) et l'Est par la nappe de Digne. Ce remplissage a pour origine les apports de la paléo- Durance, du paléo-Asse et des formations subalpines.

CARTE : CADRE GEOLOGIQUE DU PLATEAU DE VALENSOLE (SOURCE : PPR MVT, BRGM)

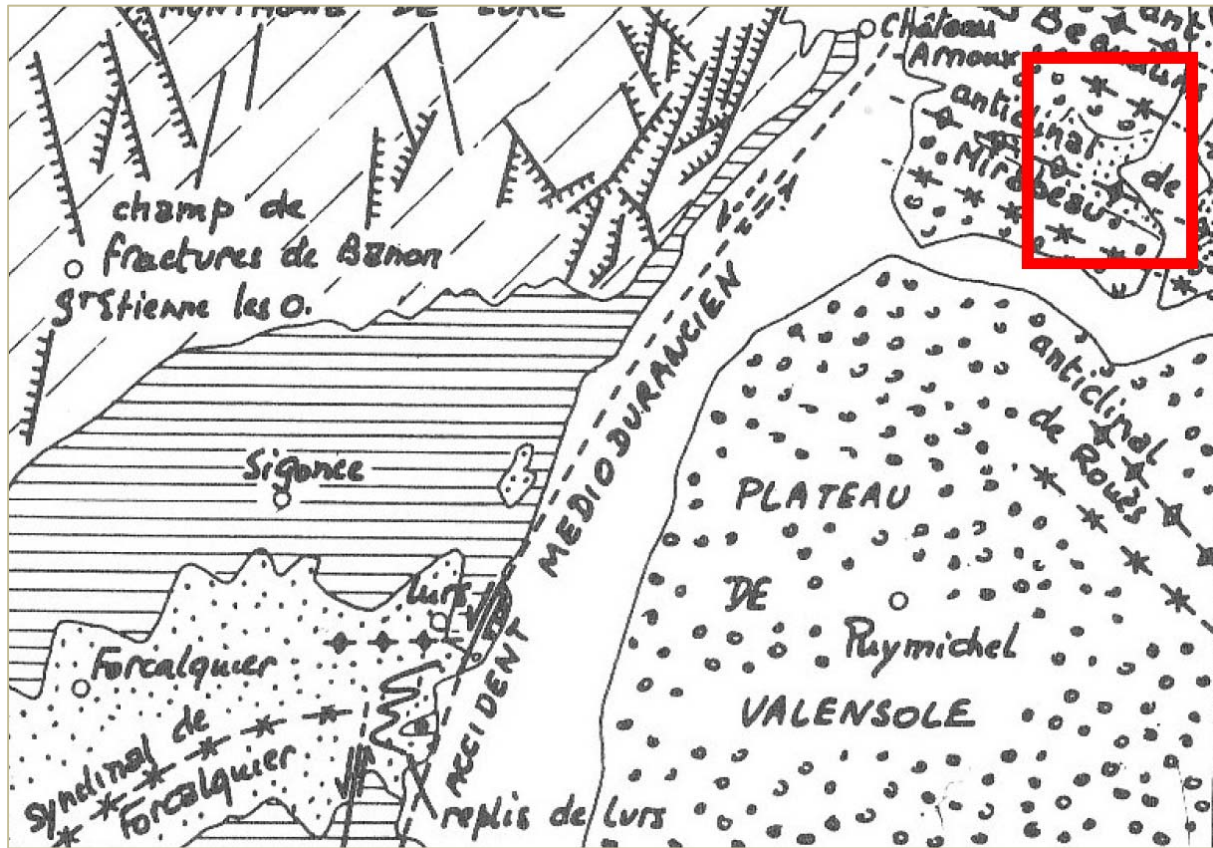


PHOTO DES CONGLOMERATS DE VALENSOLE



MASSIFS PLSSES EN ANTICLINAL


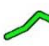








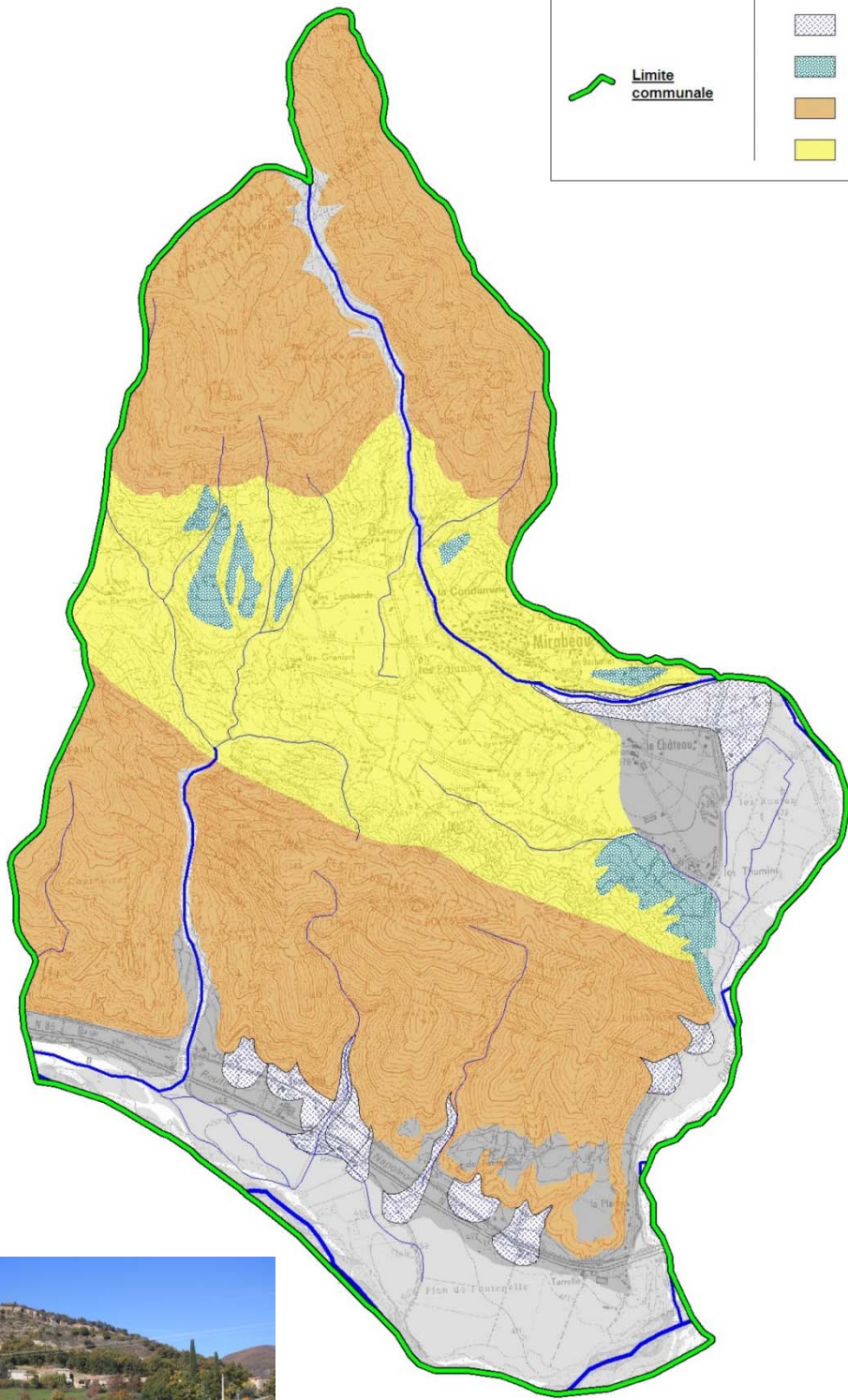
La zone du village est marquée par la présence de marnes grises et jaunes. Ces marnes associées à des pentes ont une qualité géotechnique dégradée.

CARTE : CARTE LITHO STRATIGRAPHIQUE (SOURCE : PPR DE MIRABEAU, IMSRN)

CARTE LITHOSTRATIGRAPHIQUE



 Cours d'eau	Lithologie
 Limite communale	 Alluvions récentes [Quaternaire]
	 Alluvions anciennes [Quaternaire]
	 Cônes de déjection [Quaternaire]
	 Colluvions [Quaternaire]
	 Formation de Valensole [Mio-Pliocène]
	 Marnes et grès [Miocène Supérieur]



Le BRGM dispose d'une base de données sur le sous-sol (BSS) permettant de visualiser l'ensemble des ouvrages (forages, sondages) les cavités et avens présents sur le territoire. Des sondages pétroliers ont été réalisés les Sociétés SNPLM et CEP entre 1955 et 1958 et ont rencontré les couches suivantes :

Mirabeau 1 (x = 899,530; y = 202,850; z = +635 m)—943-4-8

- de 0 à 1 855 m : Miocène (grès, argiles, marnes argilo-sableuses)
- de 1855 à 2065 m : Jurassique supérieur carbonaté (marno-calcaires et calcaires)
- de 2065 à 2183 m : Oxfordien (terres noires)
- de 2183 à 2215 m : Dogger carbonaté (calcaires)
- de 2215 à 2250 m : Zone taillée (faille inverse)
- de 2250 à 2350 m : Jurassique supérieur carbonaté (marno-calcaires)
- de 2350 à 2462 m : Oxfordien (terres noires)
- de 2462 à 2523 m : Dogger carbonaté (calcaires)

Mirabeau 2 (x = 899,891 ; y = 203,894; z = +688 m)—943-4-9

- de 0 à 1442 m : Miocène (grès, argiles, marnes argilo-sableuses)
- de 1442 à 1764 m : Jurassique supérieur (marno-calcaires et calcaires)
- de 1764 à 1890 m : Oxfordien (terres noires)
- de 1 890 à 1955 m : Dogger carbonaté (calcaires)
- à 1 955 m : Faille inverse
- de 1 955 à 2144 m : Oxfordien (terres noires)
- de 2144 à 2210 m : Jurassique supérieur carbonaté (marno-calcaires)
- de 2210 à 2300 m : Oxfordien (terres noires)
- de 2300 à 2529 m : Dogger carbonaté (calcaires)
- de 2529 à 2672 m : Lias carbonaté (calcaire, marnes, calcaires dolomitiques)
- de 2672 à 2700 m : Keuper (dolomies et grès)
- de 2700 à 2872 m : Muschelkalk (dolomies et anhydrite)
- de 2872 à 2910 m : Werfénien (grès grossier)
- de 2910 à 2918 m : Permo-trias (Psammites rouges)
- de 2918 à 2934 m : Socle (micaschistes)

Le BRGM recense 3 sources sur le territoire

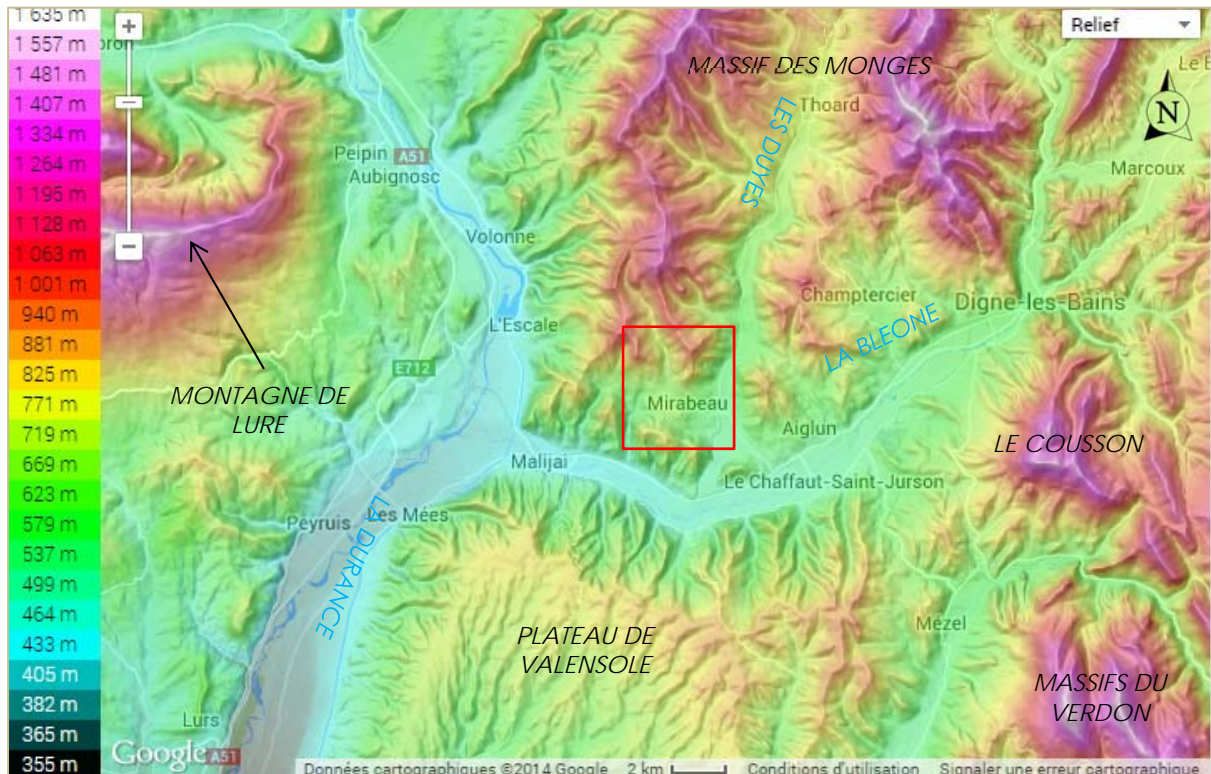
PHOTO : SOURCE DU RAVIN DE BARRABINE (SOURCE : URB' ALP)



1.3. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE DE MIRABEAU

La carte suivante présente le contexte topographique dans lequel s'inscrit le territoire communal de Mirabeau.

CARTE : TOPOGRAPHIE REGIONALE



La topographie de cette région est marquée par :

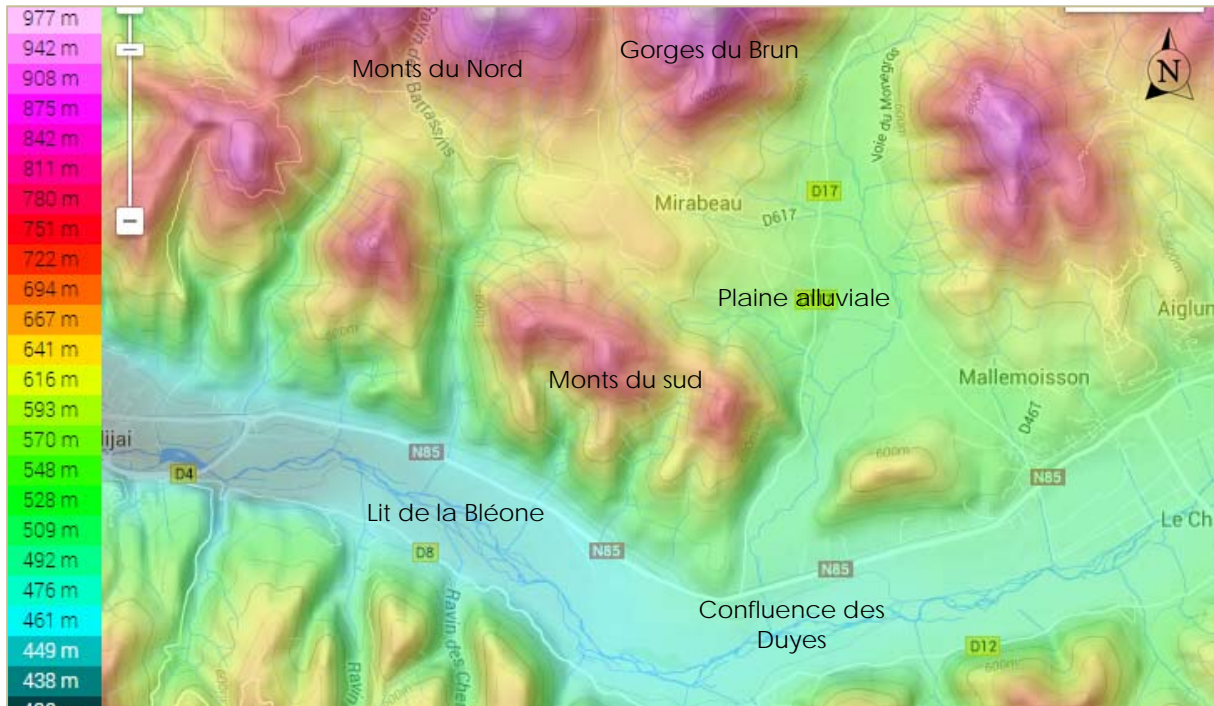
- Les massifs avoisinants et entourant la commune à savoir :
 - A l'Ouest le massif de Lure.
 - Au Sud les grands plateaux et collines de Valensole.
 - A l'Est les Préalpes de Digne avec en prémices le Cousson.
 - Au Nord le massif des Monges.
- Les grands cours d'eau des Alpes de Haute Provence à savoir :
 - La Durance.
 - La Bléone dont la confluence avec la Durance est proche de Mirabeau.

PHOTO : VUE DU COUSSON ET DU QUARTIER DE LA CONDAMINE DEPUIS L'OUEST (SOURCE : URb'ALP)



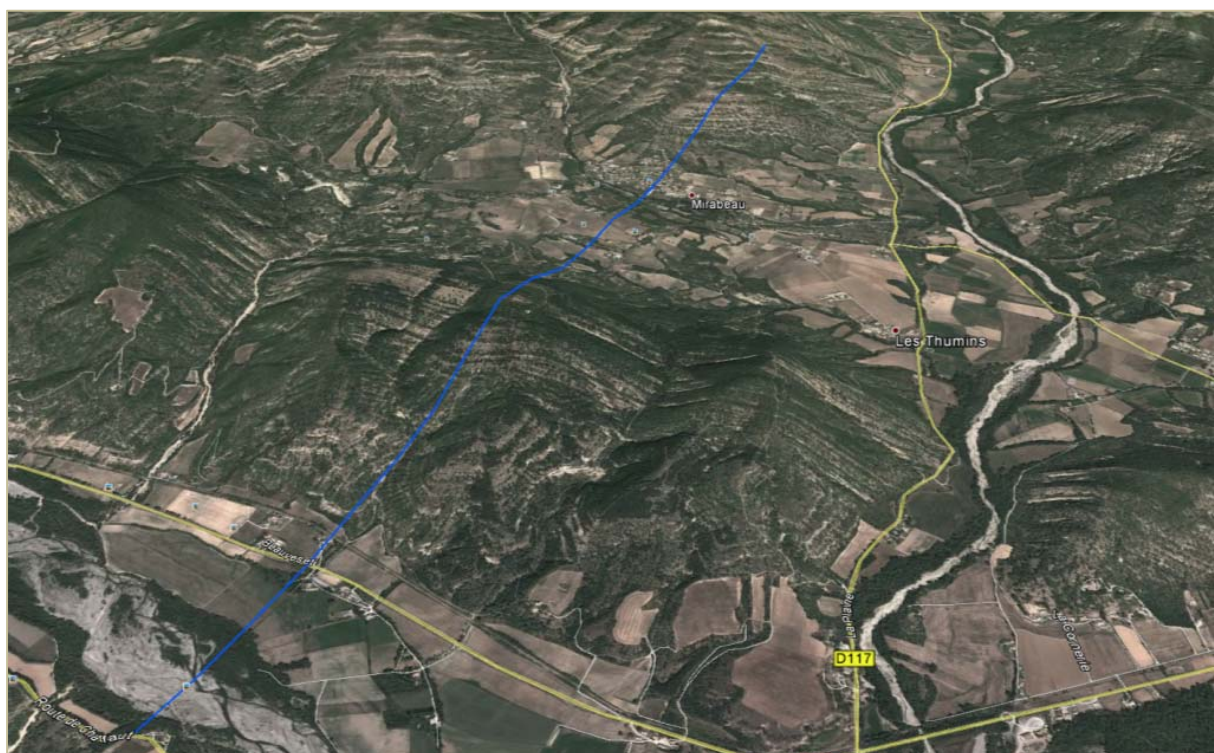
La carte ci-dessous définit la topographie à l'échelle communale. L'altitude de la commune varie entre 437 m et 1053 m. Le territoire communal s'étend entre les cotes altimétriques NGF450 et NGF1055. L'essentiel du territoire est occupé par un système collinaire et montagneux de basse altitude. Les vallées des Duyes et de la Bléone n'occupent qu'une très faible part du territoire.

CARTE : TOPOGRAPHIE LOCALE

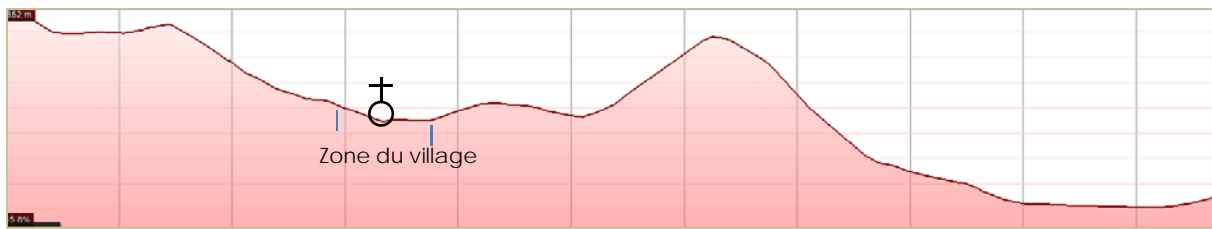


Les profils topographiques de la commune de Mirabeau sont les suivants :

CARTE : PROFIL TOPOGRAPHIQUE EST / OUEST (SOURCE : GOOGLE EARTH)



GRAPHIQUE : PROFIL TOPOGRAPHIQUE NORD-EST /SUD-OUEST (SOURCE : GOOGLE EARTH)

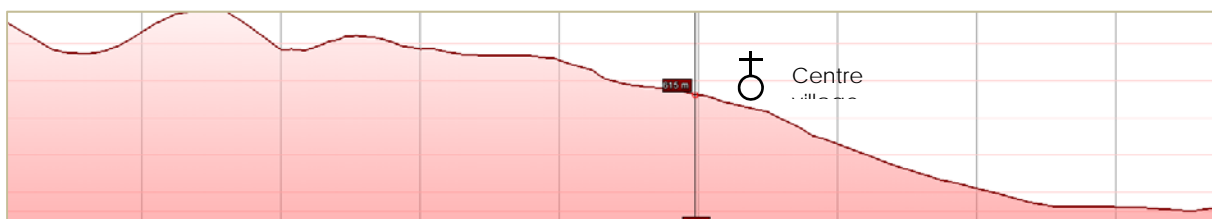


Le village de Mirabeau se situe dans une zone de vallée orientée Est / Ouest, protégée par des monts au Sud et au Nord. Le Sud de la commune est occupée par la vallée de la Bléone qui forme un talweg.

CARTE : PROFIL TOPOGRAPHIQUE NORD-OUEST / SUD EST (SOURCE : GOOGLE EARTH)



GRAPHIQUE : PROFIL TOPOGRAPHIQUE NORD-OUEST / SUD EST (SOURCE : GOOGLE EARTH)

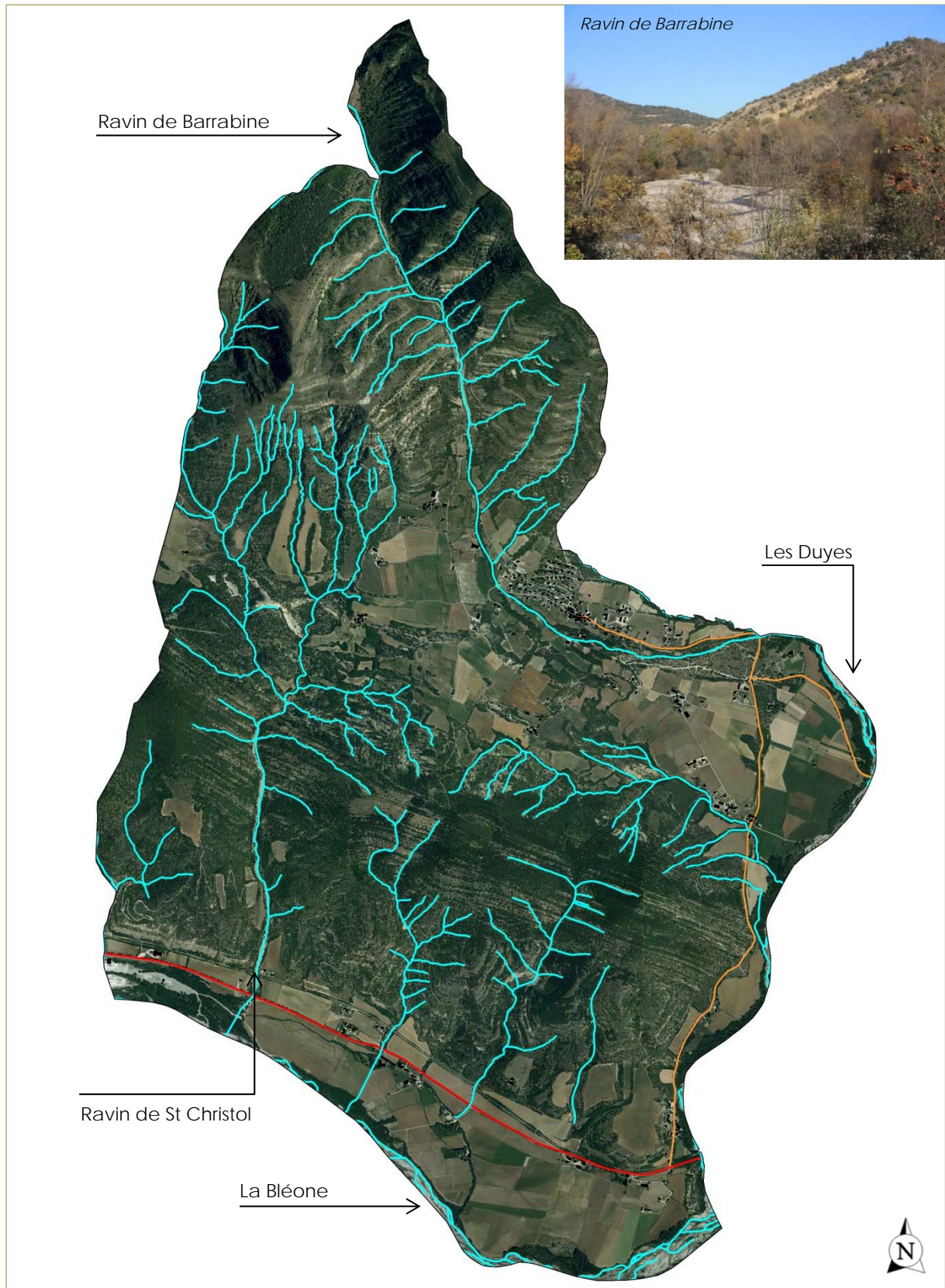


La partie Ouest du territoire est montagneuse. La partie Est est marquée par la présence d'un talweg.

1.4. MILIEUX AQUATIQUES

1.4.1. Réseau hydrographique

CARTE : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE MIRABEAU (SOURCE : URB' ALP)



Le territoire de Mirabeau est entièrement situé dans le bassin versant de la Bléone d'une superficie de 90 500 ha. **La commune est ainsi structurée par son cours d'eau principal la Bléone et son affluent le torrent des Duyes.**

La Bléone, affluent de la Durance, présente un régime torrentiel que ne régule aucun barrage. Elle fait partie des quatre affluents majeurs de la moyenne Durance, entre le Buëch en amont, l'Asse et le Verdon en aval. Cette rivière, très partiellement endiguée, a, de par le passé, provoqué lors de crues des inondations d'une partie de la plaine.

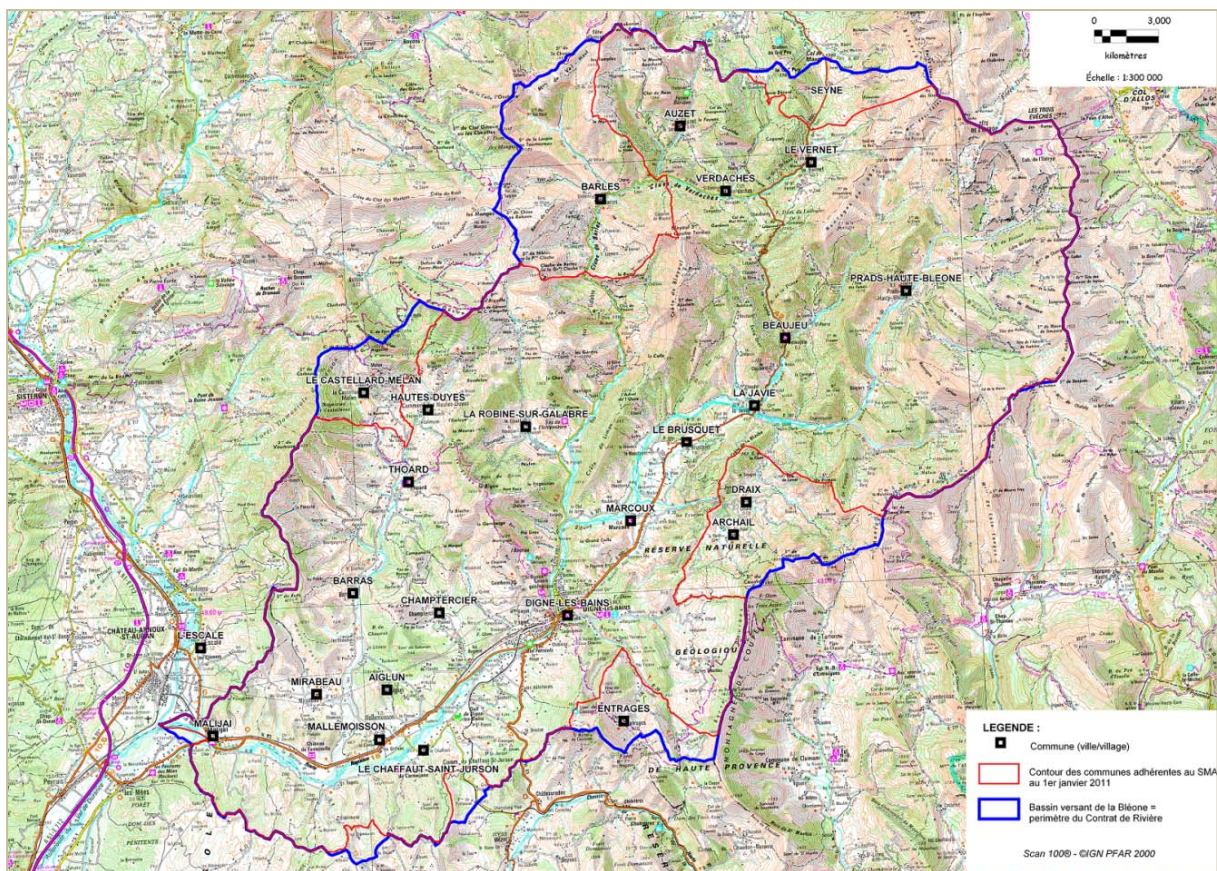
La Bléone prend sa source sous le pic des Trois Evêchés sur la commune de Prads Haute Bléone à une altitude de 2819 m. Elle s'écoule principalement dans un axe est/ouest. Elle rejoint la Durance après un parcours de 67 km environ. Sur ce parcours, elle traverse les communes de Prads Haute Bléone, de la Javie, du Brusquet, de Marcoux, de Digne les Bains, du Chaffaut, d'Aiglun, de Mallemoisson, de Mirabeau, de Malijai et de l'Escale.

A Malijai, quelques centaines de mètres à l'aval, la Bléone présente un débit moyen de 18m³/s, pouvant aller jusqu'à 900m³/s en crue centennale.

L'ensemble des cours d'eau qui drainent la commune, pérennes ou non, se rejette dans la Bléone ou par l'intermédiaire du torrent des Duyes.

Le ravin de Barrabine traverse le village puis fini sa course dans les Duyes. Le village se situe en rive gauche de ce torrent.

CARTE : CHEVELU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA BLEONE (SOURCE : SDAGE)



Le chevelu hydrographique du bassin versant de la Bléone est particulièrement riche et diversifié. Il représente un patrimoine paysager et écologique remarquable et constitue donc un atout essentiel du bassin.

On distingue :

- **Les rivières principales** dont la Bléone, et les Duyes qui présentent une morphologie de lit en tresses. Les rivières en tresses sont caractérisées par :
 - La multiplicité des bras en eau (appelés chenaux) et la présence de bancs actifs qui assurent le stockage temporaire de la charge sédimentaire en transit. L'emplacement, la forme et le nombre de ces chenaux et bancs sont régulièrement modifiés par les crues dites « morphogènes »).
 - Une pente forte : autour de 1 à 3 %.
 - Des berges peu élevées.
- **Les adoux** : un « adoux » est un petit affluent situé en lit majeur, alimenté par des résurgences de la nappe phréatique ou des sources en pied de versant. Ils sont caractérisés par un débit relativement constant et des eaux de bonne qualité. Il s'en observe tout au long des parcours de la Bléone et des Duyes.
- **Les torrents affluents** : le torrent des Duyes. Ce torrent prend sa source sur la commune des Hautes-Duyes à une altitude de 1530 m. Il conflue avec la Bléone entre les communes de Mirabeau et de Mallemoisson (au droit de la Cornerie) après un parcours de 25 km (bassin versant de 125 km²).

1.4.2. Règlementation contractuelle pour la gestion de l'eau

❖ Le SDAGE Rhône-Méditerranée

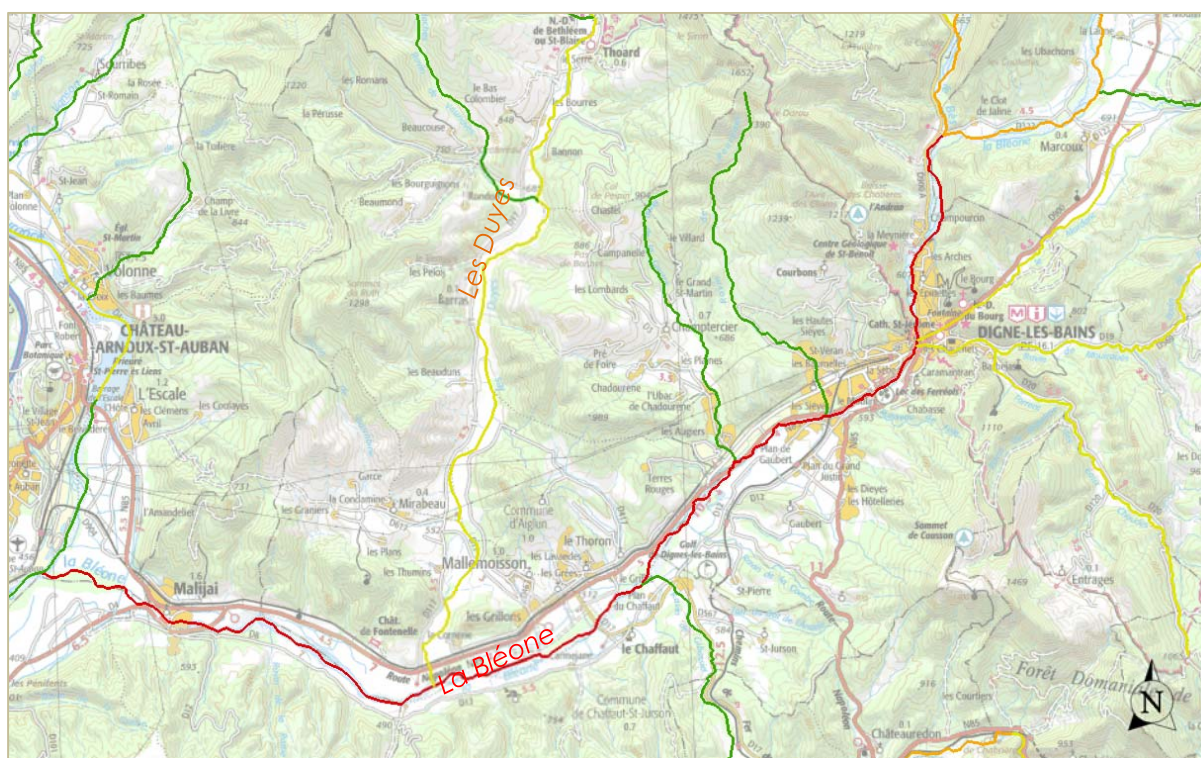
Le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques pour des horizons différents suivant les cours d'eau (2015, 2021 ou 2027). L'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifiée par :

- L'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface.
- L'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Les masses d'eau concernées sur la commune de Mirabeau sont les suivantes :

CARTE : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU SDAGE RM CONCERNEES PAR LE TERRITOIRE (SOURCE : SDAGE)



Masses d'eau superficielle :

L'état et les objectifs de qualité sont présentés sur les tableaux ci-après.

TABLEAU : ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DE MIRABEAU (SOURCE : SDAGE)

Masses d'eau		ETAT ECOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		Objectif de bon état
Code	Nom	Etat	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état	
			Niveau de confiance		Niveau de confiance		
FRDR276a	La Bléone du Bès à la confluence avec la Durance	MAU	3	2021*	MAU	3	2021
FRDR276b	L'amont du torrent des Duyes	MOY	1	2015	BE	2	2015

Légende :

Etat écologique : ■ Très bon état ■ Bon état ■ Etat moyen ■ Etat médiocre ; ■ Etat mauvais
 Etat chimique : ■ Bon état ; ■ Etat mauvais

Niveau de confiance évalué : 1 = faible ; 2 = moyen ; 3 = fort

Masses d'eau souterraine :

CARTE : MASSES D'EAU SOUTERRAINES DU SDAGE RM CONCERNEES PAR LE TERRITOIRE (SOURCE : SDAGE)

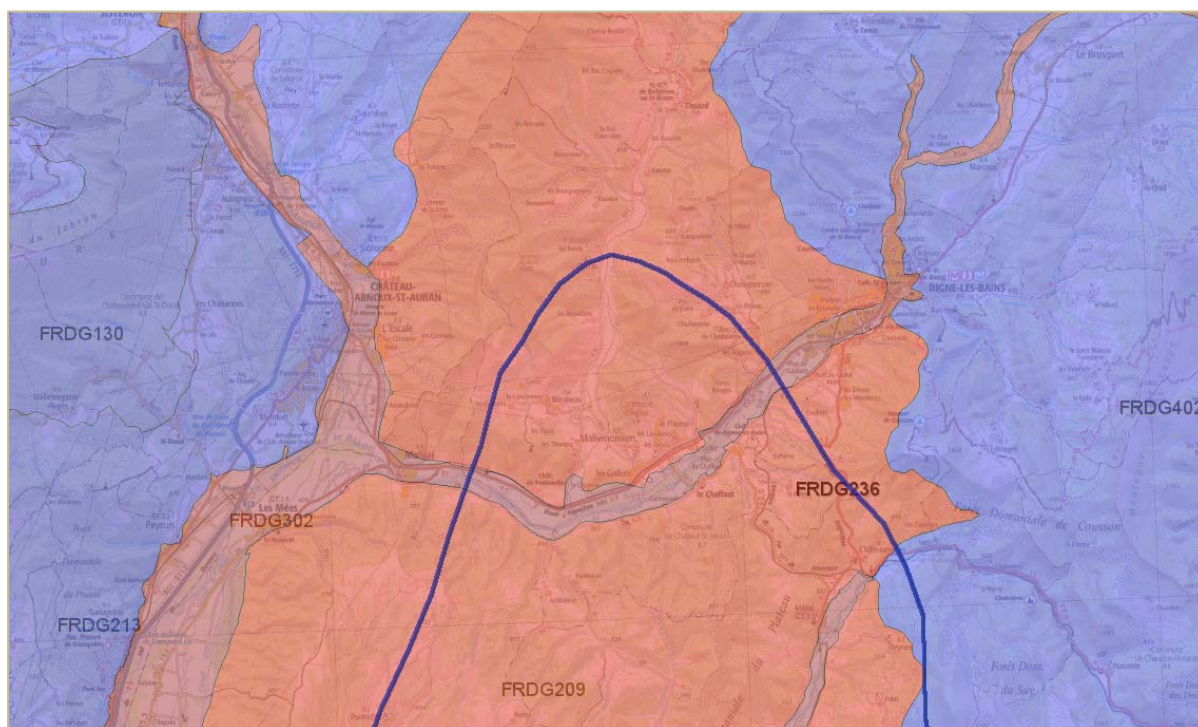


TABLEAU : ETAT CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES CONCERNEES PAR MIRABEAU

Masses d'eau		ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
Code	Nom	2009	Objectif de bon état	2009	Objectif de bon état
		Etat		Etat	
FRDG302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	BE	2015	MED	2015
FRDG209	Conglomérats du plateau de Valensole	BE	2015	MED	2027
FRD0236	Calcaires profonds jurassique de Valensole	BE	2015	BE	2015

- La masse d'eau de la Durance

Fort intérêt économique en raison des volumes importants que fournit cette ressource. Il devient cependant de plus en plus difficile de trouver de nouvelles zones d'implantation de captages en raison de la vulnérabilité de la nappe et de la multiplication des ouvrages existants.

- La masse d'eau des conglomérats de Valensole

Celle-ci est dégradée par la présence de pollutions diffuses de pesticides et d'azote liées à l'agriculture. Les mesures envisagées sont de réduire les surfaces désherbées par l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique, mais aussi de maîtriser les apports de fertilisants.

1.4.3. Contrat de rivière de la Bléone

Le contrat de rivière est en cours d'élaboration.

La Bléone de l'amont du barrage EDF de Malijai exclu jusqu'au barrage de Trente : classement Liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement L2_295.

La présence de seuils et de zone d'extraction de matériaux sur le lit de la Bléone entraînent des effets néfastes :

- Sur la qualité de l'eau : ils conduisent à un ralentissement important des écoulements souvent synonymes de réchauffement de l'eau et de diminution de son oxygénation, de développement d'algues, diminuant également les capacités d'auto-épuration³ des cours d'eau. Les seuils ou barrages qui créent des retenues importantes favorisent l'évaporation des eaux, pouvant contribuer ainsi à aggraver les étiages.
- Sur la biodiversité des rivières : ils empêchent la libre circulation des poissons et limite l'accès aux habitats dont ils ont besoin pour accomplir leur cycle de vie (frayères, zones de nourrissage, abris...).
- Sur la morphologie des rivières : certains obstacles perturbent fortement le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval des cours d'eau, créant des déséquilibres sédimentaires pouvant mettre en péril la stabilité des ouvrages d'art comme les ponts franchissant les cours d'eau, ou conduire à l'enfoncement du lit des cours d'eau et à la déconnexion des bras morts, îlots ou prairies inondables.

Le classement sur la L2 a pour but de réaliser des aménagements (passes à poissons, destruction de seuils...) afin d'améliorer la qualité écologique du tronçon concerné en favorisant le franchissement des poissons ou en assurant un transport suffisant du sédiment.

SYNTHESE – Les caractéristiques physiques du territoire

CONSTATS
Climat
<ul style="list-style-type: none">○ Un climat méditerranéen, atout pour la qualité de vie○ Un ensoleillement annuel important○ Des périodes de sécheresses
Géologie
<ul style="list-style-type: none">○ Présence de conglomérats de Valensole assurant stabilité des sols○ Présence potentielle d'eau dans le sous-sol○ Présence de marnes instables pour les sols
Topographie
<ul style="list-style-type: none">○ Un relief modéré avec une urbanisation sur des zones de vallée○ Présence de pentes et de combes limitant l'expansion urbaine
Milieux aquatiques
<ul style="list-style-type: none">○ Présence d'un cours d'eau principal, la Bléone et un de ces affluents principal : les Duyes structurant le territoire communal○ Mauvaise qualité d'eau de la Bléone et des Duyes
Règlementation contractuelle pour la gestion de l'eau
<ul style="list-style-type: none">○ Présence du SDAGE Rhône Méditerranée et du contrat de rivière de la Bléone en cours d'élaboration

Perspectives d'évolution :

- Prendre en compte la topographie du territoire dans le développement de l'urbanisation.
- Préserver les continuités écologiques majeures constituées par les cours d'eau et les ravins.
- Prendre en compte la qualité des cours d'eau.

2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.1. ZONAGES REGLEMENTAIRES, INVENTAIRES NATURALISTES ET GESTION DES MILIEUX NATURELS

2.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur la plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types :

- Type I : secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

CARTE : PERIMETRE DE LA ZNIEFF PRESENTE SUR MIRABEAU (SOURCE : URb'ALP, DREAL PACA)



❖ ZNIEFF de type 2 continentale 930020054 LA BLÉONE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (LES DUYES, LE GALÈBRE, LE BÈS, LE BOUINENC) ET LEURS RIPISYLVES

➤ Description

La Bléone et ses principaux affluents drainent un territoire constitué de formations sédimentaires du Secondaire et de la fin du Tertiaire associant des calcaires, marno-calcaires, marnes et molasses. Les cours d'eau proprement-dits ont constitué d'importants dépôts fluviatiles du quaternaire. Le creusement de la vallée, ainsi que les variations du lit ont laissé d'importantes terrasses alluviales où se sont développées des activités agricoles.

Etendu entre 400 m et 2200 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation supra méditerranéenne, montagnarde et subalpine supérieur.

Les cours d'eau qui le composent ont formé d'importants lits, où se sont développés de multiples habitats des bords de cours d'eau. Ce système hydrologique associe une grande variété de milieux et de formations végétales comprenant des bancs de sables et de graviers, dont certains sont végétalisés en partie par des plantes pionnières, des formations riveraines à saules, et quelques lambeaux de cordons boisés en galerie d'Aulne blanc (*Alnus incana*). Des chênaies pubescentes et des pinèdes sylvestres sont également présentes sur les marges du site, ainsi que des pelouses sèches et des milieux rocheux (éboulis, rocailles).

Milieux remarquables

De nombreux habitats remarquables, typiques ou représentatifs du site et d'intérêt écologique marqué sont présents :

- Les formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu (*Glaucium flavum*), imbriqués en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation.
- Des bancs de sable des cours d'eau colonisés par des groupements amphibiens méridionaux.
- Des bancs de vase des cours d'eau.
- Les prairies humides hautes à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et formations végétales associées.
- Les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*).
- Les ripisylves galeries de Saule blanc (*Salix alba*).
- Les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*) des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes.
- Localement les ripisylves méditerranéennes à peupliers, ormes et frênes [all. phyto. *Populion albae*].

Il possède également des habitats représentatifs des cours d'eau de bonne qualité, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce des zones à truite (24.12) et à barbeau (24.14) qui présentent ici un bon état de conservation.

L'éco complexe fluviatile qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site. De plus les divers habitats forestiers de rives forment des corridors en contact avec les milieux adjacents, notamment les espaces bocagers et boisements de bas de versant.

Flore

Ce site possède une espèce végétale déterminante : la Gentiane pneumonanthe, plante peu commune, de marais et prairies humides, rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vingt-cinq autres espèces végétales remarquables sont également présentes et se répartissent dans des milieux divers tels que les pelouses sèches, les zones rocailleuses, les zones humides et les boisements.

- Les pelouses et milieux herbacés hébergent la Grande Gentiane (*Gentiana lutea*), Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), le Cumin des prés (*Carum carvi*), la Laïche méridionale (*Carex ferruginea* subsp. *tenax*), et des orchidées telles l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) et l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes* subsp. *araneola*).
- Les milieux rocheux et rocailleux abritent des espèces très représentatives, comme la Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*), le Millepertuis à feuilles de coris (*Hypericum coris*), ou le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*).
- Dans les milieux humides, se rencontrent notamment le Calamagrostis faux-roseau (*Calamagrostis pseudophragmites*), la Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*), toutes deux assez rares, et la Prêle des marais (*Equisetum palustre*).
- Enfin, dans les milieux forestiers, figure l'Angélique des forêts (*Angelica sylvestris*).

Faune

Ce site renferme un cortège faunistique d'un intérêt patrimonial élevé. En effet, ce ne sont pas moins de vingt-neuf espèces animales patrimoniales, dont douze déterminantes qui ont été trouvées ici.

Parmi les Mammifères d'intérêt patrimonial que l'on peut rencontrer localement, citons :

- Le Castor d'Europe (*Castor fiber*), espèce remarquable à nouveau en expansion après avoir frôlé l'extinction en France, liée aux formations de ripisylves.
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chauve-souris remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et assez rare en montagne.
- Le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce rupicole remarquable, chassant dans les milieux forestiers, notamment les ripisylves.

Le peuplement avien nicheur est composé d'une série d'espèces tout à fait remarquables : Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne présente en limite de ce site, Petit-duc scops (*Otus scops*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Bruant proyer (*Miliaria calandra*). L'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) vient chasser régulièrement sur ce site.

Les Poissons d'eau douce sont notamment représentés par :

- L'Apron (*Zingel asper*), espèce déterminante devenue très rare et menacée d'extinction en France, propre aux cours d'eau clairs, assez rapides, peu profonds.
- Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), espèce remarquable localement représentée ici.
- Le Blageon (*Leuciscus souffia*), espèce remarquable grégaire des cours d'eau à fonds graveleux.
- Le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), espèce remarquable d'affinité méridionale, rare dans les Alpes-de-Haute-Provence mais semble-t-il en extension, liée aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers.

Chez les Invertébrés patrimoniaux, mentionnons :

- L'Alexanor, espèce déterminante et vulnérable, peu abondante, d'affinité méditerranéo-montagnarde et propre aux régions accidentées et ensoleillées jusqu'à 1700 m d'altitude, qui est en limite d'aire en région PACA.
- L'Apollon, espèce alpine remarquable et en régression, relique de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude.
- L'Azuré du Serpolet, espèce vulnérable et déterminante, en régression, plutôt localisée, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), menacée par la destruction de son habitat (les bois clairs et ensoleillés, les prairies, les zones buissonneuses et les friches sèches à Serpolet jusqu'à 1800 m d'altitude).
- Le Sablé provençal, papillon Lycénidé Polyommatiné déterminant, d'affinité méditerranéo-montagnarde et à aire de distribution très fractionnée, lié aux pentes rocheuses calcaires, chaudes et pauvres en végétation.
- La Proserpine, espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression, dont l'adulte fréquente les pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude.
- La Diane, espèce déterminante et menacée de Lépidoptères Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1000 m d'altitude.
- L'Ecaille chinée, espèce remarquable de Lépidoptères Arctiidés, d'affinité méridionale, protégée au niveau européen, des bois clairs et lieux chauds, ensoleillés et rocailloux sur substrat calcaire, souvent à proximité de l'eau.
- Le Lucane cerf-volant, espèce remarquable de Coléoptères Lucanidés, plutôt forestière et recherchant en particulier les chênaies.
- Le Ropalope lombard, Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant, rare et correspondant à une espèce dite « sensible », inféodé aux érables, plus rarement aux aulnes et aux frênes, présent en France presque exclusivement en région PACA.
- Le Clyte à antennes rousses, Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant, floricole et forestier, du bassin méditerranéen nord-occidental, endémique franco-ibérique, en limite d'aire orientale dans la région PACA (espèce assez rare dite « sensible »), dont la larve vit surtout dans les chênes (yeuses notamment).
- Le Saphane de Truqui (*Drymochares truquii*), espèce déterminante vulnérable de Coléoptères Cérambycidés.
- Le Carabe doré *Carabus auratus honorati*, espèce déterminante dite « vulnérable » de Coléoptères Carabidés, protégée en France et endémique de Provence où on ne le trouve que dans quelques stations du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, dans les champs, les cultures et les jardins, là où l'intensification de l'agriculture, avec en particulier l'utilisation intensive de pesticides et d'insecticides, ne l'a pas éliminé.
- Le Harpale *Harpalus punctipennis*, espèce orophile déterminante de Coléoptères Carabidés, endémique des départements des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes où elle est très localisée, présente sous les pierres dans les éboulis et les prairies alpines.
- La Decticelle aptère (*Pholidoptera aptera aptera*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigonidés Decticinés, très localisée en France (Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Massif Central et Pyrénées-Orientales) que l'on rencontre essentiellement dans les lisières, clairières, mégaphorbiaies, fruticées, prairies mésophiles des étages montagnard et subalpin.
- Ainsi que l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austroptamobius pallipes*), Crustacé Décapode remarquable, en régression et devenu assez rare et localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur aujourd'hui.

➤ *Fonctionnalité/Liens éventuels avec d'autres ZNIEFF*

Grace à ses ramifications, le site permet le transit des espèces végétales et animales, entre la Provence, à partir de la Durance, et l'intérieur des massifs des Alpes-de-Haute-Provence, ce qui se traduit par exemple par la remontée de plantes méditerranéennes ou la descente de plantes alpines.

L'éco complexe fluvatile qui y est lié présente un important niveau d'organisation étroitement dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, conditions strictement dépendantes du bon fonctionnement de l'ensemble de son bassin versant. Ainsi par exemple sur le site, il existe d'anciens bras morts et des adoux, qui représentent des refuges indispensables pour la flore et la faune aquatique et fluviale. Les secteurs de lits en tresses maintiennent de nombreux îlots végétalisés, présentant à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitat d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides.

Toutefois, rappelons que cette portion de vallée fait encore l'objet d'aménagements hydrauliques divers et extractions de matériaux alluvionnaires en lit mineur, et que les prélèvements agricoles et les rejets d'eaux usées ne sont pas complètement aux normes. De plus, une multiplicité de dépôts sauvages sont abandonnés dans la ripisylve ou le cours d'eau et contribuent à dégrader le site.

➤ *Enjeux*

La conservation des ripisylves constitue l'un des enjeux majeur du site en assurant un rôle épurateur des eaux et en permettant le maintien d'habitats indispensables à la survie d'espèces animales et végétales.

2.1.2. Arrêté de biotope

La commune de Mirabeau est concernée par deux arrêtés de Biotope :

- Arrêté préfectoral **Affluent de la Bléone, Adoux de Féraud** arrêté préfectoral n°91 -2330 du 28/11/1991.
- Arrêté préfectoral **Affluent de la Bléone, Adou des Faisses** du 28/11/1991 n° 91-2331.

Ces arrêtés ont pour but de protéger les biotopes des adoux car ils constituent des zones indispensables à la reproduction, le repos, l'alimentation et la survie de la truite de rivière « *Salmo trutta fario* ».

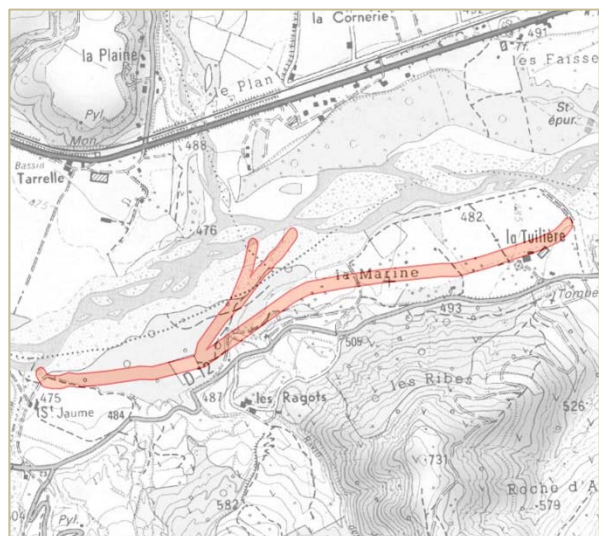
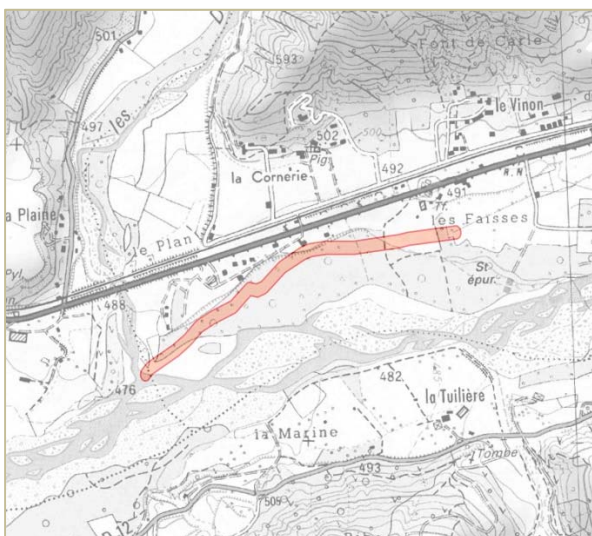
PHOTO : TRUITE FARIO (SOURCE INPN ARNAUD HORELLOU MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL)



Les articles des arrêtés définissent les mesures suivantes :

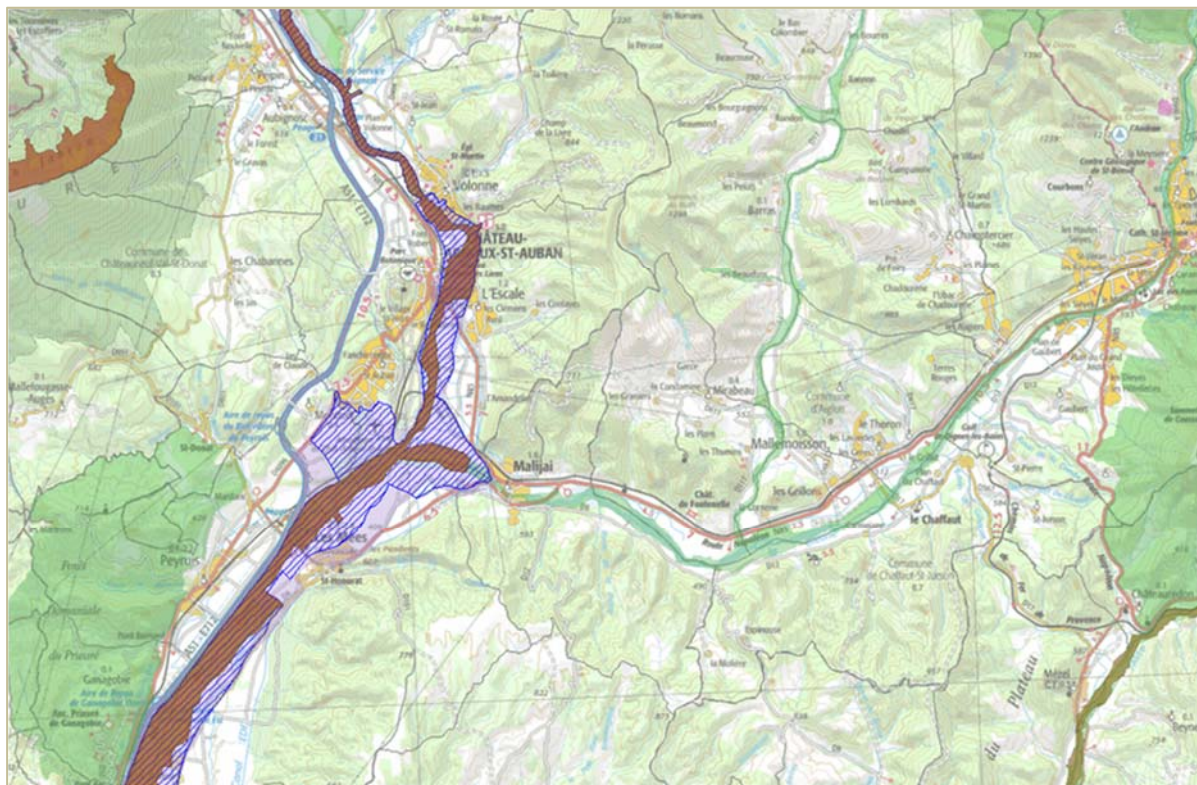
- Sont interdits (sauf autorisation exceptionnelle) tous les travaux réalisés dans le lit des adoux et en particulier :
 - Extractions de granulats.
 - Travaux de recalibrage.
 - Déviation directe ou indirecte de bras d'eau.
- Le régime hydraulique actuel sera maintenu.
- Aucun prélèvement d'eau nouveau ou supplémentaire ne pourra être réalisé, sauf autorisation exceptionnelle.
- Aucun rejet ou écoulement provenant de quelque activité que ce soit ne devra apporter une quelconque dégradation de la qualité physicochimique et biologique des eaux de ces adoux.
- Les défrichements de la ripisylve sont interdits.
- Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de nettoyage de la ripisylve.
- Les opérations d'aménagement piscicole sont soumises à l'autorisation de l'administration chargée de la police de la pêche.
- La pêche est autorisée dans les conditions générales réglementaires.

CARTE : LES ARRETES PREFECTORAUX DE BIOTOPE DE FERAUD ET DES FAISSES (SOURCE : DREAL PACA)



2.1.3. Zonage sur les communes avoisinantes

CARTE : ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LES COMMUNES AVOISINANTES (SOURCE : DREAL PACA)



❖ Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

Le réseau Natura 2000 correspond à deux types de protection particulière :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), instaurées par la Directive Habitats de 1992 et dont l'objectif est la conservation des sites écologiques (biotopes).
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), instaurées par la Directive Oiseaux de 1979 et issues des anciennes ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Il s'agit de zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration

La commune de Mirabeau n'est pas concernée directement par la présence de sites Natura 2000. Néanmoins, des sites Natura 2000 se situent sur les communes limitrophes.

➤ ZCS : FR9301589 - La Durance

Commune limitrophe : L'Escale

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- De diverses espèces de chauves-souris
- De l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition

Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

Classe d'habitats	% couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	18 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	21 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

➤ ZPS FR9312003 - La Durance

Commune limitrophe : L'Escale

La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la bio structure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagement hydroélectriques).

Fréquentée par plus de **260 espèces d'oiseaux**, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée.

La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). **Les roselières** se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). **Les bancs de galets et berges meubles** sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

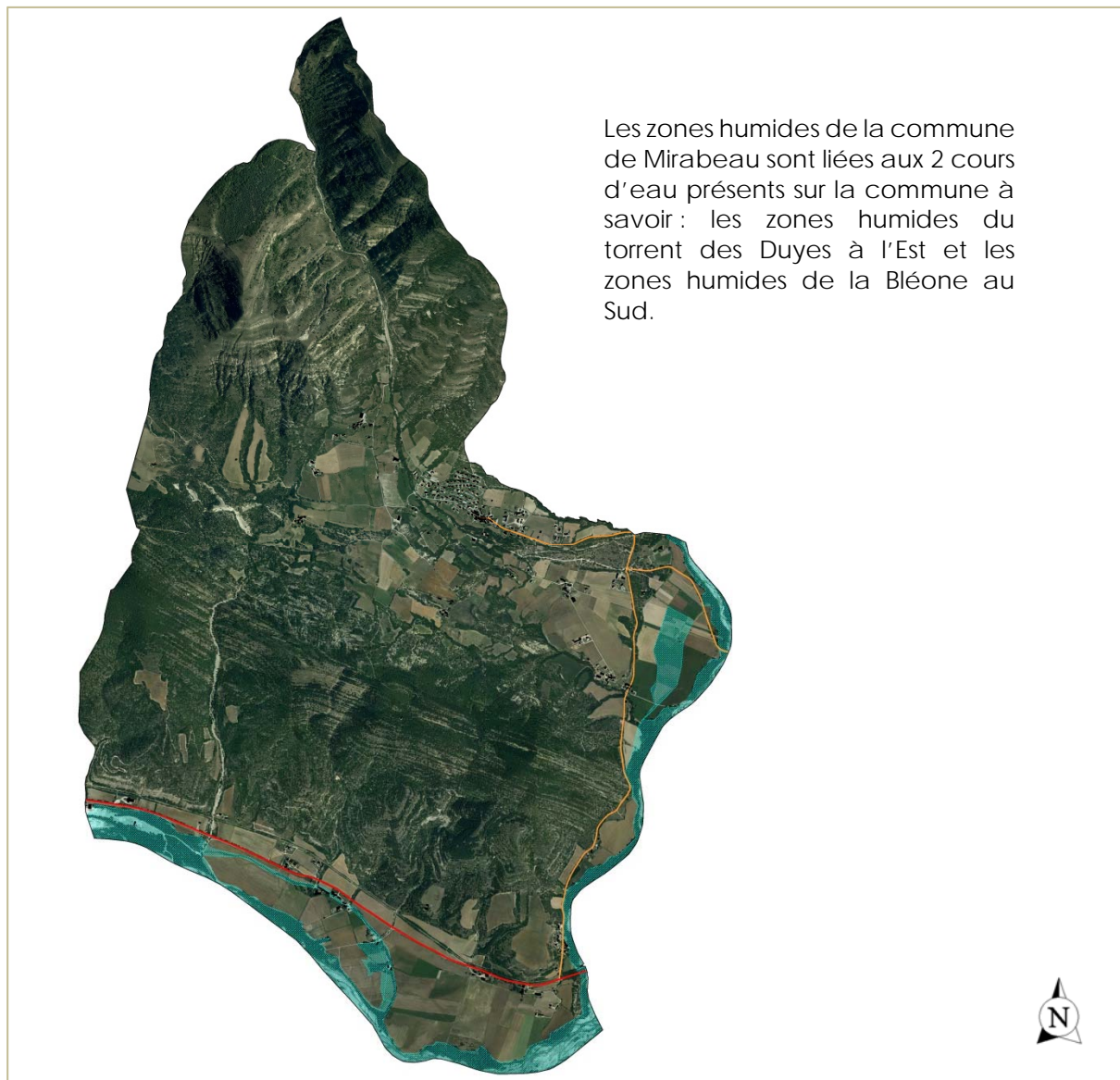
2.1.4. Zones Humides

Les zones humides sont ciblées par la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en complément de la loi sur l'eau. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. **Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d'intérêt général.**

Il s'agit de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en termes de diversité biologique, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. De plus, les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée de 2009, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées.

La zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

CARTE : LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE DE MIRABEAU (SOURCE : URB'ALP, DREAL PACA)



❖ Les zones humides du torrent des Duyes

Elles sont en lien hydrologique avec le cours d'eau, par la nappe alluviale en faible profondeur ou des zones d'expansion du cours d'eau.

CARTE ET PHOTOS : LES ZONES HUMIDES DU TORRENT DES DUYES (SOURCE : URB'ALP)



PHOTO : CONFLUENCE ENTRE LE TORRENT DES DUYES ET LA RIVIERE DE LA BLEONE (SOURCE : URB'ALP)



❖ Les zones humides de la Bléone

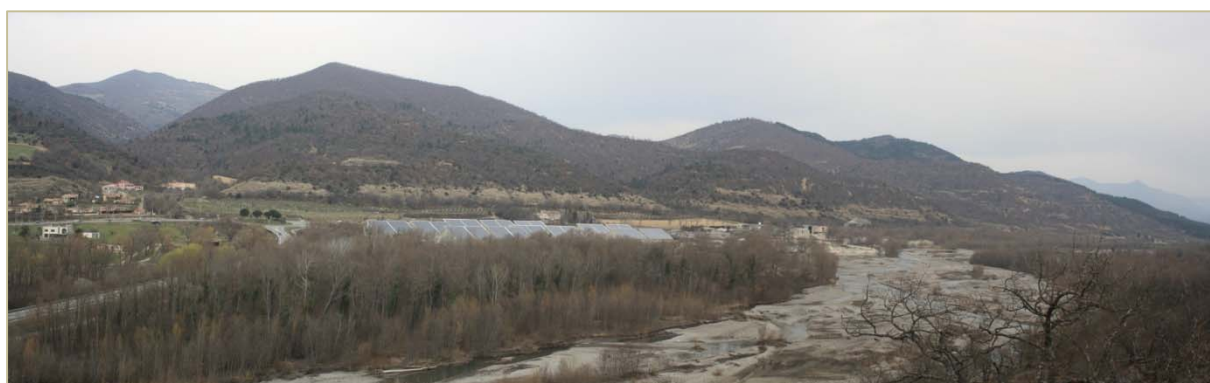
CARTE : LES ZONES HUMIDES DE LA BLEONE (SOURCE : URb'ALP, DREAL PACA)



PHOTO : RIPISYLVE DE LA BLEONE, VUE DEPUIS LA RN 85 (SOURCE : URb'ALP)



PHOTO : RIVIERE DE LA BLEONE, VUE DEPUIS LA ROUTE DE PUIMICHEL (SOURCE : URb'ALP)



2.1.5. Les trames vertes et bleues (TVB) de Mirabeau

❖ Les TVB identifiées par le SRCE PACA

Le SRCE est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés (objectif 5 de l'orientation stratégique B) ». Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire plutôt que comme un outil de protection de la biodiversité.

L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du CE) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

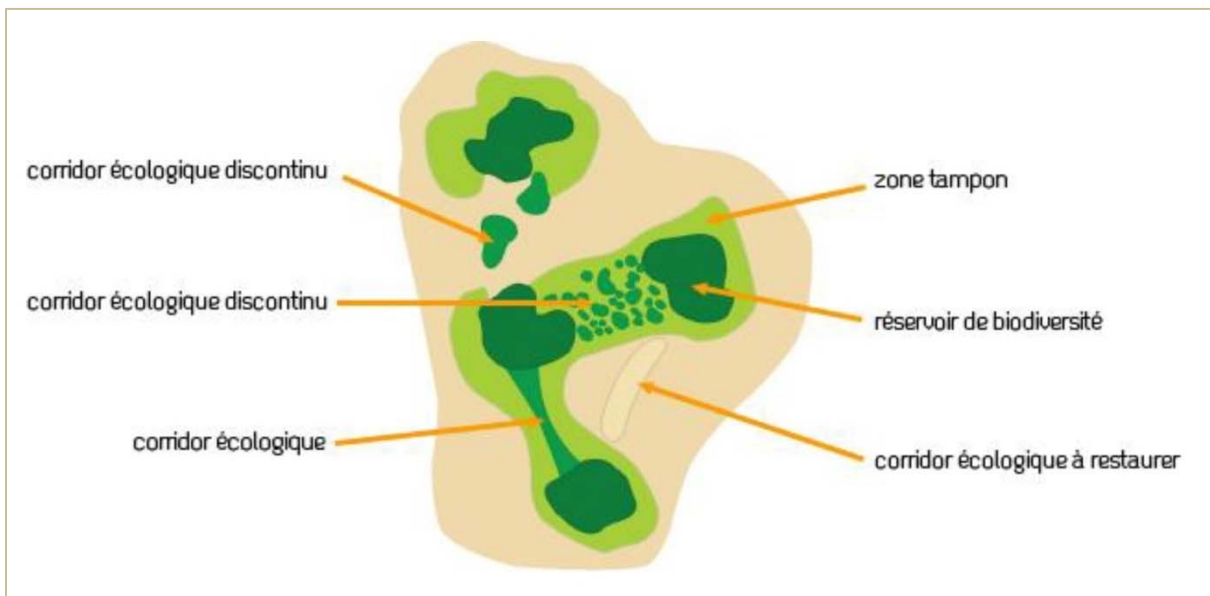
La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et la proposition d'un plan d'action stratégique.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La Trame verte et bleue est ainsi constituée :

- Des réservoirs de biodiversité.
- Des corridors qui les relient.

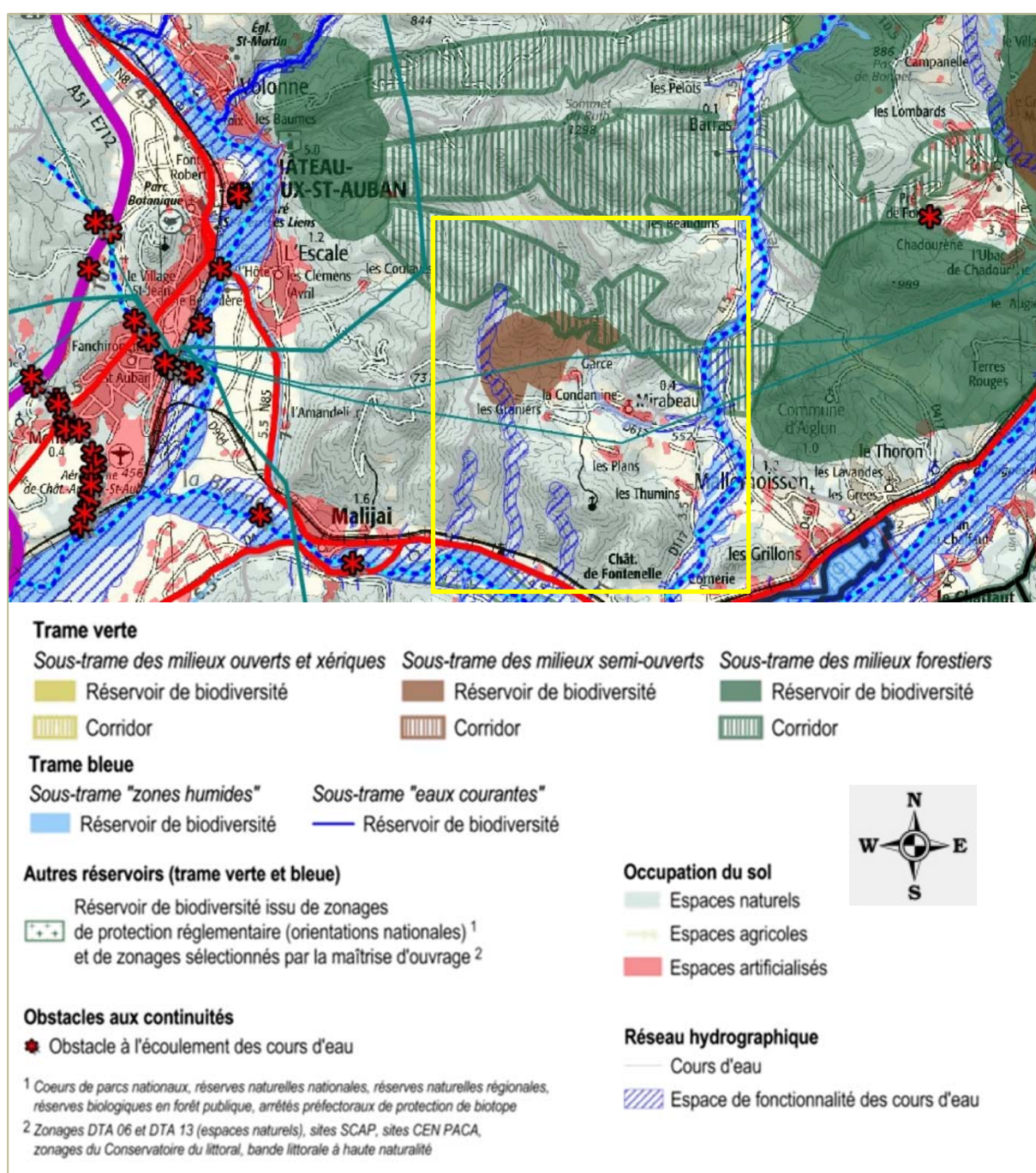
CARTE : LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) (SOURCE : SRCE PACA)



Le SRCE identifie sur Mirabeau :

- Des corridors forestiers au nord de la commune, qu'il convient de protéger.
- Des réservoirs de biodiversité des milieux semi-ouverts qu'il convient de conserver en l'état et d'éviter la fermeture des milieux par la forêt.
- Les réservoirs de biodiversité constitués par le réseau hydrographique du torrent des Duyes et de la Bléone et leurs zones humides associées. L'objectif identifié est la remise en état optimale du torrent des Duyes et de la Bléone.
- Des espaces de fonctionnalités autour des cours d'eau et des différents ravins. Il convient de conserver des zones tampons de part et d'autre des cours d'eau (ou plans d'eau) de 5m de large minimum.

CARTES : SOUS TRAMES VERTES ET BLEU DE LA COMMUNE DE MIRABEAU (SOURCE : SRCE PACA)

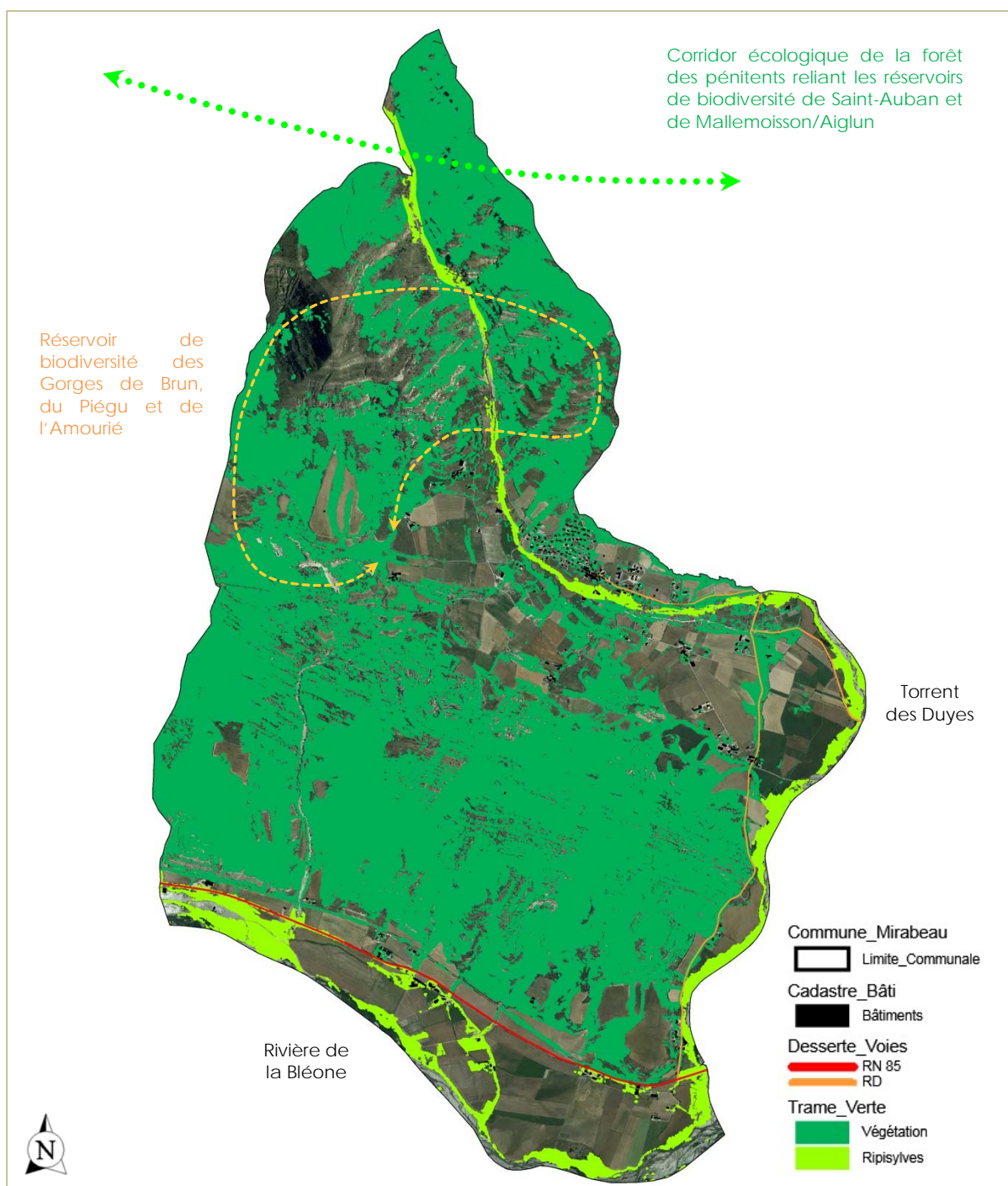


❖ Zoom sur la trame verte

Les composantes de la trame verte sur Mirabeau sont :

- **Un corridor écologique en milieu forestier**, qui traverse le territoire au Nord, au niveau de la forêt domaniale des Pénitents, et qui relie 2 réservoirs de biodiversité situés sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban et sur la commune de Mallemoisson. L'objectif est de le protéger.
- **Un réservoir de biodiversité en milieu semi-ouvert**, situé également au Nord du territoire et constitué notamment par les Gorges de Brun, le Piégu et l'Amourié. Il convient de le conserver en l'état afin d'éviter la fermeture des milieux par la forêt.

CARTE : LA TRAME BLEUE SUR MIRABEAU (SOURCE : DREAL PACA, URb'ALP)

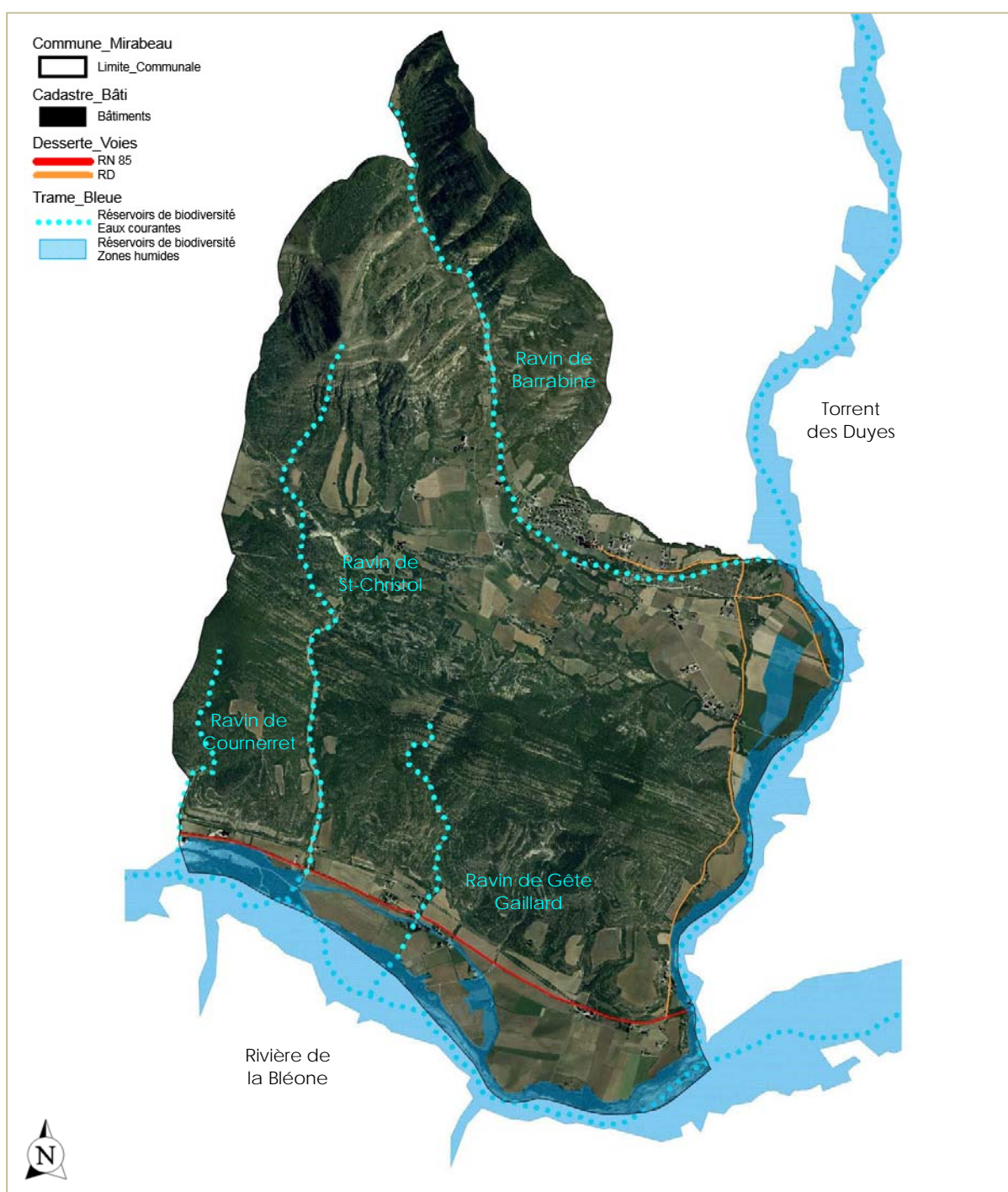


❖ Zoom sur la trame bleue

Les composantes de la trame bleue sur Mirabeau sont :

- Des réservoirs de biodiversité en zones humides, constitués par la rivière de la Bléone et le torrent des Duyes et par le ravin de Barrabine **L'objectif identifié est la remise en état optimale du torrent des Duyes et de la Bléone.**
- Des espaces de fonctionnalité liés à ces cours d'eau et aux différents ravins : la Bléone, les Duyes, le ravin de Saint-Christol ou encore le ravin de Gête Gaillard et le ravin de Cournerret. **Il convient de conserver des zones tampons de part et d'autre des cours d'eau (ou plans d'eau) de 5m de large minimum.**

CARTE : LA TRAME BLEUE SUR MIRABEAU (SOURCE : DREAL PACA, URb'ALP)

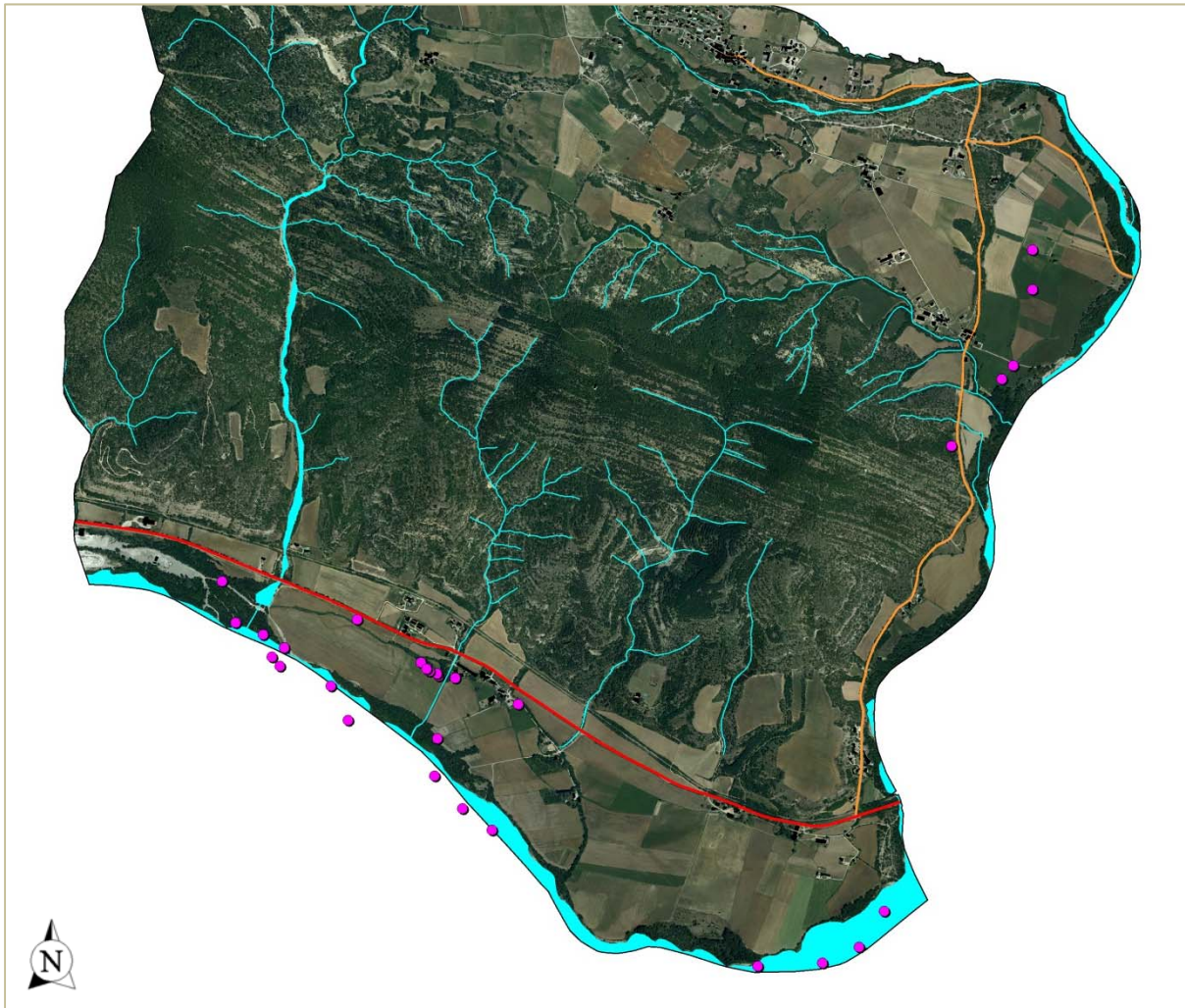


2.2. FAUNE, FLORE ET HABITATS PRESENTS SUR LA COMMUNE DE MIRABEAU

2.2.1. La Faune

La liste de la faune présente sur la commune se base sur les données disponibles dans la bibliographie et sur Internet, il s'agit notamment de la LPO PACA, de l'INPN et des données SILENE. Notons la non exhaustivité des données, qui sont pourtant très complètes en ce qui concerne l'avifaune.

CARTE : LOCALISATION DES RELEVÉS SILENE POUR LES ESPÈCES DE FAUNE PROTÉGÉES (SOURCE : SILENE)



❖ Avifaune

Oiseaux sur le plateau :

- Corneilles, corbeaux, martinets, pie.

Oiseaux des bois :

- Rossignols, geais, coucous, fauvette.

Oiseaux des rivières :

- Grues, héron. Une partie très limitée du territoire, proche de la jonction entre la Bléone et la Durance, constitue une ZICO (code : PAC01).

Deux espèces de limicoles, caractéristiques des cours d'eau dynamiques, doivent être considérées comme des espèces indicatrices d'un bon fonctionnement hydro-morphologique :

- Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*).
- Concernant les oiseaux, la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) est l'espèce la plus fréquente en bordure du lit mineur et sur les grèves avec, plus rarement, la Bergeronnette des ruisseaux.

Deux espèces caractéristiques des cours d'eau actifs :

- Le Petit-Gravelot (*Charadrius dubius*).
- Le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), sont présentes sur la Bléone, cf. paragraphe concernant les espèces patrimoniales.

Les fourrés de saules de ces cours d'eau n'abritent pas d'oiseaux caractéristiques. Le cortège est dominé par l'omniprésent Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) accompagné par la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*). A noter également la présence, plus locale, de l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*).

Les berges limoneuses sont des sites de nidification potentiels pour le Guêpier (*Merop apiaster*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et l'Hirondelle de rivage (*Riparia ripria*). Il s'agit d'espèces assez caractéristiques des berges de cours d'eau même si elles font également leur nid dans des talus pouvant être éloignés des cours d'eau. Les deux premières espèces sont rares en tant que nicheur sur la Bléone.

Des bandes de Guêpiers sont régulièrement observées mais seules deux petites colonies ont été notées en berge, sur les Duyes et sur la Bléone à Malijai. Le Martin-pêcheur semble particulièrement rare sur la Bléone et ses affluents puisqu'une seule observation a été faite sur les Duyes, avec présence d'un nid sur la commune de Champercier. A signaler, de façon anecdotique l'observation d'une Hirondelle de rivage de passage (05/05/2011).

❖ Reptiles

La Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) est le seul reptile véritablement inféodé aux cours d'eaux, observée sur la zone d'étude où elle semble peu commune.

- Vipères, couleuvres vipérines, couleuvres à colliers, lézards verts.

❖ Mammifères (hors chiroptères)

De nombreuses espèces de mammifères sont présentes sur la commune, parmi lesquelles le chevreuil, le renard roux, la belette d'Europe, le sanglier...

Notons une observation de chamois sur le territoire, espèces rare à cette altitude, mais aussi en particulier **le castor d'Europe** (castor fiber). De répartition eurasiatique, il occupe actuellement une grande partie des grands cours d'eau français (Rhône, Loire et Rhin) après avoir failli disparaître. La France et l'Allemagne sont les seuls pays d'Europe de l'ouest à avoir conservé leurs populations naturelles de castors.

- Statuts réglementaire et de conservation : Protégé (Annexe II de la convention de Berne. Annexe II de la directive Habitats).
- Le statut en France est actuellement considéré comme « préoccupation mineure » (UICN, 2009).
- Présence sur la zone d'étude : lors des prospections de 2001, les indices de présence du Castor d'Europe (réfectoires, empruntes, barrages, terrier, castoréum) sont répartis sur tout le tronçon de Digne à Malijai. Seuls deux barrages ont été observés, l'un sur un adoux (La Marine) et l'autre sur un bras secondaire.
- Deux terriers situés à quelques mètres de distance, avec des traces d'activité à proximité (réfectoire) ont été observés sur la commune de Mallemoisson sans que nous puissions certifier leur utilisation actuelle.
- En 2012 de nombreux barrages sont signalés sur le cours d'eau des Beaumes se jetant dans un adoux en aval du plan d'eau de Gaubert (source SMAB).
- Le castor est par contre totalement absent à l'amont de Digne et sur les Duyes (excepté au niveau de la confluence).

❖ Chiroptères

- L'INPN mentionne la présence du petit rhinolophe sur le territoire.

❖ Faune à poils :

- Lapins, lièvres, putois, loirs, muscadins, belettes, blaireaux, fouines, renards, écureuil, sangliers, chevreuils.

❖ Faune aquatique :

- Cheveynes, brochets, truites.

❖ Insectes :

- Cigales, criquets, abeille, guêpes, ...

2.2.2. La Flore

❖ Flore patrimoniale

La commune de Mirabeau compte un grand nombre d'espèces floristiques protégées, en particulier **plusieurs stations d'orchidées**.

TABLEAU DES ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES DE MIRABEAU (SOURCE : SILENE)

Taxons reconnus	Nombre d'observations	Niveau de protection
<i>Gagea villosa</i> (gagée des champs)	2	NV1
<i>Narcissus assoanus</i> (Narcisse à feuille de jonc)	34	CDH5
<i>Ophrys apifera</i> (Ophrys abeille)	1	CCB
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Céphalantère à grande feuille)	2	CCB
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (orchis pyramidal)	2	CCB
<i>Cephalanthera longifolia</i> (Céphalantère à feuille étroite)	1	CCB
<i>Ophrys bertolonii</i> (orphrys de la Drôme)	5	CCB/NV1
<i>Himantoglossum hircinum</i> (Orchis bouc)	11	CCB
<i>Viola jordanii</i> Hanry, (violette de Jordan)	7	RV93
<i>Inula bifrons</i> (inule variable)	2	NV1
<i>Limodorum abortivum</i> (Limodore avorté/sans feuille)	10	CCB
<i>Ophrys scolopax</i> (Ophrys bécasse)	2	CCB
<i>Ruscus aculeatus</i> (fragon petit houx)	14	CDH5
<i>Gagea lacaitae</i> A.Terracc	4	NV1
<i>Orchis purpurea</i> (Orchis pourpre)	28	CCB
<i>Cleistogenes serotina</i> (L.) Keng,	10	RV93
<i>Ophrys passionis</i> (Ophrys de la passion)	2	CCB
<i>Tulipa raddii</i> (tulipe précoce)	1	NV1/LR1/IBE
<i>Noccaea praecox</i> (tabouret précoce)	26	LR1/RV93
<i>Epipactis helleborine</i> (Epipactis à large feuille)	3	CCB
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Orchis géant)	26	CCB
<i>Carex depauperata</i> (laïche appauvrie)	1	RV93
<i>Epipactis helleborine</i> (Epipactis de Tremols)	1	CCB

CCB : Annexe B Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. CDH5 : Directive européenne habitat faune flore

Annexe V. RV 93 : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA. LR1 : Livre Rouge de la flore menacée de France.

Tome I. NV1 : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire article 1.

IBE : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne.

PHOTO : ANACAMPTIS PYRAMIDALIS (ORCHIS PYRAMIDAL) (SOURCE URB'ALP)



De manière plus générale, la flore est dominée par les plantes aromatiques (thym, lavande, sarriette, sauge, romarin, ...) et sur le plateau : anémones, scabieuses, orchidées, narcisses sauvages, tulipes de cels, boutons d'or, ...

❖ Essences forestières

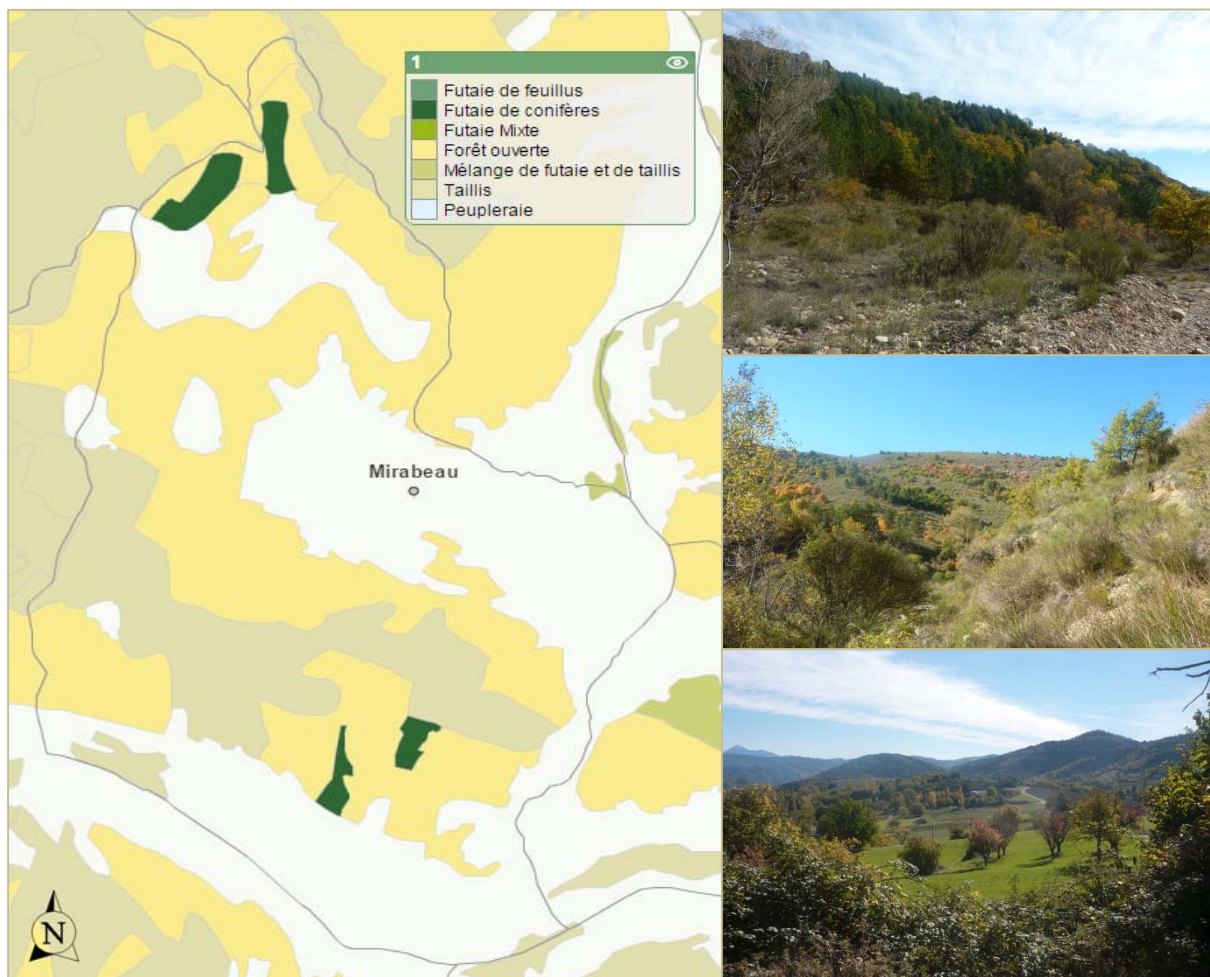
La commune de Mirabeau est couverte par 57% de forêts dont 80 ha en forêt domaniale et 1000 ha en forêt privée. Celle-ci est hétérogène, en alternance de feuillus et de conifères. Notons un peuplement de conifères pin noir et cèdre au nord de la commune dans le ravin de Barrabine.

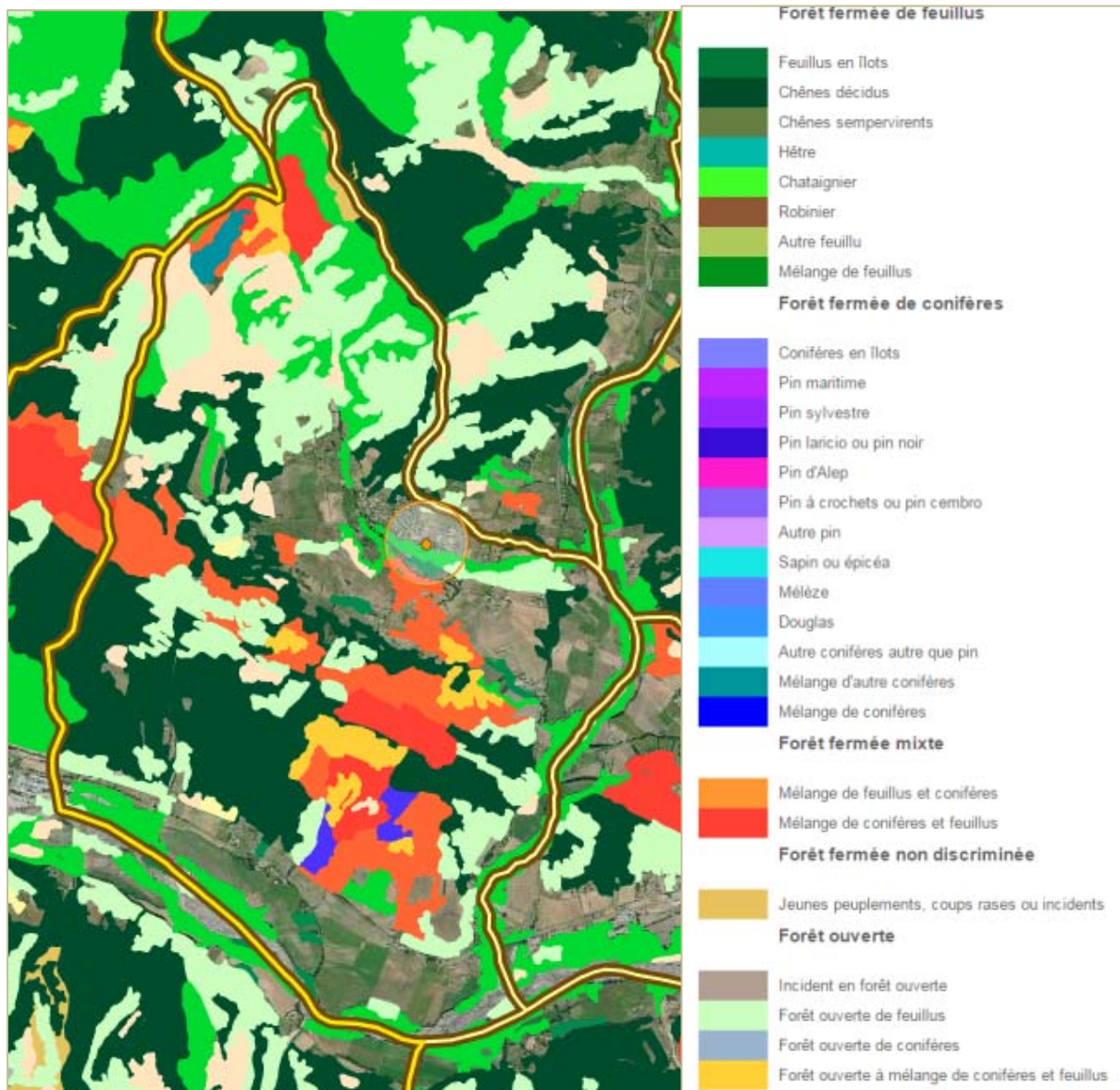
La vallée des Duyes présente un paysage équilibré entre espaces agricoles et forêts. Sur les versants, les landes et taillis de chênes pubescents succèdent aux espaces agricoles. Dans les boisements, lâches et morcelés que domine le chêne pubescent, se mêle parfois le pin sylvestre. Dans les bas de pentes, le long des cours d'eau, les chênes, érables, peupliers et acacias forment de larges haies ou ripisylves.

Cette végétation évolue en altitude vers des hêtraies (sur les hubacs) et des boisements de pins noirs (plantations). Elle laisse ensuite place aux pelouses de crêtes.

A l'extrémité Sud, aux environs de Mirabeau, quelques chênaies vertes s'étendent à la faveur du climat méditerranéen.

CARTE : LES FORMATIONS VEGETALES BOISEES DE LA COMMUNE DE MIRABEAU (SOURCE : OFME)





Les formations végétales présentes sur Mirabeau sont les suivantes :

- Au Nord, vers les Gorges de Brun :
 - Forêt ouverte de feuillus au Nord.
 - Mélanges de conifères.
 - Chênes décidus.
 - Châtaigniers.
 - Landes ligneuses.
 - Jeunes peuplements, coupes rases.

- Au Centre, vers la Gorges de Brun :
 - Mélanges de conifères et de feuillus en forêt ouverte et forêt fermée mixte.
 - Chênes décidus.
 - Conifères en îlots.

- Au Sud et à l'Est, dans les vallées de la Bléone et des Duyes :
 - Châtaigniers.

2.2.3. Les Habitats

La commune de Mirabeau est majoritairement recouverte par des habitats forestiers. Les habitats présents sur le territoire sont les suivants :

Zones urbanisées :

- Tissu urbain discontinu : espaces structurés par des bâtiments. Les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables (CORINE 1.1.2).
- Zone d'activités.

Terres arables :

- Terres arables hors périmètre d'irrigation : céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, cultures forestières (CORINE 2.1.1).

Cultures permanentes :

- Vergers et petits fruits : parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe (CORINE 2.2.2).

Zones agricoles hétérogènes :

- Territoires agro forestiers : cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières (CORINE 2.4.4).

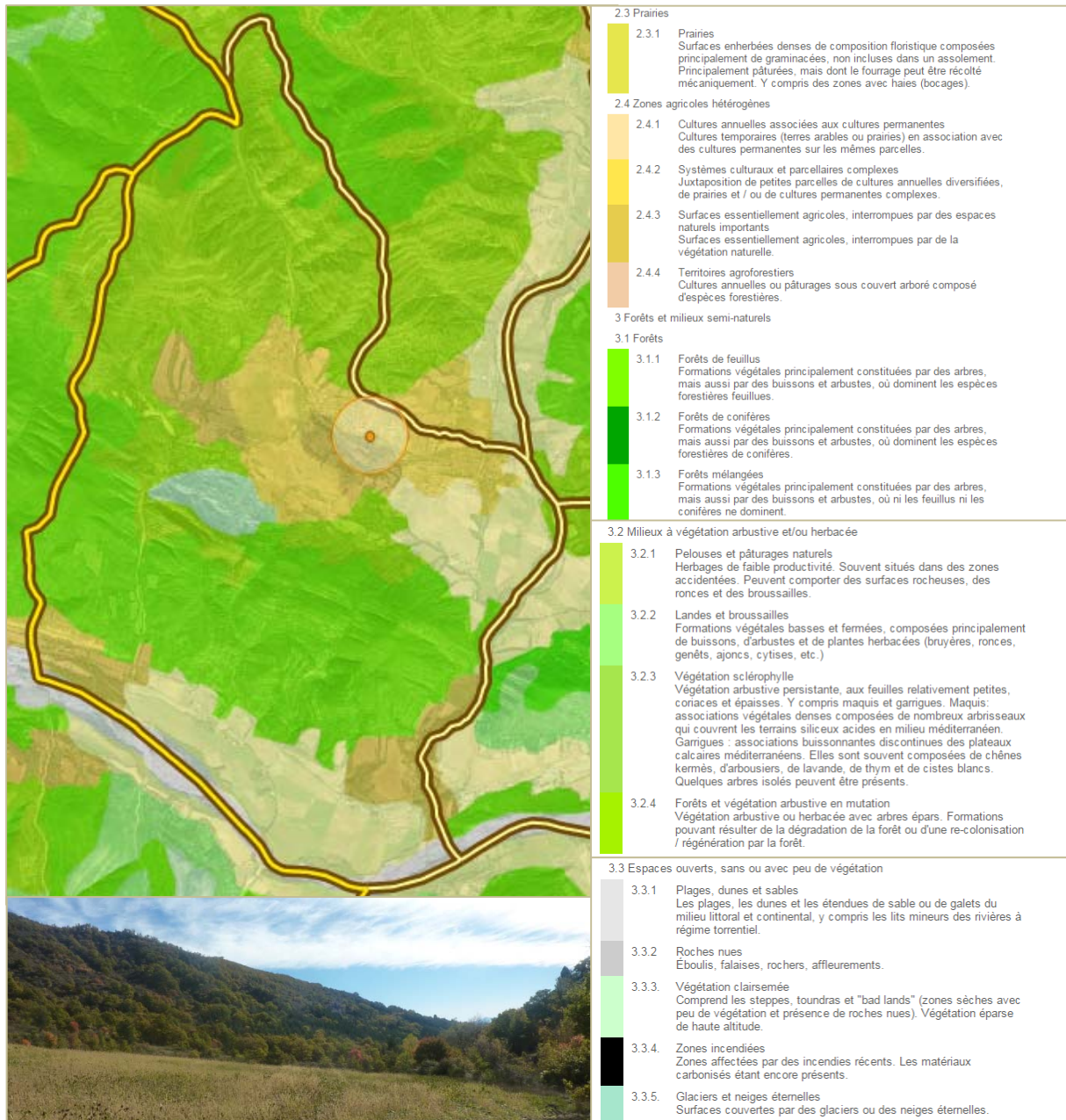
Forêts :

- Forêts de feuillus : formations végétales principalement constituées par des arbres, buissons et arbustes, où dominant les espaces forestières feuillues (CORINE 3.1.1).
- Forêt de conifères : formations végétales principalement constituées par des arbres, buissons et arbustes, où dominant les espèces de conifères (CORINE 3.1.2).
- Pinèdes provençale de sylvestres, d'alpes, pins noirs d'Autriche
- Bordure de rivière : saules, peupliers, aulnes blancs, ormes champêtres et frênes
- En hauteur : chênes verts, hêtres, érables, acacias, ormes, arbustes (genêts, buis, ...).

Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée :

- Pelouses et pâturages naturels, herbages de faible productivité, souvent situés dans des zones accidentées. Peuvent comporter des surfaces rocheuses, des ronces et des broussailles (CORINE 3.2.1).

CARTE : LES GRANDS TYPES D'HABITATS NATURELS SUR LA COMMUNE DE MIRABEAU (SOURCE : CORINE, URb'ALP)



CONSTATS

Zonages réglementaires, inventaires naturalistes et gestion des milieux naturels

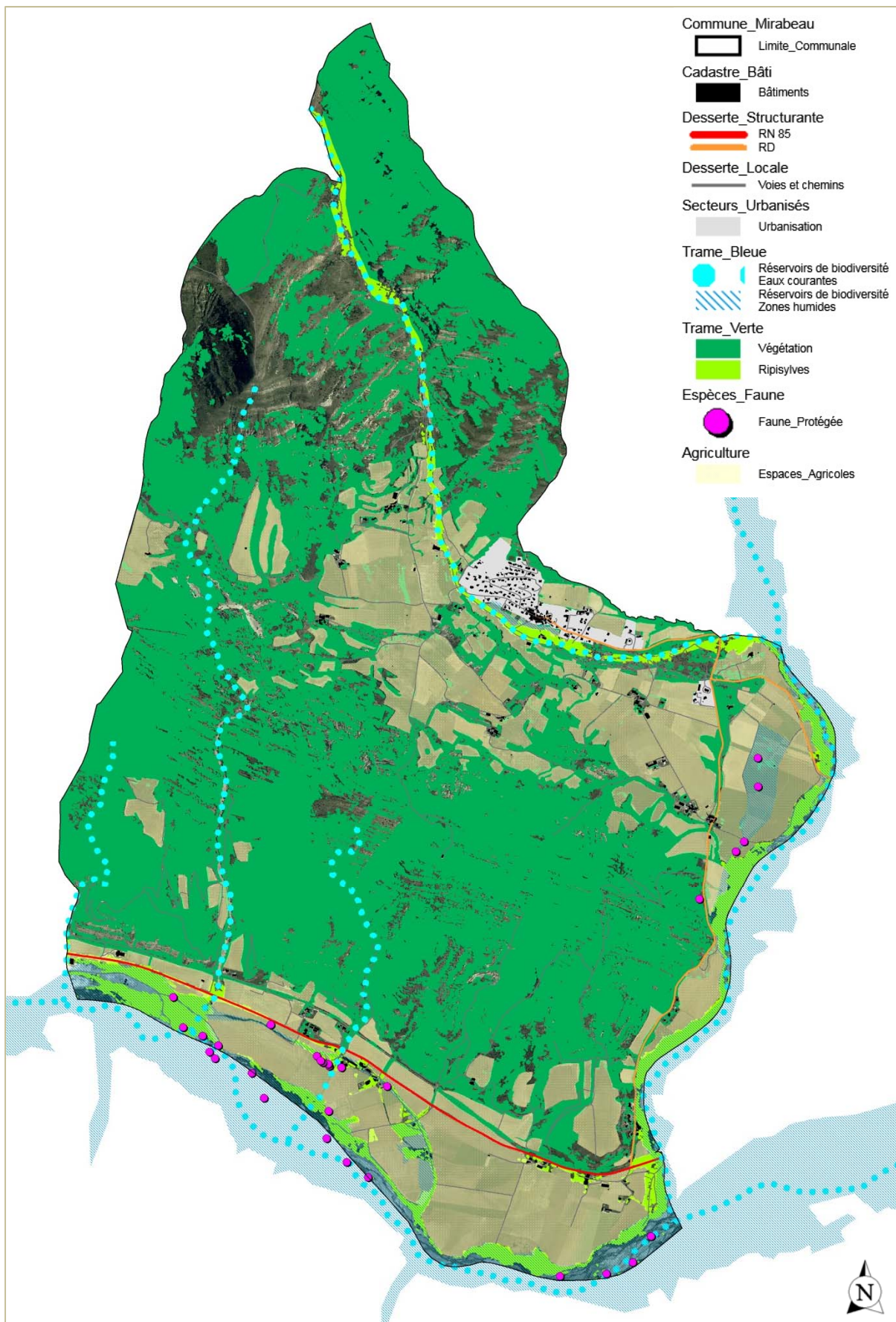
- Un nombre de zonages réglementaires (ZNIEFF, arrêtés de biotope) et d'inventaires naturalistes qui mettent en évidence la valeur du patrimoine naturel du territoire communal, notamment sur les vallées des Duyes et de la Bléone
- La présence de sites NATURA 2000 sur les communes limitrophes de l'Escale et Malijai avec la ZSC et la ZPS de la Durance
- La présence de zones humides le long des 2 principaux cours d'eau : les Duyes et la Bléone
- Les Trames vertes identifiées par le SRCE PACA : un corridor écologique au Nord reliant 2 réservoirs de biodiversité (Saint-Auban et Mallemoisson), un réservoir de biodiversité au niveau des Gorges de Brun, du Piégu et de l'Amourié, les ripisylves des Duyes et de la Bléone
- Les Trames bleues identifiées par le SRCE PACA : le torrent des Duyes, la rivière de la Bléone et les zones humides associées, les ravins et leurs corridors écologiques, et la zone humide liée au ravin de Barrabine.

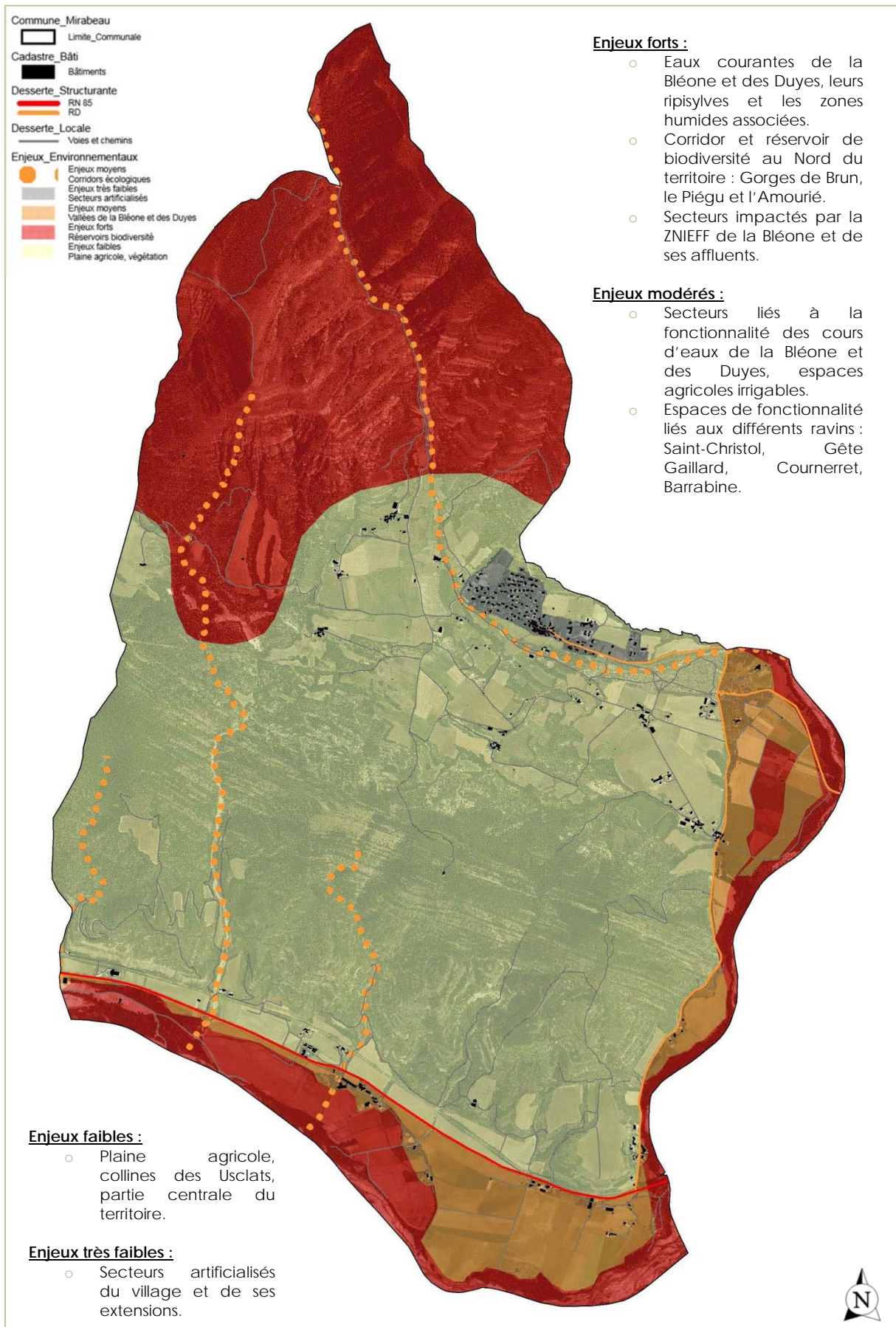
La faune, la flore et les habitats

- Bonne connaissance de l'avifaune qui démontre une richesse faunistique du territoire avec la présence d'espèces protégées sur la vallée de la Bléone et la vallée des Duyes
- Présence d'espèces floristiques protégées en particulier plusieurs stations d'orchidées
- Les habitats présents sur Mirabeau : tissu urbain discontinu sur le village et ses extensions, zone d'activités, terres arables, vergers, zones agricoles hétérogènes, territoires agro forestiers, forêts, végétation arbustive et herbacée

Perspectives d'évolution :

- **Préserver les sites à forts potentiels environnementaux et écologiques : les secteurs de la Bléone et du torrent des Duyes, les ravins et les zones humides.**
- **Protéger les trames vertes et bleues du territoire, constituant les corridors et réservoirs écologiques de Mirabeau.**
- **Limiter au maximum l'impact du projet sur les espèces de faune et de flore protégées.**





3. PAYSAGE

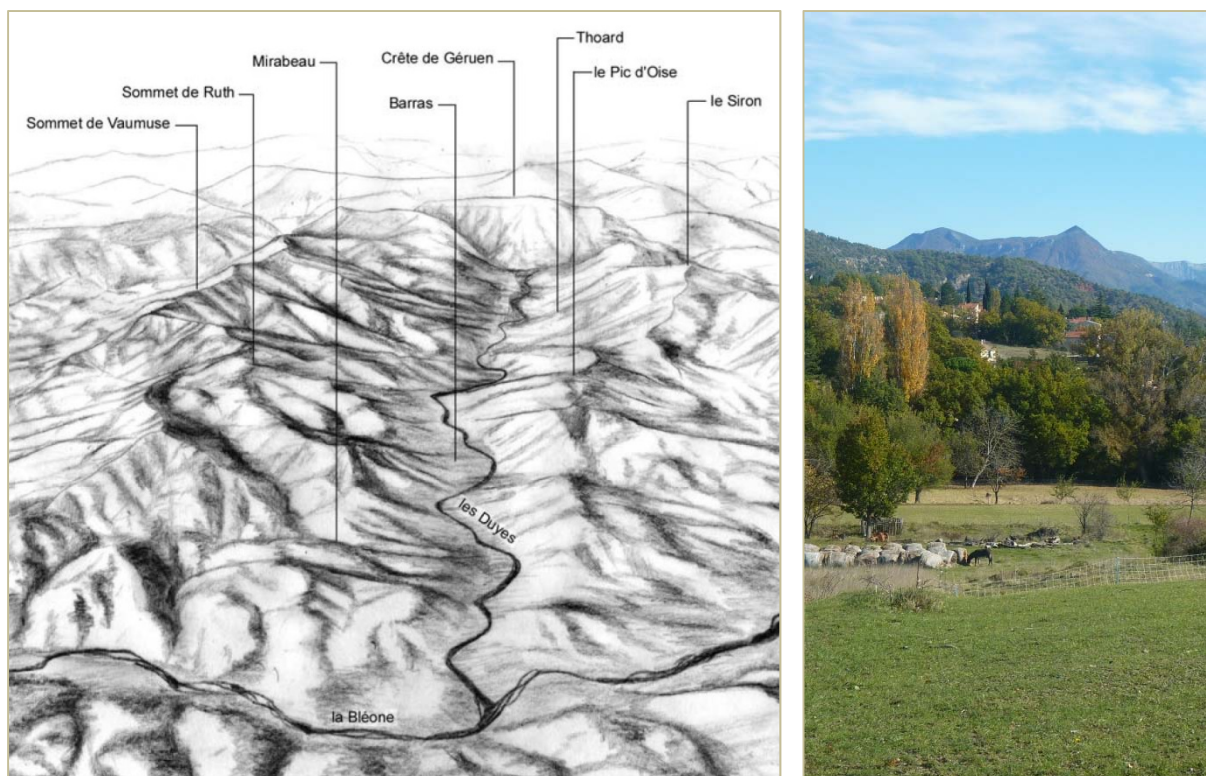
Le paysage communal peut difficilement s'étudier sans prendre en compte l'ensemble du contexte paysager local de la vallée des Duyes et de la vallée de la Bléone.

3.1. LE CONTEXTE PAYSAGER LOCAL : LES VALLEES DES DUYES ET DE LA BLEONE

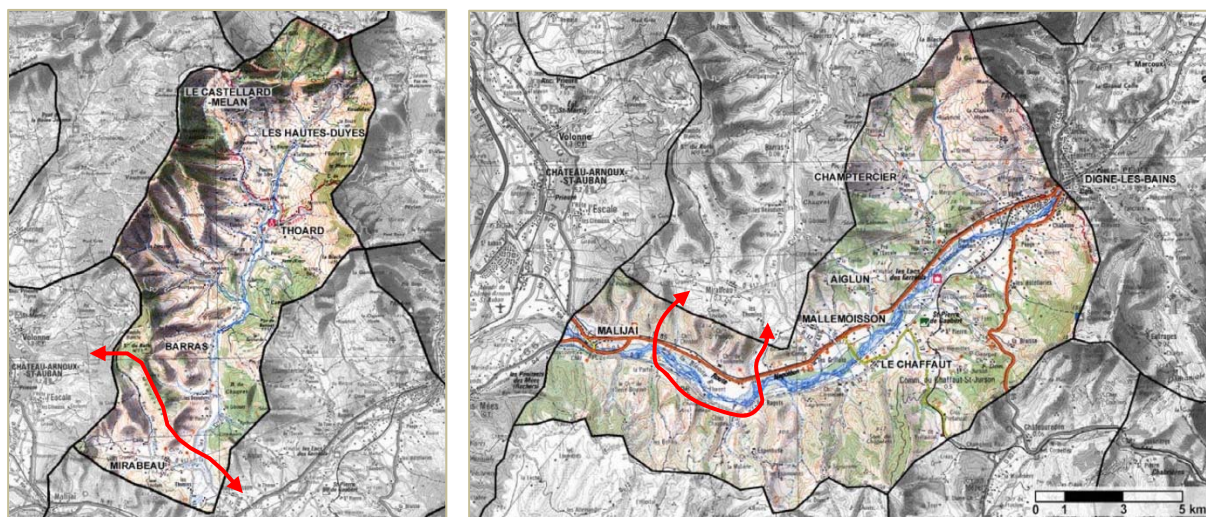
(Source : Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence)

Le territoire communal de Mirabeau appartient à deux grandes unités paysagères départementales : la basse vallée de la Bléone et la vallée des Duyes.

CARTE : LE CONTEXTE PAYSAGER LOCAL (SOURCE : ATLAS DEPARTEMENTALE DU 04)



CARTES : LES VALLEE DES DUYES ET DE LA BLEONE (SOURCE : ATLAS DEPARTEMENTALE DU 04)



3.1.1. Présentation des unités paysagères

❖ La vallée des Duyes

« La vallée des Duyes, aux proportions généreuses, est ouverte vers le ciel. Elle a su conserver de nombreux terroirs agricoles qui forment une véritable mosaïque paysagère et des paysages ouverts de qualité. Si l'extrémité Sud de l'entité subit l'influence urbaine de Digne-les-Bains et de Saint-Auban, le reste du territoire reste assez peu peuplé.

Le torrent des Duyes, d'abord mince filet d'eau, se nourrit des eaux d'une multitude de torrents. Il grossit d'avantage après sa rencontre avec le torrent du Chevalet et serpente au milieu d'un large lit de galets jusqu'à sa confluence avec la Bléone. Les versants sont parcourus de cours d'eau au régime torrentiel qui ont creusé de nombreux ravins.

La vallée des Duyes présente un paysage équilibré entre espaces agricoles et forêts. Sur les versants, les landes et taillis de chênes pubescents succèdent aux espaces agricoles. Dans les boisements lâches et morcelés que domine le chêne pubescent se mêle le pin sylvestre. Dans les bas de pentes, le long des cours d'eau, les chênes, érables, peupliers et acacias forment de larges haies ou ripisylves. Cette végétation évolue en altitude vers des hêtraies et des boisements de pins noirs. Elle laisse ensuite place aux pelouses de crêtes.

Cette vallée se caractérise par l'importance des milieux ouverts. L'agriculture est encore très présente. Les prairies et cultures de céréales, ponctuées de quelques vergers font place, sur les versants, à la culture de lavande ou de sauge ainsi qu'aux parcours à moutons. Dans le fond de vallée, de grands chênes animent les bords de routes et de nombreux arbres fruitiers isolés, témoins d'anciens vergers, ponctuent les champs et les prairies.

Cependant, le recul de l'agriculture, et en particulier du pastoralisme, entraîne la fermeture de certains secteurs sur les versants ou en fond de vallons.

D'autre part, l'envahissement par l'ailanthe du fond de vallée, depuis Mirabeau jusqu'à Thoard, paraît préoccupant. Cet arbre, introduit de Chine, est très vigoureux et de croissance extrêmement rapide. Sa multiplication facile et son adaptation à tous types de sols en font une dangereuse colonisatrice.

Dans la partie inférieure de la vallée, de la Bléone à Thoard, le bâti semble davantage résidentiel. Mirabeau, devenu village dortoir, subit l'influence urbaine de Digne et Saint-Auban. Aux alentours, les petits hameaux (Garce, Lombards) sont aussi touchés par l'habitat récent et diffus. Cette implantation de l'habitat entraîne le morcellement du territoire agricole. Enfin, de nombreux hangars agricoles ponctuent le paysage et peuvent avoir un impact visuel important de part la configuration du relief et l'ouverture des paysages.

L'occupation bâtie se caractérise par un habitat isolé (fermes et pavillons), le plus souvent situé aux abords des voies de communication mais aussi sur les hauteurs, sur les versants ensoleillés. Seuls les villages de Mirabeau et de Thoard présentent un habitat groupé ».

❖ La vallée de la Bléone

« La vallée de la Bléone est une vallée très large à fond plat. Les reliefs sont doux et les sommets retirés en arrière-plan. Le fond de vallée, couloir de communication majeur, s'étend sur une vingtaine de kilomètres et présente une activité humaine importante : agriculture variée, pôles d'activités, villes et villages qui se développent, ... l'imposante masse du Cousson avec ses 1516 mètres domine constamment la vallée et constitue un point d'appel vers les hautes montagnes que l'on aperçoit au fond de la vallée.

La rivière de la Bléone, accompagnée de sa ripisylve, serpente au milieu d'un vaste lit de graviers témoin de ses colères passées et de ses crues régulières. Si la rivière n'est que rarement perceptible depuis la route de Malijai à Mallemoisson, elle l'accompagne ensuite jusqu'à Digne-les-Bains. La Bléone alimente de nombreux canaux d'irrigation qui quadrillent le fond de vallée et permettent une agriculture riche et variée.

De nombreux ravins au cours intermittents descendent des collines environnantes. Certains présentent des lits relativement larges et d'importantes ripisylves qui ajoutées à celle de la Bléone, contribuent à cloisonner le paysage du fond de vallée.

La couverture végétale est très présente dans la vallée. Les forêts occupent une grande partie des versants. Sur l'adret, les boisements se composent de chênes blancs et de genévriers mêlés de genêts. Sur l'ubac, la forêt est composée de résineux (pins sylvestres et pins noirs). Les ripisylves, de taille importante, sont composées essentiellement de frênes, saules et peupliers.

Plusieurs formes d'habitats se côtoient dans cette vallée où le bâti est omniprésent : vieux villages groupés, villages situés le long des routes, zones pavillonnaires consommatrices d'espaces, fermes isolées et petits hameaux, hangars agricoles et zones d'activités. Les efforts d'intégration des bâtiments d'activités sont souvent insuffisants ».

3.1.2. Les enjeux liés aux 2 unités paysagères

Les enjeux identifiés sur Mirabeau dans le cadre de l'unité paysagère de la vallée de la basse Bléone et de l'unité paysagère de la vallée des Duyes sont les suivants :

❖ Paysage urbain

- Gérer et assurer la pertinence des extensions urbaines : freiner l'étalement urbain, préférer une densification à un développement diffus, promouvoir les savoir-faire architecturaux.

Sur Mirabeau : les quartiers périphériques au village.

- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti rural et urbain : réhabiliter le patrimoine bâti, promouvoir les savoir-faire architecturaux, sensibiliser les propriétaires, favoriser les actions de restauration.

Sur Mirabeau : le secteur du Château.

- Contrôler la dispersion et la qualité des bâtiments agricoles : améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants, contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments.

Sur Mirabeau : le silo le long de la RN 85, le hangar au quartier du Château.

❖ Agriculture et grand paysage

- Préserver la qualité des terroirs présentant une qualité paysagère notable : maintenir l'activité agricole et la diversité des cultures, limiter le développement des friches, limiter l'implantation de l'habitat diffus et conserver et entretenir la structure de haies.

Sur Mirabeau : la vallée de la Bléone.

❖ Formes végétales

- Préserver les nombreux arbres isolés qui animent et participent à la qualité des terroirs.

❖ Paysages remarquables

- Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables : mettre en valeur les sites remarquables et leur perception, faciliter la protection et la gestion de ces sites, promouvoir les savoir-faire architecturaux et étudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables.

Sur Mirabeau : la chapelle Saint-Christol, ancienne paroisse de Mirabeau.

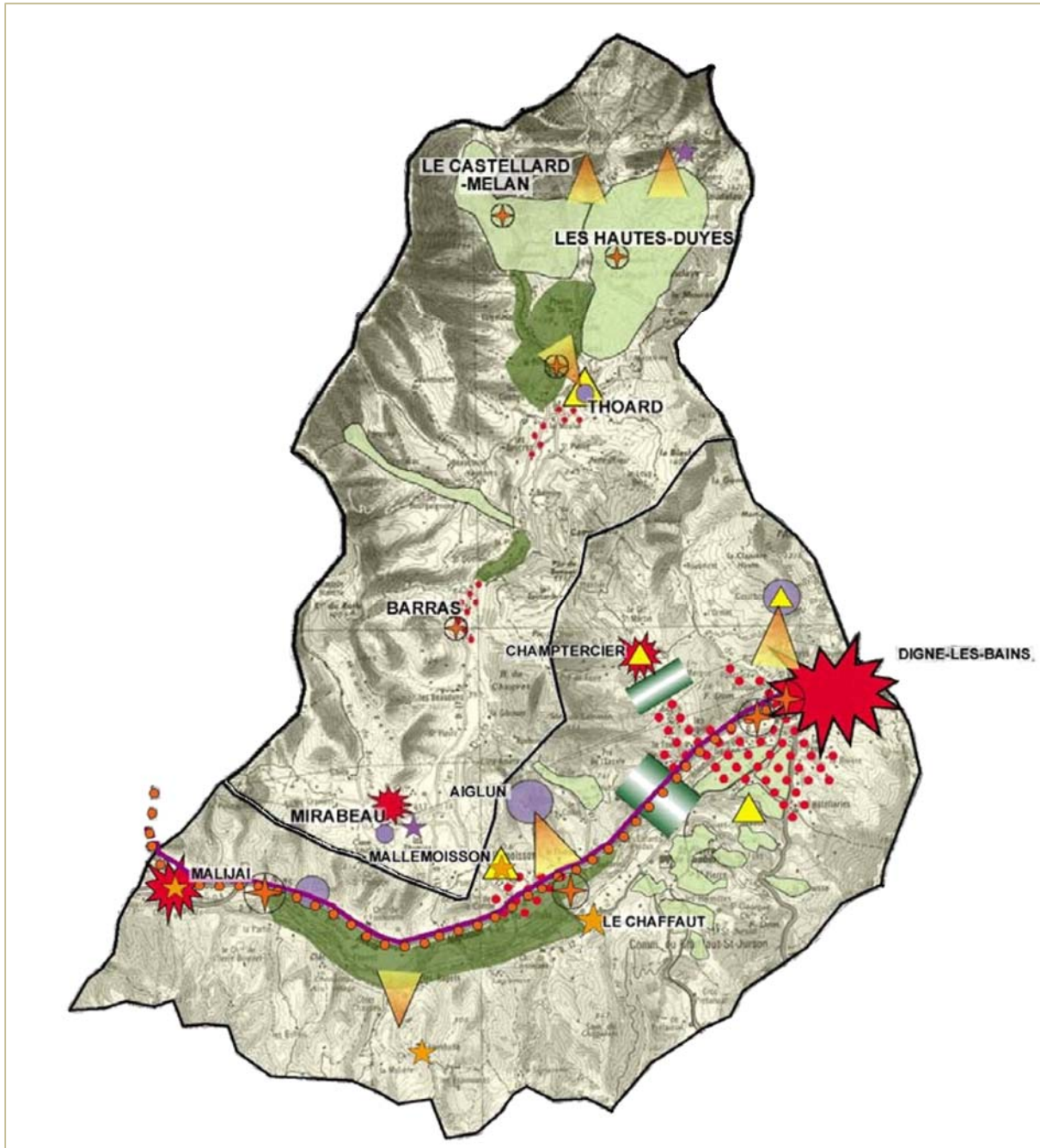
- Préserver la qualité des perspectives visuelles : entretenir les abords des points de vue, aménager des lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'il peut générer.

Sur Mirabeau : la vallée de la Bléone.

- Requalifier l'axe de circulation majeur du territoire, la RN 85.



Ancienne paroisse ruinée



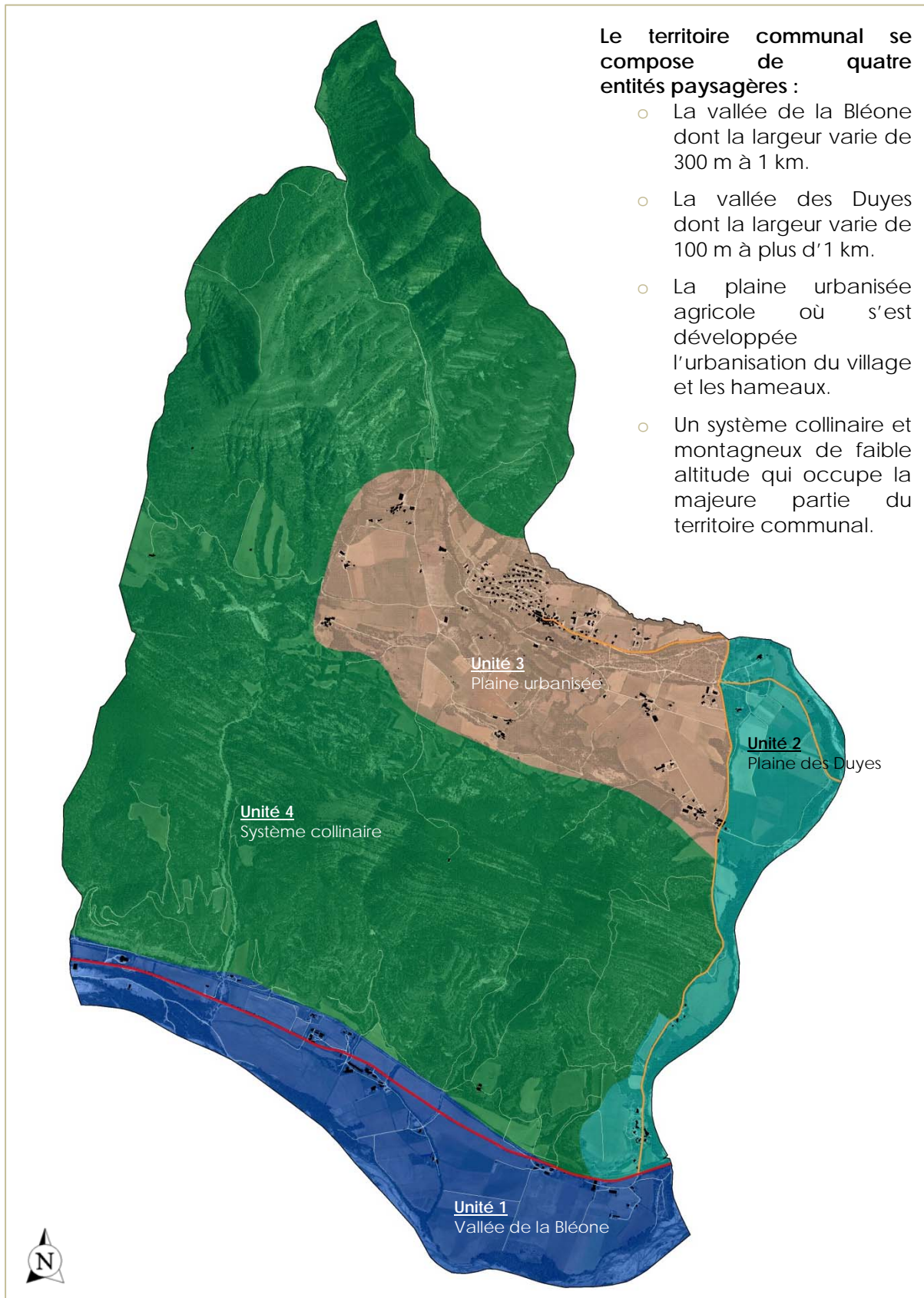
Extensions urbaines Ouest de Mirabeau : la Condamine

TABLEAU : LES ENJEUX DES UNITES PAYSAGERES (SOURCE : ATLAS DEPARTEMENTALE DU 04)

PAYSAGE URBAIN	
	<p>PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages</p>
	<p>GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain Préférer une densification à un développement diffus Promouvoir les savoir-faire architecturaux</p>
	<p>CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé</p>
	<p>MAINTENIR ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI RURAL ET URBAIN Inventorier et réhabiliter le patrimoine bâti Promouvoir les savoir-faire architecturaux Sensibiliser les propriétaires Favoriser les actions de restauration</p>
	<p>CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DES BATIMENTS AGRICOLES Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments</p>
AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	<p>PRESERVER ET VALORISER LES TERROIRS PRESENTANT UNE QUALITE PAYSAGERE NOTABLE Maintenir l'activité agricole et la diversité des cultures Limiter le développement des friches Limiter l'implantation de l'habitat diffus Promouvoir les CTE Conserver et entretenir la structure de haies</p>
	<p>MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES Maintenir l'activité agricole et promouvoir le pastoralisme Maîtriser le développement de friches</p>
FORMES VEGETALES	
Ensemble du territoire	<p>PRESERVER LES NOMBREUX ARBRES ISOLES QUI ANIMENT LES TERROIRS Inventorier les arbres isolés, souvent remarquables, qui participent à la qualité des terroirs Mettre en place un programme de protection et de gestion Inciter les propriétaires à l'entretien</p>
PAYSAGES REMARQUABLES	
	<p>PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception (Observatoire photographique) Faciliter la protection et la gestion de ces sites Promouvoir les savoir-faire architecturaux Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables</p>
SITES DE PERCEPTION	
	<p>PRESERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (déboursoisement) Aménagement de lieux d'arrêt sur le bord de route, tout en portant attention à l'impact qu'il peut générer NB : belvédères aménagés avec soins par la Réserve Géologique</p>

3.2. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES DE MIRABEAU

CARTE : LES GRANDES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL (SOURCE : URb'ALP)



3.2.1. Unité paysagère 1 : la vallée de la Bléone

❖ Description des composantes paysagères

L'unité paysagère de la vallée de la Bléone est délimitée au Nord par la RN85 ainsi que les terres agricoles en limite de boisements, et au Sud par la rivière de la Bléone, éléments paysager structurant du territoire.

La vallée de la Bléone au sol alluvial très riche attire une agriculture variée où domine la culture céréalière. Elle est marquée au Nord par un système collinaire, et au Sud par la plaine agricole et la **ripisylve de la Bléone**, qui ponctuent le paysage et **dissimulent le cours d'eau**.

Cette unité paysagère est marquée tout d'abord par la présence de la **route nationale 85** qui permet une découverte de la vallée de la Bléone, traversant le territoire communal sur sa partie Sud, d'Est en Ouest. Cet axe de communication offre de nombreuses perspectives visuelles, proches comme lointaines, sur des éléments marquants du paysage. En effet, le Cousson ainsi que la barre des Dourbes sont perceptibles depuis le secteur de Tarelle, à l'extrémité Est de la commune. Le paysage du Cousson est caractéristique de la vallée de la Bléone et marque l'entrée vers le secteur du bassin de vie de Digne-les-Bains.

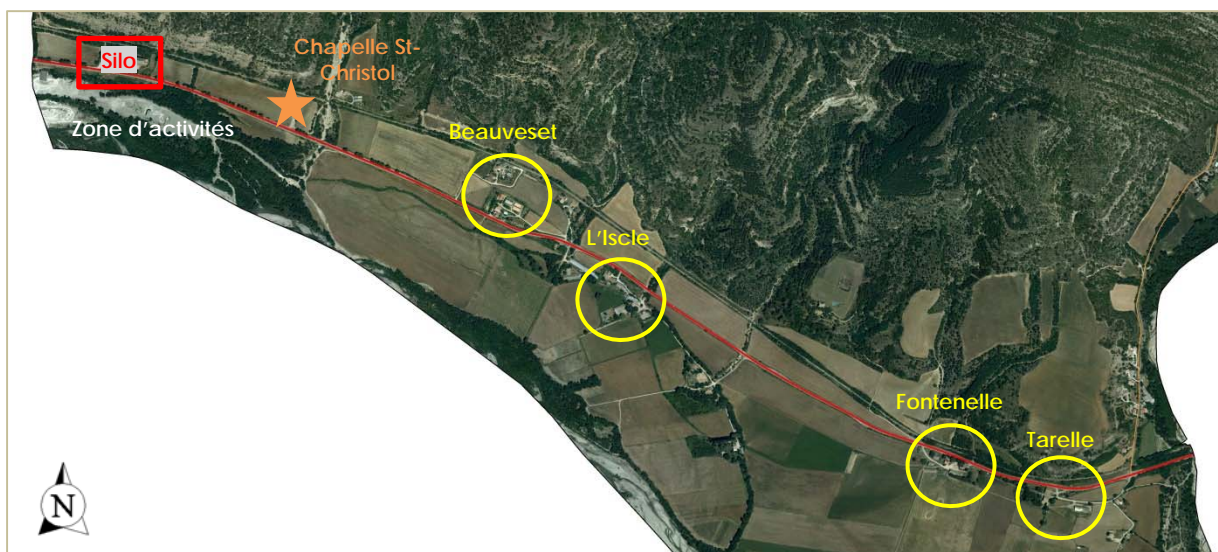
Sur Mirabeau, la vallée de la Bléone est occupée par une **urbanisation sous forme de hameaux**. On y retrouve les hameaux de Tarelle, Fontenelle, de l'Isclé et de Beauveset, qui ponctuent le paysage le long de la RN 85. Ce sont des secteurs où se mêlent les habitations et les bâtiments agricoles.

On retrouve sur la partie Ouest la zone d'activités du Prieuré de Malijai qui se termine sur la commune de Mirabeau. Ce secteur est occupé notamment par une unité de traitement de matériaux alluvionnaires tout venant et par des dépôts de matériaux d'une entreprise de travaux publics. **Les efforts d'intégration des bâtiments d'activités paraissent insuffisants**. Un travail d'insertion paysagère devra être mené pour les futurs bâtiments.

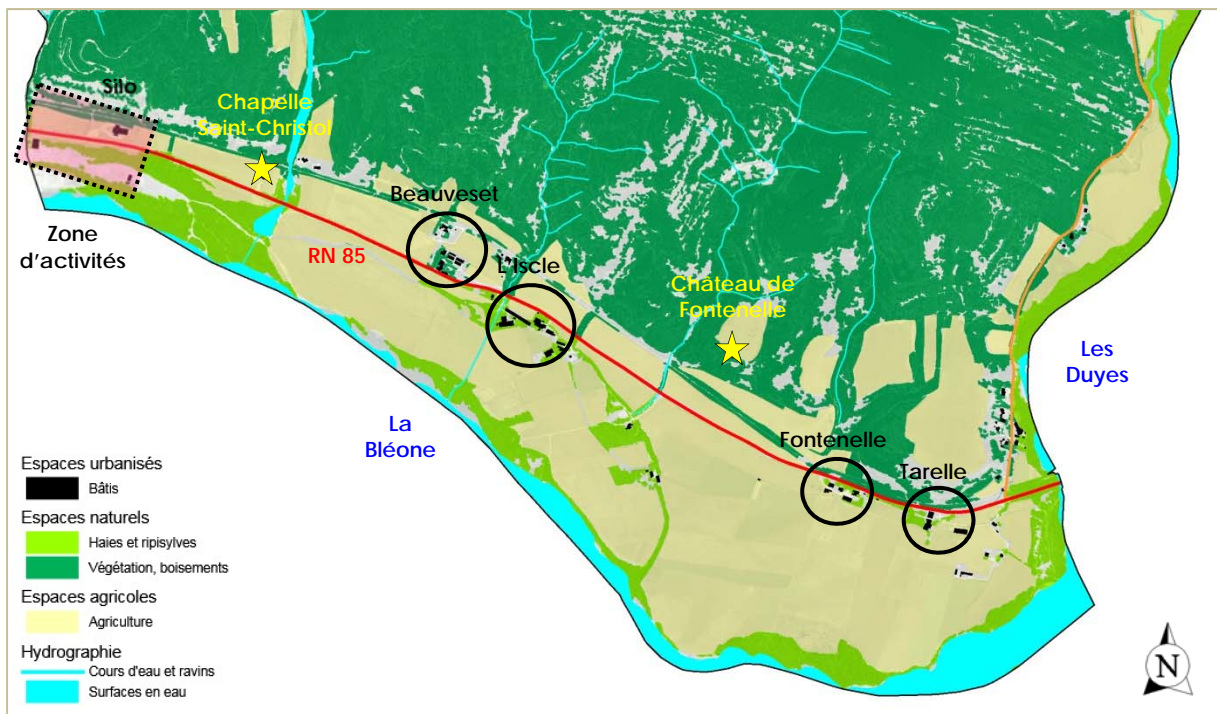
Cette unité paysagère est également marquée par la présence de la **chapelle Saint-Christol** qui est un élément important du patrimoine bâti de Mirabeau. Il s'agira donc de préserver la perception de la chapelle depuis la RN85 et de protéger ce site.

Enfin, le **silo agricole** situé en bordure de la RN85 marque de manière forte le paysage et l'entrée sur le territoire communal de Mirabeau.

CARTE : ZOOM SUR LA VALLEE DE LA BLEONE, LE LONG DE LA ROUTE NAPOLEON (SOURCE : URB'ALP)



CARTE : COMPOSANTES PAYSAGERES DE LA VALLEE DE LA BLEONE (SOURCE : URb'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'UNITE PAYSAGERE DE LA VALLEE DE LA BLEONE (SOURCE : URb'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'UNITE PAYSAGERE DE LA VALLEE DE LA BLEONE (SOURCE : URb'ALP)

Haras de Fontenelle vue depuis le Sud-Est



Zone d'activités vue depuis la RN85



Silo vu depuis la RN85



Chapelle St-Christol vue depuis la RN85



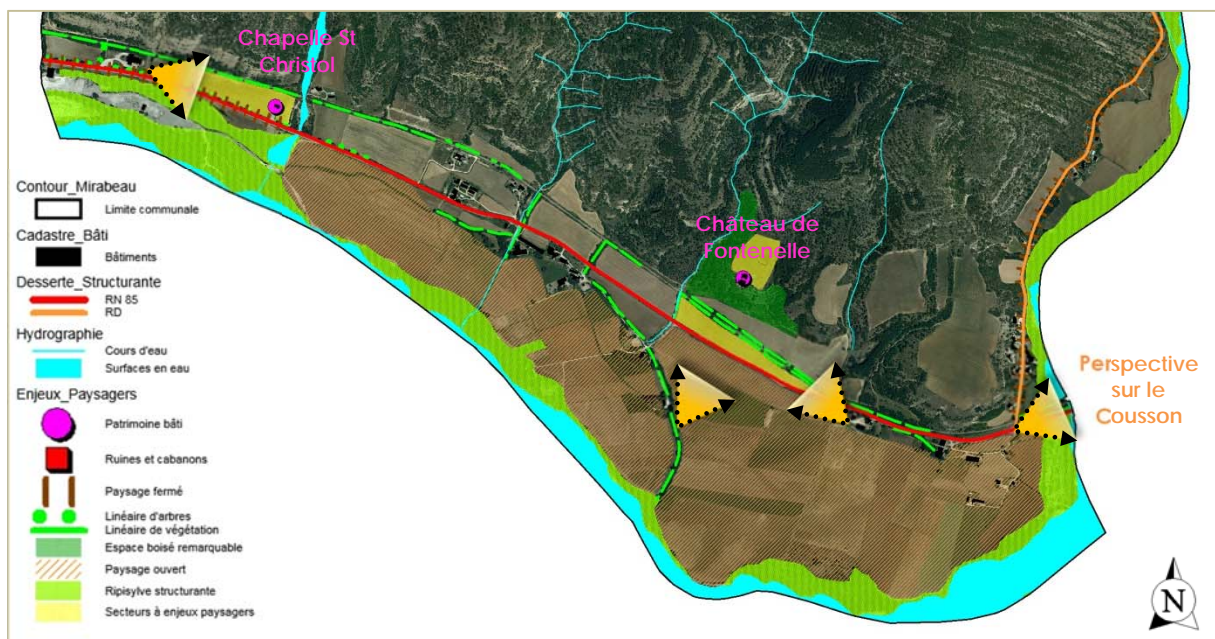
Vallée de la Bléone vue depuis la route de Puimichel



❖ Enjeux paysagers de la vallée de la Bléone

- Préserver la qualité des terroirs agricoles de la vallée de la Bléone présentant une qualité paysagère notable notamment en limitant l'habitat diffus.
- Protéger strictement les ripisylves majeures de la vallée de la Bléone, structurant le paysage et constituant un intérêt écologique et environnemental.
- Préserver les linéaires boisés et les alignements d'arbres, constituant des écrans végétaux et participants au caractère paysager de cet espace.
- Protéger le site de la Chapelle Saint-Christol qui fait partie des éléments patrimoniaux remarquables du paysage.
- Préserver le site du Château de Fontenelle, dissimulé derrière la végétation, et peu visible depuis l'axe de communication principal.
- Conserver la perspective qu'offre la RN85, depuis l'extrémité Est du territoire communal, sur le Cousson et la Barre des Dourbes.
- Prendre en compte la qualité paysagère en entrée de territoire Ouest en améliorant l'intégration et la qualité des bâtiments d'activités, notamment au niveau du silo agricole et de la zone d'activités du Prieuré.

CARTE : LES ENJEUX PAYSAGERS DE LA VALLEE DE LA BLEONE (SOURCE : URb'ALP)



3.2.2. Unité paysagère 2 : la vallée des Duyes

❖ Description des composantes paysagères

L'unité paysagère de la vallée des Duyes est limitée à l'Ouest par la RD 117 et à l'Est par le torrent des Duyes, constituant ainsi une unité paysagère longitudinale, s'étendant du Nord au Sud du territoire communal, pour déboucher sur la RN 85 et la vallée de la Bléone.

La vallée des Duyes apparaît fortement agricole, avec de nombreuses mosaïques paysagères. Le torrent des Duyes serpente au milieu d'un large lit de galets jusqu'à sa confluence avec la Bléone.

Sur la partie Sud, la vallée des Duyes paraît assez étroite, resserrée entre les collines. En revanche, lorsqu'on s'avance sur la partie Nord, la vallée est plus dégagée sur sa partie Est, avec des vues lointaines sur le Cousson et sur des habitations de Mallemoisson. On retrouve ainsi des paysages ouverts au Nord et des paysages plus fermés sur la partie Sud, où la ripisylve du torrent des Duyes s'approche plus près de la route départementale.

PHOTO : PLAINE AGRICOLE DES DUYES VUE DEPUIS LA RD 117, PARTIE NORD (SOURCE : URb'ALP)



PHOTO : VALLEE DES DUYES VUE DEPUIS LA RD 117, PARTIE SUD (SOURCE : URb'ALP)



Le torrent des Duyes est bien perceptible depuis quelques endroits de la route départementale. Son lit est assez large et la ripisylve structure le cours d'eau tout le long de la vallée, constituant également un écran visuel en bordure de route sur certaines portions de la RD 117.

PHOTO : TORRENT DES DUYES (SOURCE : URb'ALP)



PHOTO : CONFLUENCE TORRENT DES DUYES ET RIVIERE DE LA BLEONE, VUE DEPUIS LA RN85 (SOURCE : URb'ALP)



Dans la partie Sud de la vallée des Duyes se trouvent quelques habitations formant le hameau de la Plaine. La RD 117 traverse également sur le secteur haut une partie du hameau des Thumins. Les constructions sont situées en bordure de la RD 117.

PHOTOS : CONSTRUCTIONS LE LONG DE LA RD117, LA PLAINE, LES THUMINS (SOURCE : URb'ALP)

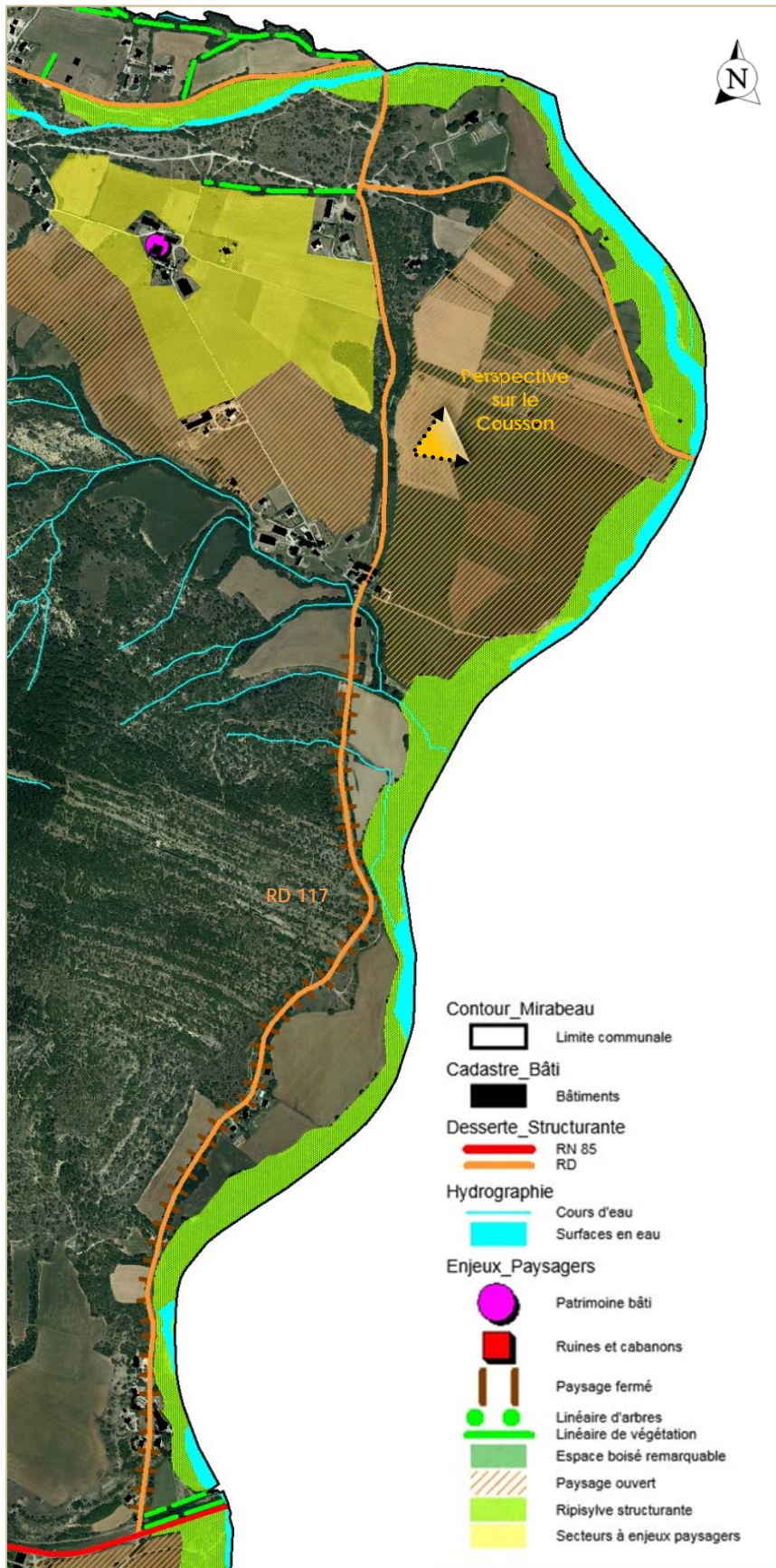


CARTE : COMPOSANTES PAYSAGERES DE LA VALLEE DES DUYES (SOURCE : URb'ALP)



❖ Enjeux paysagers de la vallée des Duyes

CARTE : LES ENJEUX PAYSAGERS DE LA VALLEE DES DUYES (SOURCE : URB'ALP)



- Préserver les terres agricoles et notamment les terres irrigables, présentant un intérêt paysager en terme d'ouverture du paysage.
- Protéger strictement la ripisylve de la vallée des Duyes, structurant le paysage et présentant un intérêt environnemental important.
- Prendre en compte les vues lointaines sur le Cousson depuis le Nord de la vallée.
- Assurer une insertion paysagère des futures constructions sur les secteurs des Thumins et de la Plaine.

3.2.3. Unité paysagère 3 : la plaine urbanisée

❖ Description des composantes paysagères

Cette unité paysagère se situe au centre du territoire. Elle est délimitée à l'Est par la RD 117 et le quartier du Château, au Sud et à l'Ouest par les collines et les hameaux de Plan et des Graniers, et au Nord par le hameau de Garce. Dans cette unité paysagère prédominent le bâti mêlé aux espaces agricoles, avec un paysage ouvert sur la vallée et offrant de nombreuses perspectives visuelles lointaines, notamment sur le sommet du Cousson.

PHOTO : PAYSAGE OUVERT AVEC VUE SUR LE COUSSON DEPUIS LE SECTEUR DE GARCE (SOURCE : URB'ALP)



Le secteur du village et de ses extensions domine cette unité. Le bâti y est résidentiel. Mirabeau, devenu village dortoir, subit l'influence urbaine de Digne et Saint-Auban.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : LE QUARTIER DE LA CONDAMINE VU DEPUIS L'OUEST ET DEPUIS LE SECTEUR DE L'ANCIENNE PAROISSE RUINEE (SOURCE : URB'ALP)



Le quartier de la Condamine représente les premières extensions du centre ancien. On y retrouve des maisons individuelles construites sur la colline, fortement visibles depuis l'Ouest du village. Cependant, le quartier reste végétalisé, ce qui permet d'atténuer l'impact des constructions dans le paysage. Ce quartier est également visible depuis le secteur de la paroisse ruinée.

Des constructions plus récentes se sont implantées à l'extrémité Ouest du quartier. Leur impact visuel est très important, notamment depuis l'entrée de village Ouest, au niveau du pont où débouche la déviation pour les poids lourds.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : LE CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



Le centre ancien présente un caractère groupé et s'étend de manière longitudinale le long de la route de desserte centrale, d'Est en Ouest. Les hauteurs du village offrent des vues sur les toits des maisons anciennes, mais également au loin sur le secteur de la paroisse ruinée.

Enfin, un cône de vue a également été identifié depuis le Sud du centre ancien. En effet, le ravin de Barrabine et ses secteurs agricoles humides, offrent un cadre très agréable à proximité immédiate du village, avec une vue panoramique sur le centre et ses extensions.



Sur l'Est du centre ancien se retrouvent des constructions implantées de manière plus diffuse, ayant un impact paysager important. On retrouve notamment depuis le secteur des Grées une covisibilité entre les maisons individuelles récentes et le Château situé plus au Sud-Est.

PHOTO : LES EXTENSIONS A L'EST DU CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



PHOTO : COVISIBILITE ENTRE LE CHATEAU ET LES MAISONS RECENTES DES GREES (SOURCE : URB'ALP)



Le territoire compte également de nombreux hameaux. Ces hameaux sont constitués majoritairement d'habitats groupés et de cœur ancien assez dense. En revanche, les hameaux de Garce et des Lombards sont touchés par l'habitat plus récent et diffus.

Les hameaux offrent de nombreuses vues sur la plaine agricole et sont également visibles depuis les principales routes d'accès. Des covisibilités existent entre les hameaux.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DE GARCE (SOURCE : URB'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DES LOMBARDS (SOURCE : URb'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DES GRANIERES (SOURCE : URb'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DE PLAN ET D'ACO DE BOYER (SOURCE : URb'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DU CHATEAU (SOURCE : URB'ALP)



Le quartier du Château présente un intérêt paysager très important, du fait de la présence d'un bâtiment remarquable, le Château. Des cônes de vue sur cet élément patrimonial ont été identifiés depuis les principaux chemins d'accès au secteur. A noter également la présence de hangars agricoles qui tendent à dénaturer le paysage et à brouiller la silhouette du hameau et du Château.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : HAMEAU DES THUMINS (SOURCE : URB'ALP)



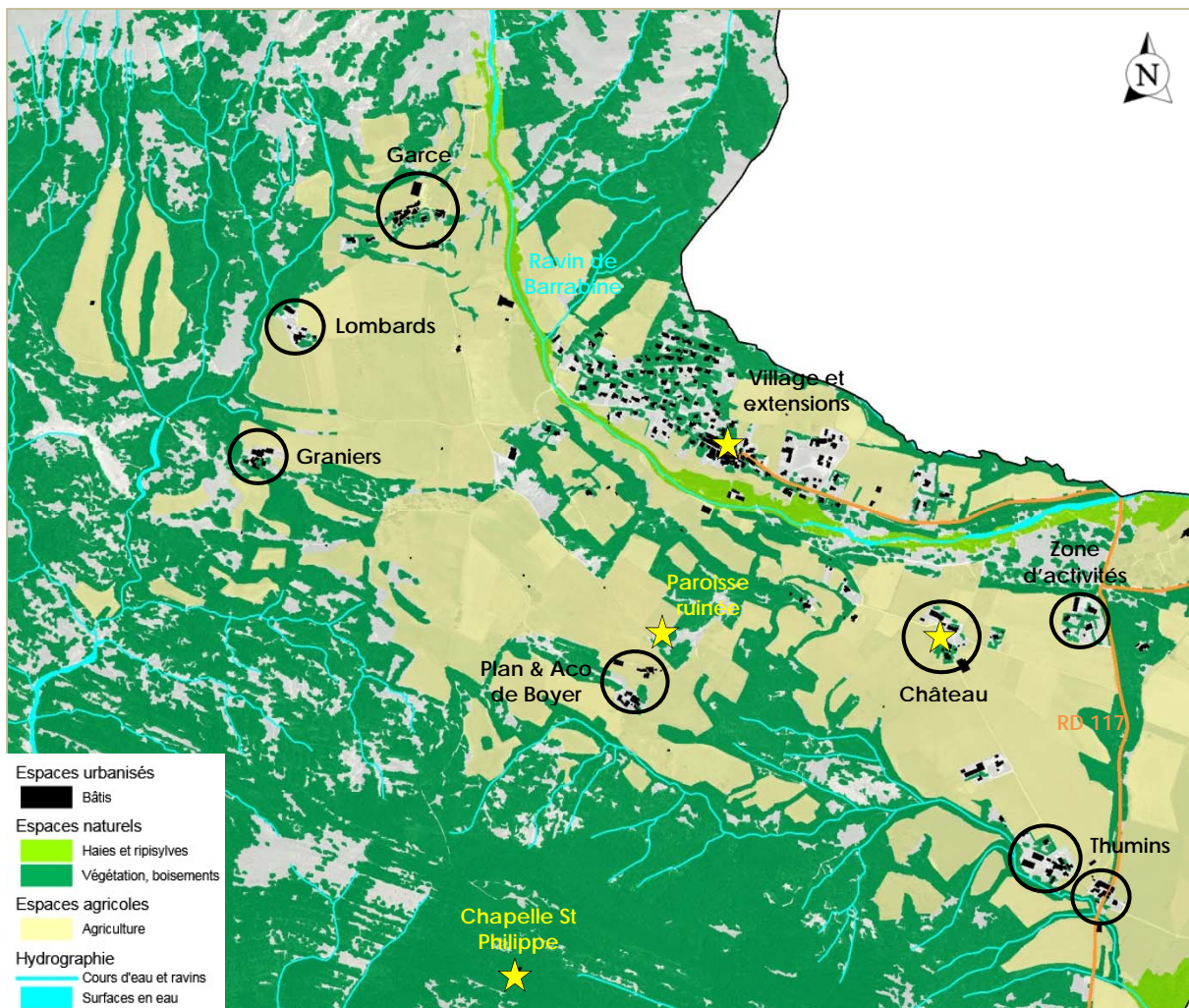
Le hameau des Thumins est quant à lui divisé en deux entités : une entité située sur le chemin menant au quartier du Château, et une deuxième entité bâtie présente le long de la RD 117.

Enfin, dans les espaces agricoles, l'occupation bâtie reste peu présente. On y trouve quelques ruines ou cabanons, ainsi que des bâtiments agricoles et quelques constructions qui ont tendance à dénaturer le paysage.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : LES CONSTRUCTIONS DANS LA PLAINE AGRICOLE (SOURCE : URB' ALP)



En effet, de nombreux hangars agricoles ponctuent le paysage et peuvent avoir un impact visuel important de par la configuration du relief et l'ouverture des paysages.



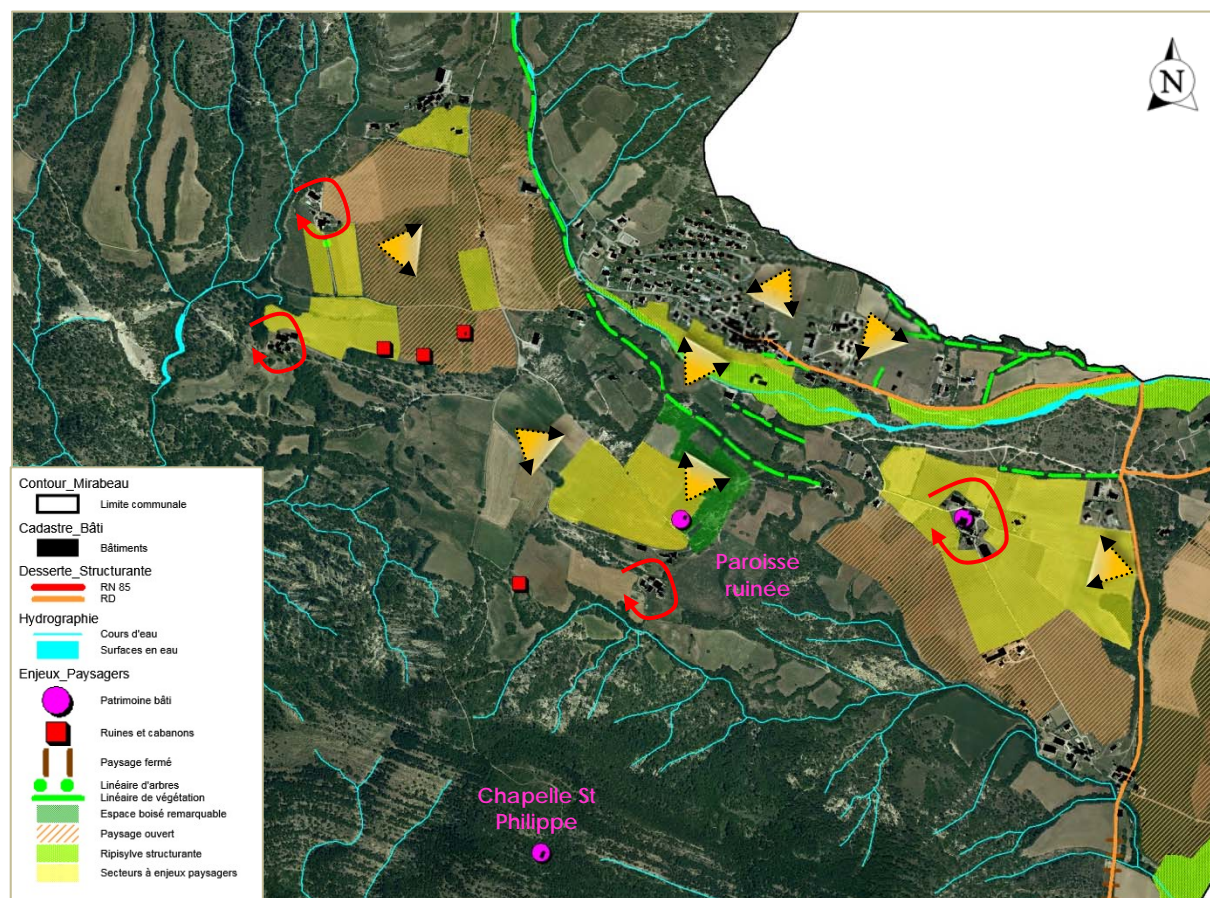
De manière générale, cette unité paysagère est structurée par le ravin de Barrabine qui traverse le village et par la présence des espaces agricoles.

Le village et ses extensions occupent une place importante dans cette unité, avec la présence de nombreux hameaux. Des éléments de patrimoine bâti remarquables ponctuent également le paysage.

Enfin, des linéaires boisés et des boisements plus structurants permettent de délimiter certains espaces, mettant ainsi en valeur des éléments de patrimoine et certains hameaux. La présence de végétation au sein du tissu urbanisé, notamment au quartier de la Condamine, permet également de limiter l'impact visuel de l'urbanisation dans le paysage.

❖ Les enjeux paysagers

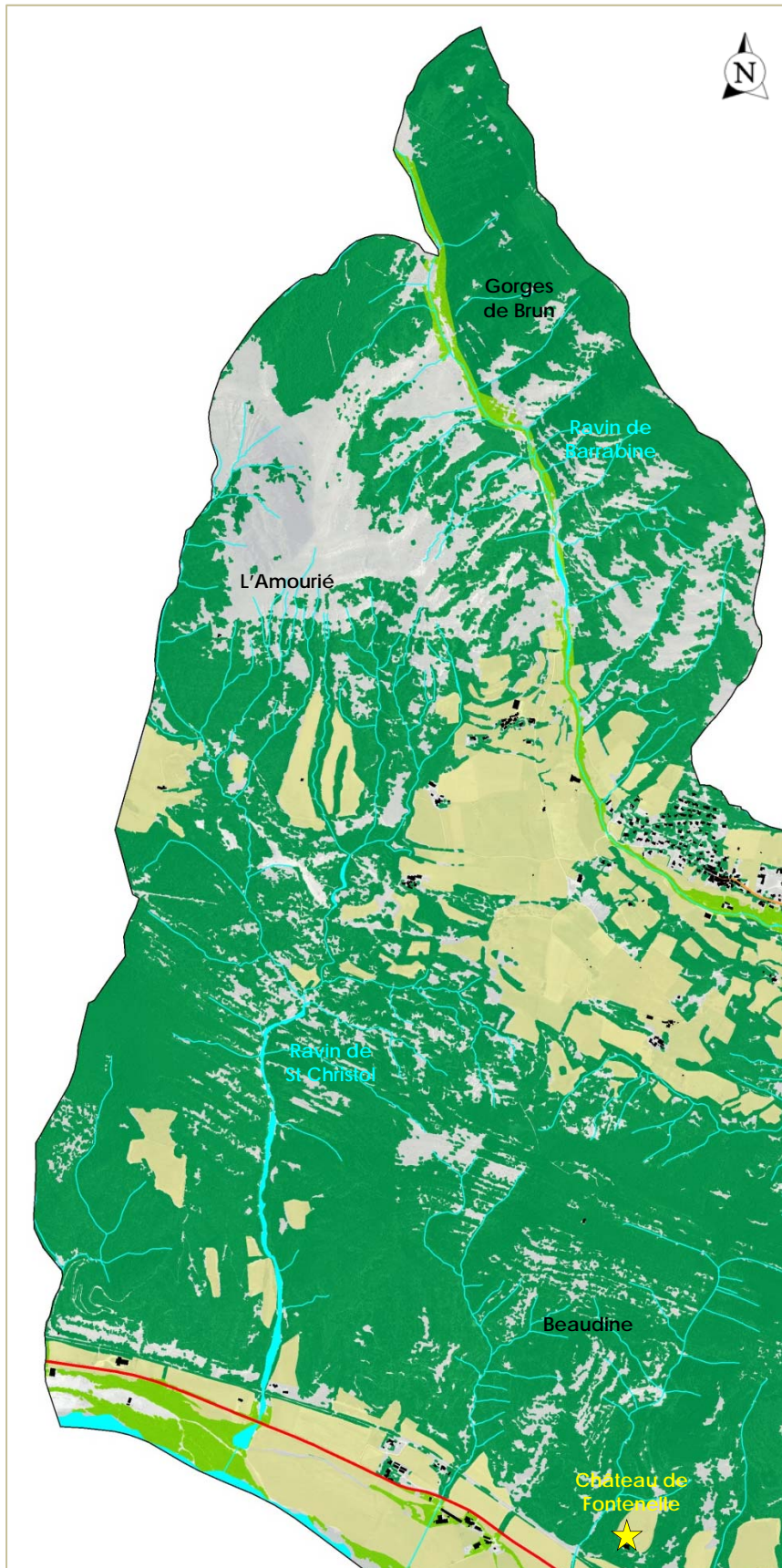
CARTE : LES ENJEUX PAYSAGERS DE LA PLAINE URBANISEE (SOURCE : URB' ALP)



- Préserver la qualité des terroirs agricoles présentant une qualité paysagère notable : maintenir l'activité agricole et la diversité des cultures afin notamment de limiter la fermeture des paysages.
- Préserver la ripisylve du ravin de Barrabine ainsi que les différents linéaires boisés qui constituent des éléments structurants du paysage.
- Gérer et assurer la pertinence des extensions urbaines : freiner l'étalement urbain, préférer une densification à un développement diffus à proximité immédiate du centre ancien.
- Protéger le cône de vue sur le village, depuis le ravin de Barrabine.
- Prendre en compte les enjeux paysagers autour des hameaux afin de conserver au maximum les silhouettes groupées de ces noyaux d'urbanisation.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable de Mirabeau (le Château, la paroisse ruinée, les chapelles, ...) notamment en limitant la construction aux abords de ces monuments, délimitant ainsi des cônes de visibilité à préserver.
- Contrôler la dispersion et la qualité des bâtiments agricoles : améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants, contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments.
- Préserver la qualité et la perception des paysages ouverts remarquables, notamment les différentes vues sur le Cousson.
- Prendre en compte les éléments du petit patrimoine bâti (cabanons, ruines, ...) qui participent à la qualité du paysage local.

3.2.4. Unité paysagère 4 : le système collinaire

CARTE : LES COMPOSANTES PAYSAGERE (SOURCE : URb'ALP)



Le restant du territoire présente un caractère de basse montagne, marqué par la présence de quelques rares bâtis et bergeries et où les troupeaux d'ovins notamment assurent le maintien de quelques espaces naturels ouverts.

Ces espaces sont d'ailleurs bien entretenus et participent au caractère paysager du territoire.

Cette unité paysagère est également fortement marquée par la présence de cours d'eau et de ravins.

Les espaces agricoles cultivés sont peu présents sur ce secteur. On retrouve principalement des secteurs de pâtures sur les versants des collines.

Du fait de la présence des collines, de la végétation et de ravins, les paysages sont plus fermés.

Le centre du territoire est marqué par un système collinaire doux, assez boisé.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : SYSTEME COLLINAIRE DU CENTRE DU TERRITOIRE (SOURCE : URb'ALP)



Depuis le Sud, c'est le ravin de St-Christol qui structure le paysage. On retrouve un système collinaire plus doux, qui constitue une barrière naturelle entre la vallée de la Bléone et la plaine agricole urbanisée. Ainsi, **ni le village ni les principaux hameaux ne sont visibles depuis l'axe principal de desserte qu'est la RN 85**. Le Château de Fontenelle est peu perceptible.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : COLLINES AU SUD DU TERRITOIRE LE LONG DE LA RN85 (SOURCE : URb'ALP)



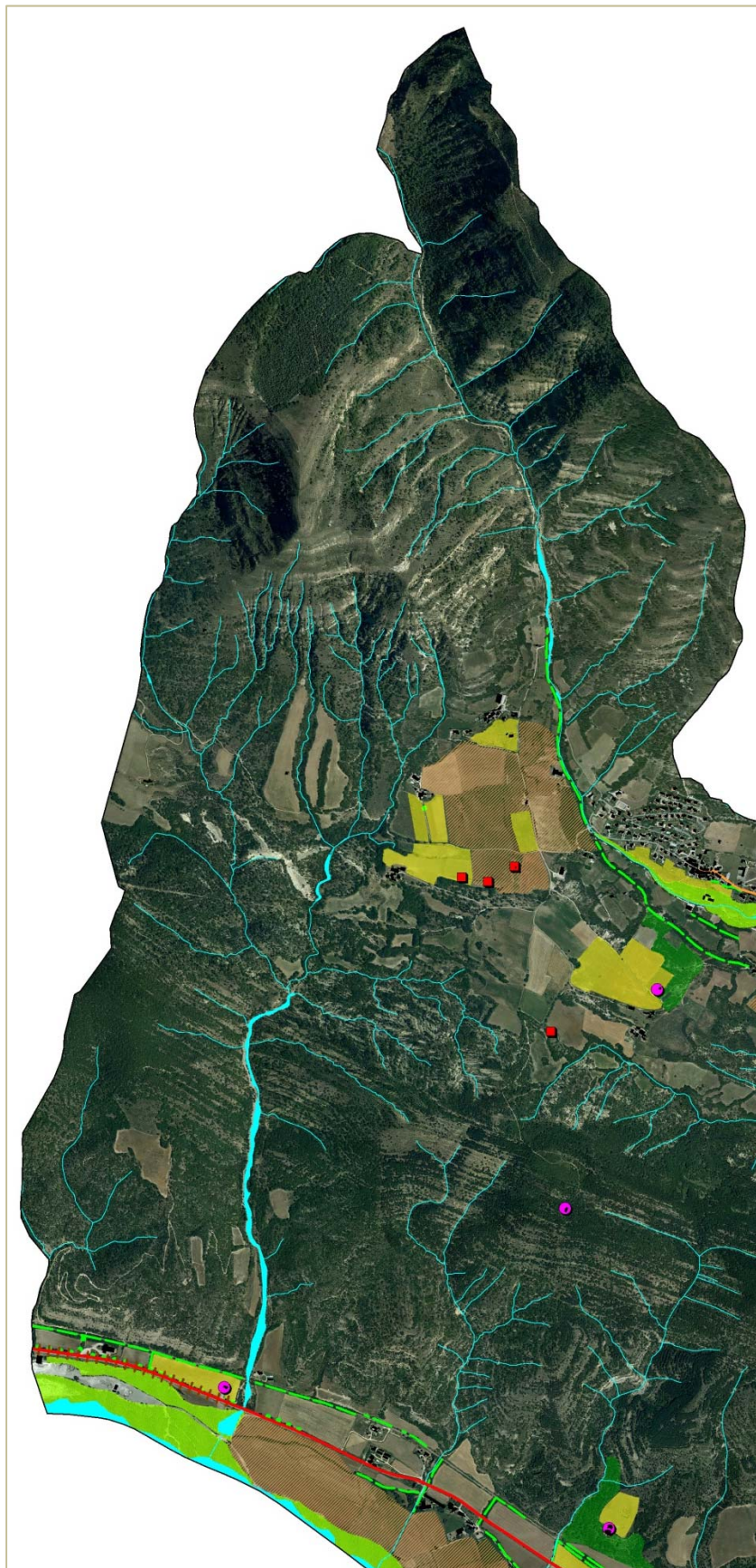
Le Nord du territoire est quant à lui plus « escarpé ». Le territoire est traversé par les Gorges de Brun, avec le ravin de Barrabine qui descend jusqu'au village et qui marque fortement cette partie de l'unité paysagère. Un chemin permet d'y accéder.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : LES GORGES DE BRUN ET LE RAVIN DE BARRABINE (SOURCE : URB'ALP)

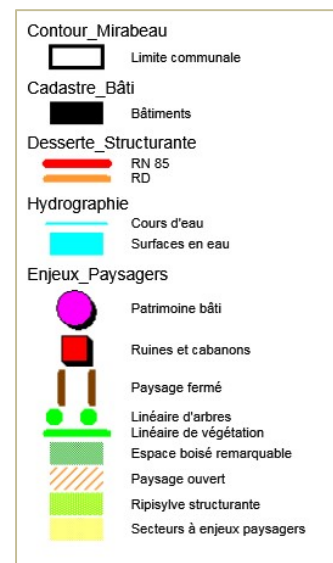


❖ Les enjeux paysagers

CARTE : LES ENJEUX PAYSAGERS DE L'UNITE PAYSAGERE N°4 (SOURCE : URB'ALP)



- Protéger les cours d'eau et ravins et leurs ripisylves, notamment les ravins de Barrabine et de Saint-Christol.
- Préserver les espaces naturels.
- Mettre en valeur le site du Château de Fontenelle, en assurant la protection du cône de vue sur le Château et en protégeant les espaces boisés situés à proximité du site.



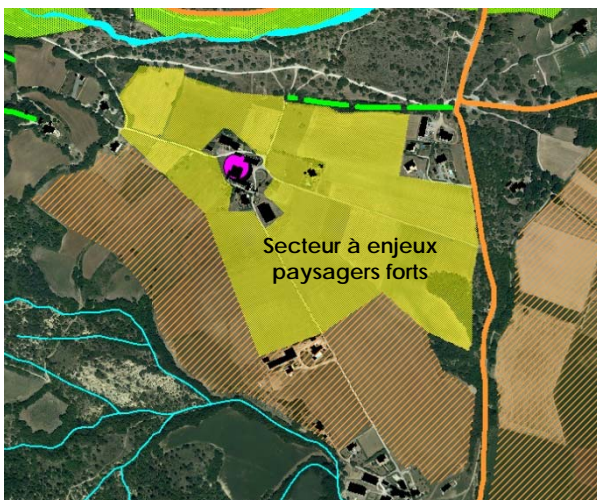
3.3. LES PRINCIPALES VUES DE LA COMMUNE

3.3.1. Les points d'appel visuels majeurs du territoire

❖ Le Château, un point d'appel dans le paysage

Le Château constitue, par sa taille, son style, son environnement agricole, un véritable point d'appel dans le paysage, notamment pour les usagers de la RD 17 à partir du territoire communal de Mallemoisson.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : VUES SUR LE CHATEAU (SOURCE : URb'ALP)



Un cône de vue aux abords immédiats du Château est à délimiter afin de préserver la silhouette de cet élément patrimonial et de le mettre en valeur.

Le cône de vue est localisé en jaune sur la carte ci-contre. Cela permettra de préserver les vues sur le Château en évitant notamment l'implantation de bâtiments agricoles qui pourraient dénaturer la qualité du site et des paysages.

❖ Les points de repères le long de la RN 85

La route nationale 85 offre de nombreuses perspectives visuelles avec plusieurs points de repères majeurs ayant un impact positif ou négatif sur le paysage : la zone d'activités de Malijai qui se « disperse » sur Mirabeau, avec la présence de dépôts de matériaux, le silo agricole, la chapelle Saint-Christol, le château de Fontenelle qui reste légèrement dissimulé derrière des boisements, et la vue sur le Cousson à la sortie du territoire.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : LES POINTS DE REPERES LE LONG DE LA RN 85 (SOURCE : URb' ALP)



3.3.2. Les points « noirs » du territoire

❖ Lignes et câbles électriques

De nombreuses lignes et câbles électriques non enterrés traversent le territoire et relient entre eux les hameaux. Ces éléments tendent à « brouiller le paysage ». On en retrouve par exemple sur le secteur du hameau des Lombards, ou encore près de la paroisse ruinée.

PHOTO : VUE DEPUIS LE HAMEAU DE GARCE (SOURCE : URB'ALP)



PHOTO : VUE SUR LA PAROISSE RUINEE (SOURCE : URB'ALP)



PHOTOS : PYLONES ET LIGNES ELECTRIQUES VUS DEPUIS LE HAMEAU DES GRANIERES (SOURCE : URB' ALP)



❖ Antenne de téléphonie

PHOTO : ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE (SOURCE : URB'ALP)



Une antenne de téléphonie est visible depuis la vallée de la Bléone, depuis la route nationale 85.

Le silo agricole, de par ses volumes imposants, impacte fortement le paysage depuis la RN85.

Enfin, dernier point, la zone d'activité du Prieuré qui s'étend sur Mirabeau avec des dépôts de matériaux visibles depuis la RN 85. La protection des boisements en bordure de la voie est essentielle afin de limiter l'impact visuel des bâtiments d'activités.

❖ Le silo agricole

PHOTOS : LE SILO AGRICOLE VU DEPUIS L'EST DE LA ROUTE NATIONALE (SOURCE : URB'ALP)



❖ La zone d'activités du Prieuré

PHOTOS : LA ZONE D'ACTIVITES VUE DEPUIS L'ENTREE OUEST DU TERRITOIRE (SOURCE : URB'ALP)

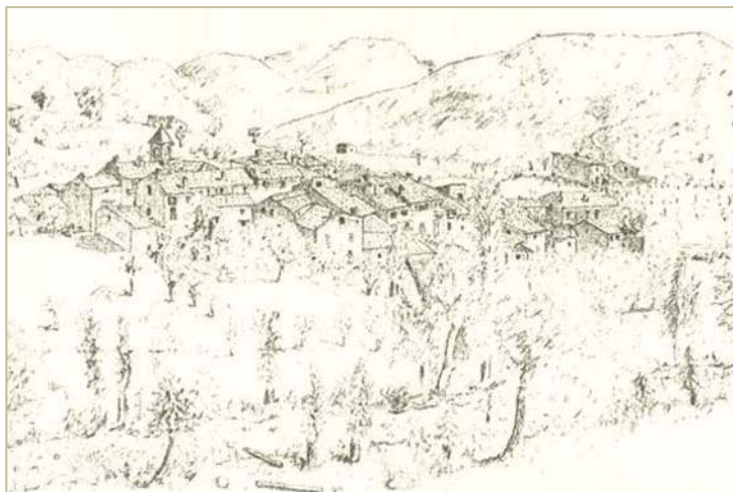


4. LE PATRIMOINE BÂTI CARACTÉRISTIQUE DE MIRABEAU

(Source : Paul Plan)

4.1. HISTOIRE ET CONSTITUTION DU VILLAGE

À la fin de l'Empire Romain, et jusqu'au règne de Charlemagne, l'immense majorité de la population vivait dans les campagnes en habitat dispersé. On trouve encore dans certains champs, notamment en dessous du hameau de Garce, des restes de tuiles romaines.



C'est au IX^{ème} siècle que se créa à Mirabeau le premier village situé au-dessus de Garce, sur le flanc de Piégu ; le lieu s'appelle encore Villevieille (ou Viereville).

Au XI^{ème} siècle un nouveau village se construisit sur les hauteurs de Saint Philippe, il en reste la Chapelle et quelques pans de murs.

C'est au XIII^{ème} siècle que commença la construction de l'actuel village, dit alors " du Riou ".

Que l'on se situe à l'emplacement de n'importe lequel de ces trois villages, on y dispose d'une vue superbe ce qui explique, sans doute, l'appellation de « mira bellum », c'est à dire « d'où on a une belle vue ».



Les armes de Mirabeau se blasonnent ainsi : « De gueules à deux fascés d'or ».

CARTE DE CASSINI (SOURCE : CASSINI.EHESS.FR)



4.2. LES MONUMENTS A CARACTERE HISTORIQUE

4.2.1. La Chapelle Saint-Christol

PHOTOS : LA CHAPELLE SAINT-CHRISTOL ET SON CADRAN (SOURCE : INTERNET)



Construite le long de la voie romaine qui reliait Sisteron à Fréjus au XI^{ème} siècle, cette chapelle est mentionnée en 1079 dans le cartulaire de l'abbaye St Victor de Marseille comme étant une « cella », sans doute une sorte de relais. Elle a été construite à l'emplacement d'une villa gallo-romaine. Remaniée au cours des siècles, sa nef est actuellement sans division et non voûtée, l'abside est en cul-de-four. Sa dédicace à Saint Christophe, patron des voyageurs, qui a transporté le Christ à travers une rivière, peut s'expliquer par la proximité du gué de la voie romaine à travers la Bléone.

Le 8 juin 1551, l'Evêque, Mgr De Clermont note que "...l'église de Beauveset sera pourvue d'une custode de 10 florins et le cimetière fermé." Le 12 Juin 1602, après les guerres de religion, Mgr Charles Du Serre" évêque, conte et seigneur de Gap" note que "... l'église Saint Christophe sur le grand chemin, toute voûtée et couverte, a les fenestres ouvertes à l'une desquelles il y a une cloche honneste." Le 4 Août 1612, il est précisé par le nouvel Evêque en visite que « l'église Saint Christophe est toute ouverte, voûtée, ayant le toit tout rompu ».

La chapelle devint l'Eglise de la Paroisse de Beauveset, paroisse au destin incertain au cours des siècles, tantôt ravagée par les pillages ou les épidémies, tantôt se repeuplant, rattachée, puis détachée de Mirabeau. En Septembre 1795, la Commune de Beauveset était définitivement jointe à celle de Mirabeau, alors que la paroisse sera rattachée à Malijai. Le 4 Mars 1832, le Conseil Municipal de Mirabeau délibère ainsi au sujet de la Chapelle Saint Christophe : « 11 n'y a pas de moyen plus légal que la vente de terres (communales) pour réparer la Chapelle du village de cette commune (Beauveset) et le cimetière, attendu que depuis environ neuf mois la paroisse est privée de prêtre résident et ce, sous prétexte que cette chapelle n'est pas décente pour servir au culte divin et que les habitants de Beauveset étant très éloignés du cimetière Saint Jean de Barrabine, les personnes qui viennent à décéder ne peuvent être inhumées au cimetière qui en dépend ; il est indispensable de faire ces réparations a unanimement délibéré le Conseil ».

Le 8 Novembre 1835, le Conseil Municipal vend, pour la première fois à Mirabeau, une concession dans le cimetière de Saint Christophe, à M. Joseph Latil, Vice-président du Tribunal de Digne et propriétaire du domaine de Tarelle.

Placée en bordure de route, la chapelle a été pillée peu à peu de tous ses ornements et statues. La cloche a été volée deux fois. Depuis 1989, municipalité, association de sauvegarde et habitants se sont mobilisés pour la restaurer peu à peu. A noter également au centre du cimetière, l'Obélisque dit « du choléra » édifié sur la première concession à perpétuité accordée dans ce lieu.

5.1.1. La Chapelle Saint-Philippe

PHOTOS : LA CHAPELLE SAINT-PHILIPPE (SOURCE : INTERNET)



Construite au XI^{ème} siècle en même temps que l'ancien village, sur la montagne Saint Philippe, cette chapelle conserve de la construction primitive certains éléments : arc triomphal en pierres de taille, arceaux brisés et chœur en cul-de-four. Le chœur et l'autel sont inclinés vers la gauche, rappelant que c'est de ce côté-là que le Christ en croix a penché sa tête en mourant. Du vieux village, il reste quelques pans de mur. La Chapelle a toujours été entretenue. Au XVIII^{ème} siècle, le hameau de la Colle, sis sur la montagne Saint Philippe à quelques 400 mètres de la Chapelle, comportait encore 19 maisons et 122 habitants. Certainement endommagée au cours des guerres de religion, la Chapelle dut être restaurée à la fin du XVII^{ème} siècle et dotée alors d'un tableau représentant St Philippe parmi les apôtres au jour de la Pentecôte. Ce tableau, du peintre bas-alpin Feraud, était placé au chevet du chœur ; abîmé par le temps et l'humidité, il a été restauré en 1993 et placé dans l'Église du village. La Chapelle fut officiellement réconciliée le 6 Octobre 1721 par Michel Alphand, Curé Prieur de Mirabeau, le fondateur du Bureau de Bienfaisance de notre Commune. Depuis, elle a fait l'objet de pèlerinages le 6 Octobre et surtout le 1^{er} Mai. Ils se poursuivent toujours le 1^{er} Mai, fête de Saint Philippe, saint patron de la Paroisse de Mirabeau.

Sous le règne du Roi Louis-Philippe, le 7 Mai 1838, le Conseil Municipal accorde un crédit de 40 F pour réparer la toiture de la Chapelle et délibère ainsi : *« conformément à la circulaire de M. le Préfet concernant la fête de notre prince, il a été ordonné par le Maire de célébrer cette fête avec toute la modestie et la décence de fidèles sujets »*. Pour marquer la solennité de la fête du Roi, la plus grande partie des habitants ont fermé leurs maisons pour se joindre à une procession solennelle dirigée à la Chapelle Saint Philippe pour rendre nos hommages d'amour et de reconnaissance des bienfaits qu'il répand journellement sur la société.

Dans cette circonstance, le Conseil Municipal, attendu l'insuffisance des revenus communaux et de ceux de la fabrique de l'Église de ce lieu de Mirabeau : *« supplie humblement la justice de M le Préfet aux fins qu'il lui plaise de présenter à Sa Majesté la pauvre situation de la dite Chapelle avec prière d'implorer les secours de sa bonne charité que Sa Majesté lui plaira d'accorder pour la réparation de l'autel ainsi que des murs de cet édifice afin de pouvoir continuer annuellement le premier jour de Mai d'adresser nos vœux à notre bienheureux Saint Philippe par une procession féconde et afin de le prier de placer Louis-Philippe, notre Roi, sous sa protection »*. Le 27 Octobre 1839 une aide de 150 F était accordée par l'État et c'est Louis AYMES qui accomplira le travail pour 241,72 F

Au cours des années divers travaux d'entretien ont été réalisés. Le clocher a été restauré en 1991, avec l'aide de volontaires, par les soins de l'Association de Sauvegarde des Édifices Anciens de Mirabeau.

5.1.2. La Paroisse, église ruinée (Notre Dame des Grenouillères)

PHOTOS : LA PAROISSE (SOURCE : URB'ALP)



Cette Église qu'on appelle toujours actuellement la Paroisse, fut construite au cours de la première moitié du XVIème siècle, période d'expansion économique, sans doute sous l'impulsion des moines de Cluny qui avaient alors un Prieuré à Mirabeau. A cette époque les habitants ne disposaient que de deux chapelles : une au cimetière Saint Jean, l'autre à Saint Philippe. La nouvelle église située sur le plateau de Chardelle, dit des Grenouilleurs, se trouvait mieux placée au centre des quatorze hameaux de la communauté.

C'est dans le procès-verbal de la visite faite le 8 Juin 1551 par Mgr Gabriel De Clermont que la Paroisse apparaît pour la première fois dans le paysage mirabellen : "... *Le vieux cimetière sera changé au lieu où a esté de nouveau faicte l'église parrochiale pour la meilleure commodité des parrochiens, sur le soleil levant autant que tient le devant de la nouvelle église...*" En fait le cimetière installé au levant de cette paroisse servira essentiellement à l'inhumation des Seigneurs de Mirabeau et de leur famille ; la dernière à avoir été enterrée dans le caveau de ces Seigneurs, le 23 Novembre 1787, fut Anne Christine Dé Bénéaud Dé Lubériés, épouse du Chevalier Jean Joseph Deidier Dé Curiol, Seigneur de Mirabeau.

Le 12 Mai 1641, les délégués de l'Évêque Artus Dé Lionne disent que l'Église Notre Dame des Grenouilleurs est "...*située en un lieu assez élevé appelé les Granouilleurs : Messire François Du Serre est prieur curé...*" Le 30 Octobre 1772, Mgr François Dé Narbonné-Lara attira l'attention des Mirabellens sur l'Église paroissiale. Logé dans une chambre du Château donnant au couchant, l'Évêque, en ouvrant ses volets le matin, fut frappé par cette église juchée sur un mamelon à l'écart du village.

Il invita alors les habitants à transformer en Église paroissiale la Chapelle du Village du Riou dédiée à Notre Dame du Bon Secours, achevée de construire en 1639. Placée tout près de la maison du sieur Curé, cette chapelle qui a environ vingt toises semble assez bien bâtie. Il faudra attendre plus d'un siècle pour que le souhait de l'Évêque se réalise. C'est le 24 Août 1884 que le Conseil Municipal décida du transfert du titre "Église paroissiale" de Notre Dame des Grenouillères à Notre Dame du Bon Secours au village du Riou. Dès lors la Vieille Paroisse fut abandonnée, son mur nord fut percé par des cambrioleurs, le toit s'effondra, une cloche fut parait-il volée. Seul demeure, symbole de notre Commune, fièrement dressé sur le mamelon, le clocher flanqué du chœur avec sa croisée d'ogives et ses restes de fresques.

En 1992, l'Association de Sauvegarde des Édifices Anciens de Mirabeau a fait refaire les toitures du chœur et du clocher afin de les sauvegarder.

5.1.3. L'église du village (Notre Dame du Bon Secours)

PHOTOS : L'ÉGLISE DU VILLAGE (SOURCE : URB'ALP)



C'est en 1639 que fut achevée la construction au village du Riou d'une Chapelle dédiée à Notre Dame du Bon Secours. Cet édifice, sans style particulier, ne comportait ni clocher, ni sacristie. Son avantage était de se trouver proche du presbytère, sis au village, et de desservir une agglomération qui prenait de plus en plus d'importance.

La population des hameaux continuant à s'amenuiser peu à peu au profit de celle du village, cette chapelle eut une utilité grandissante. Lorsque, en 1884, il fallut faire des réparations aux églises, l'État ne subventionnait plus que celles faites à l'Église paroissiale. Il fallait donc décider si on réparait la Paroisse (Notre Dame des Grenouillères) plus éloignée pour de nombreux fidèles, ou si on demandait le transfert du titre d' "Église paroissiale" à Notre Dame du Bon Secours, afin de pouvoir obtenir des subventions pour sa restauration. Une enquête menée auprès des habitants confirma leur désir de voir l'Église Paroissiale au village ; le Sieur Hilarion Isnard, sonneur de cloches au salaire de 40 F par an, ne s'opposa pas non plus au projet, mais demanda le maintien du clocher et de la cloche.

La décision du transfert fut prise le 24 Août 1884 : le Conseil Municipal, considérant l'éloignement et les difficultés d'accès de la paroisse actuelle ainsi que l'impossibilité pour la commune d'entretenir deux églises, décide, qu'à dater de ce jour la Chapelle du village sera pourvu du titre d'Eglise Paroissiale. Elle sera substituée à l'ancienne Eglise qui ne pourra plus désormais bénéficier du secours de l'Etat à ce titre.

Grâce aux subventions (3600 F), à une collecte (584,50 F), aux fonds propres de la Commune et aux prestations des habitants, Notre Dame du Bon Secours fut restaurée en 1888 ; une sacristie et un clocher lui furent adjoints en 1890. Le Lundi de Pentecôte de cette même année, on y transféra la grande cloche de la Paroisse qui avait été baptisée "Louise Justine" en 1856. Depuis, une horloge y a été installée en 1966 et elle a subi plusieurs restaurations, notamment en 1968 (Chœur et plafonds), en 1992 (Toitures dont celle du clocher), en 1999 (Ravalement des façades).

5.1.4. Le Château de Mirabeau

PHOTOS : LE CHATEAU DE MIRABEAU (SOURCE : URB'ALP)



Ce Château fut construit à la fin du XVIIème siècle et au début du XVIIIème à l'emplacement d'un ancien bâtiment appelé "Bastide blanche".

La famille De Glandèves qui assura cette construction avait dû trouver trop étroit le Château de Fontenelle dont elle était également propriétaire. Cependant Jean Joseph Antoine De Glandèves le revendit le 27 Juillet 1716 à Madame Veuve Deidier De Curiol née Thérèse Pellicot, veuve d'un Trésorier de France, pour 145 000 livres. La cloche de la chapelle fut bénie le 20 Novembre 1710 par l'Archiprêtre de Volonne dont dépendait alors la Paroisse de Mirabeau.

Ce Château comprend un important corps principal à deux étages, au-dessus d'un rez-de-chaussée chaque étage ouvre vers le levant par neuf grandes fenêtres et vers le midi par sept autres. Les faces Nord et Ouest sont d'un aspect plus sévère avec peu d'ouvertures. La porte principale est située au centre de la façade Est, une feuille d'acanthé ornant sa clé de voûte ; elle donne sur une cour d'honneur encadrée de deux ailes sans étage abritant les écuries, remises et chapelle. Chacune de ces deux ailes se termine par un pigeonnier en forme de tour. Dans la cour d'honneur un grand bassin était alimenté à l'origine par une fontaine dont l'eau provenait d'importants drainages situés dans les sols en amont, drainages qui aboutissaient à un réservoir souterrain de régulation. Une petite glacière sur la face nord et des logements pour le personnel (appelés "*Le ménage*") construits en bordure de la cour ouest, complétaient l'ensemble.

Après la fuite, en 1792, du Seigneur Jean Joseph Deidier De Curiol, Conseiller au Parlement de Provence, ce bâtiment, déclaré Bien National, fut vendu aux enchères publiques le 14 Ventôse, An III de la République (4 Mars 1795). Il y eut divers acheteurs dont les principaux furent deux associés dénommés Chapus et Chapus, habitants de Sisteron. Sans doute ces derniers ne purent entretenir un tel bâtiment et durent le revendre pièce par pièce à plusieurs acquéreurs ; plusieurs noms de propriétaires partiels apparaissent successivement : Antiq, César Rivet en 1815, Ferdinand Eyglunet (maire destitué en 1852)...

La multitude des propriétaires a engendré un défaut d'entretien qui s'est particulièrement manifesté après le grave incendie qui a malencontreusement ravagé la moitié nord du corps principal de bâtiment le 13 Août 1934. Il reste actuellement neuf propriétaires du sol dans ce Château. Les deux ailes ont été restaurées par des particuliers.

5.1.1. Le Château de Fontenelle

PHOTOS : LE CHATEAU DE FONTENELLE (SOURCE : URB'ALP)



Situé dans la Vallée de la Bléone, il domine la voie romaine Digne-Sisteron empruntée le 4 Mars 1815 par Napoléon à son retour de l'île d'Elbe.

Selon R. Collier, ancien archiviste départemental, ce château daterait des XVIème et XVIIème siècles bien que sa simplicité, assez imposante d'ailleurs, et son appareil de galets le rendent difficile à dater. Sa structure témoigne de survivances anciennes : il est flanqué à ses quatre angles de tours rondes avec toit en éteignoir, chaque niveau comprend deux salles avec plafond à la française, il possède des caves profondes puissamment voûtées, garnies de foudres d'un gabarit impressionnant, témoins d'une importante viticulture.

Siège de la très ancienne seigneurie de Mirabeau, il a appartenu successivement à de grandes familles de Provence : Castellané (avant 1309), Barras (de 1309 à 1753), Glandèves (de 1753 à 1716), Deidier De Curiol (de 1716 à 1792). Cette dernière famille le délaissa pour s'installer au nouveau Château, plus grand et plus près du village de Mirabeau.

Devenu Bien National à la Révolution, en raison de l'émigration de Jean Joseph Deidier De Curiol en 1792, il fut vendu aux enchères publiques à un dénommé Gorde pour le prix de 78 000 livres, le 6 Ventôse de l'an III de la République Française (24 Février 1795). Sa taille modeste lui a permis de n'appartenir qu'à un seul propriétaire à la fois.

Il a été bien restauré par les propriétaires les plus récents. Parmi les plus illustres de ses détenteurs, on peut citer Joseph Latil, Vice-président du Tribunal de Digne (vers 1830-1840) et le Docteur Julien Roumieu, Maire de Digne.

La ferme de Tarelle avec son petit oratoire gothique dépendait du château ; cet oratoire, difficile à dater, devait être à l'origine la Chapelle des châtelains.

4.3. LE PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

La commune de Mirabeau possède également de nombreux éléments de patrimoine rural non protégés, mais qui participent à l'identité et à l'authenticité du village. On y trouve de nombreux cabanons, dont certains en ruines, ainsi qu'un lavoir et des Croix.

Les croix étaient autrefois très nombreuses dans le paysage mirabellen. Il en reste aujourd'hui seulement trois :

- La Croix des Barbarins, au carrefour de la RD 617 et du chemin des Barbarins.
- La Croix de la Condamine, érigée lors d'une « mission » en 1858, située à 300 mètres en amont du village.
- La Croix de Saint-Philippe, à 300 mètres de la Chapelle, d'où l'on domine tout le terroir Nord de la Commune.

CARTE : LOCALISATION DES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE RURAL (SOURCE : MAIRIE, URb' ALP)



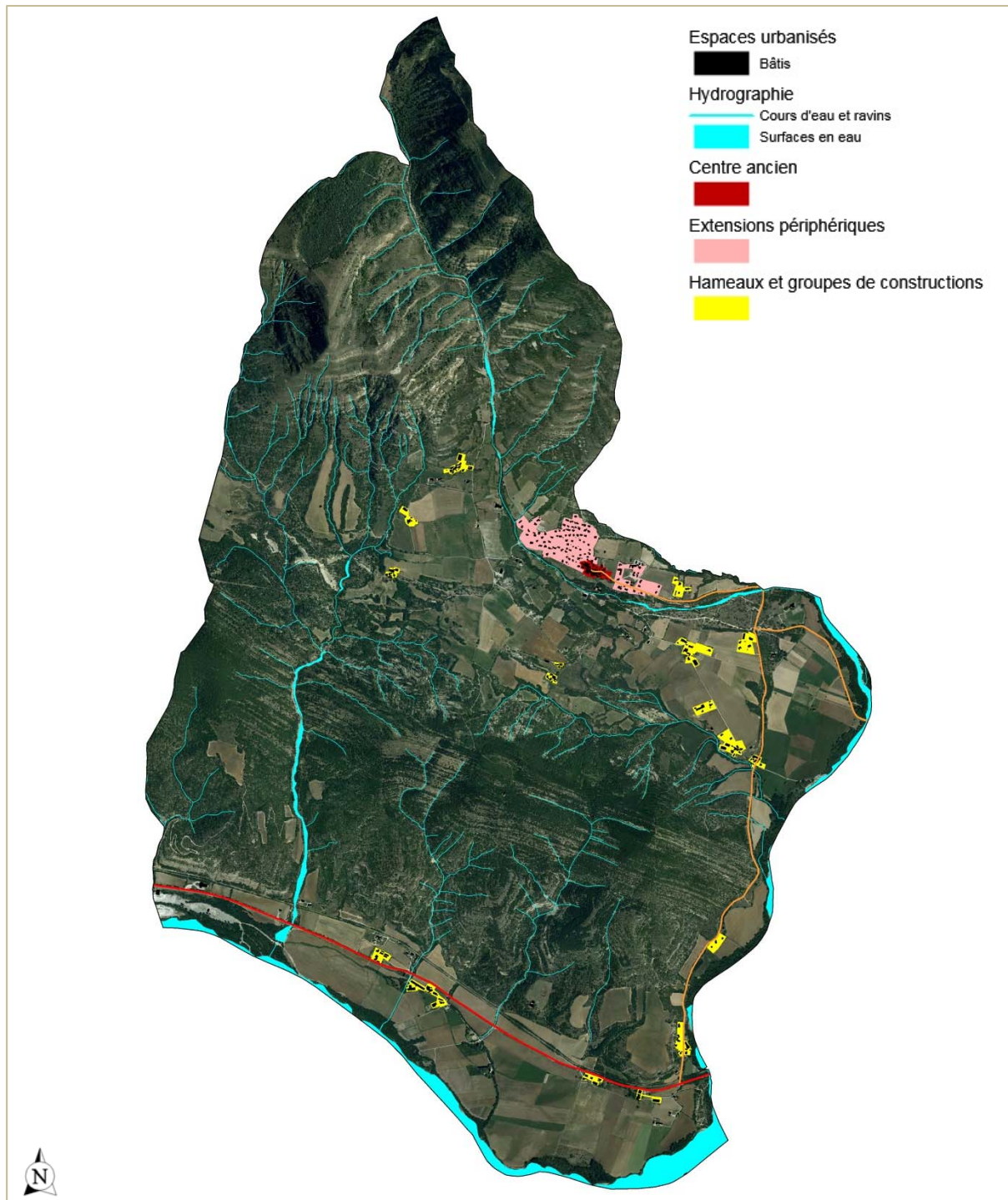
5. DYNAMIQUE DE L'URBANISATION SUR MIRABEAU

5.1. ANALYSE URBAINE DE MIRABEAU

Le territoire de Mirabeau peut se diviser en 4 types d'urbanisation distincts :

- Le centre ancien, cœur historique dense de Mirabeau.
- Les premières extensions constituant les quartiers périphériques.
- Les hameaux et groupes de constructions.
- Les constructions diffuses.

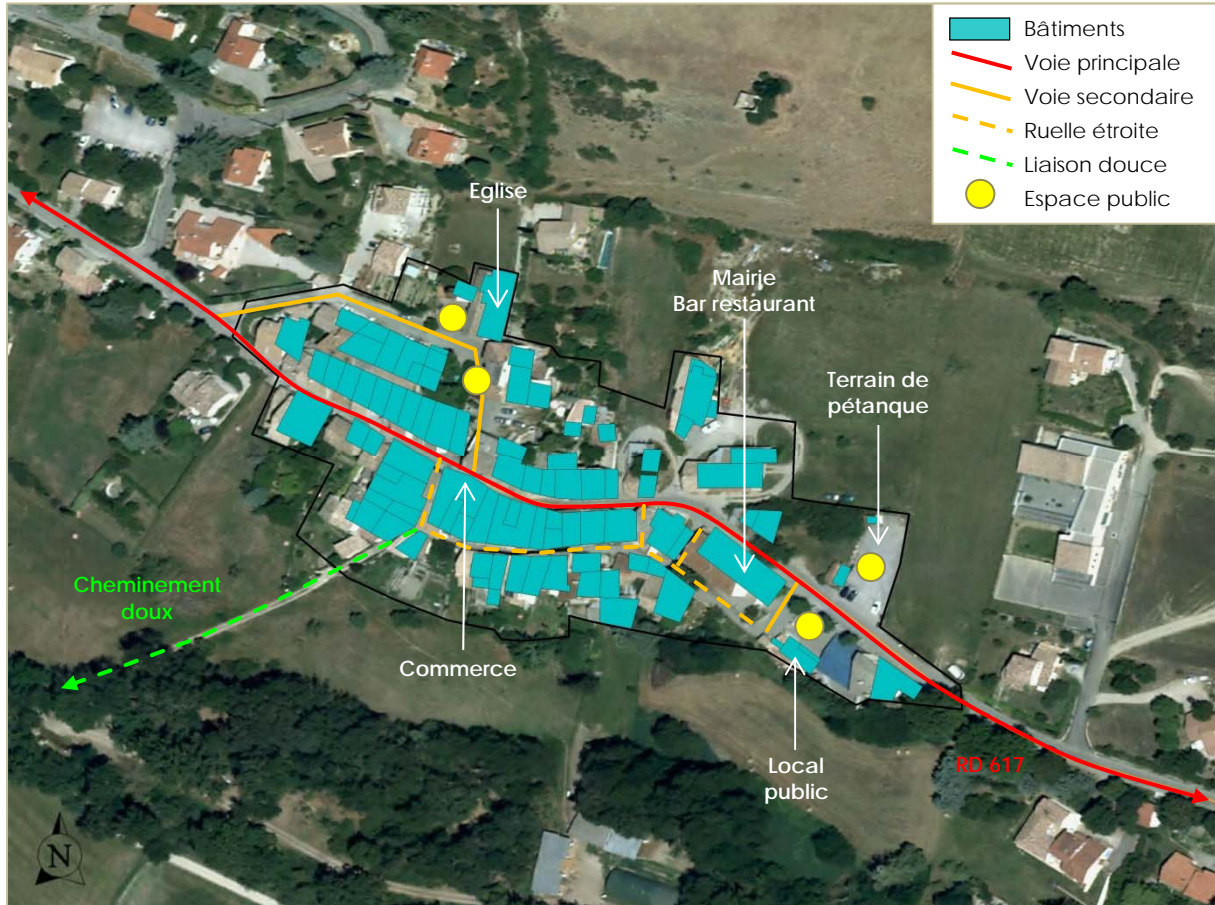
CARTE : LES TYPES D'URBANISATION SUR MIRABEAU (SOURCE : URB'ALP)



5.1.1. Le centre ancien de Mirabeau

Le centre ancien est situé dans une plaine urbanisée, entre deux espaces collinaires. Il est donc pas visible depuis les principaux axes routiers de desserte du territoire.

CARTE : TYPOLOGIE DU CENTRE ANCIEN DE MIRABEAU (SOURCE : URB'ALP)



❖ Usages et fonctionnement

La fonction traditionnelle du centre ancien a perdu de son dynamisme. On y retrouve cependant un commerce et un bistrot de pays qui participent à la vie du village. On retrouve également la fonction administrative avec la présence de la Mairie sur la partie Est du centre ancien. Un terrain de pétanque marque l'arrivée dans le centre depuis l'Est.

❖ Accès majeurs et réseau viaire

Le réseau viaire principal du centre ancien est constitué par un axe majeur, classé sur sa partie Est en route départementale. Cet axe est très étroit dans le centre ancien et permet difficilement le croisement des véhicules. Les poids lourds sont d'ailleurs déviés par le Sud, à partir du croisement des quatre chemins. Le centre ancien est ainsi accessible aux véhicules motorisés et sert de passage principal pour traverser le territoire d'Est en Ouest dans la plaine urbanisée, rejoignant ainsi le quartier résidentiel de la Condamine à l'Ouest.

Une voie secondaire permet de desservir l'îlot situé au Nord. Les constructions situées au Sud sont desservies par une ruelle très étroite, non accessible aux véhicules motorisés.

❖ Organisation et formes urbaines

Le centre ancien s'organise autour d'une voie centrale constituée en partie par la route départementale n°617 qui s'arrête au milieu du village. Une voie communale permet ensuite de rejoindre l'Ouest du territoire.

Les constructions, essentiellement des logements, se sont implantées de manière longitudinale le long de cet axe central de communication, ainsi que le long des deux autres voies de desserte dont une ruelle étroite pas fréquentable par les voitures. On retrouve ainsi des îlots qui se sont implantés de manière parallèle à ces voies, selon un sens de faitage Est-Ouest, avec une orientation principale Nord-Sud. Des traverses piétonnes permettent d'accéder à l'îlot situé le plus au Sud du centre ancien.

Le tissu urbain du centre ancien est très dense, avec une densité moyenne de plus de 30 logements par hectare. Cette forte densité se retrouve sur l'ensemble du centre ancien, que ce soit sur les constructions situées le long de l'axe central ou sur les constructions situées à l'arrière. La hauteur des constructions est majoritairement en R+1 avec quelques constructions en R+2 à certains endroits, notamment sur la partie Sud du village.

Le centre ancien compte également quelques logements vacants et certains logements à réhabiliter. On constate ainsi un certain « abandon » du centre ancien au profit des zones pavillonnaires avec un tissu urbain plus « banalisé ».

Les potentialités constructibles du centre ancien sont quasi inexistantes. On retrouve à l'entrée Ouest une parcelle non bâtie mais qui sert d'espace de respiration et qui permet d'assurer des vues sur les espaces verts du Sud, le long du ravin de Barrabine.



❖ Caractère architectural

Les matériaux de façade sont majoritairement des enduits, notamment le long de l'axe principal. On retrouve des façades en pierres apparentes sur les maisons situées au Sud, plus anciennes. Les couvertures des maisons sont recouvertes de tuiles canal, typiques de Provence. Les toitures sont assez homogènes lorsqu'on les observe depuis les hauteurs du village. Apparaissent également des génoises sous les toitures. Les pentes des toitures restent assez faibles.

PHOTO : VUE SUR LE CENTRE ANCIEN DEPUIS LES HAUTEURS AU NORD (SOURCE : URb'ALP)



❖ Les espaces publics

Le centre ancien ne possède pas d'espaces publics caractérisés, excepté l'espace à côté de la Mairie et le terrain de pétanque. Certains endroits émergent comme des placettes, utilisées comme aires de stationnement. Le mobilier urbain est d'ailleurs peu présent dans le village. Les espaces publics paraissent pas assez valorisés. Le cœur de village, où le stationnement reste omniprésent, n'est pas assez mis en valeur.

On retrouve en effet 4 espaces publics majeurs dans le centre ancien :

- Une place située devant la Mairie avec un local public.
- Le jeu de pétanque situé au Nord de la RD 617.
- Une place située dessous l'église avec le lavoir qui témoigne de la présence de l'eau.
- Une placette située à l'Ouest de l'église.

Ces 4 espaces publics majeurs sont accompagnés de stationnement, délimité ou non, ce qui ne met pas en valeur ces espaces de respiration.



❖ Les espaces de végétation

La végétation reste peu présente dans le cœur de village. On retrouve quelques arbres (platanes) en entrée de village Ouest, ainsi que

La partie Sud du village, localisée à proximité du ravin, constitue un espace de respiration avec de forts enjeux environnementaux et paysagers. Cet espace est constitué d'une prairie avec la présence également d'arbres et d'arbustes marquant la présence du ravin et du chemin communal. Cet espace assure la transition entre le village, le ravin et les espaces agricoles.

PHOTOS : VUE SUR L'ESPACE VEGETALISE AU SUD DU CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE CENTRE ANCIEN (SOURCE : URb'ALP)



❖ Enjeux relevés

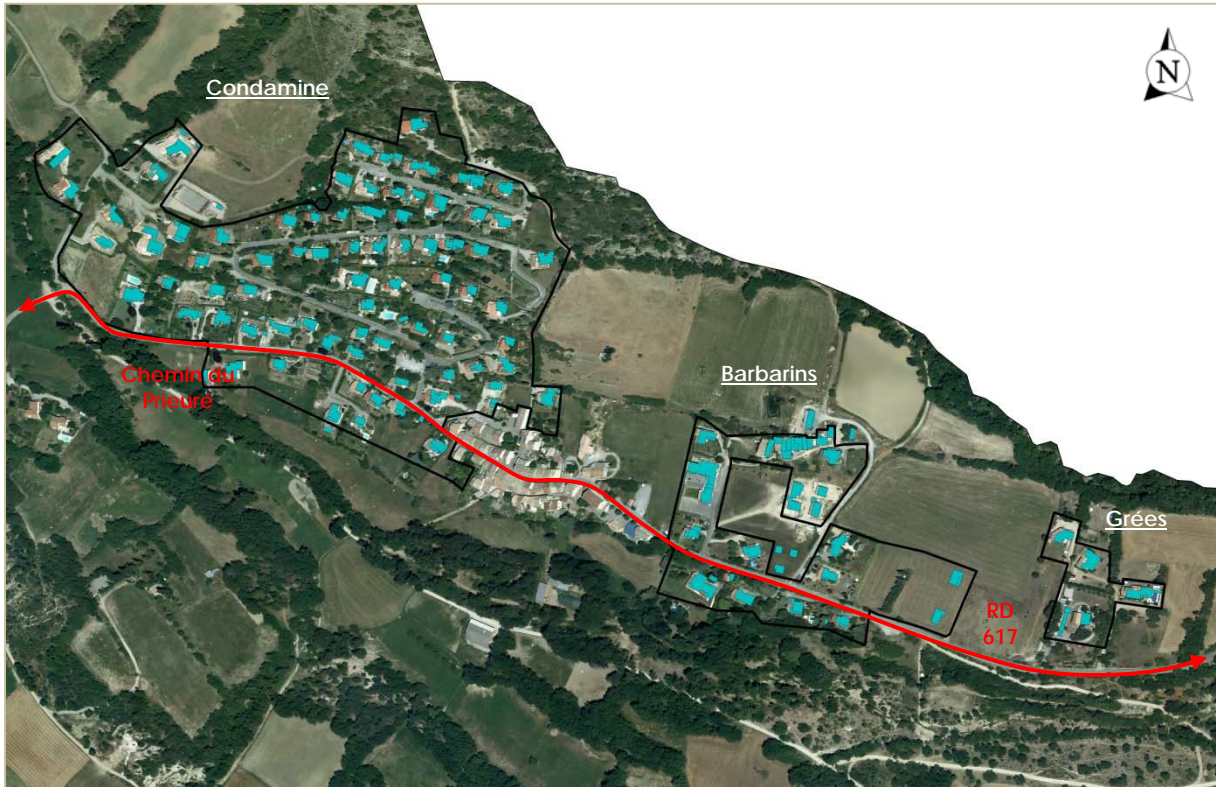
- Prendre en compte l'accessibilité du centre ancien avec les difficultés actuelles de traversée par les véhicules motorisés.
- Permettre une mise en valeur des espaces publics.
- Respecter les densités et les formes urbaines caractéristiques des noyaux villageois.
- Conserver des espaces de respiration dans le centre et sur sa périphérie, notamment sur sa partie Sud présentant des enjeux paysagers et environnementaux.

5.1.2. Les extensions de l'urbanisation : les quartiers périphériques

Quelques lotissements et maisons d'habitation se sont implantés autour du centre ancien, le long de la RD 617, constituant ainsi les quartiers périphériques qui regroupent l'essentiel des constructions et des logements du village :

- A l'Ouest le quartier de la Condamine.
- Et à l'Est, les quartiers des Barbarins et des Grées.

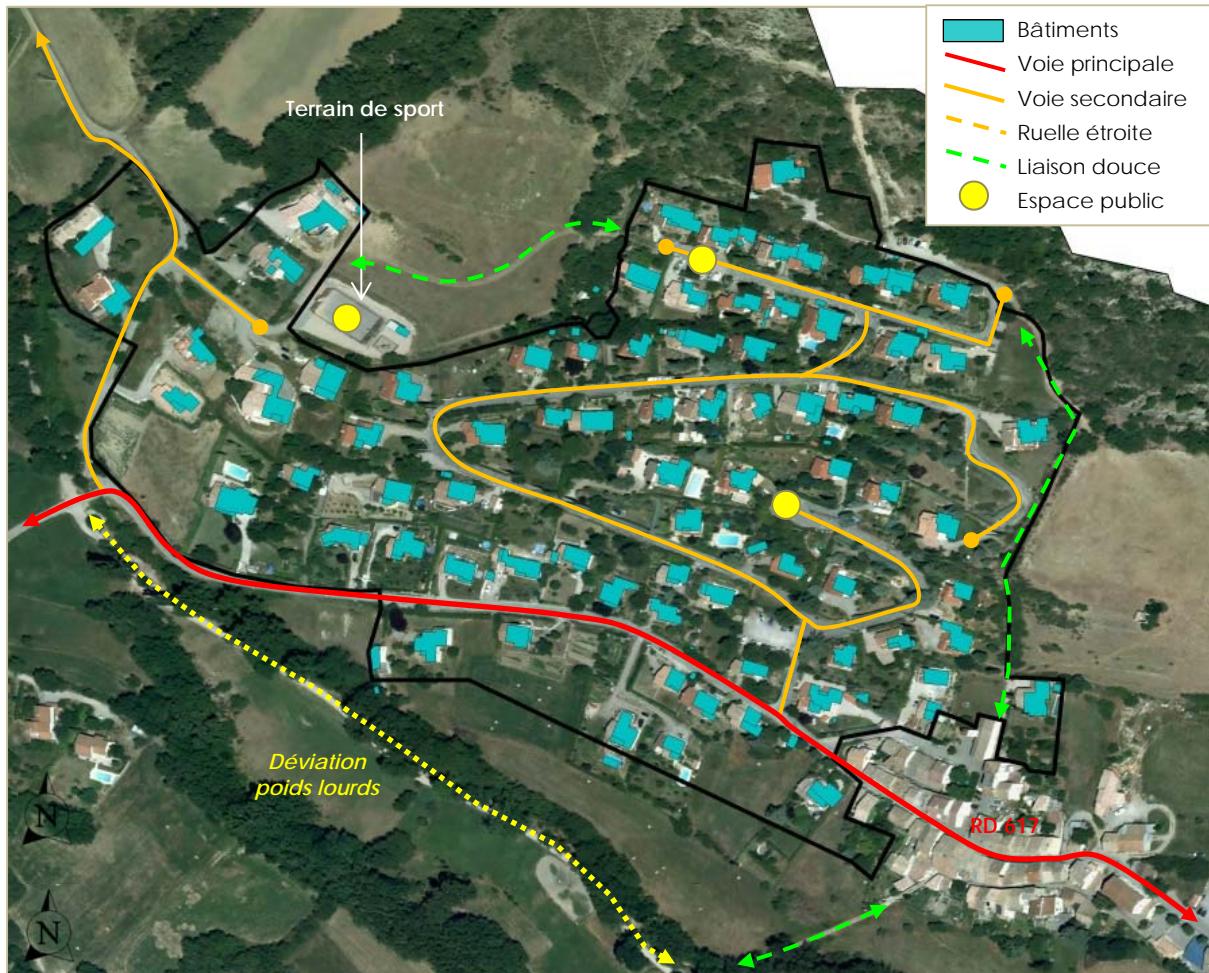
CARTE : LES QUARTIERS PERIPHERIQUES AU CENTRE ANCIEN (SOURCE : URb'ALP)



❖ Les extensions à l'Ouest du village : la Condamine

Le quartier de la Condamine correspond aux premières extensions du centre ancien qui se sont développées à l'Ouest de celui-ci.

CARTE : TYPOLOGIE DES EXTENSIONS PERIPHERIQUES AU CENTRE ANCIEN (SOURCE : URB'ALP)



➤ *Usages et fonctionnement*

La fonction principale de ce secteur est une vocation résidentielle avec la présence de nombreuses résidences et quelques résidences secondaires, présentes sous la forme de maisons individuelles.

On y retrouve également un équipement sportif au Nord-Ouest, avec un terrain multisports.

➤ Accès majeurs et réseau viaire

Le quartier de la Condamine est traversé d'Est en Ouest par la RD 617 qui devient une voie communale sur ce secteur, nommée le chemin du Prieuré. Elle coupe ainsi le quartier en une partie Nord, regroupant l'essentiel des constructions, et une partie Sud comprenant environ 8 constructions. Une voie communale secondaire, la montée de la Condamine, permet de rejoindre les habitations de la partie Nord. Les voies se terminent cependant en impasse (impasse des romarins, impasse des lavandes et impasse des Ginestes), aucun système de bouclage n'a été prévu. Les véhicules sont contraints d'effectuer un demi-tour afin de rejoindre l'axe central au Sud. Le chemin de Saint-Jean permet de desservir l'extrémité Ouest du quartier, et permet d'accéder aux terrains de sport et au cimetière situé plus au Nord.

Aucune voie ne permet de rejoindre directement les quartiers périphériques situés à l'Est (les Barbarins et les Grées), excepté en traversant le centre ancien. Cependant, nous avons vu que cette voie de desserte est très étroite dans le cœur du village avec les croisements difficiles. **Une connexion directe entre le quartier de la Condamine et les quartiers Est pourraient donc être envisagée, évitant ainsi la traversée « difficile » du centre ancien.**

Une liaison douce non aménagée permet de rejoindre le quartier de la Condamine au centre ancien, entre l'extrémité Est du quartier et l'église du village.

PHOTOS : LE RESEAU VIAIRE AU QUARTIER DE LA CONDAMINE (SOURCE : URB'ALP)



➤ Organisation et formes urbaines

Les constructions se sont implantées selon une orientation principale Nord-Sud, en fonction de la topographie du site, de manière parallèle à la voie de desserte, reprenant ainsi l'alignement des constructions du centre ancien. On y retrouve exclusivement un tissu pavillonnaire, assez « banalisé » avec des maisons construites au milieu de leur parcelle, excepté à l'extrémité Nord où on retrouve quelques constructions groupées deux à deux.

L'extrémité Nord du quartier présente ainsi une densité plus importante que le reste de la zone, avec des densités variant entre 21 et 25 logements par hectare. Sur le reste du quartier, les densités sont plus faibles, variant entre 6 et 15 logements par hectare en moyenne. Seulement 4 parcelles présentent une densité inférieure à 6 logements par hectare.

La hauteur des constructions est majoritairement en R+1. Le nombre de niveaux maximum est de 2 sur le secteur.

PHOTOS : LES CONSTRUCTIONS AU QUARTIER DE LA CONDAMINE (SOURCE : URb'ALP)



Vue sur le quartier de la Condamine depuis le secteur de la paroisse au Sud



➤ Caractère architectural

Les matériaux de façade sont majoritairement des enduits et crépis. Les couvertures des maisons sont recouvertes de tuiles canal. Les toitures sont assez homogènes et les pentes des toitures restent assez faibles.

➤ Les espaces publics

On retrouve trois espaces publics au quartier de la Condamine.

- Le terrain multisports situé au Nord-Ouest du quartier.
- Deux espaces de stationnement public, aménagés en impasse et servant de placette de retournement pour les véhicules.

PHOTOS : LES ESPACES PUBLICS AU QUARTIER DE LA CONDAMINE (SOURCE : URB'ALP)



➤ Les espaces de végétation

Le quartier de la Condamine est un quartier assez végétalisé. Les boisements situés au Sud, le long du ravin de Barrabine, permettent de marquer une limite paysagère naturelle. De plus, on retrouve au sein même du secteur beaucoup de végétation, d'arbres et d'arbustes, ce qui permet de dissimuler les constructions et de limiter l'impact paysager depuis les environs et les hauteurs du territoire (secteur de la Paroisse, hameaux, axes majeurs, ...).

CARTE : LES ESPACES VEGETALISES AU QUARTIER DE LA CONDAMINE (SOURCE : URB'ALP)





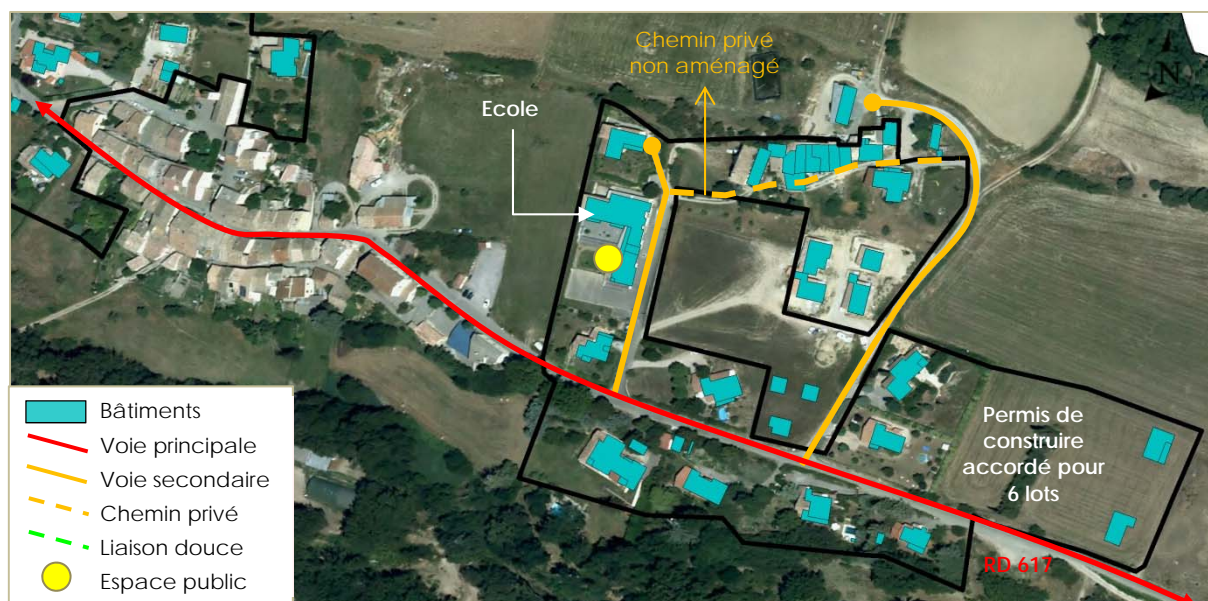
➤ *Enjeux relevés*

- Terminer l'urbanisation de ce secteur en prenant en compte une densification du bâti existant, notamment par le remplissage des dents creuses.
- Maintenir un caractère végétalisé dans le quartier, nécessaire à l'insertion paysagère des constructions existantes et à venir.
- Prendre en compte la desserte du quartier qui se termine en impasse et envisager si cela est possible de réaliser une connexion directe vers les quartiers Est, sans traverser le centre ancien qui pose problème aujourd'hui en termes d'accessibilité.

❖ Les extensions à l'Est du village : les Barbarins

Le quartier des Barbarins s'est développé à l'Est du centre ancien.

CARTE : LE QUARTIER DES BARBARINS (SOURCE : URb'ALP)



➤ *Usages et fonctionnement*

Deux fonctions cohabitent sur ce secteur : la vocation résidentielle avec la présence de logements individuels, et la vocation d'équipement public liée au groupe scolaire.

➤ *Accès majeurs et réseau viaire*

Le quartier des Barbarins est traversé par la RD 617. Elle coupe ainsi le quartier en une partie Nord, regroupant l'essentiel des constructions, et une partie Sud comprenant 4 constructions. Une voie secondaire, le chemin des Barbarins, permet d'assurer un bouclage depuis la RD 617, en desservant la partie Nord du site ainsi que le groupe scolaire. Cependant, il convient de noter que la partie Nord, passant au pied du hameau des Barbarins, est un chemin privé non aménagé. Nous pouvons donc considérer que les deux accès desservant le site se terminent aujourd'hui en impasse. L'accès au chemin est réservé aux riverains.

A noter également qu'aucune connexion douce n'existe entre ce quartier et le centre ancien. Une liaison pourrait être assurée dans le cadre du projet communal.

PHOTOS : LE RESEAU VIAIRE AU QUARTIER DES BARBARINS (SOURCE : URb'ALP)



➤ Organisation et formes urbaines

Le quartier des Barbarins comprend un hameau historique situé à l'extrémité Nord du secteur, comprenant une dizaine de constructions groupées à usage d'habitations ou à usage agricole. La densité sur ce site est donc élevée, de plus de **30 constructions par hectare**.

Vue sur le hameau des Barbarins et la voie en impasse à l'Ouest



Vue sur le hameau des Barbarins et les constructions individuelles plus récentes



En revanche, sur la partie Sud, à l'Est du groupe scolaire, les constructions, implantées selon une orientation principale Nord-Sud de manière parallèle à la RD 917, constituent un tissu pavillonnaire moins dense avec des maisons construites au milieu de leur parcelle.

Les densités varient ainsi **entre 1 et 10 logements par hectare** pour les constructions les plus anciennes, et **entre 16 et 25 logements par hectare** pour les 7 constructions les plus récentes formant deux petits lotissements à l'Est, le long du chemin des Barbarins. La hauteur des constructions est maximum du R+1.

Vue à l'Est sur le hameau des Barbarins et les constructions récentes depuis le groupe scolaire



A noter également qu'un permis de construire pour un lotissement a été accepté sur une grande parcelle située à l'Est, le long de la RD 617, d'environ 5 200 m² permettant ainsi de relier les deux logements isolés entre les Barbarins et les Grées.

*Vue à l'Est, depuis le hameau des Barbarins, sur les 2 constructions isolées en bordure de la RD 617
Covisibilité avec le Château*



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE AU QUARTIER DES BARBARINS (SOURCE : URB' ALP)

Vue sur le centre ancien et le Nord-Est de la Condamine depuis le groupe scolaire



Habitation située au Sud de la RD 617



Habitation située au Sud de la RD 617



➤ Caractère architectural

Les matériaux de façade sont majoritairement des enduits et crépis. Les couvertures des maisons sont recouvertes de tuiles canal. Les toitures sont assez homogènes et les pentes des toitures restent assez faibles. Le groupe scolaire a quant à lui une architecture plus moderne.

➤ Les espaces publics

Le seul espace public est constitué par le groupe scolaire et son aire de stationnement. Le groupe scolaire, situé à l'Ouest du site, constitue une transition avec le centre ancien. Un secteur aujourd'hui constructible dans la Carte Communale n'est d'ailleurs pas bâti.



➤ Les espaces de végétation

Excepté le hameau des Barbarins qui est plus ancien, les constructions ont été implantées récemment sur ce quartier. Il est donc très peu végétalisé et les nouvelles constructions s'insèrent peu dans l'environnement proche et lointain. Seul le hameau des Barbarins compte quelques arbres et arbustes qui assurent un traitement paysager du haut du site.

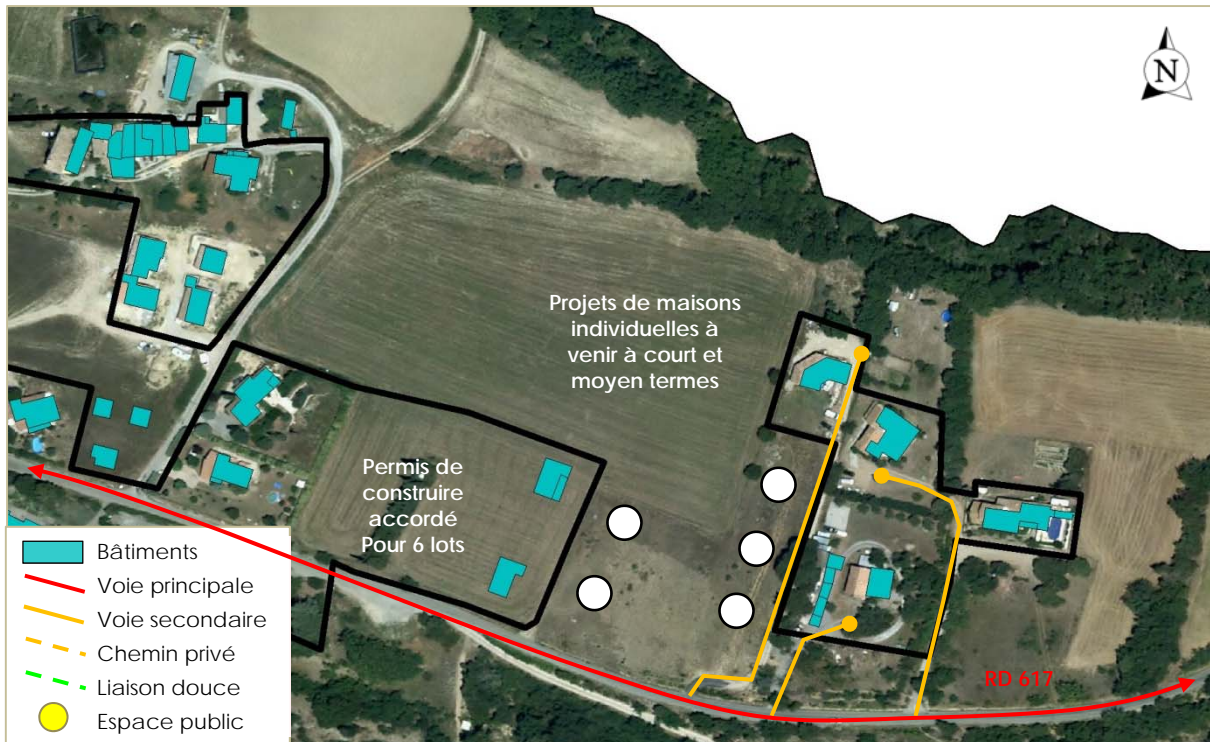
➤ Enjeux relevés

- Assurer le remplissage des parcelles non bâties, tout en prenant en compte les enjeux en termes de formes urbaines et de diversification de l'habitat sur des secteurs stratégiques, situés à proximité immédiate du centre ancien et du groupe scolaire.
- Assurer une végétalisation du site et un traitement paysager permettant d'assurer l'insertion paysagère des constructions, préservant ainsi le cadre de vie.
- Intégrer la problématique des déplacements à travers la mise en place d'un bouclage, ainsi que la réalisation de cheminements doux.

❖ Les extensions à l'Est du village : les Grées

Le quartier des Grées s'est développé à l'Est du quartier des Barbarins, excentré et déconnecté du tissu bâti à l'Ouest. Cependant, le permis d'aménager accordé pour 6 lots ainsi que les 5 projets de maisons individuelles à court et moyen termes tendent à assurer une continuité de l'urbanisation sur ce secteur.

CARTE : LE QUARTIER DES BARBARINS (SOURCE : URb'ALP)



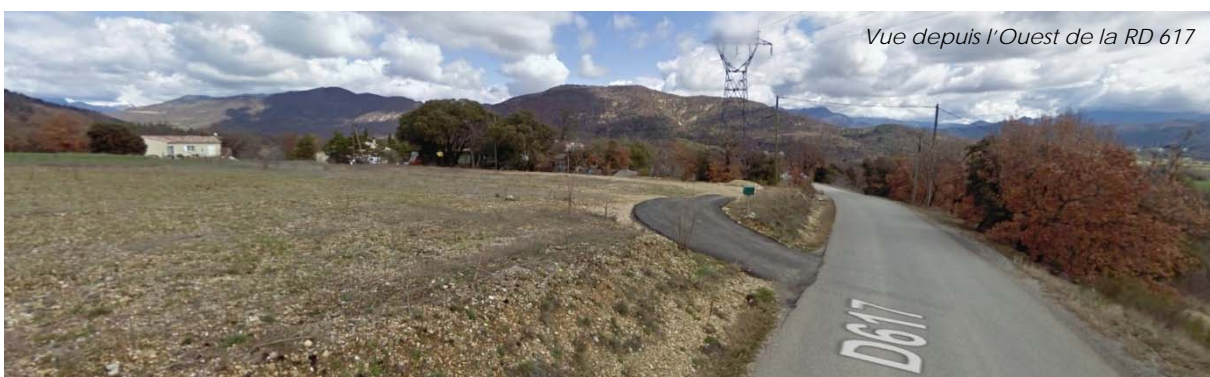
➤ *Usages et fonctionnement*

Le quartier des Grées est à vocation résidentielle.

➤ *Accès majeurs et réseau viaire*

Le quartier des Grées est longé au Sud par la RD 617. Il faudra donc être attentif à la problématique des routes départementales et aux éventuels accès à créer hors zone de bâti aggloméré. Trois voies privées connectées à la RD 617 permettent de desservir les 4 groupes de constructions existants.

PHOTOS : LE RESEAU VIAIRE AU QUARTIER DES GREES (SOURCE : URb'ALP)

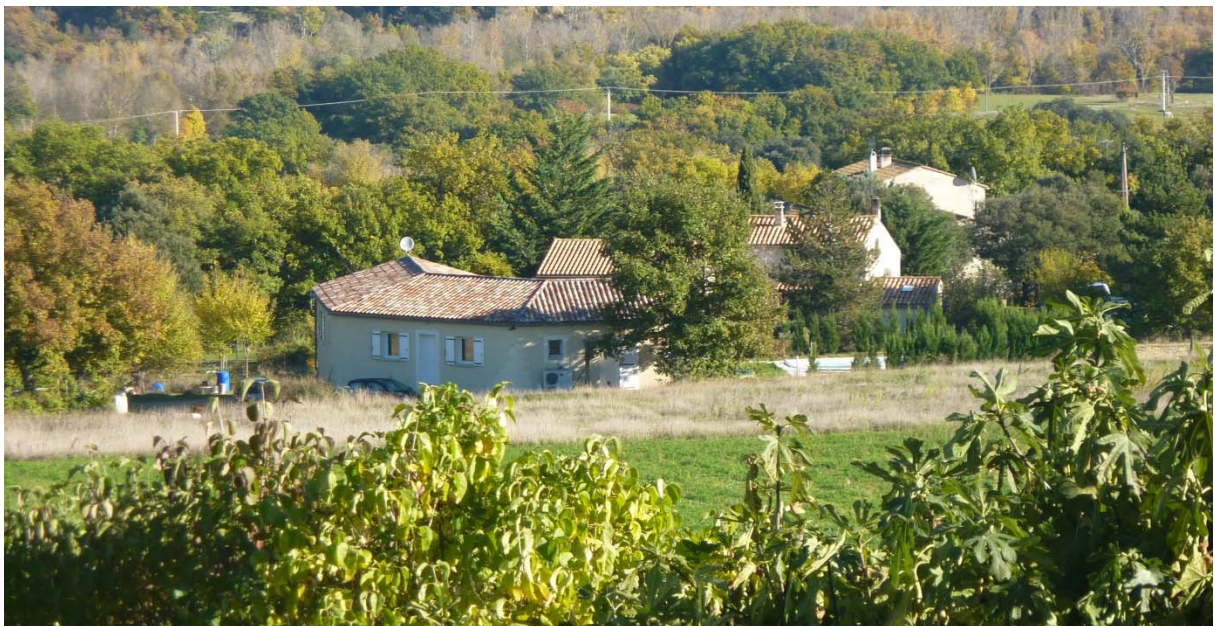


➤ Organisation et formes urbaines

Le quartier des Grées comprend 4 groupes de constructions individuelles. La densité des constructions est très faible et varie **entre 1 et 5 logements par hectare**. La hauteur des constructions est maximum du R+1.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE AU QUARTIER DES GREES (SOURCE : URB' ALP)

Vue des Grées depuis le hameau des Barbarins



➤ Caractère architectural

Les matériaux de façade sont majoritairement des enduits et crépis. Les couvertures des maisons sont recouvertes de tuiles canal.

➤ Les espaces de végétation

Le quartier des Grées reste plutôt végétalisé, avec la présence de haies et d'arbustes organisés selon un axe Nord-Sud, et rejoignant les boisements situés au Nord le long d'un ravin.

La végétation permet de dissimuler les constructions, d'assurer un traitement paysager, limitant ainsi l'impact visuel du quartier depuis la RD 617.

Les boisements assurent également une continuité écologique entre le cordon boisé situé au Nord du quartier, en limite communal, et les boisements situés au Sud et constituant la ripisylve de ravin de Barrabine.



➤ Enjeux relevés

- Prendre en compte le bâti existant.
- Préserver la végétation et les continuités écologiques assurées entre les boisements au Nord et la ripisylve du ravin de Barrabine au Sud.
- Prendre en compte la problématique des accès depuis la route départementale.
- Intégrer les enjeux paysagers liés notamment aux clôtures et à la végétalisation, sur un secteur situé en entrée de village.

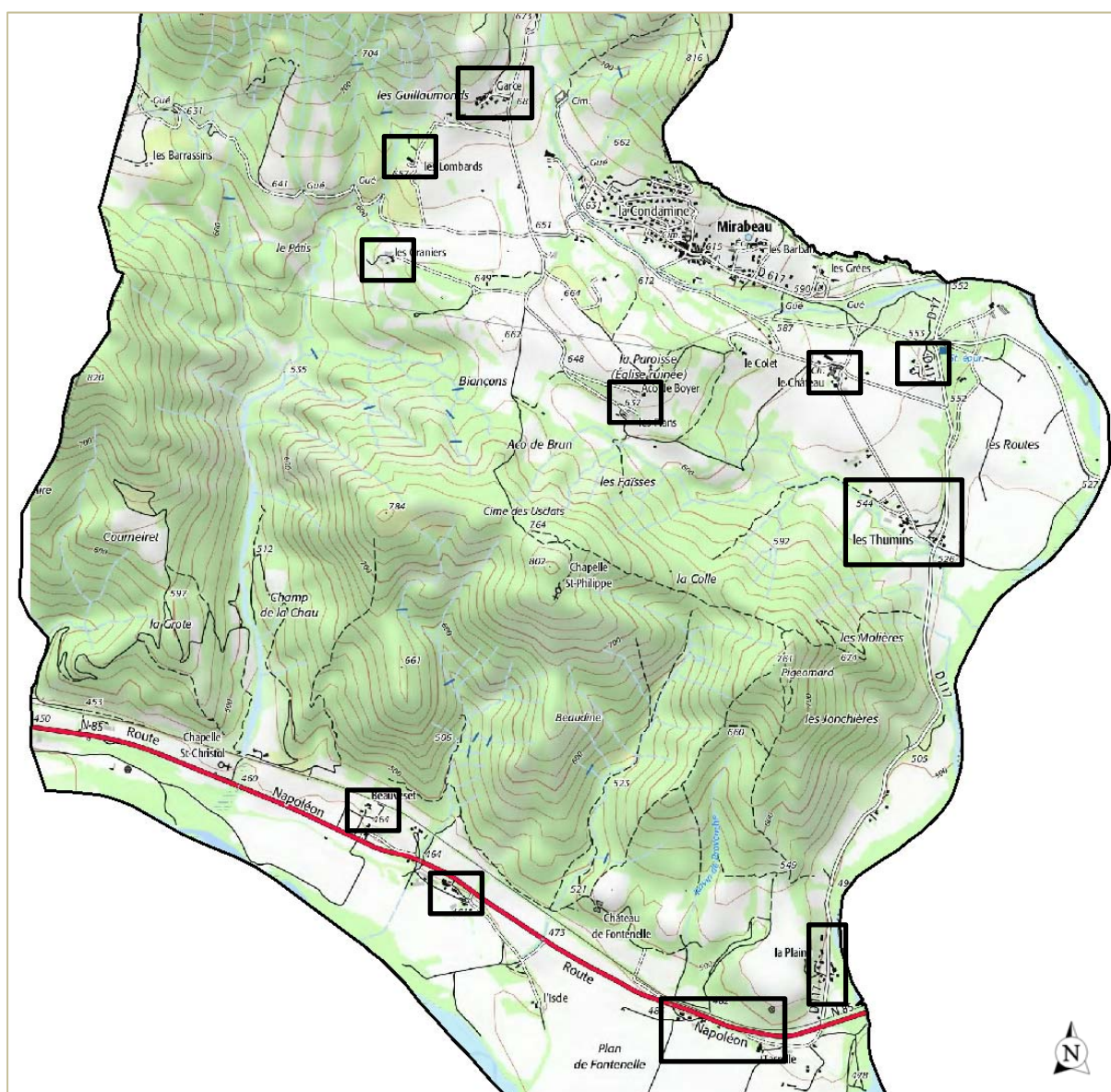
5.1.3. Les hameaux et groupes de constructions

Les hameaux et groupes de constructions servent de relais aux constructions dispersées dans les zones agricoles et naturelles. On distingue :

- **Les hameaux** au sens de la loi montagne : petit groupe d'habitations pouvant également comprendre d'autres constructions telles que des bâtiments agricoles. Leur taille relativement modeste et le regroupement des constructions les caractérisent.
- **Les groupes de constructions** ne constituant pas des hameaux. Ce sont des constructions individuelles, regroupées au moins par 4 et constituant un groupe.

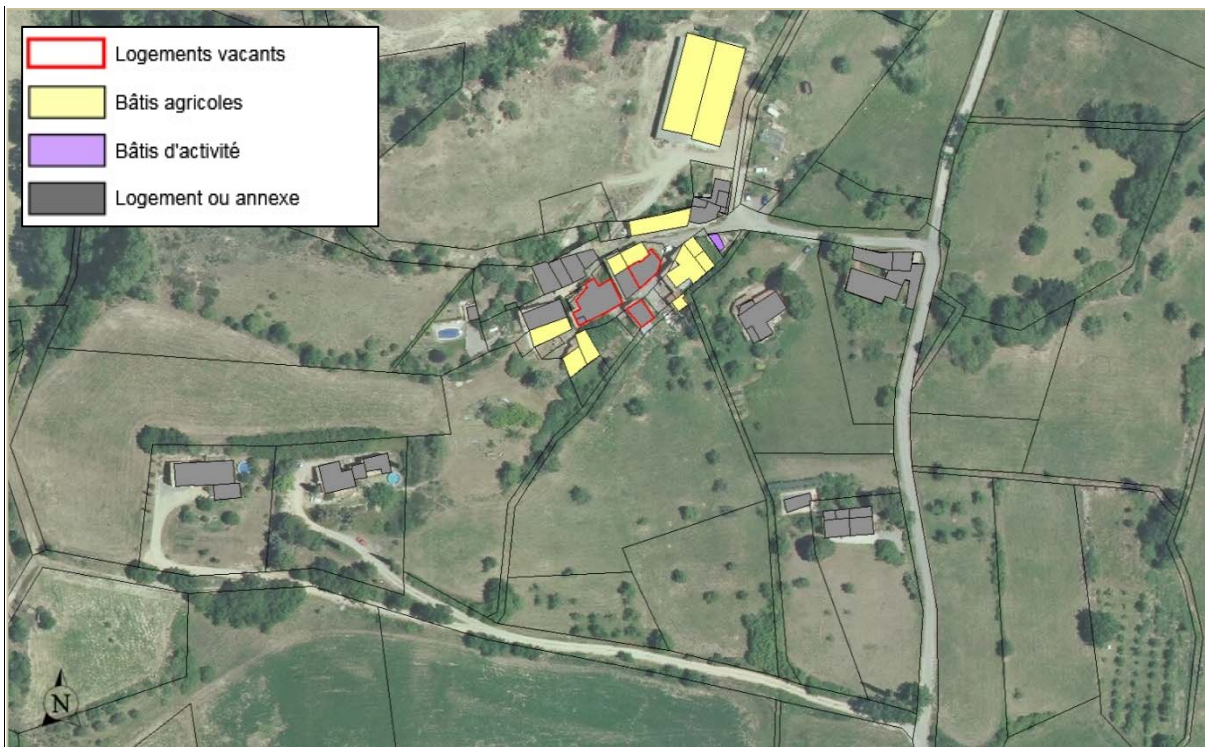
Les secteurs étudiés sont les suivants : Garce, les Lombards, les Graniers, Les Plans et Aco de Boyer, le Château, les Thumins, la zone d'activités des quatre chemins, la Plaine, Tarelle et Fontenelle, le Haras et Beauveset.

CARTE DE LOCALISATION DES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATION ETUDIÉS (SOURCES : IGN, URB'ALP)



❖ Le hameau de Garce (ou des Guillaumonds)

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB'ALP)





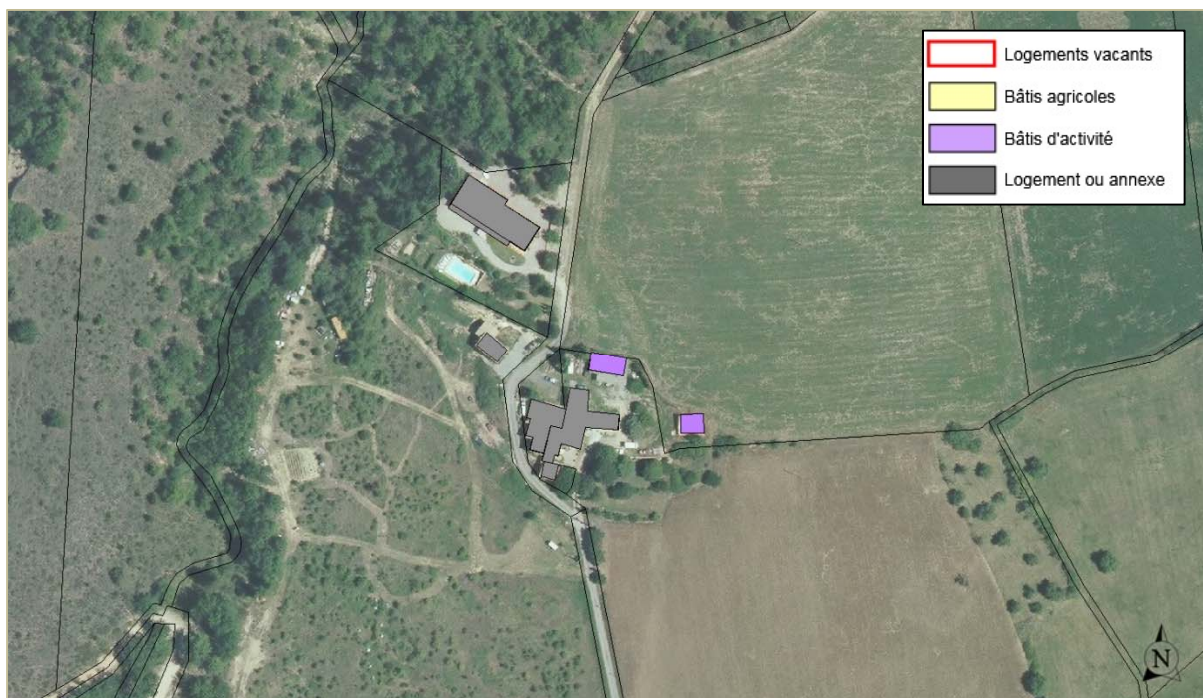
Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux et présence de logements isolés
Logements	Présence de 3 logements vacants et de nombreux bâtis dégradés
Agriculture	Présence d'un bâtiment d'élevage au Nord du secteur possédant au minimum 250 bêtes : intégrer le règlement sanitaire départemental
Assainissement	Autonome : projet de raccordement au réseau collectif dans le schéma directeur d'assainissement
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Forts enjeux paysagers depuis le Sud

➤ **Enjeux :** conserver le caractère groupé de hameau et sa vocation résidentielle en assurant une prise en compte des bâtiments existants dans le respect des paysages et du patrimoine,

permettre un traitement des constructions à usage de logements isolés et préserver les activités agricoles.

❖ Le hameau des Lombards

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB'ALP)



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB'ALP)





Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux et présence de bâtis isolés
Logements/activités	Cœur de hameau ayant été réhabilité, présence de 3 gîtes
Agriculture	Pas de présence d'activité agricole
Assainissement	Autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Forts enjeux paysagers depuis le Sud et l'Est avec des perspectives visuelles sur les Graniers au Sud

- **Enjeux :** conserver le caractère groupé de hameau et sa vocation résidentielle en assurant une prise en compte des logements groupés existants dans le respect des paysages et du patrimoine et assurer un traitement des constructions isolées.

❖ Le hameau des Graniers

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)



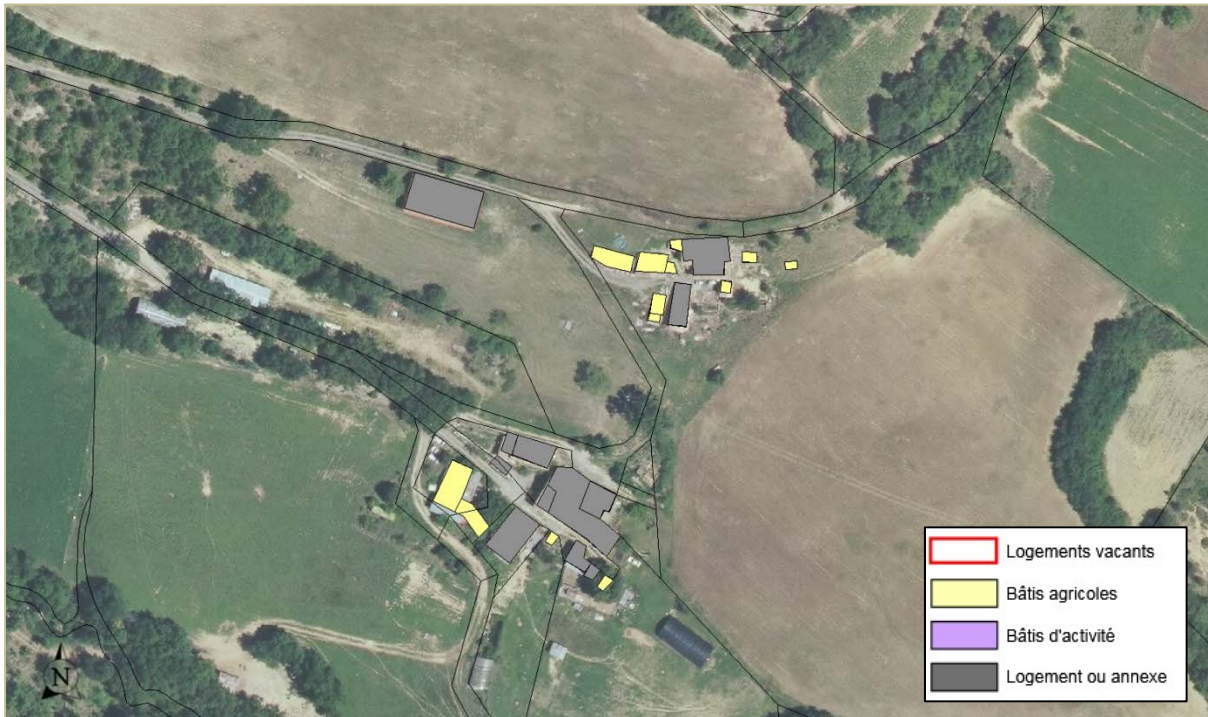


Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux
Logements	Hameau réhabilité
Agriculture	Présence de bâtiments agricoles au Nord qui ne sont plus utilisés
Assainissement	Autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Forts enjeux paysagers depuis l'Est et perspectives visuelles sur les Lombards au Nord

- **Enjeux :** conserver le caractère groupé de hameau et sa vocation résidentielle en assurant une prise en compte des bâtiments existants dans le respect des paysages et du patrimoine, et préserver les bâtiments agricoles pour une éventuelle reprise de l'activité.

❖ Les hameaux des Plans et d'Aco de Boyer

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)





Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux sur le secteur Sud des Plans
Logements	Pas de présence de logements vacants
Agriculture	Présence de bâtiments agricoles et d'une ferme agricole sur le secteur de l'Aco de Boyer au Nord
Assainissement	Autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Pas d'enjeux paysagers majeurs depuis les principales routes, enjeux paysagers proches de conservation du caractère groupé

- **Enjeux :** conserver le caractère groupé de hameau des Plans et sa vocation résidentielle en assurant une prise en compte des bâtiments existants, préserver les bâtiments agricoles existant et prendre en compte la ferme agricole au Nord de l'Aco de Boyer dans un secteur dédié à l'agriculture.

❖ Le hameau du Château

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)





Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux et présence d'un logement isolé
Logements	Présence de 5 logements vacants et de bâtis dégradés mais un problème d'indivision empêche la réhabilitation des bâtiments
Agriculture	Présence d'une ancienne bergerie au Sud qui sert aujourd'hui d'entrepôt, bâtis agricoles non utilisés dans le hameau
Assainissement	Raccordé au réseau d'assainissement collectif sur la partie Nord, assainissement autonome sur la partie Sud
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Forts enjeux paysagers sur les alentours du château avec un fort intérêt patrimonial

- **Enjeux :** conserver le caractère groupé de hameau et sa vocation résidentielle en assurant une prise en compte des bâtiments existants dans le respect des paysages et du patrimoine, permettre un traitement de la construction à usage de logement isolée et préserver l'ancienne bergerie dans une zone dédiée à l'agriculture.

❖ Les hameaux des Thumins

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)











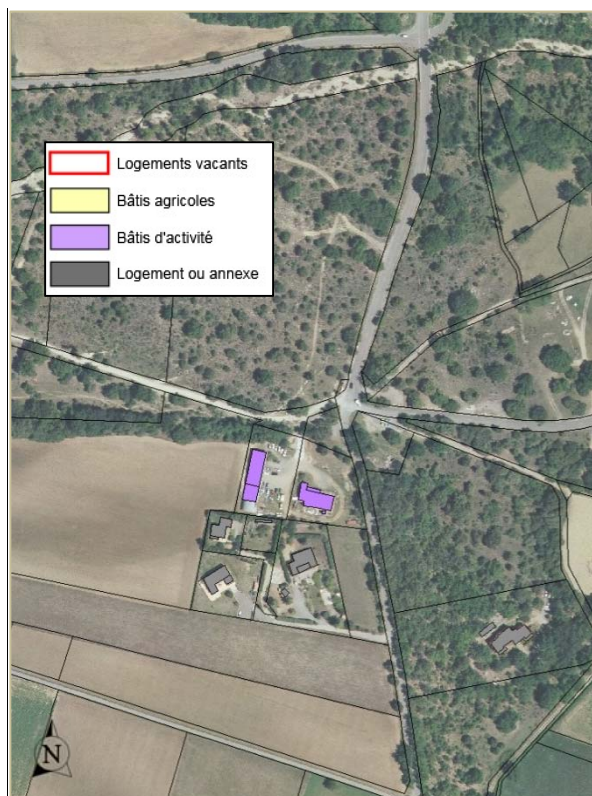


Formes urbaines	Caractère groupé de hameaux sur les parties Ouest et Est avec présence de quelques bâtis isolés
Logements	Beaucoup de réhabilitation de logements effectuées, pas de logements vacants sur les deux sites
Agriculture	Présence de 2 bâtiments agricoles en activité sur le hameau Ouest
Assainissement	Autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Desserte facile
Paysage	Enjeux paysagers liés au caractère groupé des hameaux, pas d'enjeux paysagers depuis le Sud ou le Nord de la voie principale

- **Enjeux :** conserver le caractère groupé des hameaux et leur vocation résidentielle en assurant une prise en compte des bâtiments existants dans le respect des paysages, préserver cette coupure de l'urbanisation entre les deux parties du hameau, permettre un traitement des constructions isolées et préserver les bâtiments agricoles dans une zone dédiée à l'agriculture.

❖ La zone d'activités des quatre chemins

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB'ALP)



Formes urbaines	Pas de caractère groupé, constructions individuelles au milieu des parcelles
Logements	Présence de 3 logements sur la partie Sud de la zone qui n'ont pas de lien avec une activité
Activités	Présence de 2 activités (ébéniste et garagiste/carrossier) sur la partie Nord, pas d'activité agricole
Assainissement	Raccordé au réseau collectif d'assainissement
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Zone implantée au carrefour des RD 7 et RD 117, au carrefour des quatre chemins
Paysage	Enjeux paysagers liés aux activités

- **Enjeux :** prendre en compte les activités existantes et permettre un développement des activités sur ce secteur, assurer le traitement des logements existants, être attentif aux éventuels conflits d'usage activités/logements, et assurer un traitement paysager des abords de la zone d'activités. Il faudra également prendre en compte l'amélioration de l'accès pour les activités situées au Nord-Ouest de la zone.

❖ Le hameau de la Plaine

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)



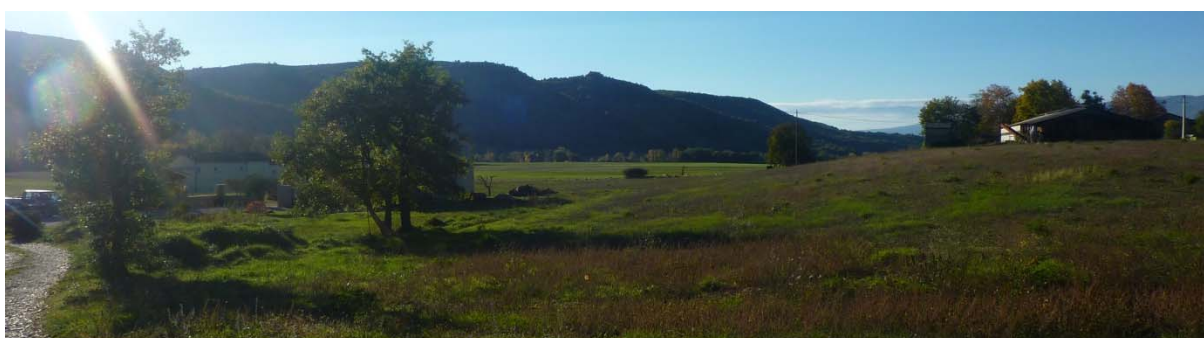
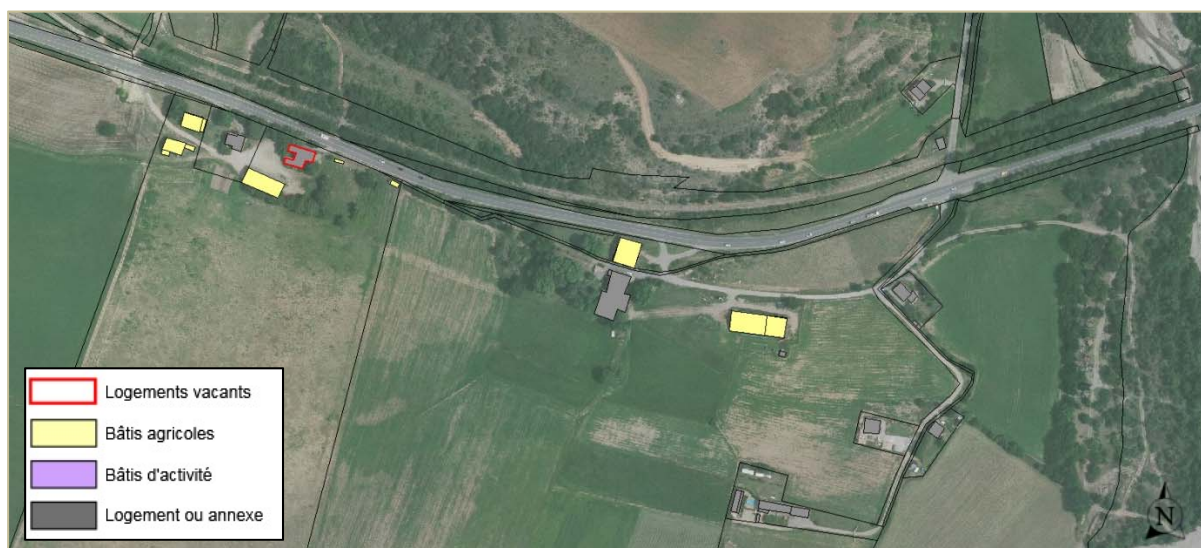


Formes urbaines	Pas de caractère groupé, constructions individuelles au milieu des parcelles, maisons dispersées
Logements	Présence de logements individuels et de leurs annexes
Activités	Pas d'activité présente sur le secteur
Assainissement	Assainissement autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Secteur traversé par la RD 117
Paysage	Peu d'enjeux paysagers

➤ **Enjeux :** constructions situées dans une zone naturelle où l'enjeu n'est pas le développement de l'urbanisation mais d'assurer le traitement des constructions existantes.

❖ Les hameaux de Tarelle et Fontenelle

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)



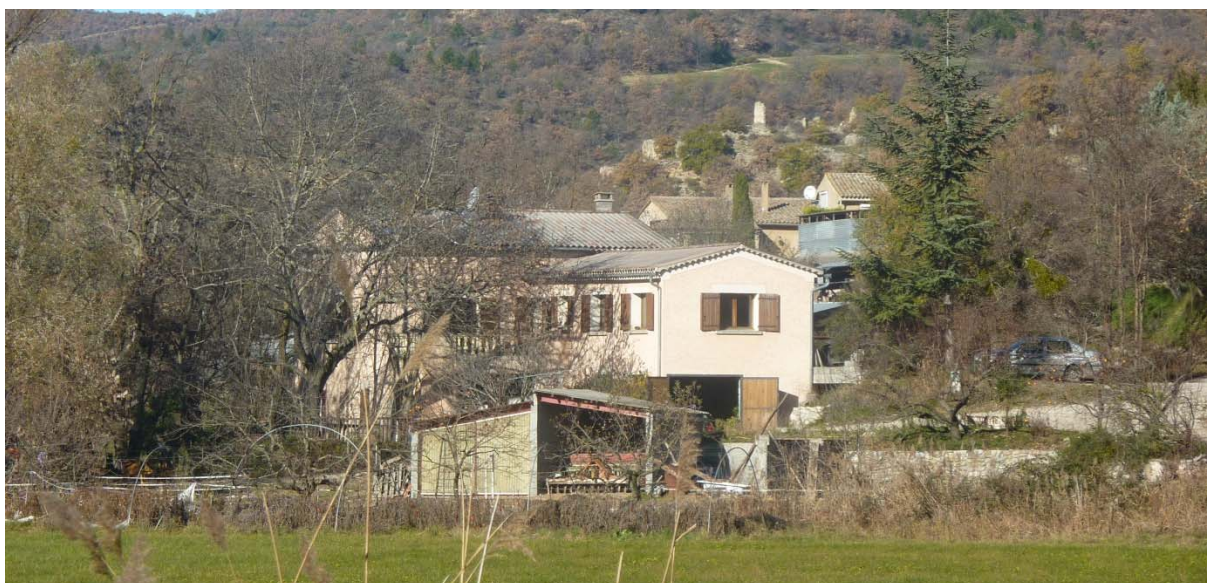
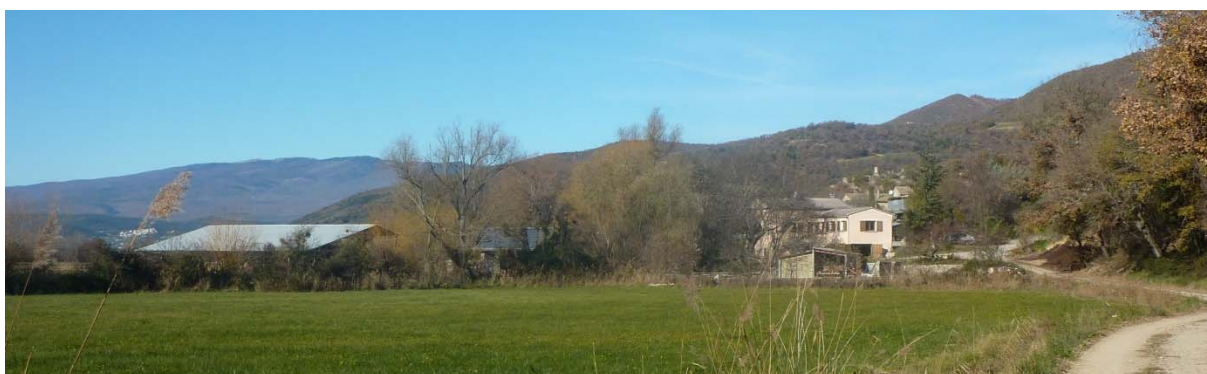
Formes urbaines	Pas de caractère groupé de hameau, bâtiments dispersés
Logements	Présence de logements individuels et de leurs annexes
Activités	Présence majoritairement de bâtiments agricoles
Assainissement	Assainissement autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Secteur desservi par la RN 85
Paysage	Enjeux paysagers de traversée de territoire, perspectives visuelles

- **Enjeux :** secteur à vocation principale agricole où l'enjeu est de maintenir cette activité et de traiter les constructions à usage de logements existantes. Envisager également l'implantation d'une activité par changement de destination sur un secteur stratégique, bien desservi et visible.

❖ Le hameau du haras

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)





Formes urbaines	Pas de caractère groupé de hameau, ferme agricole
Logements	Présence de logements et de leurs annexes
Activités	Présence majoritairement de bâtiments agricoles avec également une menuiserie (l'artisan est en location est n'a pas des besoins d'extension de son activités, étant donnée la taille importante de son bâtiment)
Assainissement	Assainissement autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Secteur desservi par la RN 85
Paysage	Peu d'enjeux paysagers depuis la RN 85

- **Enjeux :** prendre en compte les activités existantes sur le secteur (activité agricole et menuiserie) et permettre aux logements d'évoluer.

❖ Le hameau de Beauveset

CARTE DE LOCALISATION ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : URB' ALP)





Formes urbaines	Pas de caractère groupé de hameau, ferme agricole
Logements	Deux secteurs à vocation d'habitat au Nord-Ouest et à l'Est, gîtes
Activités	Présence d'une ferme agricole en bordure de la RN 85
Assainissement	Assainissement autonome
Eau potable	Raccordé au réseau d'eau potable
Accès et voirie	Secteur desservi par la RN 85
Paysage	Peu d'enjeux paysagers depuis la RN 85

- **Enjeux :** intégrer les bâtiments agricoles dans une zone dédiée à l'agriculture même si il n'y a plus d'activité aujourd'hui, afin de permettre une éventuelle reprise, et permettre aux logements d'évoluer.

❖ Synthèse sur les hameaux et groupes de constructions

Suite à l'analyse précédente, nous distinguons 4 types de morphologie :

TABLEAU SYNTHETIQUE DU CLASSEMENT DE CHAQUE SECTEUR HAMEAU OU GROUPES DE CONSTRUCTIONS

Morphologie urbaine	Secteurs concernés	Descriptif synthétique	Enjeux
Hameaux	Garce, les Lombards, les Graniers, les Plans, le Château, les Thumins	Caractère groupé, vocation principale d'habitat	Conforter les hameaux existants : permettre des réhabilitations dans le respect des paysages et du patrimoine, d'éventuels changements de destination
Groupes de constructions à caractère résidentiel	La Plaine, Beauveset, zone des quatre chemins	Constructions individuelles, pas de caractère groupé	Prendre en compte les logements existants et leur permettre d'évoluer de manière limitée
Ferme agricole	Tarelle, le Haras, Beauveset, Aco de Boyer	Bâtiments à vocation agricole	Permettre à l'activité agricole de se développer et permettre une reprise des bâtiments agricoles inoccupés
Groupes de constructions à caractère d'activité autre qu'agricole	Zone des quatre chemins	Bâtiments individuels à vocation d'activité	Permettre le développement des activités

5.1.4. Les constructions diffuses

Hormis le secteur du village et les hameaux et groupes de constructions étudiés précédemment, on retrouve quelques constructions isolées sur le territoire.

La plaine de la Bléone reste majoritairement non urbanisée hormis la présence de quelques corps de fermes ou d'anciennes fermes. On y retrouve de nombreuses terres agricoles.

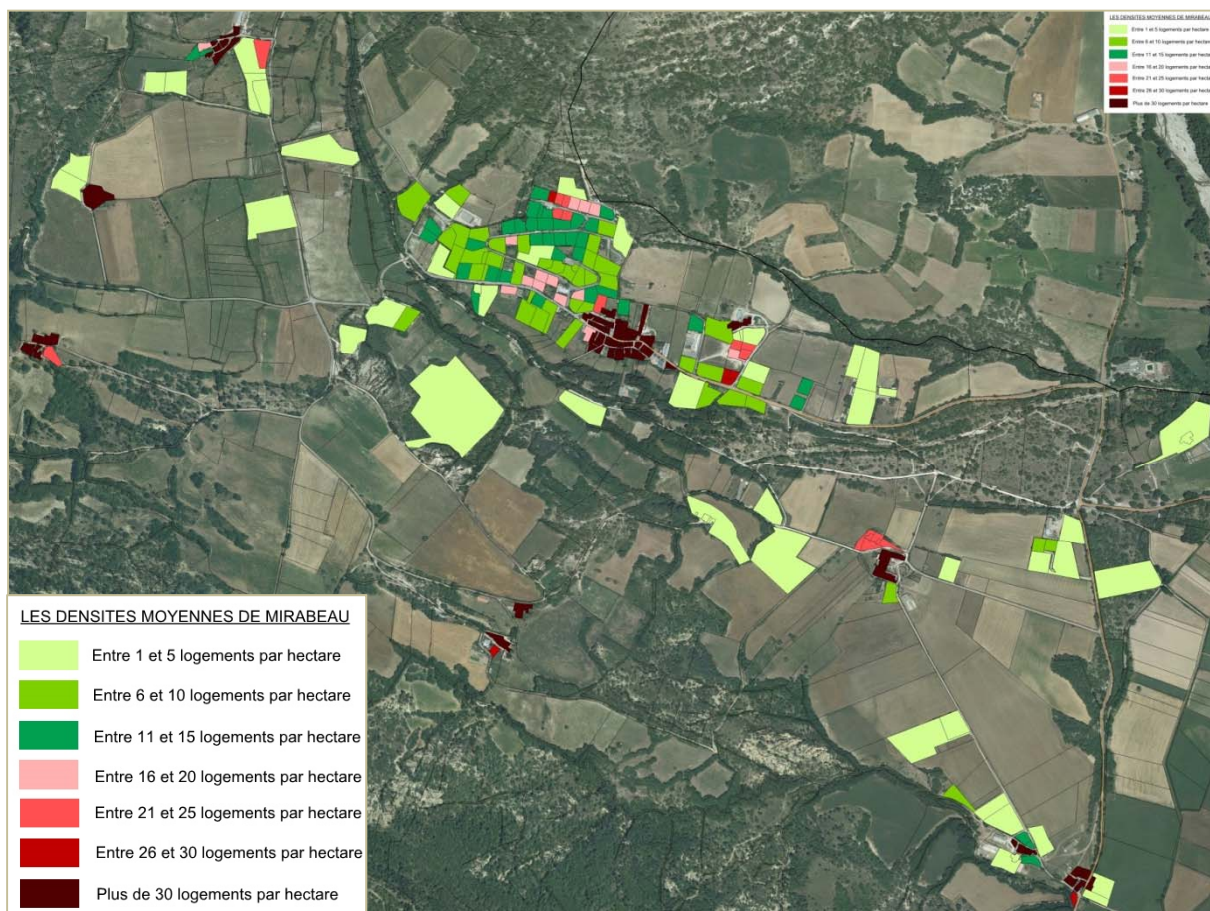
L'enjeu sur ces constructions diffuses sera de prendre en compte les activités existantes (agricoles ou autres) et de permettre des évolutions limitées des logements existants, dans le respect des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

5.2. LES DYNAMIQUES DE CONSOMMATION DES ESPACES

L'objectif est d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis une vingtaine d'année sur le territoire de Mirabeau.

5.2.1. Les densités de construction sur Mirabeau

CARTE : DENSITES DES PARCELLES SUR LE SECTEUR DU VILLAGE (SOURCE : ORTHOPHOTO, MAIRIE)



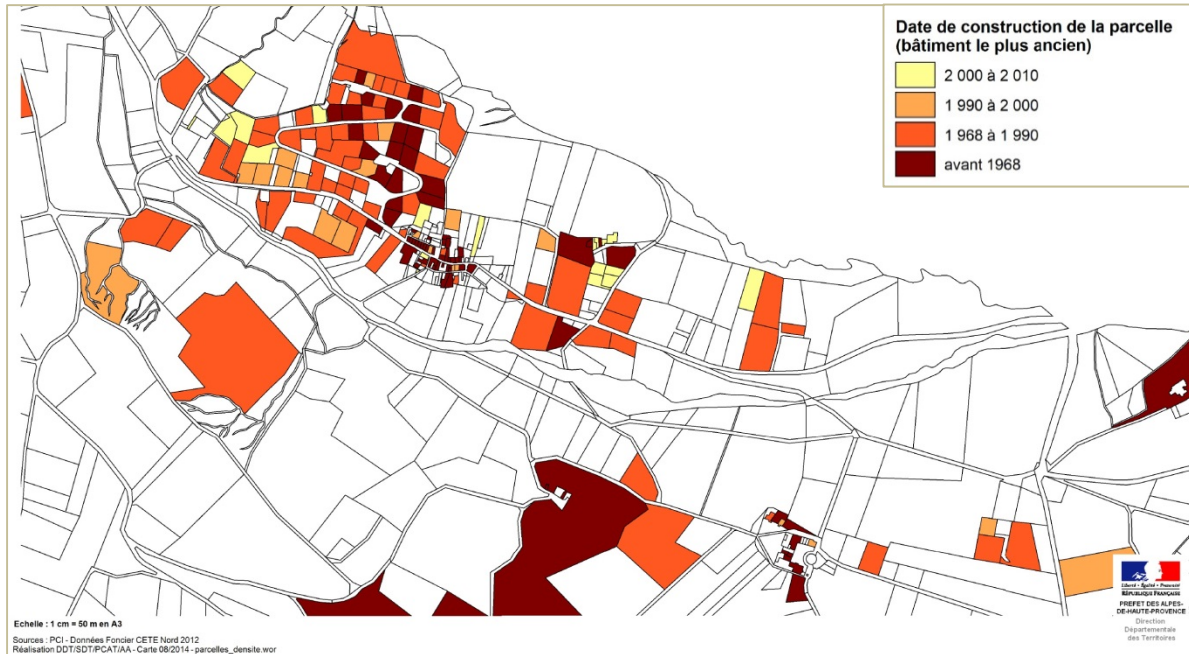
La densité moyenne de logements par hectare, par secteur urbanisé de Mirabeau est :

- Centre ancien et cœurs de hameaux : 38 lgts/ha.
- Quartiers Condamine et Barbarins : 6-15 lgts/ha.
- Quartier des Grées : 4 lgts/ha.
- Extensions des hameaux : 3-6 lgts/ha.
- Habitat diffus dans la plaine agricole : 1-2 lgts/ha.

5.2.2. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

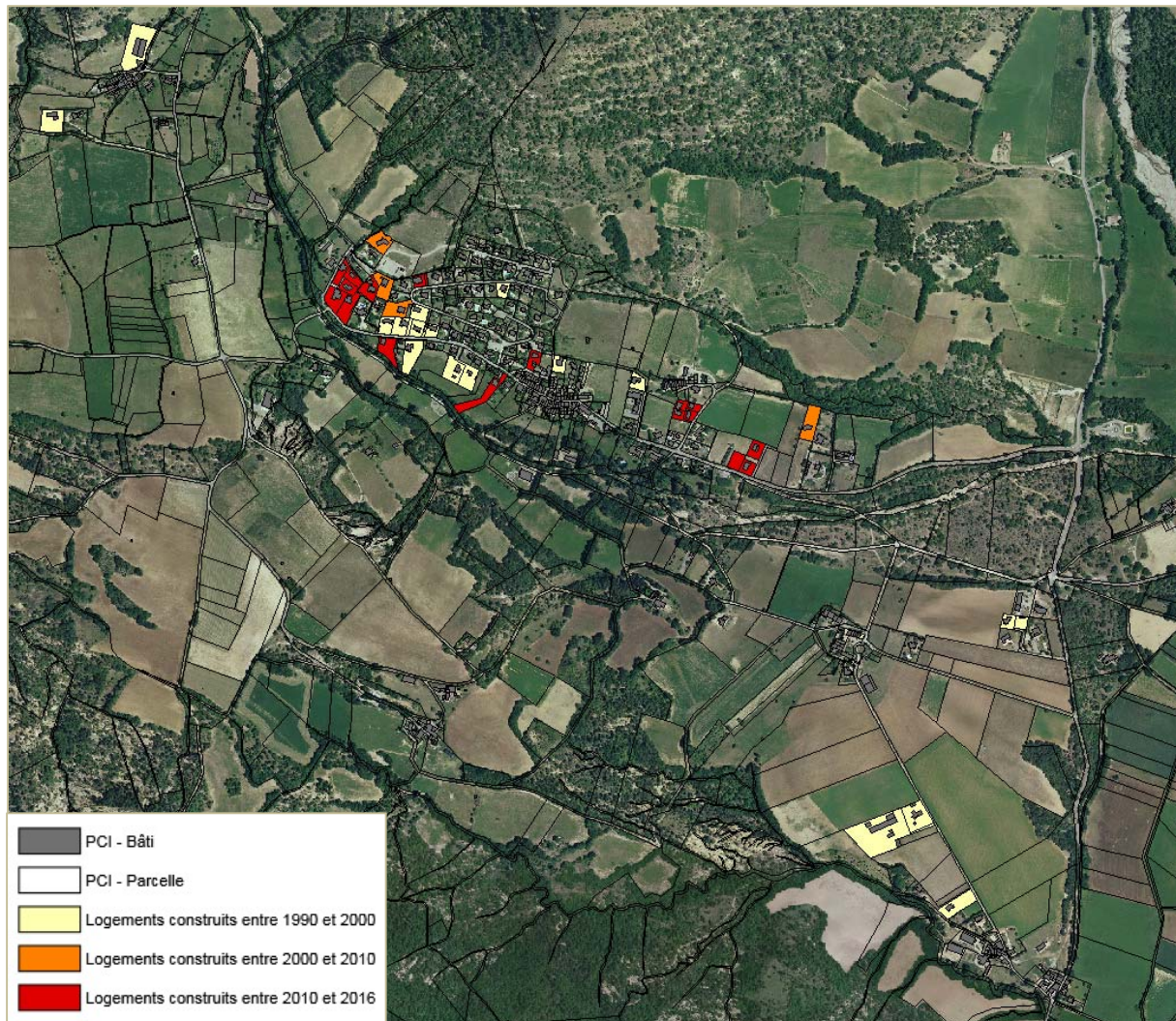
La carte ci-dessous indique la dernière année de construction de chaque parcelle, pour toutes les constructions (logements, annexes, extension, ...).

CARTE : ANNEE DE CONSTRUCTION DES PARCELLES (SOURCE : DDT 04, PAC DE L'ETAT)



Ce travail a été complété et affiné par la municipalité afin de ne conserver que les parcelles construites pour des nouveaux logements.

CARTE : LOCALISATION DES LOGEMENTS CONSTRUITS ENTRE 1990 ET 2016 SUR LE SECTEUR DU VILLAGE
(SOURCES : ORTHO 2015, MAIRIE)



Entre 1990 et 2000 :

- Nombre de logements construits : 18 logements.
- Surfaces consommées : 39 660 m²
- Densités moyennes : 4.5 lgts/ha.

Entre 2000 et 2010 :

- Nombre de logements construits : 4 logements construits
- Surfaces consommées : 6628 m².
- Densités moyennes : 6 lgts/ha.

Entre 2010 et 2016 :

- Nombre de logements construits : 17 logements construits
- Surfaces consommées : 16 460 m².
- Densités moyennes : 10.3 lgts/ha.

Sur une vingtaine d'années (26 ans), environ 6.3 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommées pour la construction de 39 logements, soit une densité moyenne de 6.2 lgts/ha. La consommation annuelle moyenne s'élève à environ 2413 m² consommés chaque année.

5.3. ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

5.3.1. La partie actuellement urbanisée de Mirabeau (PAU)

La partie actuellement urbanisée (PAU) correspond aux groupes d'habitations existants au titre de la loi montagne. Elle est définie selon les critères de la loi montagne à savoir un continuum de bâtiments à usage d'habitation distant de moins de 50 m (soit 25 m de rayon réalisé autour de chaque logement). En dehors de cette distance de 50 m, la continuité est appréciée également au regard du site : présence de coupures végétales, routes, cours d'eau, rupture topographique, ...

Les parcelles non bâties au sein de cette PAU sont considérées comme des dents creuses. Toute urbanisation en dehors de cette PAU sera considérée comme une extension de l'urbanisation.

CARTE : LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE (PAU) DU VILLAGE (SOURCES : ORTHO 2015, URb'ALP)



La PAU du village (centre ancien et quartiers de la Condamine, des Barbarins et des Grées) représente 19,4 ha.



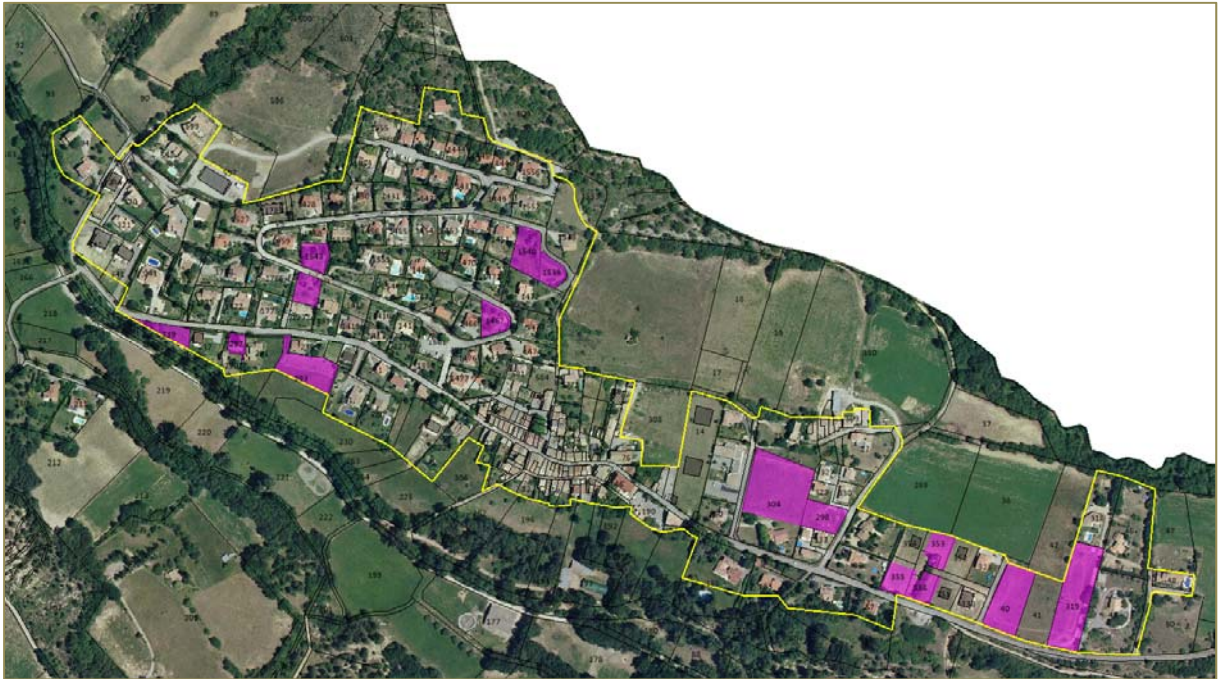
La PAU hors village (hameaux et groupes de constructions) représente 2.8 ha de secteurs urbanisés, hors bâtiments agricoles.

Au total, les zones urbanisées représentent 22.2 ha sur un total de 1875 ha, soit environ 1.2 % du territoire communal.

5.3.2. Le potentiel en dents creuses dans la PAU

Les dents creuses correspondent aux secteurs situés dans la partie actuellement urbanisée de Mirabeau (PAU) qui ne sont pas bâtis = 1,82 ha.

CARTE : SECTEURS EN DENTS CREUSES DE LA PAU DU VILLAGE (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)



5.3.3. Le potentiel en divisions parcellaires dans la PAU

L'analyse foncière doit également prendre en compte d'éventuels détachements de parcelles sur des parcelles bâties de grande taille.

Un secteur a été identifié comme pouvant faire l'objet d'une densification à la parcelle, d'une superficie d'environ 712 m².

CARTE : DIVISIONS PARCELLAIRES POTENTIELLES DE LA PAU DU VILLAGE (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)



PHOTO : HAMEAU DES BARBARINS ET SECTEURS POTENTIELS DE DIVISIONS PARCELLAIRES (SOURCE : URb'ALP)



5.3.4. Le potentiel mutable en renouvellement urbain

❖ **Réhabilitation de logements vacants**

La vacance étant importante sur le territoire avec un taux avoisinant les 10% en 2011, la municipalité devra être attentive à ce phénomène dans son projet communal.

❖ **Transformation de résidences secondaires en résidences principales**

Afin de contrebalancer l'offre en résidences secondaires, nous pouvons estimer qu'aucune nouvelle maison ne sera créée en résidences secondaires à l'échelle du PLU. De plus, étant donnée la forte hausse des résidences secondaires, nous ne pouvons pas compter sur un potentiel important de transformation de résidences secondaires en principales à l'échelle du PLU.

❖ **Changement de destination de bâtiments agricoles**

La commune a identifié, en faisant appel aux habitants, plusieurs bâtiments situés en zone agricole ou naturelle, qui pourraient changer de destination, notamment pour être transformés en logements. Il s'agit pour la plupart d'anciens bâtiments agricoles n'ayant aujourd'hui plus de fonction agricole et n'étant plus adaptés aux exigences des pratiques agricoles actuelles.

❖ **Conclusion**

Afin d'enrayer la tendance à l'augmentation du nombre de logements vacants et de favoriser le réemploi de locaux par un changement de destination, **un objectif de mutation vers de l'habitat (réhabilitation, changement de destination) de 7 constructions d'ici 10 ans pourrait être envisagé.**

5.3.5. Synthèse du potentiel en densification et en renouvellement urbain

Le potentiel global de la PAU est le suivant :

- 18 200 m² en dents creuses pour un potentiel de 11 logements environ.
- 712 m² en divisions parcellaires pour un potentiel d'1 logement.
- 7 réhabilitations de logements vacants.

CARTE : POTENTIEL GLOBAL DE LA PAU DU VILLAGE (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)



Potentiel de la PAU	En m ²
Dents creuses	18 200
Divisions parcellaires	712
Renouvellement urbain	-
TOTAL	7 605

5.3.6. Les dynamiques d'urbanisation au regard du contexte réglementaire

La carte communale de Mirabeau définit une zone constructible sur le secteur du village (la Condamine, le centre ancien, les Barbarins et les Grées) ainsi que sur le secteur des quatre chemins.

La zone constructible s'étend sur environ 23.6 hectares.

La carte ci-dessous localise le potentiel (terrain constructible non bâti) au sein de la zone constructible de la carte communale. **Le potentiel de la carte communale est estimé à environ 5.1 hectares.**

CARTE : POTENTIEL GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)



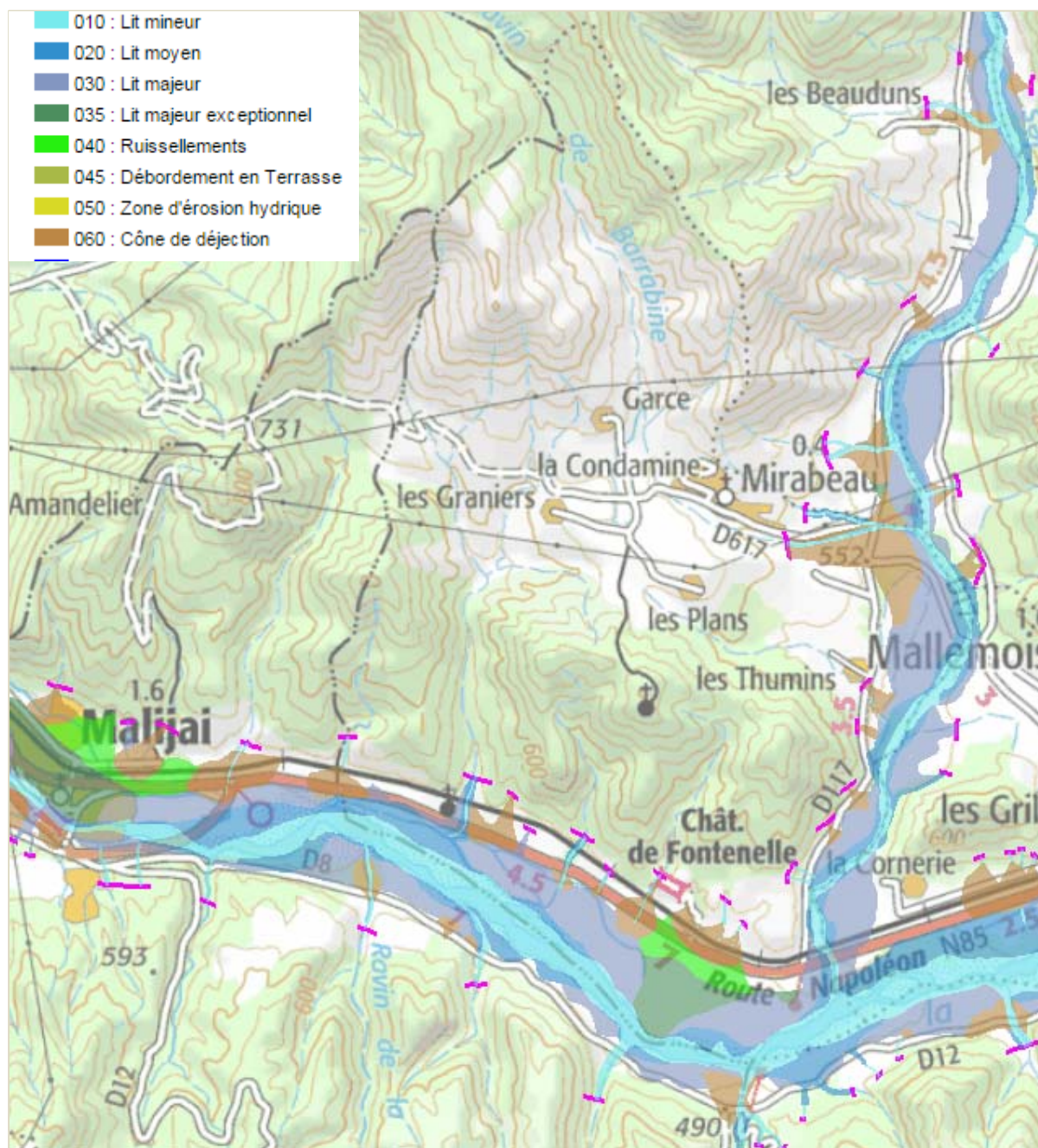
6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. RISQUE INONDATION

❖ Cartographie de l'Atlas des Zones Inondables

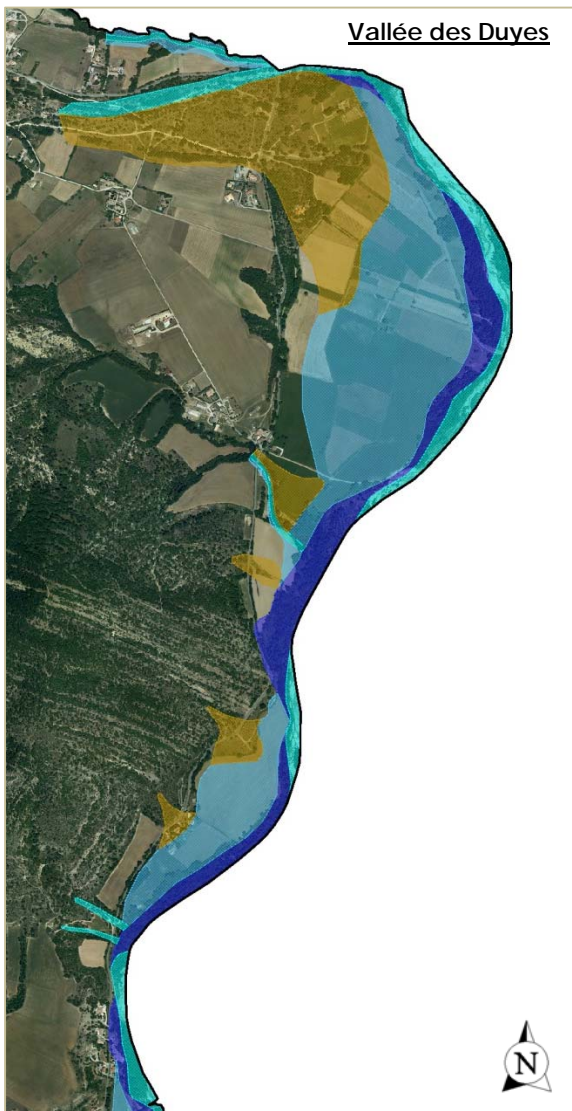
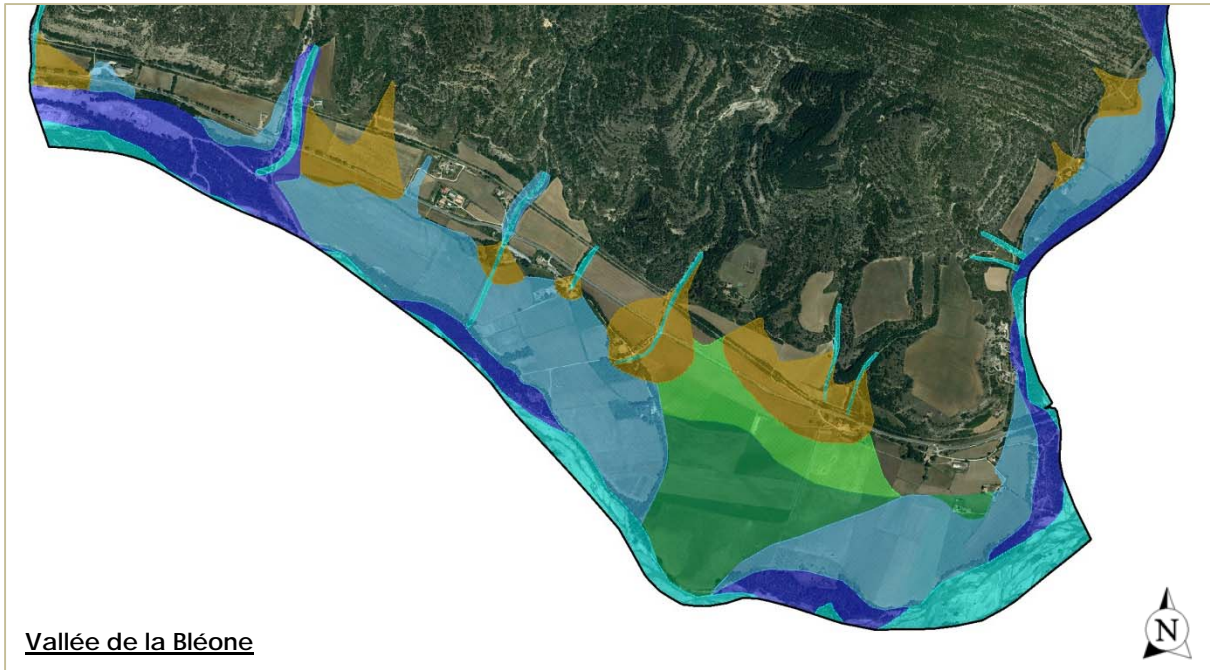
Le territoire communal de Mirabeau n'est pas concerné par un plan de prévention de risque inondation. Toutefois, il convient de prendre en compte les cartographies relatives à l'atlas des zones inondables en région PACA.

CARTE : RISQUE INONDATION, EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (SOURCE : DREAL PACA, AZI)



Notons la présence d'un cône de déjection important à la confluence du ravin de Barrabine et des Duyes. Les habitations situées au sud de la N85 se trouvent dans le lit majeur de la Bléone.

CARTES : ZOOM DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES SUR MIRABEAU (SOURCE : DREAL PACA, AZI)



❖ Recommandations de l'Atlas des Zones Inondables

Les zones en lits mineur et moyen

Les lits mineur et moyen sont des zones susceptibles de présenter de fortes dynamiques et/ou d'importantes hauteurs d'eau en cas d'évènement conséquent (sans prise en compte de l'impact des digues éventuelles).

- Le principe est la non construction dans les zones urbanisées, naturelles ou agricoles et le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens dans les centres anciens et urbains denses.

Les zones en lit majeur

En dehors des axes d'écoulements, des zones d'expansion de crue qu'il convient de préserver et en l'absence de digues, le lit majeur est à considérer avec précaution. Les dynamiques et les hauteurs d'eau peuvent y être très variables pour des évènements importants.

- Conformément à la circulaire du 21 janvier 2004, l'implantation des établissements sensibles ou utiles à la gestion de crise doit être recherchée en dehors de ces zones.

La partie active des cônes de déjection

L'AZI identifie l'ensemble des cônes de déjection sans faire de distinction sur l'exposition aux risques de telles ou telles parties de ces cônes.

- Le principe est la non construction dans les zones urbanisées, naturelles ou agricoles et le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens dans les centres anciens et urbains denses.
- Les parties où l'activité du cône est moindre peuvent être soumises à des recommandations moins strictes sur l'aménagement tout en conservant des dispositions sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les zones de ruissellements

Ces entités sont majoritairement considérées comme zone de faibles dynamiques sauf indication contraire dans le rapport d'études.

- Dans le cas général, des possibilités de construction peuvent être envisagées en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées. L'implantation des établissements sensibles ou utiles à la gestion de crise doit toutefois être recherchée en dehors de ces zones.
- En cas d'indication de forte dynamique, le principe est la non construction des zones urbanisées, naturelles ou agricoles, le maintien de l'activité en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens dans les centres anciens et urbains denses.

Les communes sont invitées à réaliser des études d'aléa plus précises sur les secteurs à enjeux situés dans ces zones de façon à affiner l'information apportée par l'AZI.

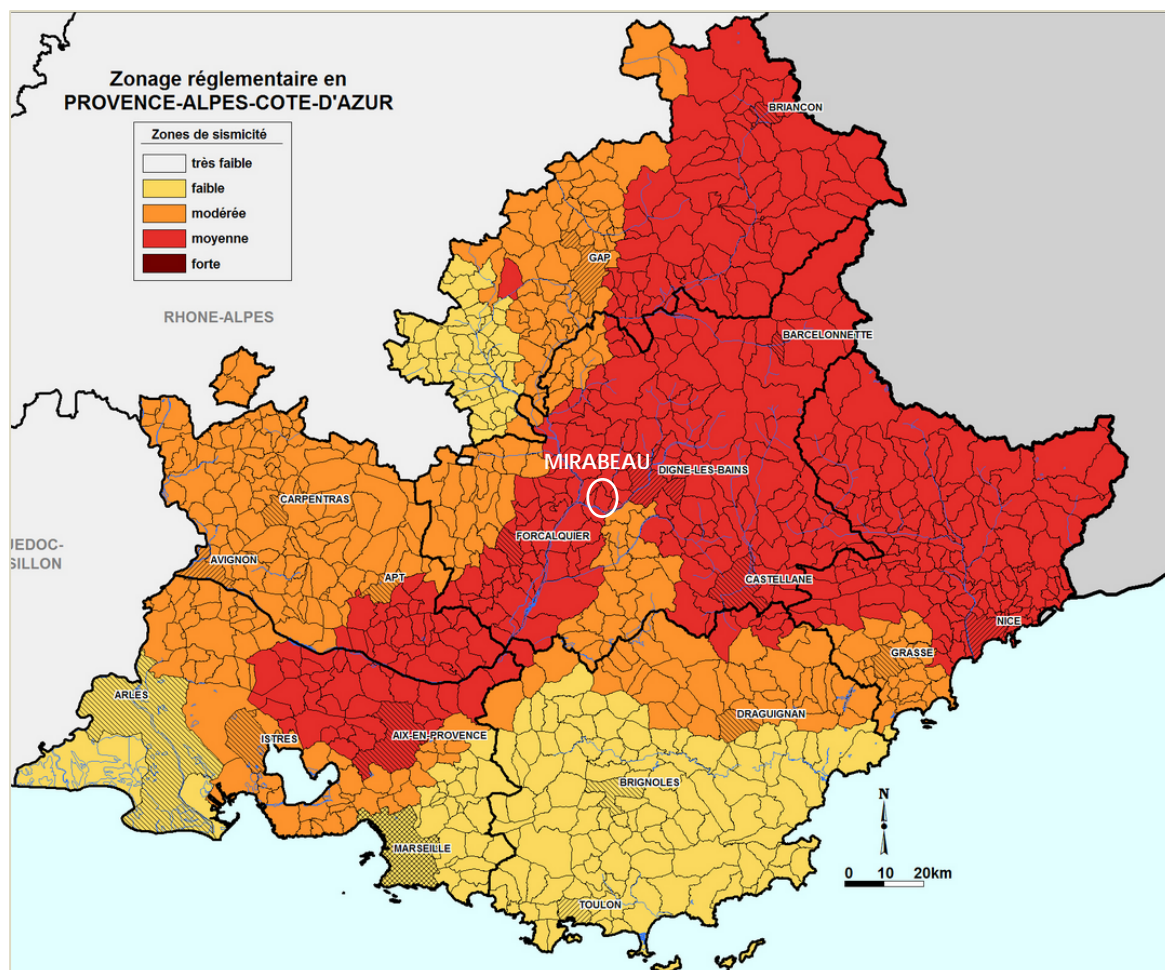
6.2. RISQUE SISMIQUE

❖ Définition (Source : DDRM 04)

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille. Cette rupture génère des ondes sismiques. Le passage des ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. La durée et la fréquence des vibrations qui sont transmises aux bâtiments conditionnent l'importance des dégâts. Un séisme peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz-de-marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

D'après le nouveau zonage sismique de la France applicable au 1er mai 2011, **la commune de Mirabeau fait partie de la zone de sismicité 4 (moyen : $1,6 \text{ m/s}^2 < \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$)**. Les règles de construction des bâtiments sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

CARTE : ZONAGE SISMIQUE DU TERRITOIRE (ENRT-IAL 04)



6.3. RISQUE FEU DE FORET

La commune de Mirabeau est soumise au risque de feux de forêt en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée. Selon l'OFME, 2 incendies entre 2004 et 2012 ont brûlé 4ha de forêt.

Cependant il n'existe pas de PPRif sur la commune de Mirabeau.



6.4. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

❖ **Définition** (Source : DDRM 04)

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Ils dépendent notamment de la nature et de la disposition des couches géologiques, ainsi que des efforts qui y sont appliqués. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres en quelques secondes). Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptible par l'homme, causant des fissures dans les bâtiments. Les désordres peuvent se révéler si graves pour la sécurité des occupants que la démolition des bâtiments s'impose.

6.4.1. Aléa retrait et gonflement des argiles

De par sa situation géologique, la commune est ainsi exposée au risque du retrait-gonflement des argiles, comme en témoignent les sinistres recensés sur son territoire ainsi que les arrêtés de catastrophe naturelle qui ont été pris le 28/03/1991 et 12/06/1998.

Ce sont essentiellement les marnes et grès du Miocène Supérieur (m2 et m2S) qui sont sensibles à ce phénomène. On y recense de nombreux désordres sur les constructions implantées dans ces formations notamment au niveau du centre du village, de la Condamine et du hameau de Garce.

PHOTOS : HAMEAU DE GARCE (SOURCE : URB'ALP)



En dehors des marnes et grès du Miocène supérieur, c'est surtout la Formation de Valensole (m-pA et m-pSA), qui est également sensible à ce phénomène.

CARTE : PPRN MOUVEMENTS DE TERRAINS : CARTE INFORMATIVE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN (SOURCE : DDT04)

C'est dans une optique de protection des personnes et des biens que la commune c'est doté d'un Plan de Prévention du Risque retrait-gonflement des argiles approuvé en octobre 2010. Les PPR, ont pour objet, en tant que besoin (Article 66 de la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 et du code de l'environnement L. 562-1) :

- De délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions.
- De délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers.
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

❖ Cartographie des aléas

L'aléa retrait-gonflement des argiles est par définition, la probabilité d'occurrence du phénomène. Le niveau d'aléa ici évalué de manière purement qualitative, pour chaque formation argileuse ou marneuse, en combinant la susceptibilité et la densité de sinistres. Etant donné que la susceptibilité des formations géologiques a été définie en se basant sur trois critères différents (lithologique, minéralogique et géotechnique) et qu'elle représente une caractéristique intrinsèque de la formation, il a été décidé, conformément à la méthodologie déclinée au plan national, d'accorder deux fois plus de poids à l'indice de susceptibilité qu'à la note de densité de sinistres. Les formations sont ensuite hiérarchisées en trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort) selon les coupures suivantes :

- Aléa faible : note d'aléa égale à 3, 4 ou 5.
- Aléa moyen : note d'aléa égale à 6 ou 7.
- Aléa fort : note d'aléa égale à 8 ou 9.

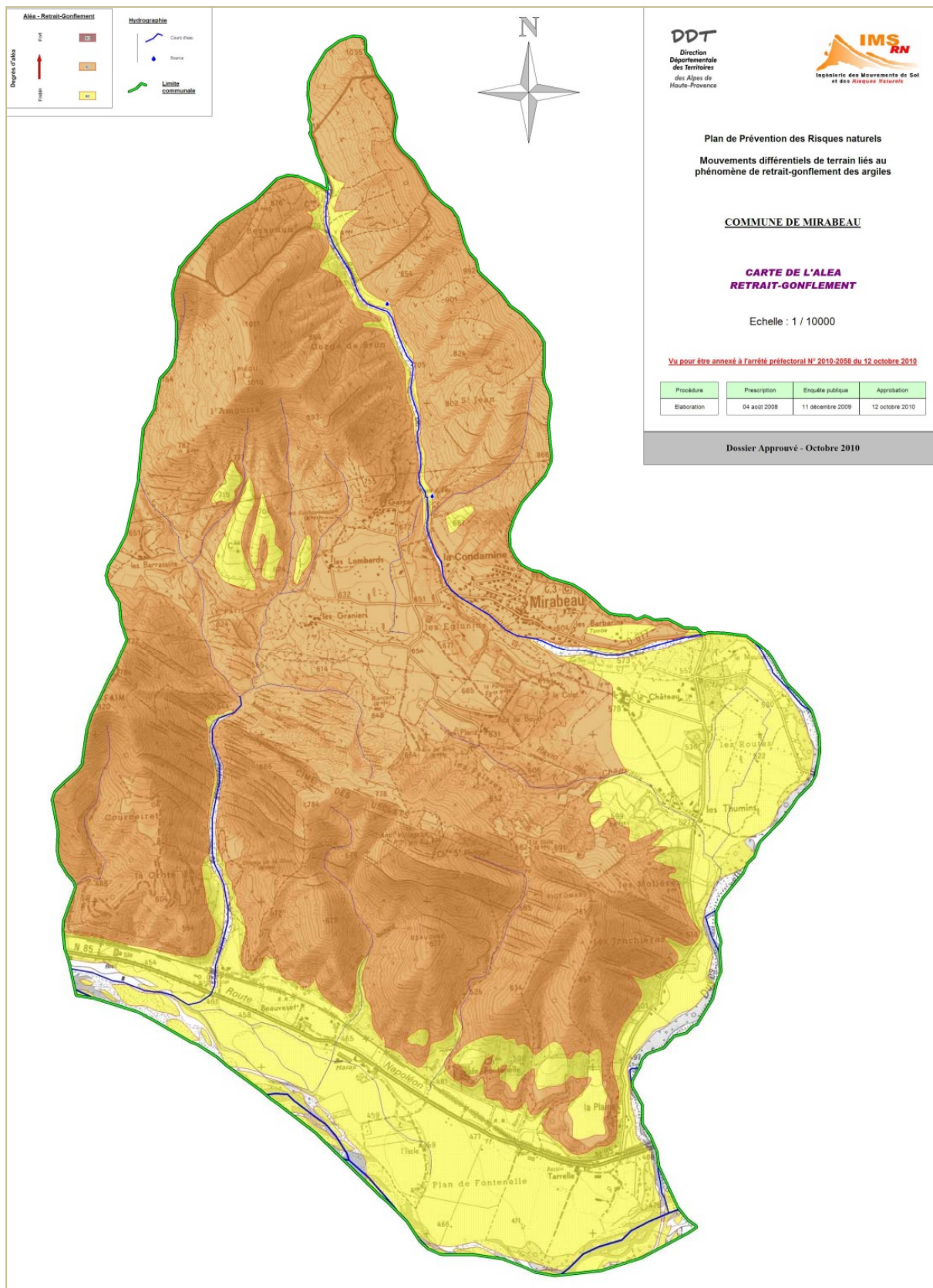
TABLEAU : CALCUL DU NIVEAU D'ALEA DES FORMATIONS ARGILEUSES OU MARNEUSES (SOURCES : BRGM, DDT04)

N°	FORMATION ARGILEUSE	SUSCEPTIBILITE	NOTE DE SUSCEPTIBILITE	NOTE DE DENSITE DE SINISTRE	NIVEAU D'ALEA	ALEA
31	Marnes et grès du Miocène Supérieur	Moyenne	2	3	7	Moyen
32	Formation de Valensole	Moyenne	2	2	6	Moyen
34	Alluvions et cônes de déjection quaternaires	Moyenne	2	1	5	Faible
35	Colluvions quaternaires indifférenciées	Moyenne	2	1	5	Faible
36	Alluvions fluviales récentes	Faible	1	1	3	Faible

La définition des aléas a conduit à l'élaboration d'une carte indiquant les limites et les niveaux d'aléas présentée ci-dessous. On en résume ci-après les principaux éléments.

- La majeure partie de la commune (village de Mirabeau, Garce, les Graniers, les Plans), couverte par la Formation de Valensole (m-pA et m-pSA) et par les marnes et grès du Miocène Supérieur (m2 et m2S), est classée en **aléa moyen**.
- La vallée de la Bléone (Tarrelle, Beauveset, ...), du Torrent des Duyes (le Château, la Plaine, ...), ainsi que leurs affluents, tapissés d'alluvions (Fy et Fz) et bordés de cônes de déjection (Jy et Jz), sont quant à eux classés en aléa faible. Il en est de même pour les alluvions anciennes en rive droite de la Bléone (Fxb) et les glacis anciens (Py) à l'ouest des Lombards et au niveau des Glées et des Thumins.
- Le village de Mirabeau est ainsi implanté en zone d'aléa moyen.

CARTE : CARTOGRAPHIE DES ALEAS RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : PPR IMSRN)



❖ Le zonage réglementaire

A partir de la définition des aléas, le règlement est décrit :

- Une zone constructible 1 sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelé zone "bleue" (B). Les conditions énoncées dans le règlement PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle.
- Une zone sans contrainte spécifique, appelée zone "blanche", qui correspond à des zones d'aléas négligeables à nuls à l'état de connaissance actuel. Dans ces zones, les projets doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art des autres réglementations éventuelles.

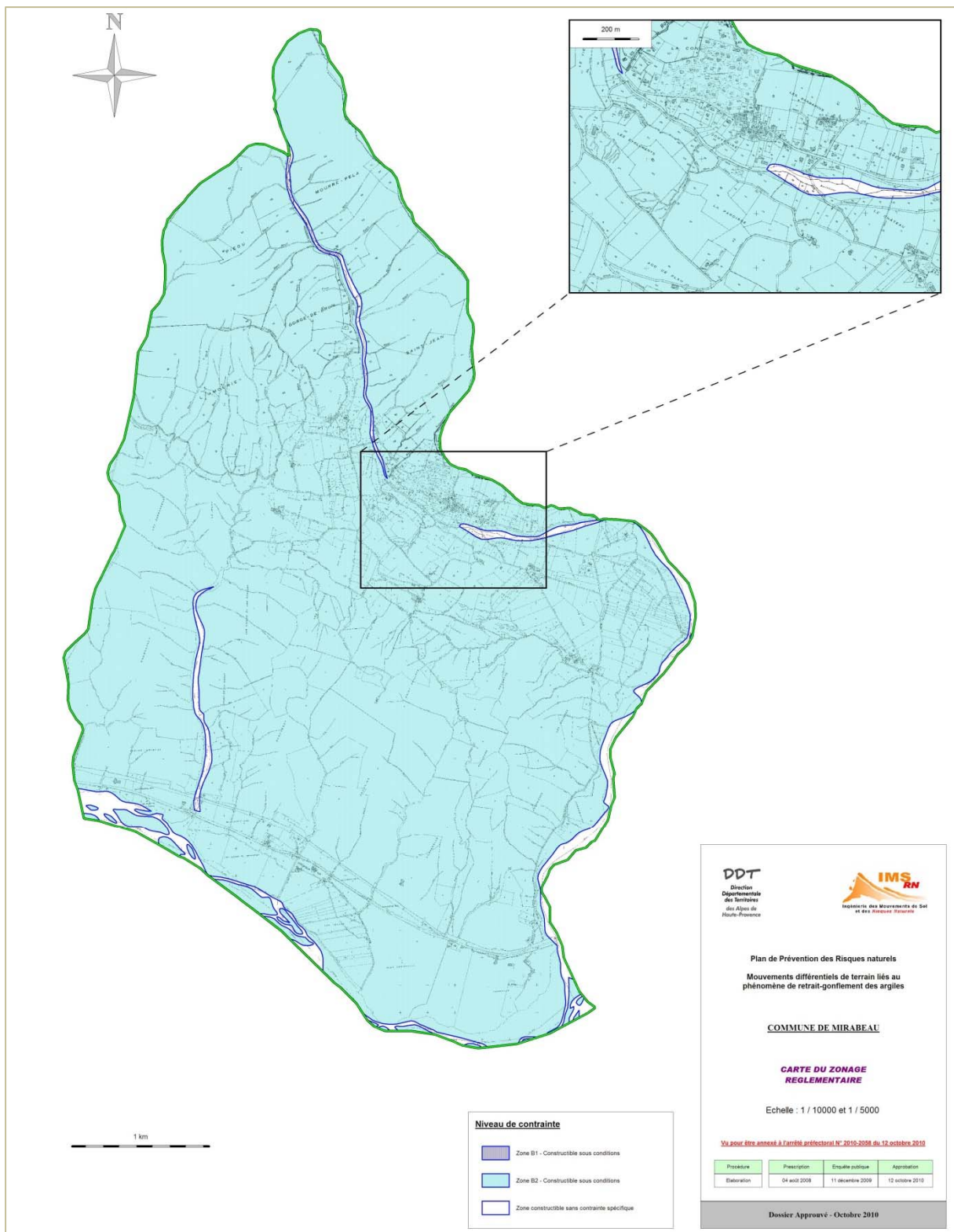
TABLEAU : TRADUCTION DES ALEAS EN ZONAGE REGLEMENTAIRE (SOURCES : DDT 04)

NIVEAU D'ALEA	CONTRAINTE CORRESPONDANTE
Aléa fort (3)	B1 (Zone constructible sous condition)
Aléa moyen (2)	B2 (Zone constructible sous condition)
Aléa faible (1)	B2 (Zone constructible sous condition)
Aléa nul à inexistant en l'état des connaissances actuelles	Zone sans contrainte spécifique

Ainsi et en application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le plan de zonage comprend les zones suivantes, délimitées en fonction de l'intensité des risques encourus :

- Une zone fortement exposée (B1).
- Une zone faiblement à moyennement exposée (B2).

N.B.: Les enveloppes limites des zones réglementaires s'appuient sur les limites des zones des aléas (ajustées à l'échelle parcellaire par endroits), aux incertitudes liées au report d'échelle près, et au fait que la continuité des phénomènes impose des approximations et des choix.



Le règlement est le suivant :

Titre II- Mesures applicables aux projets de constructions

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan du zonage réglementaire, sauf dispositions contraires explicitement mentionnées.

Chapitre I- Mesures applicables aux logements individuels hors permis groupés

A défaut d'étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500 : Missions géotechniques – classifications et spécifications, les dispositions suivantes s'appliquent :

A) Mesures structurales :

- Article II-I-1 Est interdite :

L'exécution d'un sous-sol partiel.

- Article II-I-2 Sont prescrites :

1) - les dispositions de conception et de réalisation des fondations suivantes :

- la profondeur minimum des fondations est fixée à
 - 1,20 m en zone fortement exposée (B1)
 - 0,80 m en zone faiblement à moyennement exposée (B2) sauf rencontre de sols durs non argileux à une profondeur inférieure ;
- sur terrain en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais, ces fondations doivent être descendues à une profondeur au moins aussi importante à l'aval qu'à l'amont afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- les fondations sur semelles doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations de la norme DTU 13-12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles.

2)- les dispositions de conception et de réalisation des constructions suivantes :

- toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements ou des soulèvements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ;
- les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné selon les préconisations de la norme DTU 20-1 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales ;
- la réalisation d'un plancher porteur sur vide sanitaire ou sur sous-sol total est fortement recommandée. A défaut, le dallage sur terre-plein doit faire l'objet de dispositions assurant l'atténuation du risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations intérieures. Il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage, selon les préconisations de la norme DTU 13.3 : Dallages – conception, calcul et exécution ;
- la mise en place d'un dispositif spécifique d'isolation des murs et de ventilation adéquate en cas de source de chaleur en sous-sol.

B) Mesures applicables à l'environnement immédiat :

- Article II-I-3 Sont interdits :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau à une distance de toute construction inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;
- tout pompage à usage domestique, entre mai et octobre, dans un puits situé à moins de 10 m d'une construction et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.

- Article II-I-4 Sont prescrits :

- le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau collectif lorsque cela est possible. A défaut, les éventuels rejets ou puits d'infiltration doivent être situés à une distance minimale de 15 m de toute construction ;
- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples...) ;
- la récupération des eaux de ruissellement et son évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ;
- la mise en place, sur toute la périphérie de la construction, d'un dispositif d'une largeur minimale de 1,50 m s'opposant à l'évaporation, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane) ou d'un revêtement étanche (terrasse) dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un système d'évacuation de type caniveau ;
- le captage des écoulements de faible profondeur, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de toute construction ;
- l'arrachage des arbres et arbustes avides d'eau situés à une distance de l'emprise de la construction projetée inférieure à leur hauteur à maturité. En zone fortement exposée (B1), un délai minimum de 1 an doit être respecté entre cet arrachage et le début des travaux de construction lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en grand nombre (plus de cinq) ;
- à défaut de possibilité d'abattage des arbres situés à une distance de l'emprise de la construction inférieure à leur hauteur à maturité, la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.

Chapitre II- Mesures applicables à tous les autres bâtiments à l'exception des bâtiments à usage agricole et des annexes d'habitation non accolées

- o Article II-II-1 Est prescrite :
 - la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et les modalités d'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500.

Titre III- Mesures applicables aux constructions existantes

Les dispositions du présent titre s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage réglementaire, sauf dispositions particulières résultant d'investigations ou d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques définies dans la norme NF P94-500. Les aménagements prescrits ci-dessous sont obligatoires dans la limite où leur coût ne dépasse pas 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

Article III-1 Sont définies les mesures suivantes

- 1- le respect d'une distance minimale d'éloignement de toute construction pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau : cette distance doit être supérieure à la hauteur de l'arbre à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;
- 2- le respect des mesures préconisées par une étude de faisabilité, en application de la mission géotechnique G12 spécifiée dans la norme NF P94-500, pour les travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations ;
- 3- l'interdiction de pompage, à usage domestique, entre mai et octobre dans un puits situé à moins de 10 m d'une construction et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.
- 4- la récupération des eaux de ruissellement et son évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ;
- 5- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples...) en cas de remplacement de ces dernières ;

Article III-2

Les mesures 1, 2 et 5 définies à l'article III-1 sont rendues immédiatement obligatoires en zone fortement exposée (B1).

Article III-3

La mesure 3 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 1 an en zone fortement exposée (B1).

Article III-4

La mesure 4 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 5 ans en zone fortement exposée (B1).

Article III-5

La mesure 1 définie à l'article III-1 est rendue immédiatement obligatoire en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Article III-6

La mesure 3 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 1 an en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

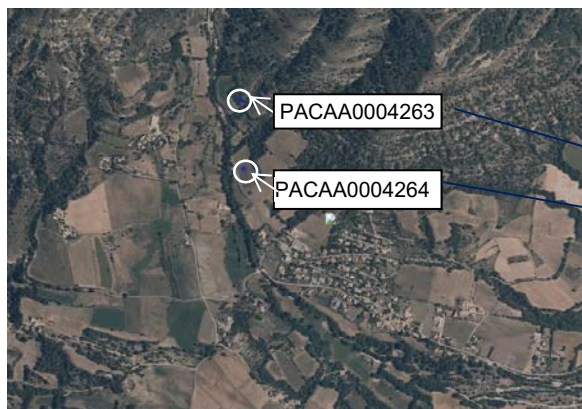
Article III-7

La mesure 5, définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 5 ans en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

6.4.2. Aléas glissements de terrain / effondrement

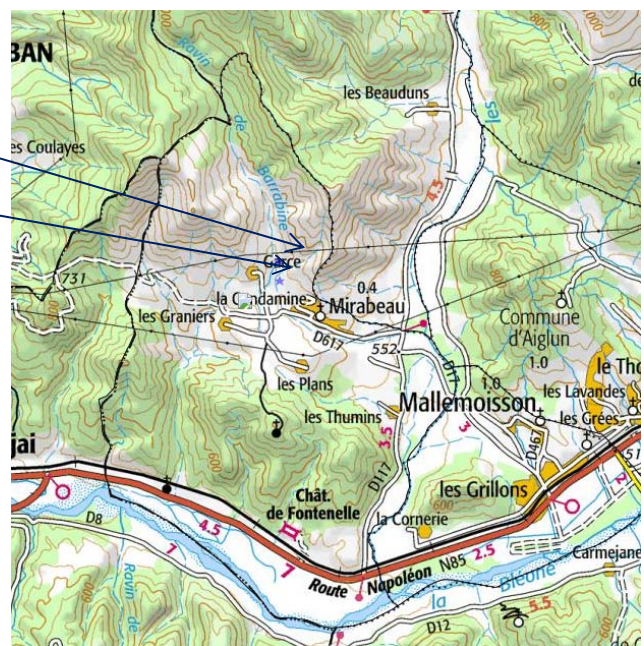
Les effondrements peuvent être d'origine naturelle : effondrement d'origine karstique... mais aussi liés à l'activité humaine (exploitation des calcaire, molasse, lignite, soufre, gypse...). **La commune de Mirabeau n'est pas concernée par l'exploitation de minéraux. Cependant elle est dotée de cavités naturelles susceptibles de s'effondrer.** Ci-dessous la carte des cavités présentes sur la commune.

CARTE : CAVITES NATURELLES REPERTORIEES SUR LA COMMUNE DE MIRABEAU : SOURCE BRGM



Le BRGM recense 2 ouvrages de génie civil à proximité du hameau de Garce.

Concernant les mouvements de terrain, le BRGM recense aucun mouvement de terrain sur la commune.



SYNTHESE – Risques naturels et technologiques

CONSTATS

❖ Risque inondation

- Pas de PPRI réalisé sur Mirabeau
- Risque inondation sur le lit de la Bléone : lit mineur, moyen, majeur
- Atlas des zones inondables : présence du lit majeur

❖ Risque sismique

- Mirabeau est dans la zone de sismicité 4, aléa moyen

❖ Risque feu de forêt

- Présence de massifs forestiers sujets au risque de forêt.

❖ Risque mouvement de terrain

- Mirabeau est doté d'un PPR retrait et gonflement des argiles.
- Mirabeau est concernée par les aléas forts et moyens pour le retrait gonflement des argiles
- Des cavités naturelles ont été répertoriées sur la commune
- Mirabeau n'est pas impactée par le phénomène de glissement de terrain

Perspectives d'évolution :

- Prendre en compte les risques naturels dans le développement de la commune.
- Répondre à la problématique du risque de mouvement de terrain en respectant le règlement du PPR dans les projets d'urbanisation.

7. DECHETS, POLLUTION ET NUISANCES

7.1. LES SITES POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUES

Le recensement des sites pollués, potentiellement pollués et les activités pouvant porter atteinte à la qualité des sols se base sur les données du BRGM (BASIAS, BASOL) et du MEDDTL (ICPE, IREP).

7.1.1. Sites BASOL

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et la Direction Générale de la Prévention et des Risques disposent d'une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), BASOL, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Il n'y a aucun site BASOL sur le territoire communal de Mirabeau

7.1.2. Sites BASIAS

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en partenariat avec le BRGM, dispose d'une Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) pour l'ensemble du territoire français.

Il n'y a aucun site BASIAS sur le territoire communal de Mirabeau

7.1.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La définition d'une ICPE est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. D'après la DREAL PACA et la base de données www.installationsclassées.developpementdurable.gouv.fr, **il n'y a aucune ICPE soumise à Autorisation sur la commune de Mirabeau.**

Toutefois, les données fournies par la société PERASSO, qui exploite une unité de traitement de matériaux alluvionnaire sur la commune de Mirabeau et de Malijai, semble indiquer que leur activité est une installation classée pour la protection de l'environnement.

7.1.4. Sites iREP

Le registre français des émissions polluantes (iREP) a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages.

Il n'y a aucun site iREP sur la commune de Mirabeau.

7.2. LES DECHETS

L'article L.541.2 du code de l'environnement stipule que : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion* ». *La gestion de ces déchets doit se faire sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier* (article L.541-1). Il en résulte, pour chaque intervenant dans la chaîne d'élimination des déchets, la nécessaire prise en compte des objectifs énumérés ci-dessus.

La réglementation a néanmoins prévu, aux échelons National, régional ou départemental, l'établissement de certains plans de prévention et de gestion des déchets en raison de la nature de certains déchets ou de leurs particularités de traitement ou de stockage.

Concernant le département des Alpes de Haute Provence, il existe :

- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés planification 2010-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2002 et révisé
- Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics approuvé le 17 avril 2002. Une fiche de synthèse est jointe en annexe.
- Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) adopté par arrêté du préfet de région le premier août 1996.

La loi n°2012-788 du 12 juillet 2012 (Grenelle II) a sensiblement modifié les conditions de gestion des déchets. Ainsi :

- Chaque région, sera couverte par un plan régional ou inter-régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- Chaque département sera couvert :
 - Par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
 - Par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ces plans sont appelés à se substituer à ceux actuellement en vigueur.

Concernant le territoire de Mirabeau, la mission de collecte, transport et élimination ou valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif est attribué à la CCDB (Communauté de Commune des Duyes Bléone).

7.3. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air de la région est surveillée par le réseau ATMO PACA. Celui-ci dispose de stations de mesure réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans les Alpes de Haute Provence 3 stations sont installées :

- Château Arnoux : station en zone industrielle actuellement ne mesure que l'ozone
- Saint Michel l'Observatoire : station en milieu rural qui mesure NO₂ source transports), SO₂ (sources tertiaire), O₃ particule en suspension PM₁₀ et PM_{2.5} (issue de l'agriculture)
- Manosque : station en zone urbaine (près du collège du Mont d'or) qui mesure NO₂, O₃ particule PM₁₀ et PM_{2.5}



Au niveau du Mirabeau la station la plus proche est celle de Saint-Auban. Compte tenu des conditions climatiques et du contexte humain différent (station positionnée dans un espace industriel), les résultats de cette station ne peuvent être extrapolés à ceux de la commune de Mirabeau. La station en zone rurale la plus proche est celle de Saint Michel l'Observatoire dont seul l'ozone est mesuré.

En l'absence de données chiffrées, seule une analyse qualitative peut être réalisée.

La commune de Mirabeau se situe dans un contexte de type rural, sans zone d'activité sur son territoire susceptible de porter atteinte à la qualité de l'air (absence d'ICPE...etc.) et à distance des grands centres urbains.

La qualité de l'air sur le territoire communal peut être qualifiée de « présumée bonne ».

7.4. ENVIRONNEMENT SONORE

Le développement des infrastructures, aussi bien ferroviaires que terrestres, engendre des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties de la part des riverains.

La politique de lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre s'articule autour de trois principales lignes directives :

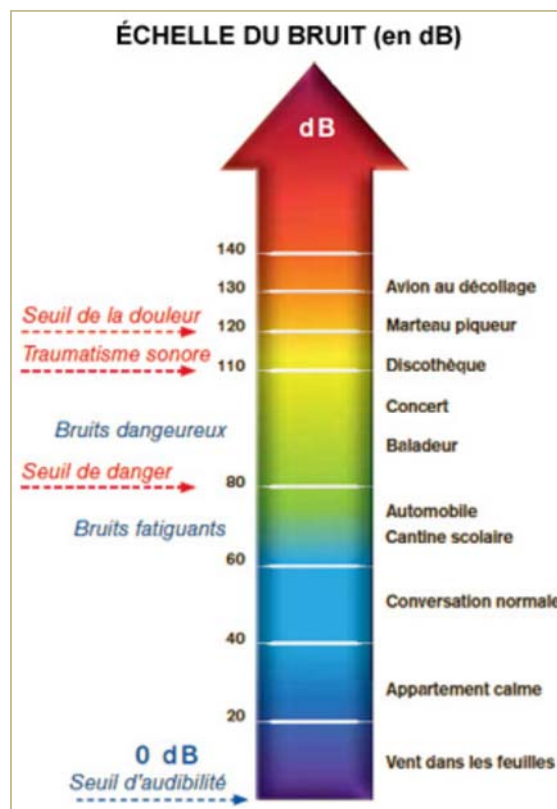
- Le classement des voies bruyantes et la définition de secteur bruyants, situés de part et d'autre de ces voies, où l'isolation de certains locaux devra être renforcée.
- La prise en compte des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification significative de voies.
- Le recensement des bâtiments exposés à des nuisances sonores élevées et la mise en place d'un programme de traitement de ces bâtiments.

La figure suivante rappelle les échelles de bruit :

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 définit l'isolement acoustique requis dans les bâtiments d'habitation contre les bruits des espaces extérieurs et notamment ceux des voies terrestres de circulation.

Trois arrêtés du 25 avril 2003 ont également défini l'isolement acoustique pour les hôtels, les établissements d'enseignement et de santé.

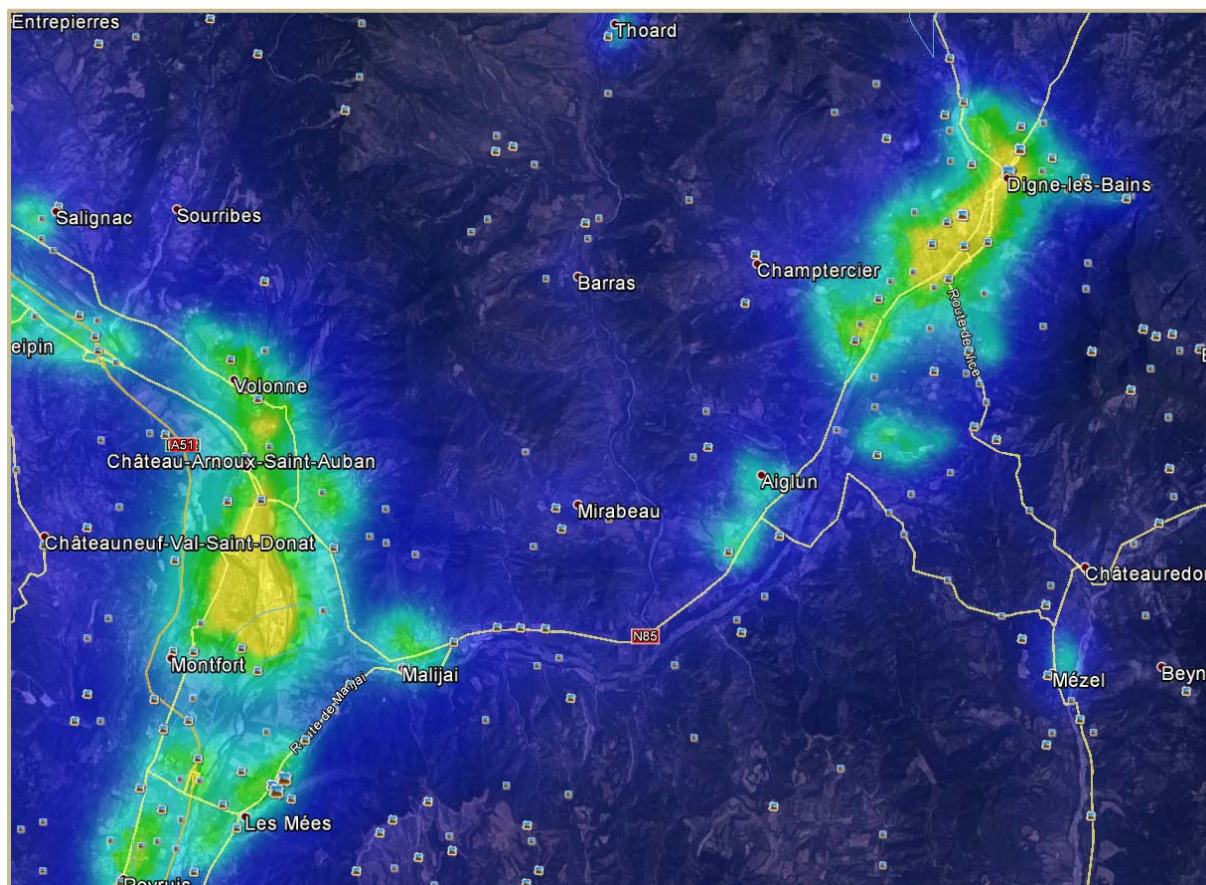
Concernant la N85, le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'état dans les Alpes de Haute Provence approuvé en août 2012 identifie le tronçon d'Aiglun à Digne les Bains en zone bruyante.



7.5. POLLUTION LUMINEUSE

L'association Avex a réalisé une modélisation de la pollution lumineuse sur la France entière à l'échelle de la commune, la cartographie est présentée ci-après.

CARTE : POLLUTION LUMINEUSE DANS LE SECTEUR DE MIRABEAU (SOURCE : ASSOCIATION AVEX)



Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon

La pollution lumineuse sur le territoire est principalement forte au niveau des pôles d'habitat concentrés vers la vallée de la Durance et la vallée de la Bléone. Elle diminue lorsque l'on se déplace vers les monts.

CONSTATS	
❖ Sites pollués ou potentiellement pollués	
○	Aucun site pollué n'est recensé
❖ Déchets	
○	La gestion des déchets par la CCDB est organisée
○	Développement du tri sélectif individuel
○	Présence d'une déchetterie sur la commune
❖ Qualité de l'air	
○	Il n'y a pas d'activité majeure pouvant dégrader la qualité de l'air sur la commune
❖ Environnement sonore	
○	Il n'y a d'activité sur la commune présentant des nuisances acoustiques notables
○	Présence d'une route (N85) bruyante, mais peu d'habitation à proximité
❖ Pollution lumineuse	
○	La luminosité nocturne n'est pas excessive et permet une relative pureté du ciel

8. LE PROFIL ENERGIE CLIMAT

Source : plateforme Energ'Air données 2011.

8.1. CONTEXTE

Au cours des conférences internationales la lutte contre le changement climatique est devenue une des préoccupations majeures pour la planète. Une réduction massive des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du climat. Les engagements pris par la France impliquent :

- Pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ; une augmentation de 20% de la part des énergies renouvelables.
- Pour 2050, une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre.

Les collectivités : des acteurs majeurs dans la lutte contre le changement climatique

Elles ont un rôle d'exemplarité dans la gestion de leurs équipements et de leurs services. Mais elles ont aussi des leviers d'action importants à travers leurs politiques d'aménagement et de développement. C'est la raison pour laquelle, la loi Grenelle 2, parue le 10 juillet, assigne aux outils de planification (SCOT et PLU) de nouveaux objectifs. Ils portent sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, elle impose (art.75) à toutes les collectivités et leurs groupements de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'établir un Bilan Carbone et d'élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCET) d'ici le 31 décembre 2012.

La CCDB n'est pas concerné par l'élaboration d'un PCET cependant le conseil général des Alpes de Haute Provence est en cours d'élaboration d'un PCET dont les objectifs chiffrés sont énoncés ci-dessous.

Consommations d'énergie en Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le secteur de l'industrie et de la production d'énergie représente 43% de la consommation d'énergie en Région PACA. Cette consommation d'énergie concerne majoritairement le département des Bouches du Rhône (57%), caractérisé notamment par la présence d'activités industrielles. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ne représentent chacun que 3% de la consommation énergétique régionale. Les autres départements consomment à hauteur de 10 à 15 % de la consommation de la région, dont 9% pour le département de Vaucluse.

Accès aux données statistiques

Les résultats présentés ci-après concernant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, ont été obtenus selon la méthode « cadastrale ». Celle-ci ne prend en compte que les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie dans le périmètre administratif de la commune. Les émissions ou consommations extérieures mais nécessaires au fonctionnement du territoire ne sont pas prises en compte (exemple du transport de biens de consommation entre le site de production et le point de vente sur la commune). L'objectif est d'avoir une idée globale des secteurs consommateurs d'énergie sur le territoire communal.

Les données sont basées sur l'année de référence 2010. Elles sont exprimées en énergie primaire. Il s'agit d'une énergie brute présente dans la nature. Sa transformation aboutit à l'énergie finale qui est celle utilisée en bout de chaîne par le consommateur.

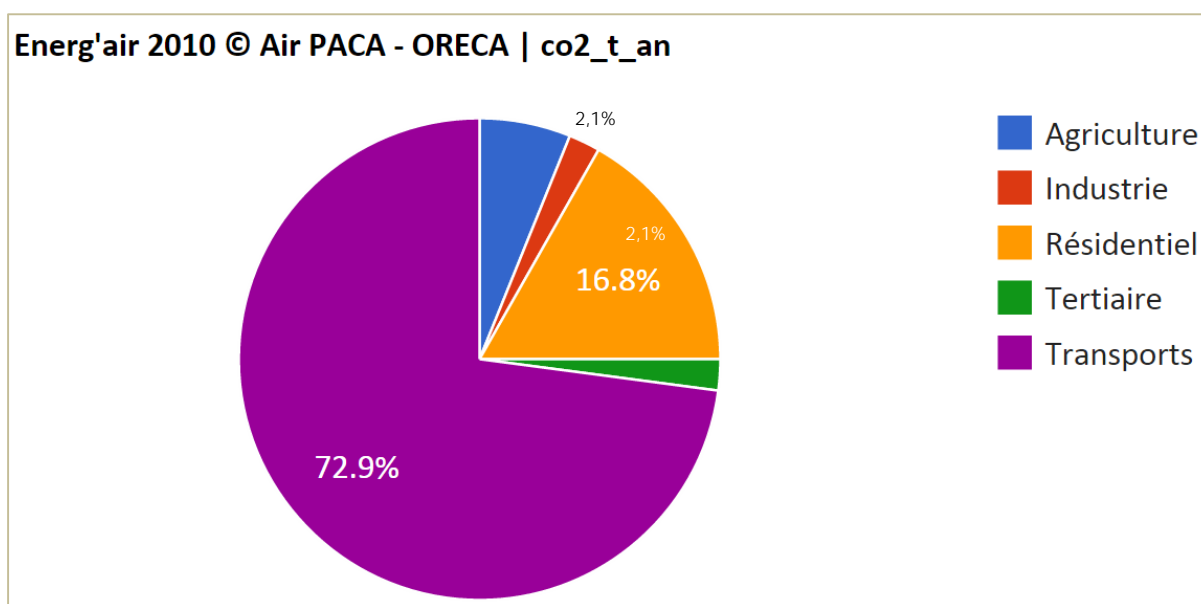
8.2. LES PREMIERS ELEMENTS DU BILAN CARBONE DU TERRITOIRE

La commune de Mirabeau émet 3 269 de tonne de Co2 induit/an.

Les transports de personnes constituent, et de loin, le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, les moteurs à combustion étant fortement émetteurs. Ils incluent, à la fois les déplacements des résidents et actifs du territoire, mais aussi ceux des touristes. Pour ces derniers, il est à noter que les déplacements pris en compte vont du lieu de résidence principal des touristes, jusqu'au lieu de vacances.

Le résidentiel reste bien représenté dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, les secteurs de production (agriculture et industrie) sont faiblement présents.

GRAPHIQUE : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



Quelques chiffres à titre indicatif sur la commune de Mirabeau : analyse théorique

Selon l'INSEE un ménage rejette en moyenne 16,4 tonnes de CO₂ par an. La commune de Mirabeau compte en 2011, 212 ménages, soit des rejets s'élevant à 3477 tonnes de CO₂ par an.

De plus, concernant le domaine des déplacements, un ménage parcourt en moyenne 12 546 km par an. Enfin, autre donnée importante à mentionner, 0.308 kg de CO₂ sont émis par kilomètre parcouru.

Nous pouvons donc calculer ainsi, de manière générale, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des habitants de la commune de Mirabeau :

- 212 ménages sur la commune de Mirabeau.
- Soit environ 2 659 752 km parcourus chaque année par ces 212 ménages.
- Soit plus de 819 000 kg d'émission de CO₂.

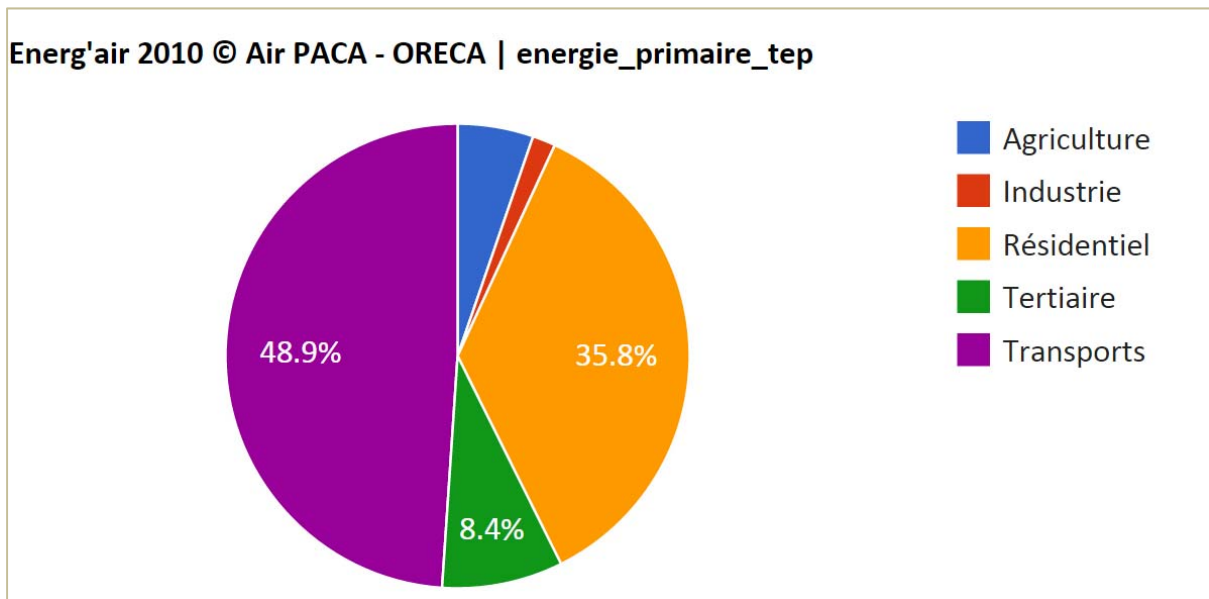
L'enjeu sera d'analyser par la suite quels seront les rejets supplémentaires générés par l'arrivée de nouveaux résidents d'ici 10 ans, notamment dans le domaine des déplacements.

8.3. LE BILAN DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Elaboré à partir des données de l'observatoire Régional de l'Énergie et de la base de données Energ'Air, le bilan des consommations ne prend en compte que les besoins en énergie du territoire. Il permet ainsi d'évaluer la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles et fissiles.

La commune de Mirabeau consomme 1 686,42 d'énergie primaire tep/an.

GRAPHIQUE : LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE SUR MIRABEAU



Elles traduisent les spécificités du territoire : le caractère alpin accroît les besoins de chauffage en hiver ; le caractère rural augmente les déplacements en voiture individuelle

Concernant la répartition des consommations par poste, il y a une très forte prédominance des véhicules personnels qui représentent 66% des consommations énergétiques dans ce domaine. Les véhicules utilitaires représentent 19,9% et les poids lourds 13,3%.

Dans le secteur du résidentiel, le chauffage est le principal poste de consommation avec 64,2%, avec des maisons relativement anciennes pour certaines, datant d'avant 1975. Le second poste est celui de l'électricité spécifique avec 23,6%. L'eau chaude représente 12,1%.

Le mode de chauffage prédominant est l'électricité (42,5%), puis les biomasses et déchets assimilés 30,1% enfin les produits pétroliers et enfin 27,5%.

8.4. LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENR

Le système énergétique français favorise le développement de l'énergie électrique nucléaire, en substitution des combustibles importés, dans un souci de sécurité d'approvisionnement. Aujourd'hui, bien que cette stratégie permette au pays de disposer d'une électricité faible en émissions de carbone, celle-ci montre d'importantes limites : sensibilité croissante aux aléas climatiques, pertes en ligne importantes, etc.

Le département a adopté en 2011 un Schéma départemental des énergies nouvelles. La poursuite de la valorisation des énergies vertes constitue un enjeu majeur de développement économique pour les Alpes de Haute-Provence et répond aux besoins de la région PACA qui ne produit que 10% de l'énergie consommée sur son territoire.

Dans cette perspective, le département souhaite poursuivre le développement et prévoit d'ici 2030 la production supplémentaire de 759MW d'électricité (photovoltaïque, hydraulique et éolienne). La production de chaleur sera accrue quant à elle de 28MW (vois-énergie, géothermie et solaire thermique):

- De l'hydroélectricité, en optimisant l'exploitation des ouvrages existants (+20% de production attendus soit de 1100MW à 1190MW en 2030) ; et en développant des installations de plus petite taille tout en préservant la qualité écologique des cours d'eau
- Du bois énergie, en augmentant de 40% le volume de bois exploité
- De l'énergie photovoltaïque, sur les bâtiments (11MW en 2010) comme les centrales au sol (154MW en 2010), l'objectif sera d'atteindre une puissance installée de 660MW supplémentaire tout en préservant les terres agricoles et en limitant strictement les impacts sur les paysages et la biodiversité
- Du solaire thermique de 4,43MW en 2010 à 9.83 MW en 2030.
- Le département souhaite également développer :
- Le biogaz, produit par fermentation de matières organiques issues des ordures ménagères ainsi que des effluents agricoles et des industries agroalimentaires
- L'énergie éolienne en respectant les contraintes paysagères et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Par ailleurs la délibération n°D – I- ENV – 1 (06/10/14) fixe les objectifs chiffrés du futur plan climat énergie territorial (PCET) des Alpes de Haute Provence à savoir :

- Une baisse des consommations d'énergie de 10% en 2020 et de 20% en 2030 par rapport à 2007.
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 et de 35% en 2030 par rapport à 2007.
- Le développement des énergies renouvelables à hauteur de 1678 MW de puissance installée en 2020 et de 1885 MW en 2030.

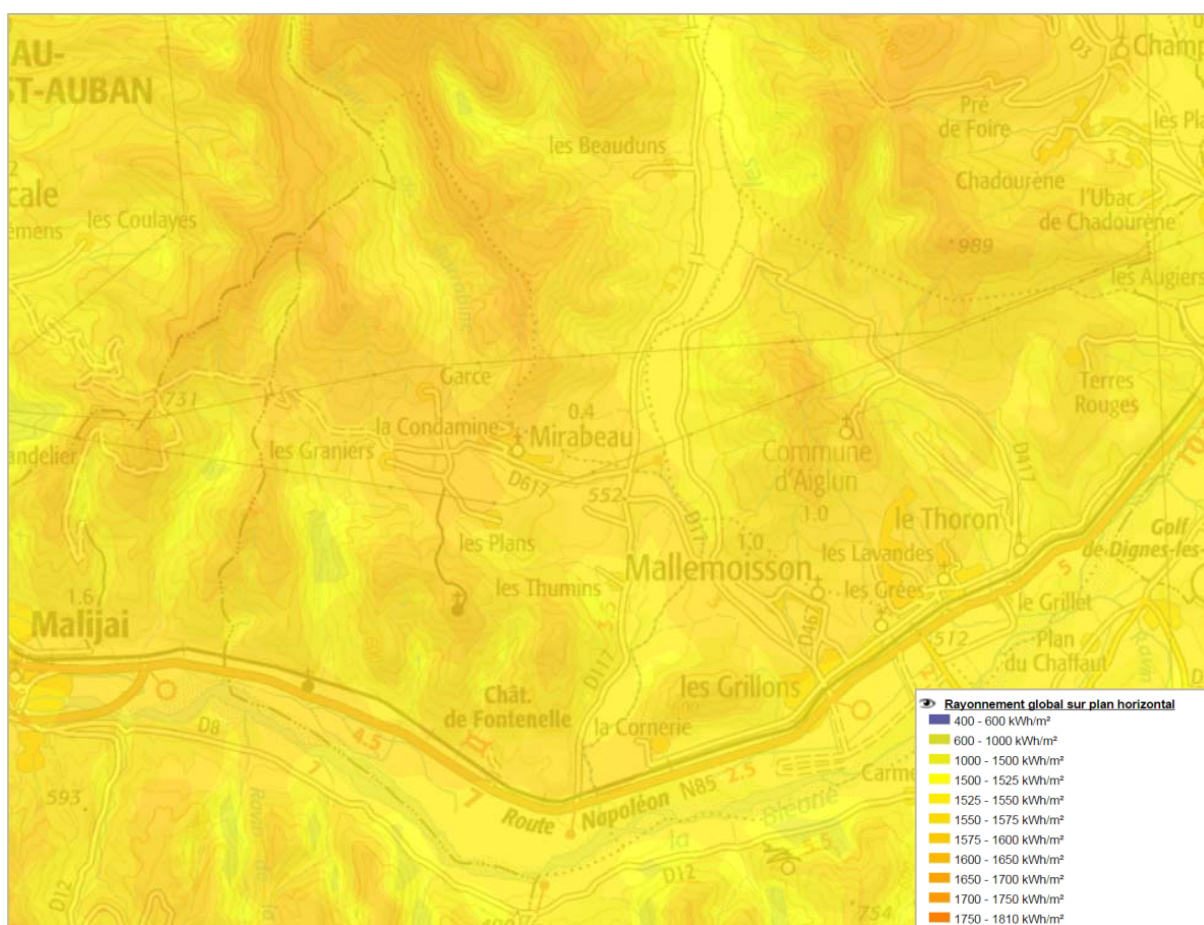
8.5. SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Compte tenu du relief du territoire communal, il peut exister des variations d'ensoleillement. La figure ci-après présente la moyenne d'irradiation sur la commune de Mirabeau.

Le rayonnement global sur le plan horizontal (en anglais, Global Horizontal Irradiation ou GHI) s'obtient en ajoutant deux composantes du rayonnement : le rayonnement direct et le rayonnement diffus :

- Le rayonnement direct est le rayonnement provenant de la direction du soleil,
- Le rayonnement diffus est le rayonnement en provenance de l'atmosphère

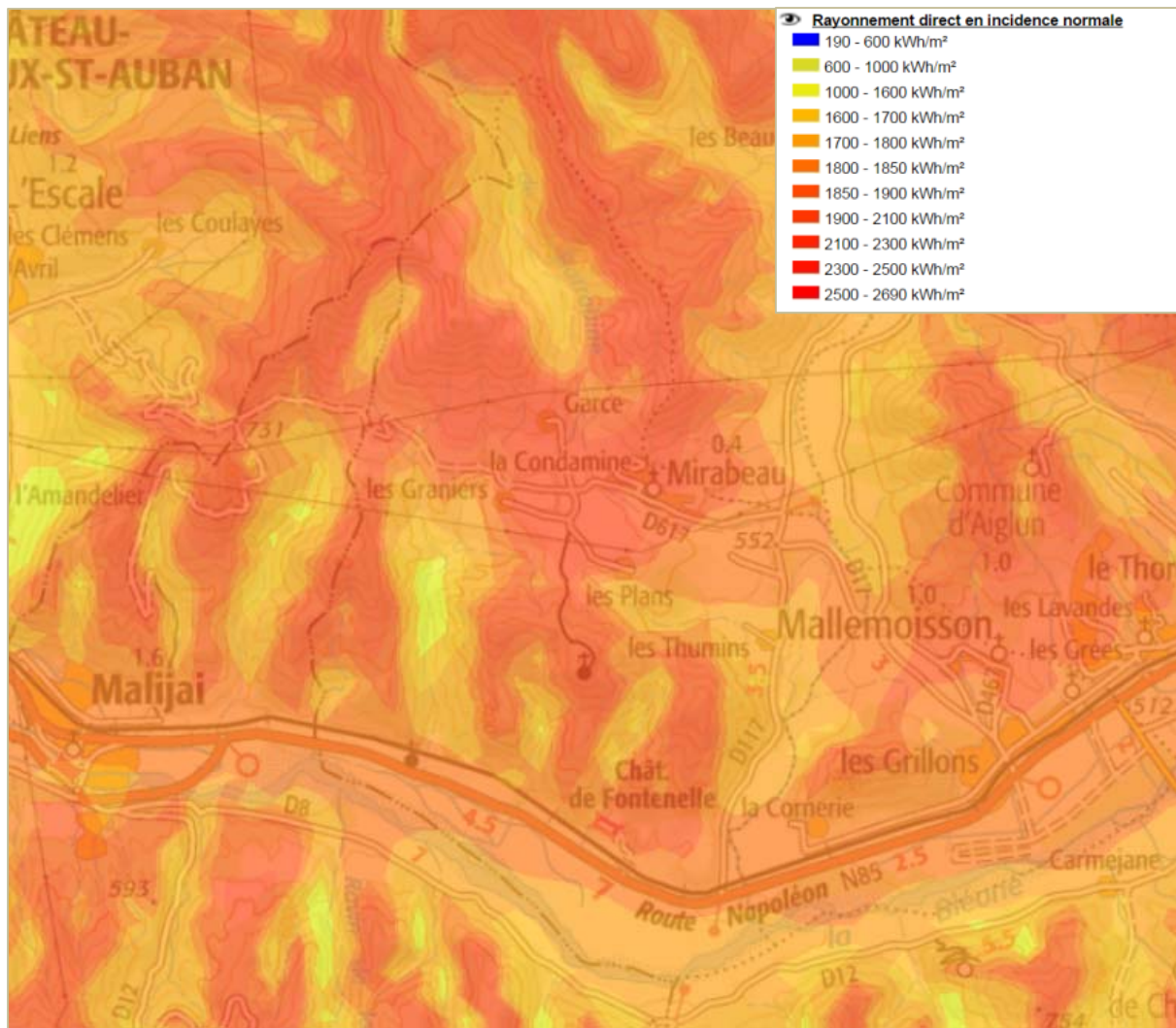
Cette donnée intéresse plus particulièrement la mise en place d'installations pour les particuliers.



L'irradiation moyenne annuelle sur plan horizontale de Mirabeau est évaluée à **1500 KW/m/an**. Ce bon niveau d'ensoleillement du territoire permet un potentiel photovoltaïque élevé. Pour autant, les aspects paysagers, patrimoniaux et environnementaux, présents sur le territoire, sont à prendre en compte.

Le rayonnement direct en incidence normale est le rayonnement solaire capté par une surface perpendiculaire à la direction du Soleil. Il dépend de la composition de l'atmosphère : aérosols, vapeur d'eau, nuages... et de l'inclinaison des rayons par rapport à la surface réceptrice.

La conception de centrales solaires thermiques nécessite une estimation précise du rayonnement direct reçu sur une surface perpendiculaire aux rayons du soleil.



8.6. EOLIEN

Le petit éolien

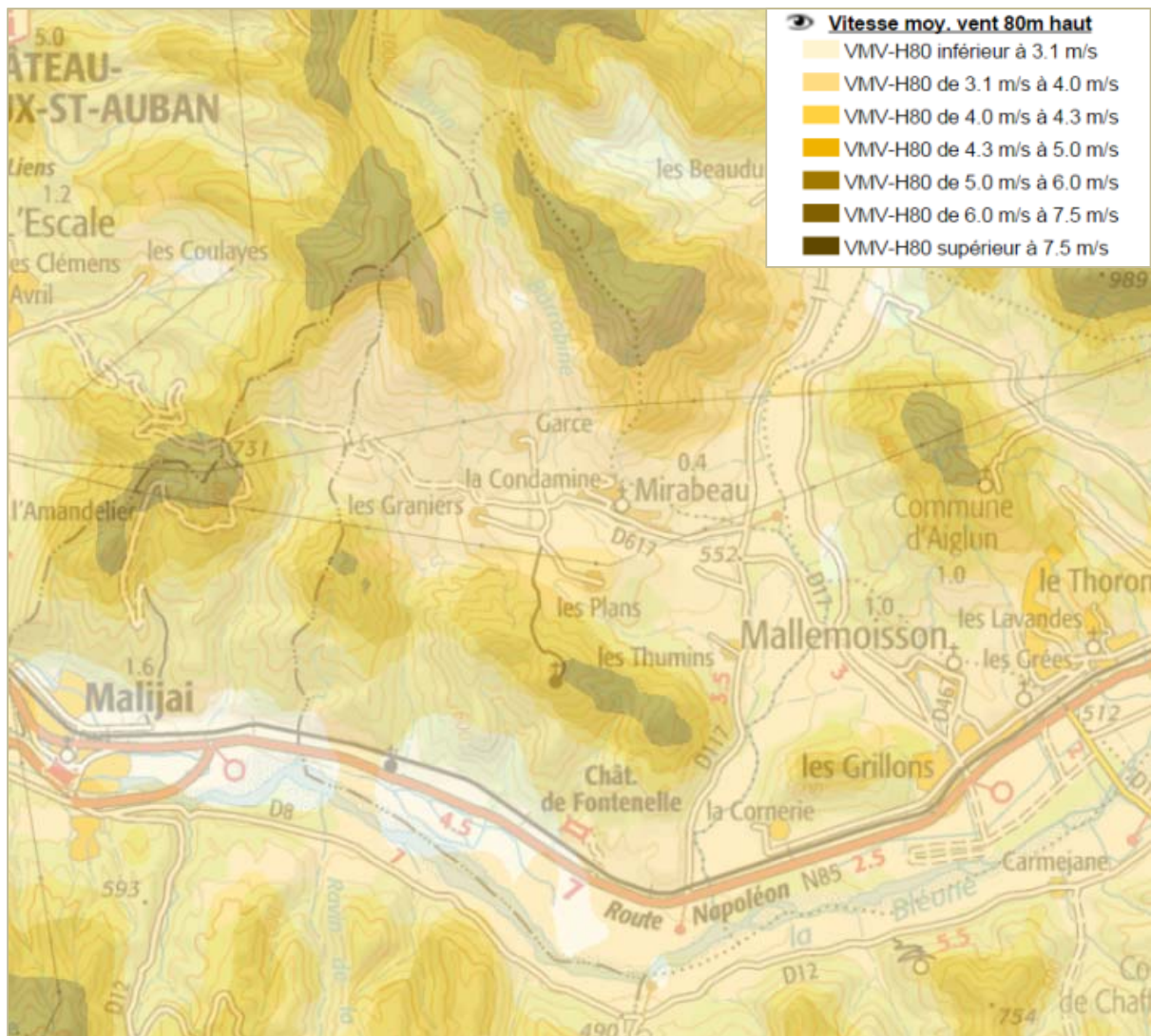
Aucune éolienne individuelle n'a été recensée sur la commune. En effet, les régimes de vent ne sont pas forcément favorables. Une telle installation est pertinente dans les zones où le vent souffle à une vitesse moyenne de 5 m/s au minimum ce qui n'est pas le cas sur la commune de Mirabeau où le vent souffle à moins de 3,1m/s à 10m de haut.

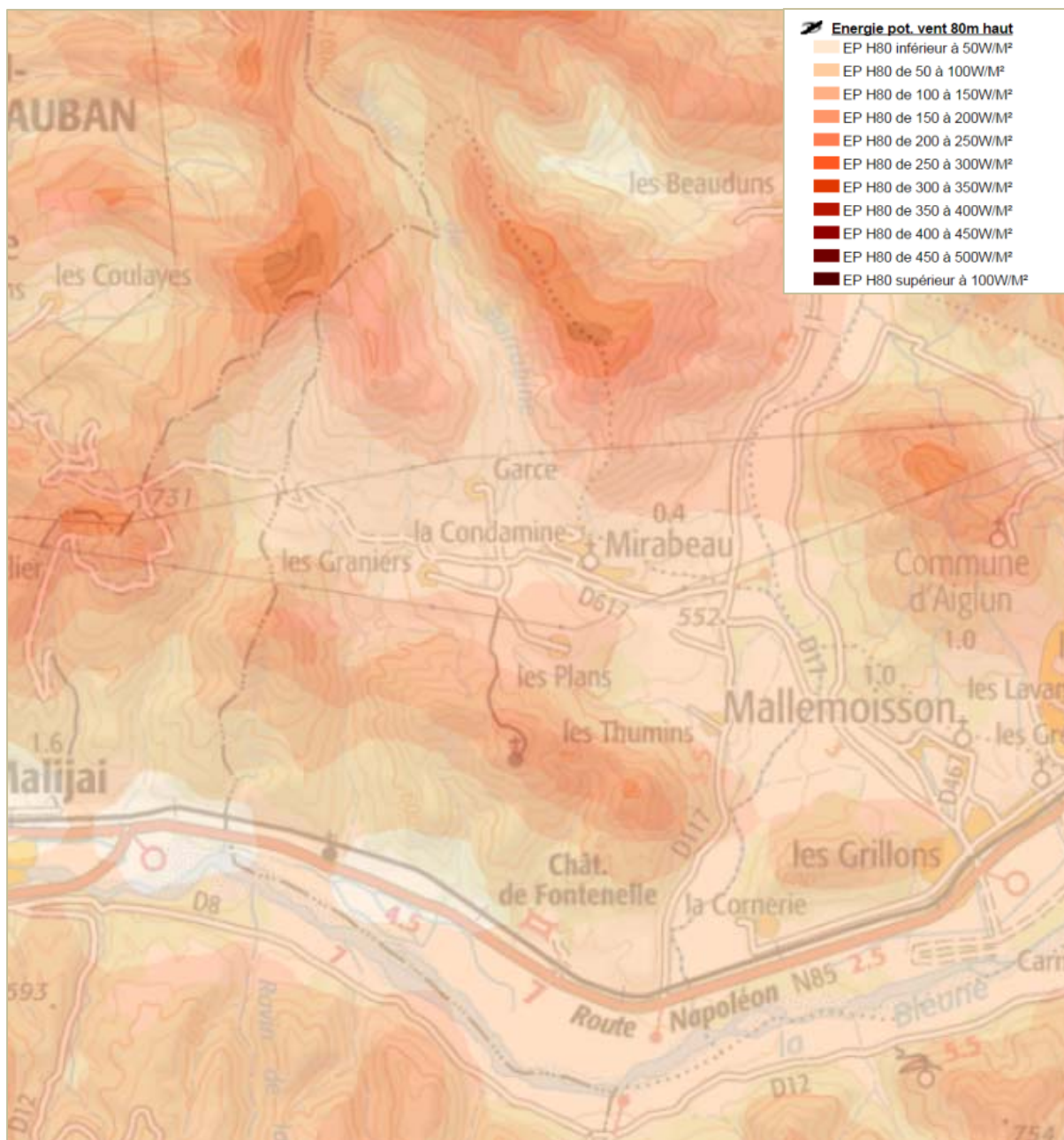
Le grand éolien

La DREAL PACA a réalisé un atlas du gisement éolien à l'échelle du territoire régional. Celui-ci permet d'identifier par modélisation les zones où les conditions climatiques permettent d'exploiter cette ressource. Les valeurs retenues de vitesse moyen du vent pour qu'une éolienne soit rentable sont de :

- 3,1 m/s à 10 m de hauteur.
- 4,0 m/s à 50 m de hauteur.
- 4,3 m/s à 80 m de hauteur.

CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL EOLIEN DE LA COMMUNE DE MIRABEAU



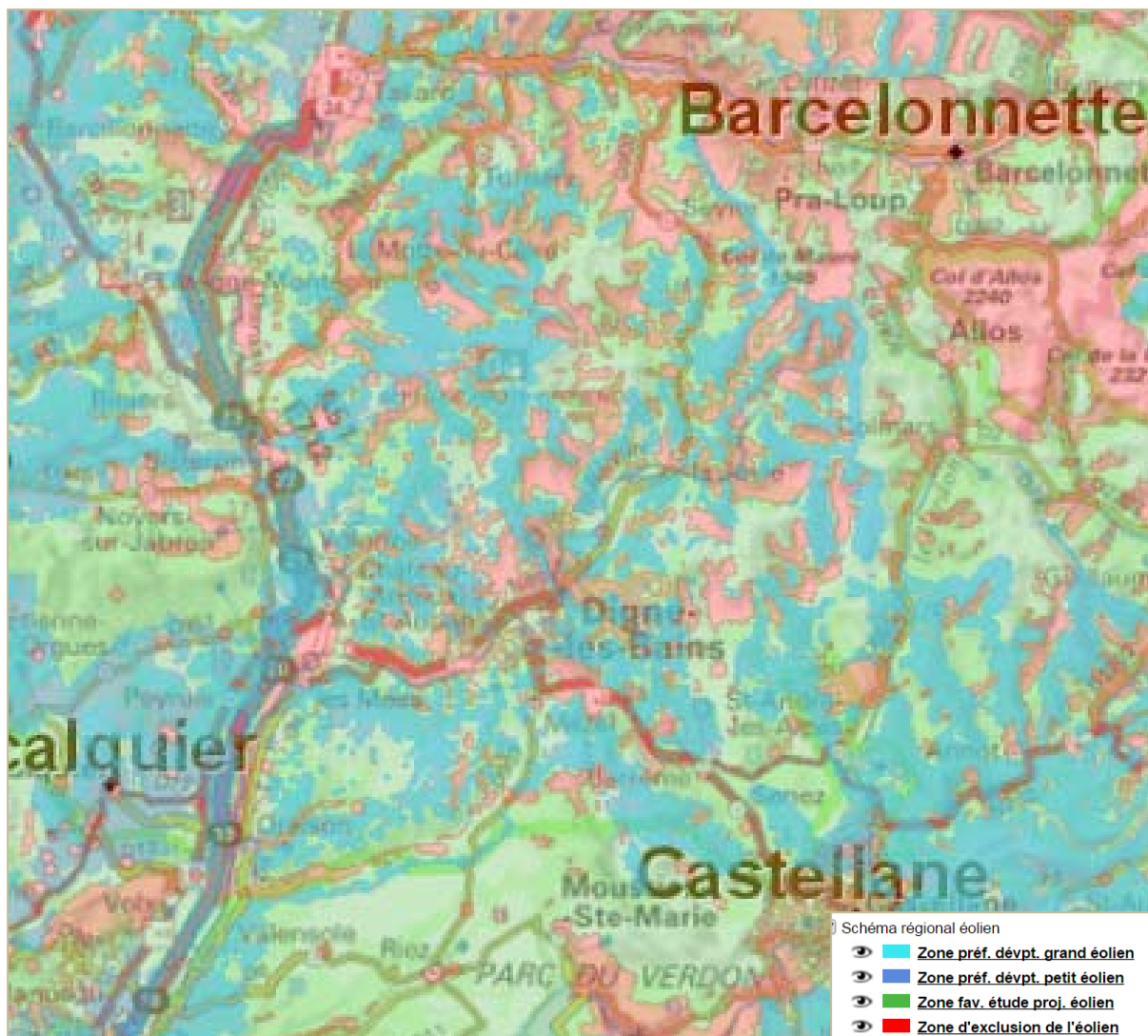


La puissance potentiellement produite sur la commune de Mirabeau n'est pas optimale.. En effet, malgré des régimes de vent intéressants, les contraintes paysagères et l'application de la règle des 500 m limitent considérablement les zones de développement possibles.

Le schéma régional éolien (SRE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur définit plusieurs zones :

- des zones d'exclusion : dans ces zones l'implantation, d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires : enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères ;
- des zones favorables à l'étude des projets éoliens, définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;
- des zones préférentielles pour le petit éolien, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- des zones préférentielles pour le grand éolien, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Le schéma régional éolien (SRE) définit des objectifs chiffrés de développement par grand territoire. Une partie des zones préférentielles concerne uniquement le petit éolien, dont l'implantation est souvent plus simple, en particulier dans les zones bâties



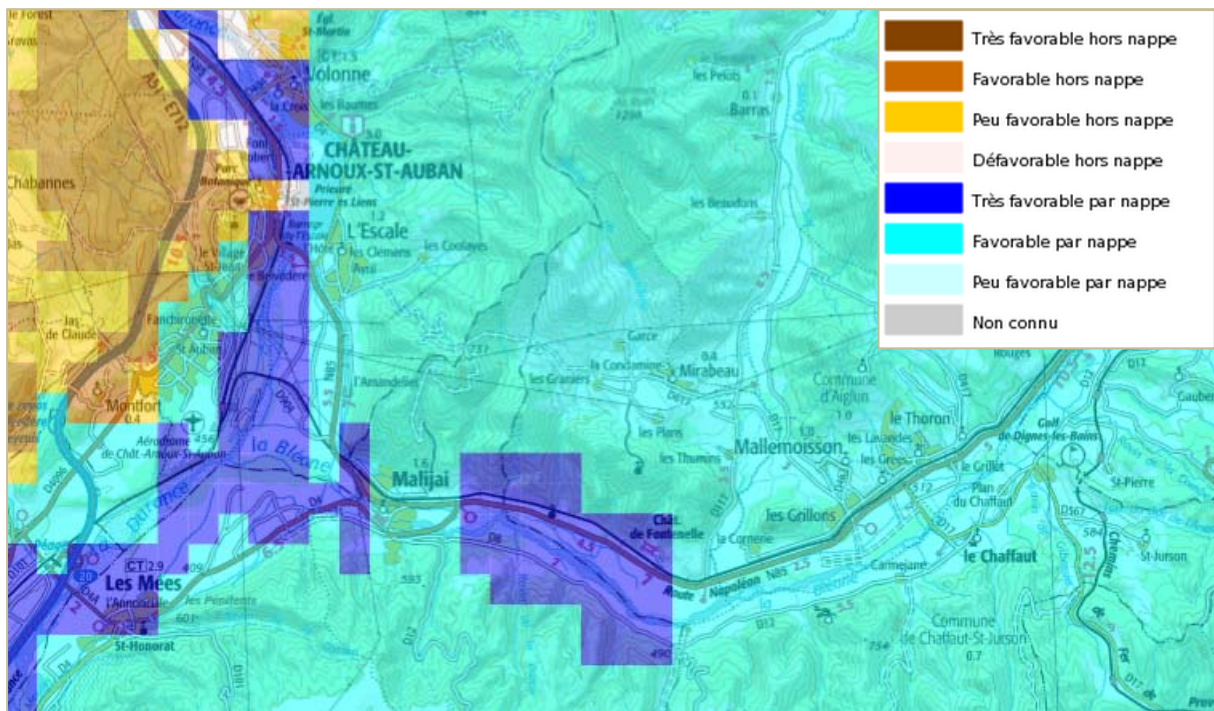
8.7. LA GEOTHERMIE

La géothermie se décline en différents systèmes. Le plus courant est la géothermie par nappe d'eau phréatique : en utilisant une pompe à chaleur, elle produit de la chaleur ou du froid. Les zones les plus propices à ce genre d'installation se situent là où la profondeur de l'eau est faible avec un débit raisonnable.

Sur la carte des masses d'eau souterraine, les zones très propices à la géothermie par nappe d'eau phréatique sont les terrains qualifiés d'alluvial, les zones propices sont les terrains à dominante sédimentaire, les zones très peu propices sont les terrains imperméables localement aquifères.

Pour les autres géothermies de type puits canadien ou provençal et géothermie sur pieux, nous nous intéressons au potentiel de transmission de la chaleur dans la terre. Grâce à la carte lithologique qui indique le type de sols, on peut déterminer où installer ces systèmes géothermiques sachant que les sols les plus intéressants par ordre décroissant sont le grès, l'argile, le sable, la craie et le calcaire. En général tout le territoire est favorable à la géothermie de la terre. Le BRGM en collaboration avec l'ADEME ont établi les cartes du potentiel géothermique :

CARTE DU POTENTIEL GEOTHERMIQUE SOURCE : WWW.GEOTHERMIE-PERSPECTIVES.FR



Le potentiel géothermique sur la commune est favorable pour la géothermie par nappe du fait de la présence de la masse d'eau du plateau de Valensole Calcaires profonds jurassique de Valensole FRD0236.

Au niveau du sud de la commune la géothermie par nappe est très favorable du fait de la présence de la masse d'eau alluviale identifiée dans le SDAGE comme Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents (FRDG302).

8.8. LA BIOMASSE

Le bois bûche énergie est actuellement l'énergie renouvelable la plus utilisée sur le territoire de la CoVe. Malheureusement le bois granulé est une énergie très peu utilisée et de plus, le bois utilisé en tant que bûche ne provient pas de PACA.

Les forêts de la CoVe restent encore trop peu exploitées alors que les superficies de boisements ont augmenté de 50 % en 16 ans. Les installations utilisant l'énergie bois bûche ne pourront pas être développées ou alors très peu à cause de son utilisation contraignante. Par contre, le bois granulé aurait un développement considérable si une usine de production de granulés ouvrait à proximité de la CoVe. La majorité des maisons ou appartements ruraux pourrait installer un système de chauffage avec un stockage de combustible biomasse.

Le développement d'une filière locale d'approvisionnement est l'autre condition indispensable au développement de l'énergie bois. La ressource locale bien qu'abondante est jusqu'ici peu utilisée en vue d'une valorisation énergétique. Si la production de bois « bûche » est plutôt bien développée, il n'en est pas de même pour la production de plaquettes et de granulés.

La valorisation du bois issu des forêts du Ventoux est aujourd'hui principalement tournée vers la fabrication de pâte à papier. L'enjeu est tout autant énergétique qu'économique et social. En effet, la diversification des débouchés de valorisation du bois est une nécessité pour la pérennité des activités sylvicoles sur le territoire.

CONSTATS	
❖ Profil énergie climat	
	<ul style="list-style-type: none">○ Les transports constituent le poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (pour 73%)○ Le résidentiel représente 16.8% des émissions de gaz à effet de serre○ Les consommations d'énergie sont majoritairement liées aux transports (48.9%).○ Le résidentiel représente 35.8% des consommations d'énergie. Dans ce secteur, c'est le chauffage qui est le principal poste de consommation avec 64.2%
❖ Potentiel de développement des énergies renouvelables	
	<ul style="list-style-type: none">○ La présence d'un PCET dans le Département fixant des objectifs à atteindre
❖ Solaire photovoltaïque	
	<ul style="list-style-type: none">○ L'irradiation moyenne est évaluée à 1500 KM/m/an, soit un bon niveau d'ensoleillement permettant un potentiel photovoltaïque élevé○ Pour autant, les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux qui constituent la qualité de vie de la commune sont à prendre en compte○ Le photovoltaïque au sol est donc à privilégier à la solution en toiture
❖ Eolien	
	<ul style="list-style-type: none">○ La puissance potentiellement produite n'est pas optimale pour le grand éolien○ Malgré les régimes de vents intéressants, les contraintes paysagères et l'application de la règle des 500m limitent considérablement les zones de développement potentielles
❖ Géothermie	
	<ul style="list-style-type: none">○ Le potentiel géothermique est favorable pour la géothermie par nappe

Perspectives d'évolution :

- Intégrer dans le développement de la commune les consommations d'énergie afin de limiter notamment les émissions de gaz à effet de serre.
- Prendre en compte le potentiel de développement en énergies renouvelables sur la commune.

PARTIE 3 – PARTIE D'AMENAGEMENT

1. RAPPEL DES GRANDS OBJECTIFS DU PADD

1.1. RAPPEL SUR LA MISE EN REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Mirabeau est dotée d'une carte communale approuvée par délibération le 13 avril 2007.

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le conseil municipal de Mirabeau a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré à 11 voix pour, le conseil municipal prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. L'élaboration du PLU repose sur les objectifs suivants :

- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Éviter le mitage ;
- Maintenir l'agriculture ;
- Protéger le village et ses abords.

1.2. LES GRANDS OBJECTIFS DU PLU

A partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, la commune a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) assurant les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

- Les grandes orientations du PADD de Mirabeau sont :

- ❖ Mirabeau : un village dynamique
- ❖ Mirabeau : une urbanisation maîtrisée
- ❖ Mirabeau : des richesses préservées

- Les objectifs démographiques sont :

La volonté de la municipalité serait de conserver un rythme de croissance dynamique, permettant le maintien du niveau actuel des équipements et notamment du groupe scolaire, tout en prenant en compte les évolutions passées et le contexte local.

Il s'agit donc de maintenir un rythme de croissance démographique autour de 1,2%, ce qui correspondrait à l'accueil d'environ 65 habitants supplémentaires sur les dix prochaines années.

Accroissement de la population :

Ainsi, en prenant en compte 2,2 occupants par résidence principale, environ **30 résidences principales** seront nécessaires pour l'accueil de la nouvelle population d'ici 10 ans.

Desserrement des ménages :

En prenant en compte 2,2 occupants par résidence principale d'ici les 10 premières années, environ **10 résidences principales** supplémentaires seront nécessaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.

❖ Les besoins en résidences principales :

Ainsi, les besoins en logements sont d'environ 40 logements d'ici une dizaine d'années.

- Les objectifs chiffrés de renouvellement urbain :

Le centre ancien et les hameaux offrent un potentiel intéressant en termes de logements vacants ou autres locaux qui pourraient être réinvestis. Des possibilités de changement de destination ont par ailleurs été mis en place pour certaines constructions situées en zone

agricole ou naturelle. La commune ne peut qu'inciter à la réhabilitation de ces logements ou autres locaux vacants : s'il est impossible de connaître le nombre de réhabilitations futures, afin de ne pas négliger ce potentiel, on peut, pour les prochaines années estimer **la réhabilitation de 7 logements vacants**.

- Production de nouveaux logements :

La prise en compte du potentiel de réhabilitation de logements vacants implique donc la production d'environ 33 nouveaux logements à l'échelle du PLU.

- Répartition des nouveaux logements :

- En densification : dents creuses et divisions parcellaires
 - Permettre le remplissage des dents creuses, qui offrent, en dehors des secteurs stratégiques soumis à des OAP, un potentiel d'environ 1,36 ha, soit une capacité d'environ 13 logements à raison d'un logement par dent creuse, pour une densité moyenne de 10 logements par hectare.
- Dans les secteurs de développement stratégique de l'École et de la Condamine : 20 logements à créer, sur des secteurs d'une superficie totale de 1,70 ha.
- Soit des besoins totaux en foncier pour les secteurs stratégiques de l'ordre de 1,7 hectare, dont 0,8 ha en extension.

1.3. LES EVOLUTIONS ENTRE LA CARTE COMMUNALE ET LE PLU

La carte communale de Mirabeau définit une zone constructible sur le secteur du village (la Condamine, le centre ancien, les Barbarins et les Grées) ainsi que sur le secteur des quatre chemins.

La zone constructible s'étend sur environ 23.6 hectares.

La carte ci-dessous localise le potentiel (terrain constructible non bâti) au sein de la zone constructible de la carte communale. **Le potentiel de la carte communale est estimé à environ 5.1 hectares.**



Le projet de la commune consiste donc à redéfinir l'enveloppe urbaine afin de proposer un projet raisonné et cohérent, en adéquation avec les objectifs démographiques fixés.

Il s'agit également de prendre en compte dans cette délimitation le tissu bâti existant avec la problématique de la loi montagne, les enjeux paysagers, la protection des espaces agricoles et naturels, les limites naturelles et topographiques, et la prise en compte des risques naturels, notamment du risque feu de forêt. Ainsi, certains secteurs sortis de la zone constructible ont été intégrés dans des zones agricole (A) ou naturelle (N) afin de préserver leur potentiel.

Le zonage du PLU s'est donc appuyé sur la délimitation de la PAU, ceci afin de s'assurer d'une continuité vis-à-vis de la loi montagne.

De ce fait, d'importants secteurs de la carte communale ont été exclus du projet de PLU.

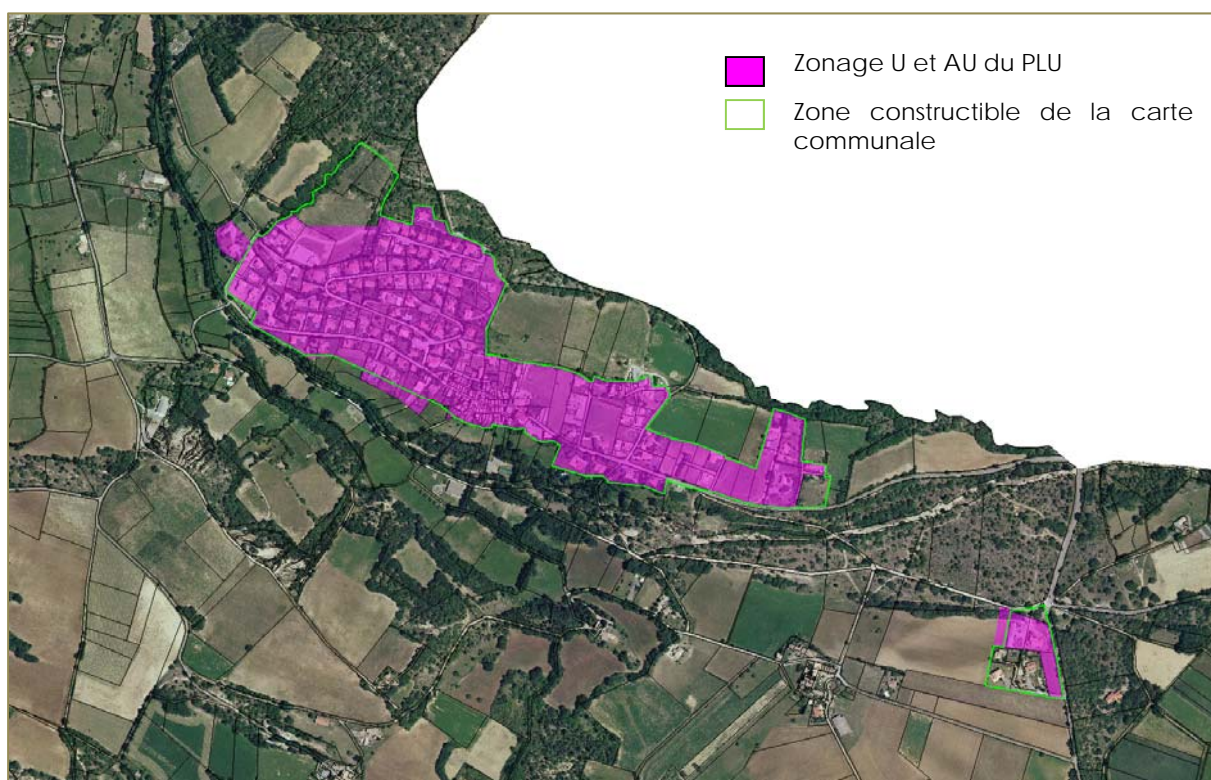


TABLEAU : COMPARAISON DES SURFACES DU PLU ET DE LA CARTE COMMUNALE (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)

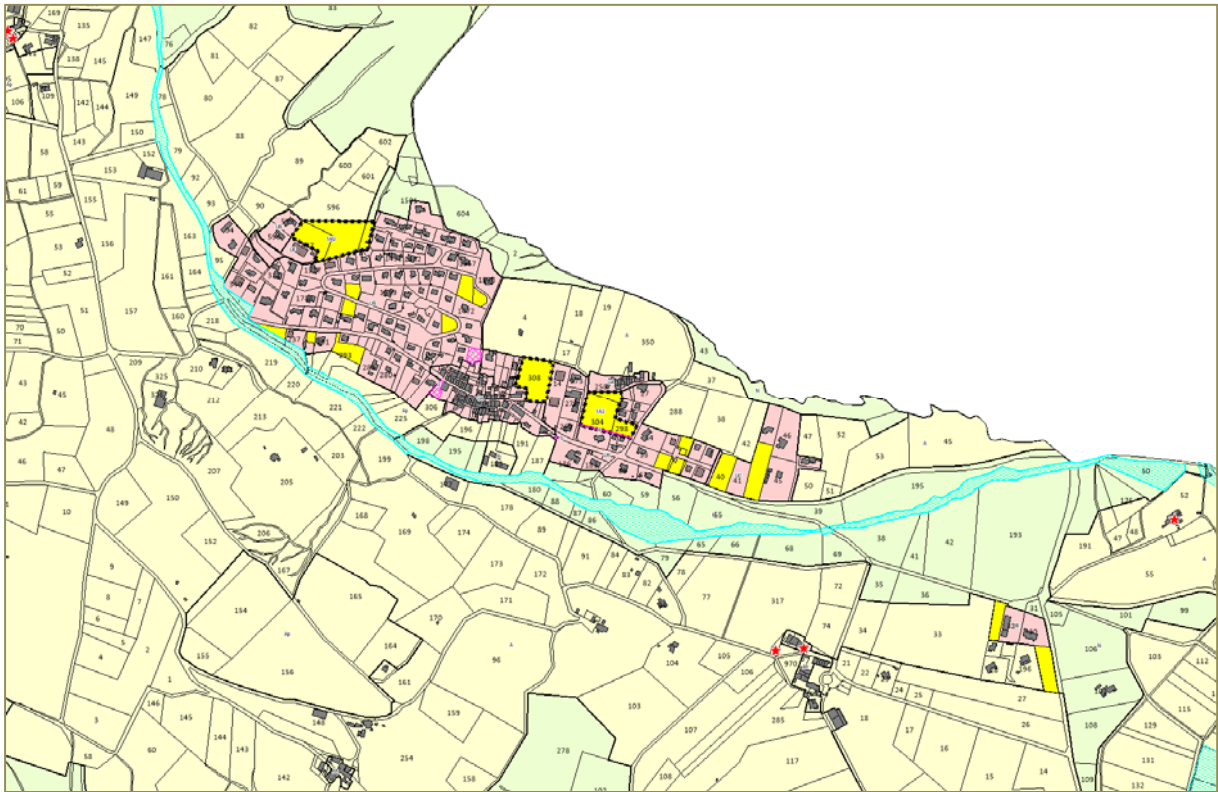
Carte communale			Plan local d'urbanisme		
Zone	Superficie (ha)	Résiduel (ha)	Zone	Superficie (ha)	Résiduel (ha)
Zone constructible	23,6	5,1	UA	1,9	0
			UB	15,1	1,3
			UC	1,9	0,5
			UF	0,4	0
			UE	0,9	0,4
			1AU	1,3	1,3
Zone inconstructible	1851,0	0	AH	2,1	0
			AP	28,3	0
			A	587,5	0
			N	1235,2	0
TOTAL	1874,6	5,1		1874,6	3,5

Les choix de développement des élus consistent donc dans un premier temps à favoriser le remplissage des dents creuses dans le tissu urbain existant, mais également à permettre le développement de l'urbanisation sur des secteurs à enjeux équipés par les réseaux et ayant une localisation stratégique à proximité immédiate du centre bourg, en continuité du tissu bâti existant. Il s'agit de repositionner les zones constructibles afin de favoriser une cohérence dans le développement de Mirabeau.

Ainsi, le potentiel calculé au sein des zones urbaines U et à urbaniser AU délimitées dans le projet de PLU, est en cohérence avec les objectifs démographiques définis par les élus dans le projet d'aménagement et de développement durables, afin de limiter la consommation des espaces forestiers et agricoles.

Les besoins en foncier ont en effet été estimés au maximum à 3,4 ha, en prenant en compte le potentiel de renouvellement urbain dans les dents creuses ainsi que les extensions de l'urbanisation.

CARTE : LOCALISATION DU POTENTIEL DU PLU (SOURCES : ORTHO 2015, PCI, MAIRIE)



L'objectif de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est donc atteint.

2. PRESENTATION DES ORIENTATIONS PAR THEME

2.1. MIRABEAU : UN VILLAGE DYNAMIQUE

2.1.1. Maitriser le développement démographique

Les taux démographiques ont tendance à ralentir, avec 0,6% entre 2010 et 2015.

L'évolution de la croissance démographique est directement liée à l'évolution du solde migratoire sur le territoire communal. **La commune de Mirabeau reste donc attractive au sein de son bassin de vie, cependant, elle est en perte d'attractivité depuis 2010.**

Les critères de cette attractivité sont notamment : la qualité du cadre de vie, le niveau d'équipements, la proximité d'agglomérations plus importantes comme Digne les Bains, la présence de l'école et de services publics pris en charge par la Mairie. De plus, Mirabeau est un village agréable à vivre, à échelle « humaine », et qui subit une pression foncière.

Certaines contraintes urbanistiques ont contribué au ralentissement de la croissance démographique ces dernières années.

La municipalité cherche à dynamiser la vie de village avec notamment l'accueil de jeunes ménages mais aussi le maintien des personnes âgées pour une plus grande mixité générationnelle.

L'objectif est d'atteindre un taux de croissance de **1,2%** qui est un taux moyen déjà observé sur la commune. Il correspond à l'accueil de 65 habitants.

Le nombre moyen d'occupants par logement pris en compte en 2015 dans le calcul du desserrement des ménages est donc de **2.3 occupants/logement**.

Au regard de l'évolution des ménages depuis ces dernières années, nous pouvons évaluer que le taux d'occupant par logements atteindra les **2.2 occupants/logements** d'ici les 10 prochaines années.

2.1.2. Garantir une offre de logements diversifiée

Le nombre de logements nécessaires à la réalisation du projet communal est défini selon les critères ci-dessous :

➤ **La production de résidences principales liées à l'accroissement démographique :**

Ainsi, en prenant en compte 2.2 occupants par résidence principale, environ **30 résidences principales** seront nécessaires pour l'accueil de la nouvelle population d'ici 10 ans.

➤ **La production de résidences principales liées au desserrement des ménages :**

En prenant en compte 2.2 occupants par résidence principale d'ici les 10 premières années, environ **10 résidences principales** supplémentaires seront nécessaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages.

➤ **Les besoins en résidences principales :**

Ainsi, les besoins en logements sont d'environ 40 logements d'ici une dizaine d'années.

Le potentiel en réhabilitation de logements vacants est de 7 logements.

La prise en compte du potentiel de réhabilitation de logements vacants implique donc la production d'environ 33 nouveaux logements à l'échelle du PLU.

En densification : dents creuses et divisions parcellaires : 13 logements peuvent être créés dans la PAU

De ce fait, dans les secteurs de développement stratégique de l'École et de la Condamine :
20 logements à créer.

Dans le secteur de l'École, de l'habitat groupé est prévu à proximité du hameau des Barbarins afin de rappeler les formes urbaines denses des cœurs historiques de Mirabeau.

Dans le secteur de la Condamine, 4 logements individuels semi-groupés devront être créés.

2.1.3. Maintenir une vie économique locale dynamique

L'objectif de la commune est : **«Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire qui occupe une place importante dans l'économie locale de Mirabeau ».**

Pour cela, une grande partie du territoire est zoné en A.

Le règlement de la zone A a été réfléchi de façon à permettre un développement raisonné des exploitations agricoles.

En effet, il autorise les bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques, ainsi que leurs annexes, nécessaires à l'exploitation agricole, **limités aux seuls besoins de l'exploitation, et d'une dimension proportionnée à l'activité agricole.**

Les constructions à usage de logement, mais de façon très limitée et encadrées.

La municipalité souhaite encourager le développement des pluriactivités pour les exploitants agricoles, ainsi, le règlement prévoit l'autorisation de camping à la ferme.

Par ailleurs, en zone agricole, il existe de nombreuses constructions occupées par des personnes non agricultrices. L'objectif de la commune est de permettre une évolution restreinte et encadrée de leur habitation par le règlement.

Ainsi le règlement permet des extensions limitées du bâti existant ainsi que des annexes.

- **Maintenir le commerce existant dans le centre ancien**, important pour la vie du village et donner une impulsion à l'activité commerciale.

Ceci passe par un règlement qui autorise la création de commerces.

Par ailleurs, des aménagements afin de faciliter l'accès au village vont être créés. Ainsi des parkings seront aménagés...

De plus, des cheminements doux seront créés dans les principaux secteurs d'extension.

- **Conserver la zone d'activités des 4 chemins** à vocation d'activités et prendre en compte les éventuels conflits d'usage avec les habitations.

La zone d'activité est zonée en UE dans le zonage. Le règlement autorise *les constructions à usage :*

- *De commerce.*
- *D'artisanat.*
- *D'entrepôt.*
- *Les annexes au bâtiment d'activité sous condition d'être liées à l'activité existante.*

- **Maitriser le développement touristique :**

- *Maintenir un tourisme familial de proximité et permettre la création de gîtes ruraux en lien notamment avec l'activité agricole ou de gîte d'étape.*

Afin de permettre le développement des activités d'agrotourisme, le règlement autorise en zone agricole :

- L'extension limitée à 30% de la surface de plancher de chaque construction à usage de logement,

- Les campings à la ferme.
 - *Préserver la qualité paysagère et patrimoniale, éléments essentiels de l'attrait touristique du territoire de Mirabeau.*

Il s'agit de permettre le **maintien de la silhouette du village** :

- Au travers de la mise en place d'une zone Ap au sud du village, dans l'objectif de préserver le village.
- Par un règlement qui encadre les constructions dans le centre ancien à savoir :
 - Maintenir le front bâti en obligeant la réalisation des constructions d'une limite séparative à l'autre.
 - Harmoniser les hauteurs des constructions en s'inscrivant dans une enveloppe de constructions avoisinantes,
 - Limiter l'emprise au sol et la hauteur des annexes,
 - Définir des dispositions architecturales assez précises dans le paragraphe 5 du règlement de la zone UA.
- **Le maintien de la silhouette des hameaux** par un zonage des hameaux au plus près des constructions existantes afin de conserver leur silhouette, par un règlement de zone Ah qui leur permet une évolution limitée et par la mise en place de zones Ap pour les espaces paysagers les plus sensibles.
- **L'autorisation de reconstruire les cabanons en pierre sèche** afin que le patrimoine rural soit préservé.

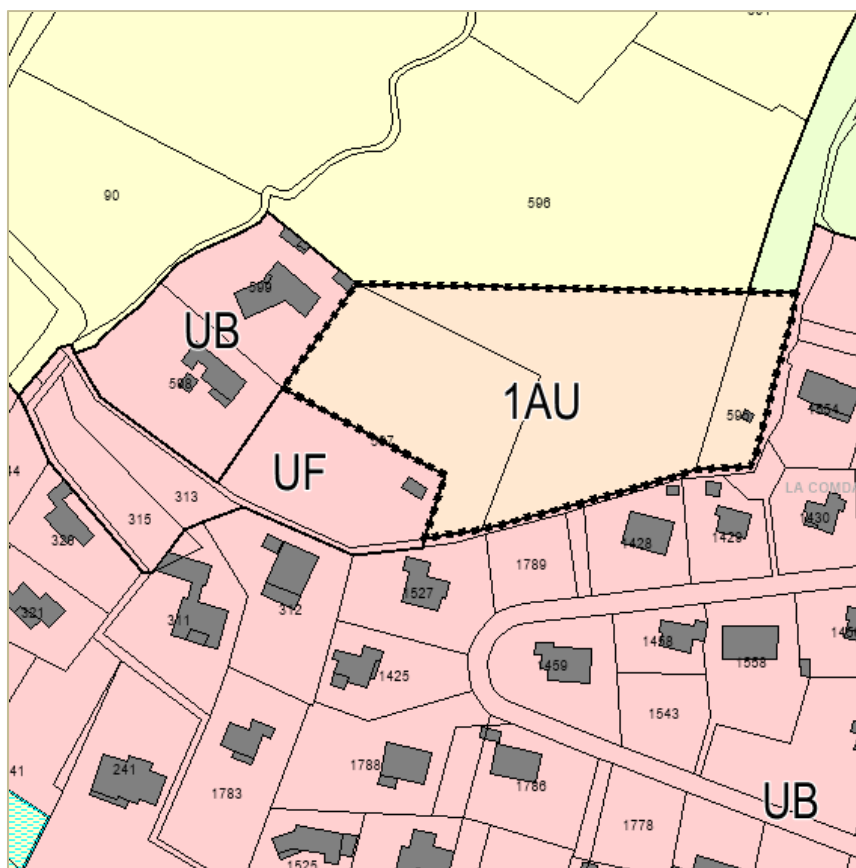
2.1.4. Conforter le niveau d'équipement du territoire

- Assurer le **maintien du groupe scolaire** nécessaire à la vie de village. Ce maintien doit passer par l'accueil de jeunes ménages et par une offre de logements adaptée aux nouveaux besoins.

Afin d'offrir toutes les étapes du parcours résidentiel, le PADD prévoit de diversifier les formes urbaines en créant, dans le secteur de l'Ecole, de l'habitat groupé à proximité du hameau des Barbarins, et dans le secteur de la Condamine, 4 logements individuels semi-groupés.

- *Maintenir les **équipements ouverts au public** : terrain multi sport, salle réservée aux associations, terrain de pétanque, ...*

Une zone dédiée aux équipements sportifs est prévue (zone UF).



Le règlement indique :

« Dans la zone UF, seuls sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les constructions, aménagements et équipements liés aux activités sportives et de loisirs.
- Les constructions, aménagements et équipements liées aux aires de stationnement.
- Les extensions des constructions existantes. »

- o Assurer l'adéquation entre l'évolution future de la population et la capacité des équipements et des réseaux.

❖ **Eau potable :**

Le règlement des différentes zones rappelle l'obligation que « toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et desservie par un dispositif de distribution de caractéristiques suffisantes. Pour les zones non urbanisées A et N et non desservies par le réseau public, le règlement admet des dispositifs autonomes d'alimentation en eau potable, sous réserve d'être conformes à la réglementation en vigueur. »

Le dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé concernant la source de la Colette et de Font Valentine détermine les besoins en eau potable actuels et futurs à partir de ratios réels de consommation, et en prenant une population future de 700 habitants permanents (il est prévu au total environ 600 habitants sur la commune à l'horizon du PLU).

Selon l'analyse menée, le cumul de production des deux captages mesurée entre 2009 et 2015 a toujours été supérieur aux besoins de la commune, actuel ou futur.

La ressource en eau potable n'est donc pas un facteur limitant sur la commune.

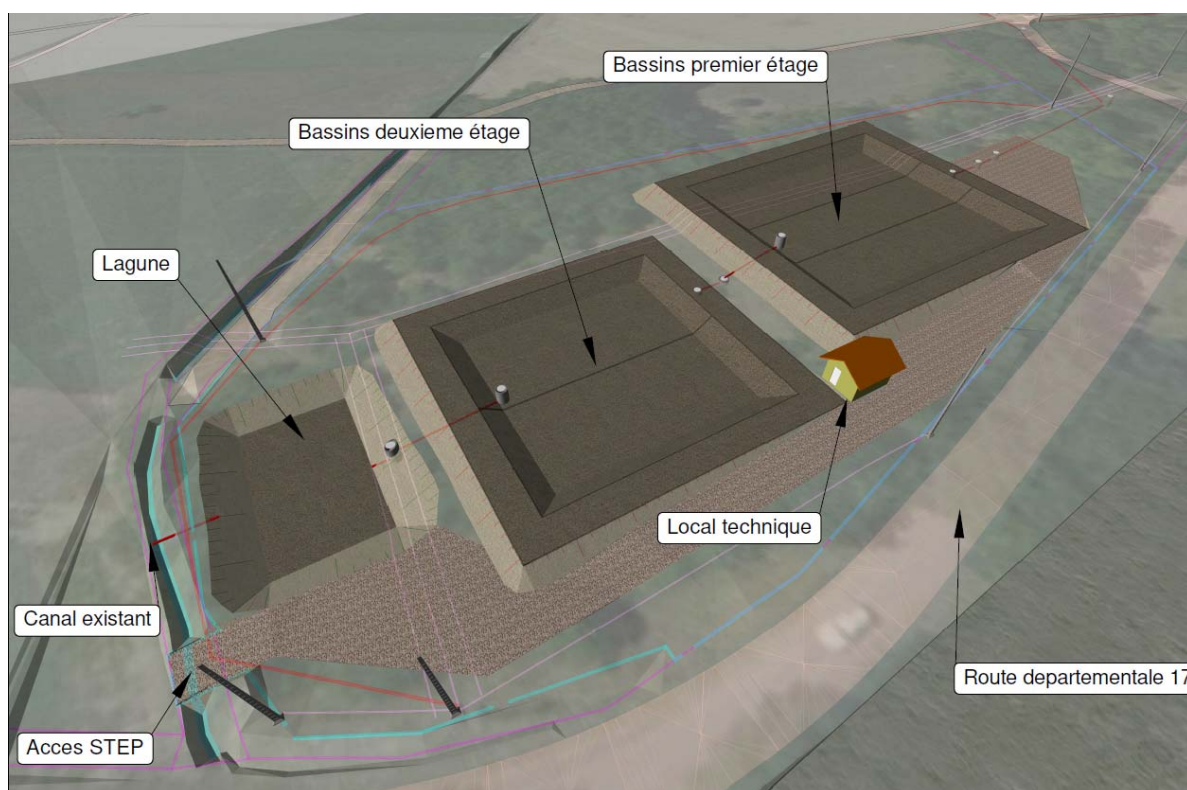
❖ Assainissement :

La nouvelle STEP, mise en service en 2019, possède une **charge nominale de 350 EH**, ce qui permet le traitement des eaux usées **d'environ 420 habitants (tous les habitants de Mirabeau n'étant pas raccordés à l'assainissement collectif)**.

Le dimensionnement de la STEP a été réalisé selon des perspectives démographiques établies en 2017, estimant la **population à l'horizon 2037 à 700 habitants**, des perspectives démographiques compatibles avec celles établies pour le présent plan local d'urbanisme.

En effet, il est prévu au total environ 600 habitants sur la commune à l'horizon du PLU. Or, une partie de ces habitants se situent dans les hameaux qui ne sont pas raccordés à la station d'épuration. La station d'épuration est donc largement dimensionnée pour accueillir les futures constructions.

La nouvelle station d'épuration est opérationnelle depuis février 2019.



- Intégrer le **développement des communications numériques**, garants également de l'attractivité d'un territoire en améliorant notamment le réseau de téléphonie.

Extrait du règlement :

Les lignes publiques ou de téléphone ou d'électricité, et les branchements et dessertes internes au terrain, doivent être enterrés sauf en cas d'impossibilité technique majeure.

Toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit pouvoir être raccordée aux réseaux très haut débit quand ils existent.

Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques entre le terrain d'assiette du projet ou de l'opération d'ensemble et le point de raccordement avec le réseau principal, peuvent être réalisées en souterrain conformément à la réglementation en vigueur et à la charge de l'aménageur ou du constructeur.

Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques et notamment le nombre de fourreaux télécoms, de chambres télécoms et de supports aériens au sein des zones d'aménagement, peuvent être prévus de manière suffisamment dimensionnée en nombre et en caractéristiques afin de garantir et d'anticiper le déploiement des réseaux de communications.

2.2. MIRABEAU : UNE URBANISATION MAITRISEE

2.2.1. Recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements

- Privilégier le **réinvestissement des tissus urbanisés** en s'appuyant sur le potentiel de renouvellement urbain et de densification, notamment dans le centre ancien et sur les extensions, en assurant le remplissage des « dents creuses ».

Pour rappel, le potentiel global de la PAU est le suivant :

- 1, 36 ha en dents creuses pour un potentiel de 13 logements environ, en dehors des secteurs de l'École (dents creuses soumises à OAP) ;
- 7 réhabilitations de logements vacants.

Potentiel de la PAU	En m ²	En lgts	Densité moyenne en logements par hectare
Dents creuses hors secteur de l'École (OAP)	1,36	13	10 lgts/ha
Renouvellement urbain	-	7	
<i>Logements vacants à réhabiliter</i>	-	7	
<i>Transformation de R2 en R1</i>	-	0	
<i>Changements de destination possibles</i>	-	0	
<i>Reconversion de bâtiments inoccupés</i>	-	0	
TOTAL	1,36	20	-

En s'appuyant sur l'analyse de la PAU la municipalité a défini le zonage de la zone urbaine à savoir :

La zone UA

La zone UA correspond au centre ancien et aux hameaux de la commune de Mirabeau ayant un caractère dense. Elle comprend également les équipements publics de la Mairie.

La délimitation de la zone UA s'est basée sur la morphologie urbaine à savoir une zone de bâti dense.

La zone UB :

La zone UB correspond aux extensions du village qui se sont urbanisées de manière plus diffuse. Cette zone correspond au quartier de la Condamine à l'Ouest et au quartier des Barbarins l'Est, intégrant également le groupe scolaire.

La zone UC

La zone UC correspond aux extensions plus diffuses de l'urbanisation situées en entrée de village, au quartier des Grées.

- *Prévoir **les extensions urbaines** sur des secteurs accessibles et desservis par les réseaux. Les secteurs à enjeux plus importants feront l'objet d'orientations d'aménagement afin d'encadrer l'urbanisation, tant au niveau des formes urbaines, que des déplacements ou du paysage.*

Les secteurs stratégiques sont inscrits en 1AU (Condamine et secteur est de l'Ecole) et en UB (secteur Ouest de l'Ecole).

- *Fixer des **objectifs de maîtrise de la consommation foncière** :*

La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : passer d'environ 6.3 ha de terres agricoles et naturelles consommées depuis une vingtaine d'année à un objectif de 3.4 ha de terres agricoles ou naturelles consommées.

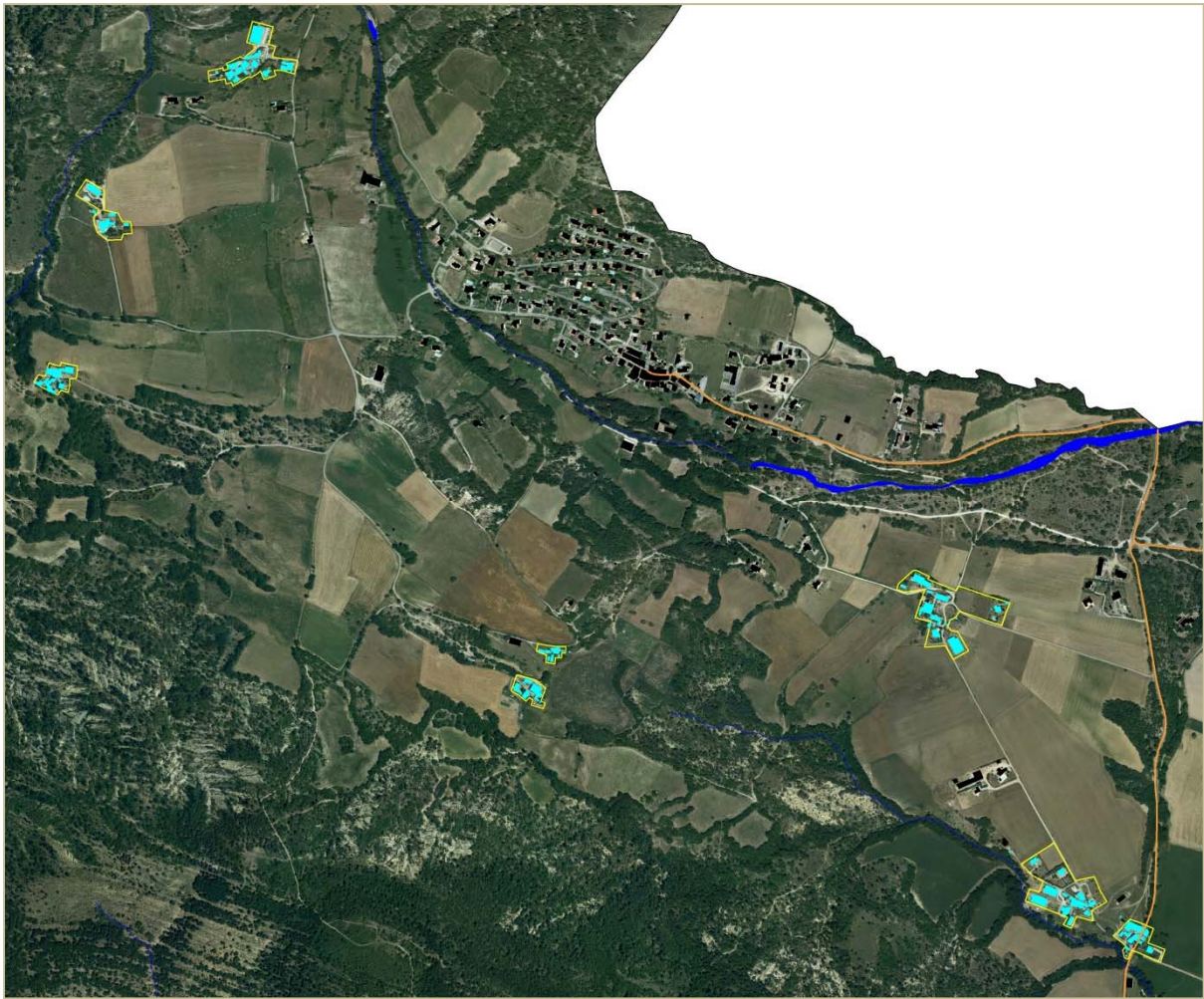
2.2.2. Prendre en compte les différents hameaux dans le développement du territoire de Mirabeau

- ***Maintenir l'enveloppe urbaine existante au niveau de certains hameaux** afin de conserver leur silhouette et de permettre la réhabilitation des constructions existantes, ainsi que des aménagements intérieurs aux hameaux (stationnement, placettes, ...).*

La commune de Mirabeau compte donc 7 hameaux à proprement parler :

- Hameau de Garce.
- Hameau des Lombards.
- Hameau des Graniers.
- Hameau du Plan.
- Hameau Aco de Boyer.
- Hameau du Château.
- Hameaux des Thumins.

CARTE : LOCALISATION DES HAMEAUX DE MIRABEAU (SOURCE : URB'ALP, PHOTO AERIEENNE 2010)



❖ Le hameau de Garce

CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB' ALP)

Enjeux :

- Préserver le caractère groupé du hameau.
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation de certains bâtiments et notamment le réinvestissement des logements vacants.
- Conserver des perspectives visuelles depuis le hameau vers la plaine au Sud.
- Permettre la création de constructions dans le tissu bâti existant.
- Protéger les bâtiments agricoles d'un éventuel changement de destination.
- Ne pas intégrer les constructions individuelles éloignées dans l'enveloppe constructible.



Au regard de ces enjeux, le zonage suivant a été défini :

A savoir : un zonage au plus près du bâti existant, en excluant les constructions isolées.



❖ Le hameau des Lombards

CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB' ALP)

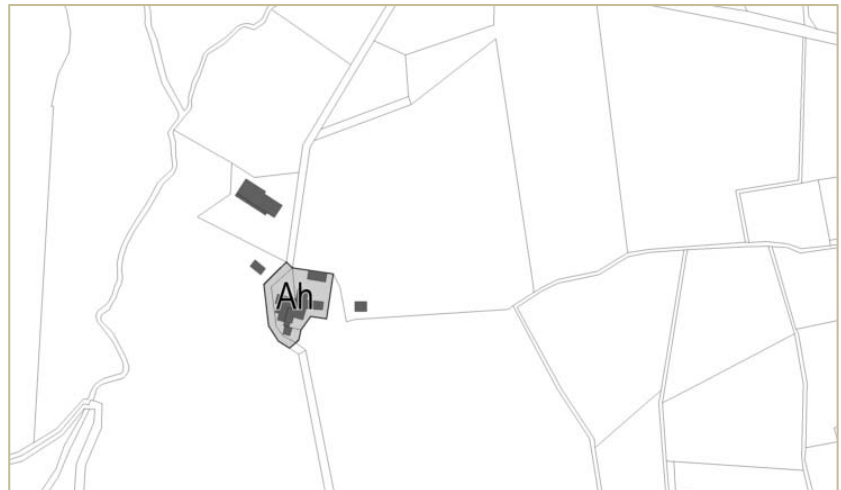
Enjeux :

- Préserver le caractère groupé du hameau.
- Ne pas intégrer les constructions individuelles éloignées dans l'enveloppe constructible.



Au regard des enjeux définis ci-dessus, le zonage suivant a été défini :

A savoir, un zonage au plus près des zones bâties et excluant les bâtiments isolés.



❖ Le hameau des Graniers

CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB' ALP)

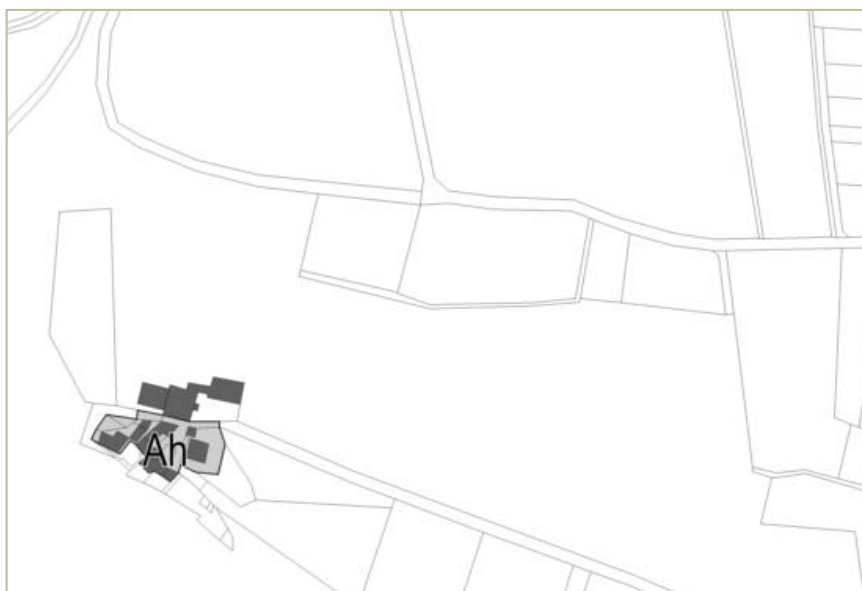
Enjeux :

- Préserver le caractère groupé du hameau.
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation de certains bâtiments.
- Conserver les perspectives visuelles vers le hameau des Lombards au Nord.
- Protéger les bâtiments agricoles d'un éventuel changement de destination.



Au regard des enjeux définis ci-dessus le zonage suivant a été défini :

Seule la partie sud du hameau qui correspond à la partie habitation a été zonée en hameau ceci afin que les bâtiments agricoles situés au Nord ne changent pas de destination.



❖ Les hameaux des Plans et d'Aco de Boyer

CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB'ALP)

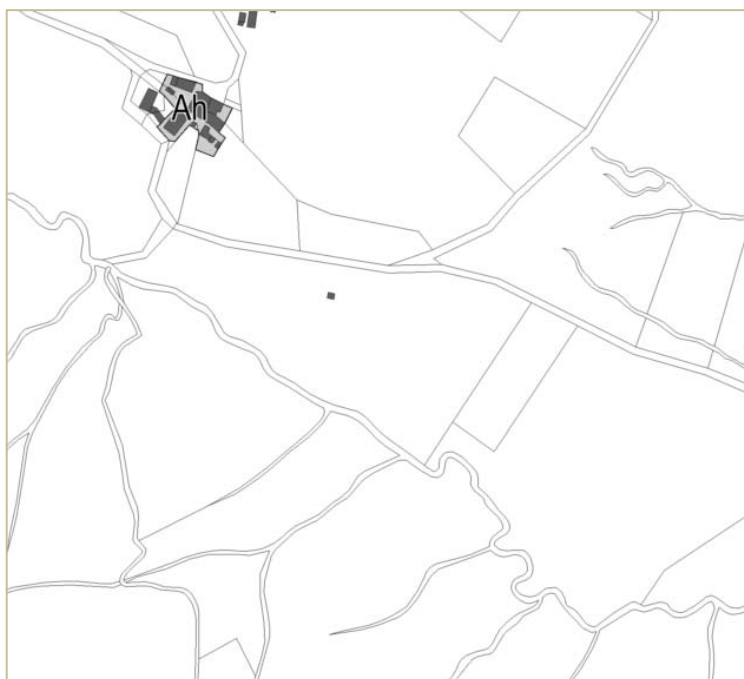
Enjeux :

- Préserver le caractère groupé des deux hameaux.
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation de certains bâtiments.
- Protéger les bâtiments agricoles d'un éventuel changement de destination.



Au regard de ces enjeux le zonage a été défini comme ci-dessous :

Au final, seul le hameau sud a été zoné en Ah.



❖ Le hameau du Château

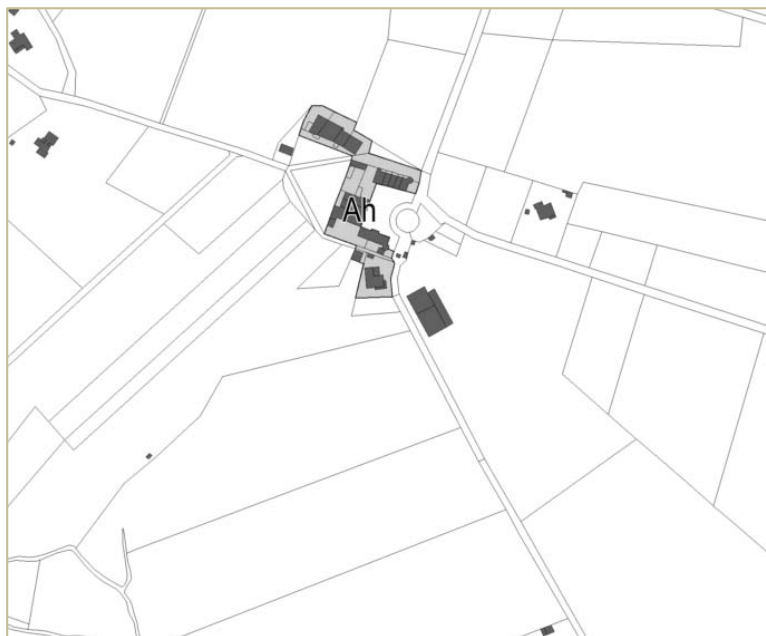
CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB'ALP)

Enjeux :

- Préserver le caractère groupé du hameau.
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation du Château et étudier la possibilité de réinvestir les 5 logements vacants existants.
- Conserver les perspectives visuelles sur le Château.
- Protéger les bâtiments agricoles d'un éventuel changement de destination.
- Ne pas intégrer les constructions individuelles éloignées dans l'enveloppe constructible.



Au regard des enjeux ci-dessus le zonage a été défini afin de centrer la zone Ah sur les habitations et les logements vacants.

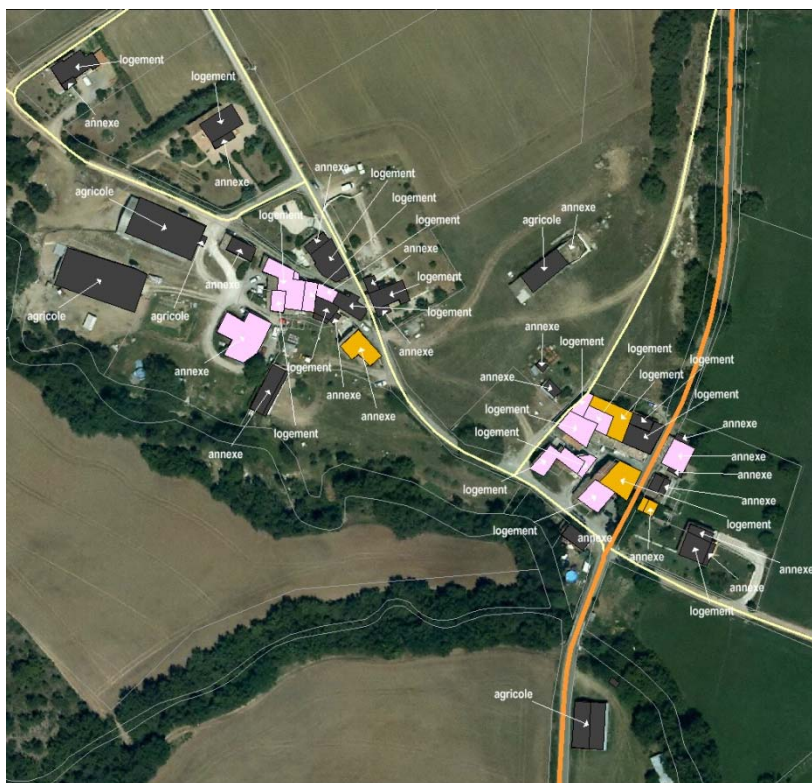


❖ Les hameaux des Thumins

CARTE : IDENTIFICATION DES CONSTRUCTIONS (SOURCE : URB'ALP)

Enjeux :

- Préserver le caractère groupé des 2 hameaux.
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation de certains bâtiments.
- Être attentif à l'aspect architectural des futures réhabilitations.
- Protéger les bâtiments agricoles d'un éventuel changement de destination.
- Ne pas intégrer les constructions individuelles éloignées dans l'enveloppe constructible.



Au regard des enjeux ci-dessus le zonage a été défini ainsi :



- Prendre en compte les **enjeux paysagers** sur certains hameaux, que ce soit en termes de cônes de vue ou de **qualité architecturale**.

2.2.3. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables

- **Organiser des mobilités durables** afin de connecter le centre ancien aux quartiers périphériques de la Condamine, des Barbarins et des Grées, aux équipements publics et aux futurs secteurs d'extension de l'urbanisation, par des liaisons douces sécurisées, assurant ainsi la cohabitation voitures/piétons.

Plusieurs cheminements doux sont prévus dans les secteurs de développement stratégique (la Condamine et le secteur de l'école), à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

- **Améliorer l'offre en stationnement** notamment dans le village.

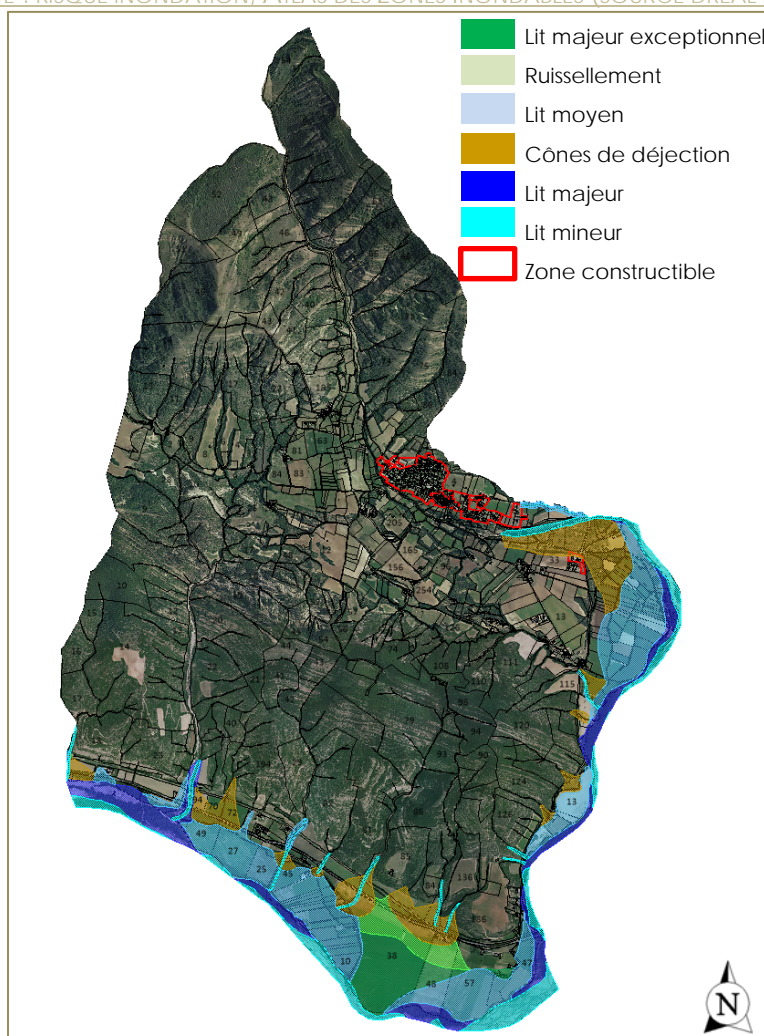
Deux emplacements réservés ont été mis en place afin de permettre la réalisation d'aires de stationnement à proximité du centre ancien.

2.2.4. Intégrer les risques naturels dans le développement de la commune

- Prendre en compte **le risque inondation de la Bléone et de la vallée des Duyes**.

Le territoire communal de Mirabeau n'est pas concerné par un plan de prévention de risque inondation. Toutefois, il convient de prendre en compte les cartographies relatives à l'atlas des zones inondables en région PACA. Les secteurs destinés à être urbanisés sont situés en dehors des zones inondables identifiées par l'atlas des zones inondables.

CARTE : RISQUE INONDATION, ATLAS DES ZONES INONDABLES (SOURCE DREAL PACA)

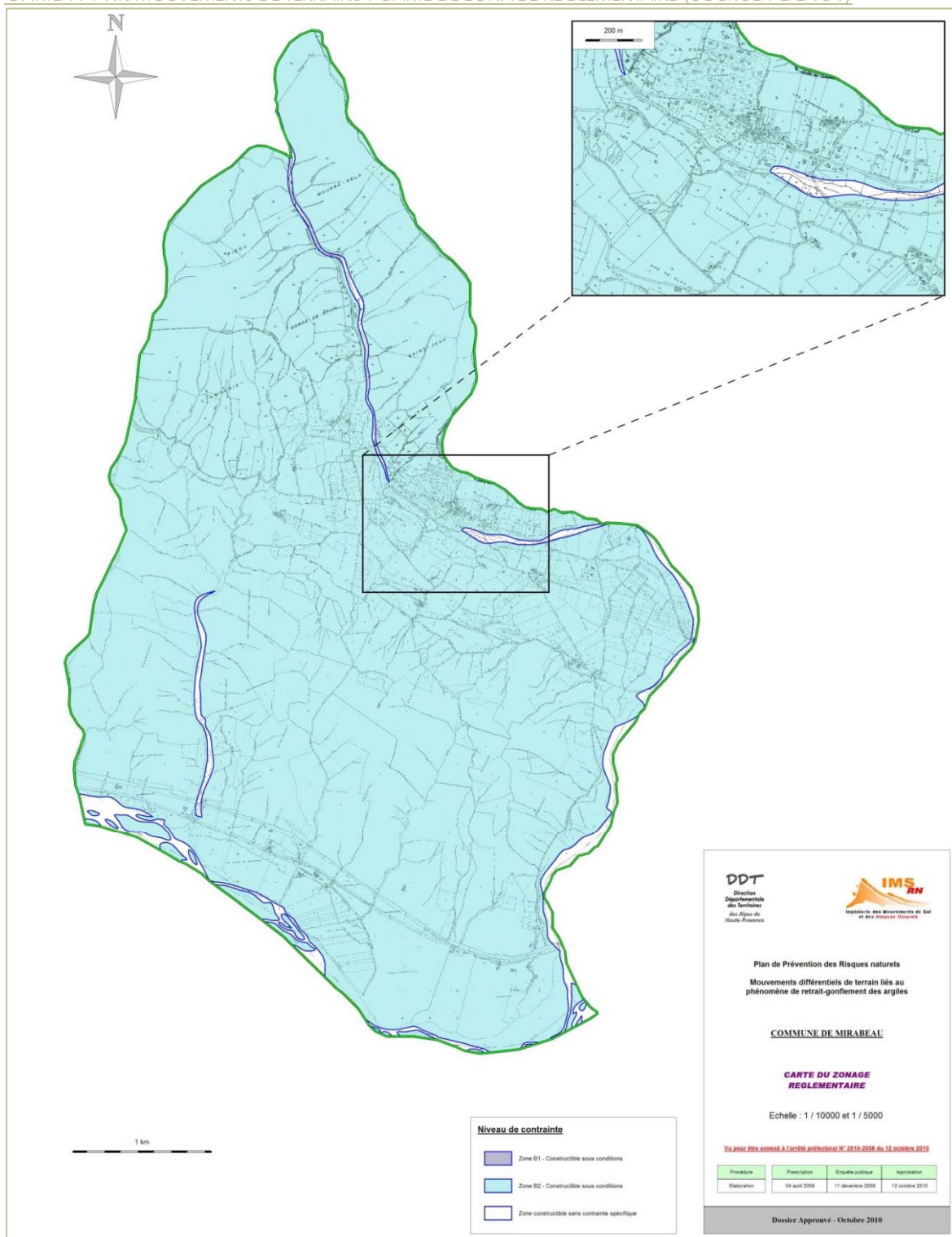


- Intégrer le **risque mouvement de terrain** avec le phénomène de **retrait-gonflement des argiles**, impliquant la prise en compte de recommandations pour la constructibilité.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention du Risque retrait-gonflement des argiles approuvé en octobre 2010. Celui-ci a été annexé au PLU.

La quasi-totalité du territoire se situe en zone B2 à savoir constructible sous conditions.

CARTE : PPRN MOUVEMENTS DE TERRAINS : CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE (SOURCE : DDT04)



2.3. MIRABEAU : DES RICHESSES PRESERVEES

2.3.1. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et écologiques

- **Protéger de manière plus spécifique les secteurs faisant l'objet de protections environnementales** (vallée de la Bléone et des Duyes, trames vertes et bleues).

Les trames bleues ont été traduites au règlement graphique par la mise en place d'une prescription graphique visant à préserver les zones humides.

Les trames vertes bénéficient d'un classement en zone naturelle, qui permet de limiter leur artificialisation.

- **Préserver les ripisylves et les zones humides du territoire qui jouent un rôle important dans la biodiversité et dans les paysages.**

Les zones humides ont été identifiées au règlement graphique par la mise en place d'une prescription graphique visant à préserver les zones humides. Certaines ripisylves sont également concernées par cette prescription, tandis que d'autres bénéficient d'un classement en zone naturelle, qui permet de limiter leur artificialisation.

- **Préserver les crêtes et versants boisés ainsi que les réservoirs de biodiversité.**

Ceux-ci ont été classés en zone naturelle au règlement graphique.

2.3.2. Maintenir le caractère agricole du territoire

- **Préserver les espaces agricoles, qui, en dehors de l'aspect économique, participent également à la richesse paysagère et écologique de Mirabeau.**

Les espaces agricoles bénéficient d'un classement en zone agricole (A). Les zones présentant des enjeux paysagers bénéficient d'un classement plus restrictif, en zone agricole protégée (Ap). Enfin, les hameaux agricoles bénéficient d'un classement en zone Ah, qui permet d'assurer leur préservation. Certaines constructions sont visées par une possibilité de changement de destination, permettant de remobiliser des bâtiments parfois abandonnés.

- **Définir des priorités dans la protection des terres agricoles selon leur potentiel agronomique et proposer un règlement adapté** visant à pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

Le règlement a été rédigé de façon à pérenniser l'activité agricole sur le territoire.

- **Assurer le traitement des constructions situées dans les zones agricoles qui n'ont plus de lien avec l'agriculture, tout en limitant l'impact sur l'activité et les cultures existantes.**

Pour certains bâtiments situés en zone agricole, une possibilité de changement de destination a été mise en place.

- **Préserver les secteurs agricoles paysagèrement sensibles.**

Des zones agricoles protégées (Ap) ont été mises en place de manière à préserver les secteurs agricoles présentant une sensibilité paysagère.

2.3.3. Préserver les richesses paysagères et bâties

- *Préserver les **structures paysagères du territoire** : ripisylves, cordons arborés, parcelles agricoles offrant des perspectives visuelles lointaines, ...*

Le règlement graphique permet la préservation de ces structures, par la délimitation des zones naturelles, des zones agricoles (notamment protégées), et par la prescription de préservation des zones humides.

- *Préserver les **différentes vues sur le Cousson depuis les espaces agricoles et naturels ainsi que les vues et les ouvertures depuis la route nationale et la vallée de la Bléone.***

La délimitation des zones agricoles et naturelles, ainsi que le règlement du PLU ne remet pas en cause la préservation des différents points de vue sur le Cousson. L'importance des zones agricoles devrait permettre le maintien de l'activité agricole sur la commune et donc de limiter la fermeture des paysages.

- *Identifier les **cônes de vue sur les éléments de patrimoine bâti** qui participent au caractère patrimonial du territoire (Château, chapelle, ...).*

Plusieurs zones agricoles protégées ont été mises en place de manière à préserver des cônes de vue qualitatifs (cône de vue vers la silhouette villageoise, cône de vue vers le hameau de Garce, des Lombards, vers la Chapelle et vers le Château...)

- *Préserver le **caractère groupé des hameaux qui donne une cohérence visuelle aux paysages de Mirabeau.***

Les hameaux situés dans les zones agricoles bénéficient d'un classement en zone Ah spécifique, visant à préserver ces hameaux (les nouvelles constructions à destination d'exploitation agricole y sont interdites).

- *Prendre en compte la **qualité architecturale des futures constructions** et des aménagements afin de faciliter leur insertion dans l'environnement et de limiter la banalisation des paysages.*

Le règlement écrit, et notamment les règles relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ont été rédigées de manière à assurer une bonne intégration des constructions nouvelles dans le tissu urbain existant et de limiter la banalisation des paysages.

- *Protéger les **éléments de patrimoine bâti de la commune.***

Les éléments de patrimoine bâti de la commune bénéficient d'un classement en accord avec leur caractéristiques architecturales.

2.3.4. Préserver les ressources locales

- *Limiter les **consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre** sur le territoire. Cela passe notamment par :*
 - *Une urbanisation maîtrisée moins consommatrice d'espaces.*
 - *La prise en compte des modes de déplacements durables.*
 - *Des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices en énergie.*
 - *La prise en compte des principes bioclimatiques dans les nouveaux secteurs d'urbanisation (orientation des constructions, apports solaires, limitation des effets de masque, ...).*
- *Assurer la **préservation des ressources en eau.***

Les perspectives définies par la commune sont compatibles avec une exploitation raisonnable de la ressource en eau. Par ailleurs, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise en conformité des captages, des prescriptions ont été mises en place en l'application de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme, visant à protéger les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune.

- *Encadrer le développement des **énergies renouvelables** afin de ne pas porter atteinte au patrimoine tant naturel que bâti et aux paysages.*

Des règles ont été rédigées dans ce sens dans le règlement écrit du PLU.

PARTIE 4 – ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- R.104-8 et R.104-28 à R.104-33 CU

• les élaborations/révisions de PLU des communes n'accueillant pas sur leur territoire un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, qui déterminera si une évaluation environnementale est à mener.

- L.104-4 et L.104-5, R.104-18 à R.104-25 CU

L'évaluation des incidences lors de l'élaboration d'un PLU consiste à :

• un contenu étoffé du rapport de présentation, qui prévoit notamment la présentation de solutions alternatives ;

• une saisine pour avis de l'autorité environnementale ;

• une information plus complète du public (rapport environnemental étoffé et avis de l'autorité environnementale disponibles lors de la consultation du public).

2. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT D'URBANISME

2.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Cette première partie a pour objectif d'effectuer une synthèse des composantes environnementales identifiées lors de la phase de diagnostic et de la phase état initial de l'environnement (parties 1 et 2), en dégagant ainsi les grands enjeux pour chacun des thèmes évoqués.

CONSTATS
Climat
<ul style="list-style-type: none">○ Un climat méditerranéen, atout pour la qualité de vie○ Un ensoleillement annuel important○ Des périodes de sécheresses
Géologie
<ul style="list-style-type: none">○ Présence de conglomérats de Valensole assurant stabilité des sols○ Présence potentielle d'eau dans le sous-sol○ Présence de marnes instables pour les sols
Topographie
<ul style="list-style-type: none">○ Un relief modéré avec une urbanisation sur des zones de vallée○ Présence de pentes et de combes limitant l'expansion urbaine
Milieux aquatiques
<ul style="list-style-type: none">○ Présence d'un cours d'eau principal, la Bléone et un de ces affluents principal : les Duyes structurant le territoire communal○ Mauvaise qualité d'eau de la Bléone et des Duyes
Règlementation contractuelle pour la gestion de l'eau
<ul style="list-style-type: none">○ Présence du SDAGE Rhône Méditerranée et du contrat de rivière de la Bléone en cours d'élaboration

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Prendre en compte la topographie du territoire dans le développement de l'urbanisation.
- Préserver les continuités écologiques majeures constituées par les cours d'eau et les ravins.
- Prendre en compte la qualité des cours d'eau.

CONSTATS	
Zonages réglementaires, inventaires naturalistes et gestion des milieux naturels	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un nombre de zonages réglementaires (ZNIEFF, arrêtés de biotope) et d'inventaires naturalistes qui mettent en évidence la valeur du patrimoine naturel du territoire communal, notamment sur les vallées des Duyes et de la Bléone ○ La présence de sites NATURA 2000 sur les communes limitrophes de l'Escale et Malijai avec la ZSC et la ZPS de la Durance ○ La présence de zones humides le long des 2 principaux cours d'eau : les Duyes et la Bléone ○ Les Trames vertes identifiées par le SRCE PACA : un corridor écologique au Nord reliant 2 réservoirs de biodiversité (Saint-Auban et Mallemoisson), un réservoir de biodiversité au niveau des Gorges de Brun, du Piégu et de l'Amourié, les ripisylves des Duyes et de la Bléone ○ Les Trames bleues identifiées par le SRCE PACA : le torrent des Duyes, la rivière de la Bléone et les zones humides associées, les ravins et leurs corridors écologiques, et la zone humide liée au ravin de Barrabine. 	
La faune, la flore et les habitats	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Bonne connaissance de l'avifaune qui démontre une richesse faunistique du territoire avec la présence d'espèces protégées sur la vallée de la Bléone et la vallée des Duyes ○ Présence d'espèces floristiques protégées en particulier plusieurs stations d'orchidées ○ Les habitats présents sur Mirabeau : tissu urbain discontinu sur le village et ses extensions, zone d'activités, terres arables, vergers, zones agricoles hétérogènes, territoires agro forestiers, forêts, végétation arbustive et herbacée 	

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Préserver les sites à forts potentiels environnementaux et écologiques : les secteurs de la Bléone et du torrent des Duyes, les ravins et les zones humides.
- Protéger les trames vertes et bleues du territoire, constituant les corridors et réservoirs écologiques de Mirabeau.
- Limiter au maximum l'impact du projet sur les espèces de faune et de flore protégées.

SYNTHESE – PAYSAGE

CONSTATS	
Unités paysagères	
Le territoire communal de Mirabeau appartient à deux grandes unités paysagères départementales : la basse vallée de la Bléone et la vallée des Duyes.	
Petit patrimoine bâti	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de beaucoup de patrimoine bâti (chapelle, château et église). ○ Présence d'un petit patrimoine rural 	

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Gérer et assurer la pertinence des extensions urbaines : freiner l'étalement urbain.
- Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti rural et urbain : réhabiliter le patrimoine bâti.
- Contrôler la dispersion et la qualité des bâtiments agricoles.
- Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables
- Préserver la qualité des perspectives visuelles : entretenir les abords des points de vue.

CONSTATS	
Croissance démographique	
Une croissance démographique qui ralentit et se stabilise depuis 1999 autour de 1.7%	
Un TCAM de 1,8% entre 1999 et 2008 et qui passe à 1.7% entre 2008 et 2013. Il est de 1.34% entre 2008 et 2015	
Un ralentissement de la croissance démographique depuis 2013 avec un taux de 0.5% entre 2013 et 2015	
Une hausse moyenne de 8 habitants supplémentaires chaque année entre 2008 et 2013 ou de 6.4 hab/an entre 2008 et 2015	
Une attractivité liée au cadre de vie de la commune et à la proximité de Digne-les-Bains	
Age moyen de la population	
Un indice de jeunesse particulièrement élevé	
Une baisse des classes d'âges situées entre 15 et 59 ans	
Une tendance à la hausse de l'âge moyen de la population d'ici une dizaine d'années	
Caractéristiques des ménages	
Une tendance à la baisse du nombre moyen d'occupants par ménage, passant de 2,46 en 1999 à 2,33 en 2013, liée aux phénomènes de desserrement des familles et à l'augmentation de l'âge moyen de la population	
Caractéristiques socio-économiques de la population	
Une stagnation du taux d'activité des 15-64 ans autour de 77.2% en 2013	
Un taux de chômage en légère hausse, passant de 7.8% en 2008 à 9.3% en 2013	
Un taux de chômage qui reste faible en comparaison à celui du bassin de vie	
Un emploi majoritairement délocalisé avec 16,1% des actifs de Mirabeau qui travaillent sur la commune en 2013 contre 83.9% qui travaillent en dehors de Mirabeau	
Les principaux pôles d'emplois sont les communes de Digne-les-Bains, Manosque, Château-Arnoux et Sisteron, principalement dans le domaine hospitalier	
En 2009, 50% de la population active est représentée par les professions intermédiaires (très forte hausse), les employés et les cadres, contre une part très faible d'ouvriers et agriculteurs	

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Maîtriser le rythme de croissance démographique dynamique afin de maintenir le niveau actuel du groupe scolaire.
- Poursuivre l'accueil des jeunes ménages afin de conserver le dynamisme de la commune.

CONSTATS
Le parc de logements : une tendance à la résidentialisation
Un taux annuel moyen de variation du nombre de logements de 1.8% entre 1999 et 2013, soit un rythme moyen de construction d'environ 5 logements créés par an entre 1999 et 2013
Ce taux est de 1.83% sur la dernière période 2008-2013, soit + 5 logements par an en moyenne
En 2013, on compte 74.7% résidences principales et 18.4% résidences secondaires, avec une tendance à la hausse des résidences principales : entre 2008 et 2013.
Un parc de résidences principales relativement récent et en bon état
Vacance sur Mirabeau : le nombre de logements vacants est en hausse, soit 20 en 2013 représentant 6.9% du parc de logements. Leur taux annuel de variation est de -5.1% entre 2008 et 2013, soit une baisse de 1 logement vacant par an en moyenne
Un marché de la construction en perte de dynamisme depuis 2 ans
L'occupation des logements : une majorité de propriétaires
Une majorité de propriétaires qui représentent 73% des occupants des résidences principales en 2013 : un taux supérieur aux communes voisines
Une part de locataires qui stagne, avec 23.3% de locataires en 2013 (54% sur Digne, 40% sur Malijai, 39% au Chaffaut, 30% sur la CCDB, 27% à Aiglun et 26% à Mallemoisson)
Mirabeau compte 4 logements sociaux et 1 logement à loyer maîtrisé
La typologie des logements : la maison individuelle comme modèle
Un parc de logements constitué à 93.1% de maisons individuelles
Une tendance à la baisse de la part des appartements, mais une part très faible en comparaison du bassin de vie : 20.3% sur la CCDB, 64.9% sur Digne-les-Bains, 32.1% sur Malijai, 19.6% sur Le Chaffaut, 19.5% sur Mallemoisson et 9.1% sur Aiglun
Un parc de résidences principales constitué à 59.1% de grands logements de type 4 pièces ou plus, malgré une augmentation des T1, T2 et T3 depuis 2008
Les permis déposés depuis 2011 sont exclusivement des T4 et plus, avec une majorité de T5 qui représentent 57% des constructions réalisées entre 2011 et aujourd'hui
Le marché du logement sur le territoire de Mirabeau
Des prix moyens au m ² qui tendent à diminuer mais restent dans une fourchette moyenne des prix pratiqués sur ce secteur. Cependant, les prix restent élevés et peuvent constituer un frein à l'accueil de jeunes ménages

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Poursuivre la résidentialisation du territoire et en favorisant les logements en résidences principales afin de fixer plus d'habitants permanents sur la commune.
- Prendre en compte la problématique des logements vacants qui augmentent depuis ces dernières années.
- Permettre une diversification du parc de logements.

CONSTATS
❖ Les emplois et secteurs d'activités sur le territoire
La commune compte 52 emplois en 2011
Le nombre d'emplois a augmenté de 9 unités depuis 1999 et de 15 unités depuis 2006
Les secteurs de l'agriculture et du tertiaire non marchand sont les plus représentés (33,3% chacun)
❖ Les commerces, services et artisanat
Présence d'un seul commerce : bar/restaurant/épicerie
Présence de 25 établissements dont 4 dans l'administration publique/santé/action sociale, 3 dans le secteur de la construction et 18 dans le secteur commerce/transport/services divers
Une zone d'activités d'environ 1.5 hectares comptant 2 activités : 1 garagiste et 1 ébéniste
La proximité de la zone d'activités du Prieuré de Malijai qui s'étend sur 4.5 hectares et compte 13 bâtiments constituant un éco-parc industriel
❖ L'activité agricole
Mirabeau a signé la Charte Foncière départementale d'avril 2010 dont les objectifs sont la gestion économe, partagée et raisonnée des espaces agricoles
La surface agricole déclarée est d'environ 835 hectares soit environ 46% du territoire communal, dont 18% de terres cultivables (330 ha) et 82% de surfaces en herbes (prairies permanentes, parcours, prairies temporaires)
Les terres cultivables sont représentées à 43% de céréales oléoprotéagineux, 54% de fourrages et 3% de plantes aromatiques
La Surface Agricole Utilisée a augmenté de 6% entre 2000 et 2010 et atteint 1155 hectares, soit 59% du territoire communal. Les terres labourables comptent pour 20% de la SAU
Malgré une baisse depuis 2000, l'activité d'élevage reste développée avec 1340 ovins et 77 caprins
Le territoire possède des terres agricoles de qualité avec la présence de 2 petits réseaux d'irrigation gravitaire permettant d'irriguer les secteurs de plaine des Routes et de Tarrelle. La superficie irrigable est de 65 ha, soit 2% du territoire et 3% de la SAU
La commune compte 10 sièges d'exploitation en 2014 ayant leur siège sur Mirabeau contre 13 en 2010, dont 8 en élevage et 2 en maraîchage et grandes cultures. 4 de ces exploitations sont conduites en agriculture biologique
On recense 37 actifs agricoles, soit 3 de moins qu'en 2000, dont 32% de saisonniers
Sur les 14 chefs et coexploitants, 50% ont entre 40 et 55 ans et 29% ont plus de 55 ans. En 2010, la moitié des surfaces communales sont exploitées par des plus de 50 ans
❖ L'activité touristique et de loisirs
Un contexte local favorable au développement touristique, à proximité de Digne-les-Bains
Une activité touristique qui reste toutefois peu développée, avec une offre en hébergements faible

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Maintenir le commerce existant dans le centre ancien qui participe à la vie du village.
- Réfléchir au devenir de la zone d'activités délimitée dans la Carte Communale et aux éventuels conflits d'usage entre activités et habitations.
- Mener une réflexion sur les terrains privés situés en continuité de la zone d'activité de Malijai, en lien avec la Communauté de Commune Duyes Bléone.
- Maintenir une activité agricole dynamique et des productions diversifiées qui permettent notamment de valoriser le territoire.
- Préserver le cadre et la qualité de vie de Mirabeau qui constituent un des attraits touristiques du territoire.
- Permettre le développement de gîtes ruraux.

CONSTATS
❖ Les transports et les déplacements
Un territoire bien desservi par les routes départementales et par la route nationale
Des routes à grande circulation desservant des secteurs urbanisés, notamment la RN 85
Une traversée de village présentant de problèmes d'accessibilité et de croisement
La présence d'une déviation poids lourds peu adaptée à la sortie Ouest
La circulation sur la Condamine fonctionne, mais le quartier reste enclavé
Les hameaux sont bien desservis
La commune est bien desservie par les transports en commun
Le village ne comprend pas de cheminement doux aménagé et sécurisé
Malgré la présence d'aires de stationnement, des manques ont été identifiés dans le village et aux hameaux de Garce et des Thumins
❖ Les équipements publics
La présence d'équipements publics permettant de répondre aux besoins de la population
Un groupe scolaire qui voit ses effectifs en baisse depuis quelques années
❖ L'assainissement
Réseau s'étendant sur 4000 m de manière gravitaire qui dessert : le Village, la Condamine, les Barbarins, les Grées, le Château et les habitations situées à proximité de la station d'épuration
Une station d'épuration mise en service en 2019 d'une charge nominale de 350 EH
Des scénarios d'assainissement sont envisagés aux hameaux de Garce et des Thumins
❖ L'eau potable
Le système d'AEP est composé de 3 unités de distribution : les réservoirs de Garce, Condamine Haut et Condamine Bas (Village)
Présence de 2 captages : captages de Colette et Font Valentine qui font l'objet de périmètres de protection et d'études de mise en conformité.
Le cumul de production des deux captages mesurée entre 2009 et 2015 a toujours été supérieur aux besoins de la commune, actuel ou futur.
Défense incendie : seulement 4 poteaux sur 13 sont conformes et il n'y a pas de réserve incendie conforme, excepté en cumulant celle de Condamine Bas et de la Plaine
❖ Communications numériques
Une bonne desserte par les communications numériques du territoire
La présence d'une antenne de téléphonie sur la commune

Enjeux et perspectives d'évolution :

- Mener une réflexion sur la réalisation d'une déviation qui permettrait, sur le long terme, d'éviter la traversée du centre ancien, et qui désenclaverait le quartier de la Condamine.
- Le projet communal devra donc être l'occasion de mener une réflexion sur les modes de déplacements doux dans le village.
- Prendre en compte dans le projet communal les manques en place de stationnement identifiés.
- Poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur le territoire afin de maintenir le niveau actuel de cet équipement nécessaire à la vie du village.
- Prendre en compte la capacité des réseaux et notamment des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le développement de la commune.
- Renouveler la station d'épuration qui est vétuste et saturée.
- Séparer le pluvial des eaux usées sur le quartier de la Condamine.
- Eau potable : renouveler le réseau d'adduction du captage de Colette.
- Améliorer la défense incendie qui n'est pas conforme, en lien avec le SDIS.

SYNTHESE – Risques naturels et technologiques

CONSTATS	
❖ Risque inondation	
	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de PPRI réalisé sur Mirabeau○ Risque inondation sur le lit de la Bléone : lit mineur, moyen, majeur○ Atlas des zones inondables : présence du lit majeur
❖ Risque sismique	
	<ul style="list-style-type: none">○ Mirabeau est dans la zone de sismicité 4, aléa moyen
❖ Risque feu de forêt	
	<ul style="list-style-type: none">○ Présence de massifs forestiers sujets au risque de forêt.
❖ Risque mouvement de terrain	
	<ul style="list-style-type: none">○ Mirabeau est doté d'un PPR retrait et gonflement des argiles.○ Mirabeau est concernée par les aléas forts et moyens pour le retrait gonflement des argiles○ Des cavités naturelles ont été répertoriées sur la commune○ Mirabeau n'est pas impactée par le phénomène de glissement de terrain

Enjeux et Perspectives d'évolution :

- Prendre en compte les risques naturels dans le développement de la commune.
- Répondre à la problématique du risque de mouvement de terrain en respectant le règlement du PPR dans les projets d'urbanisation.

3. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette deuxième partie, il s'agit d'analyser les choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des enjeux de protection de l'environnement. On confronte ainsi les enjeux qui ont émergé dans la partie du diagnostic initial et de l'état initial de l'environnement avec les orientations du PADD. Cela permet de tendre vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d'aménagement.

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations mises en place par la municipalité dans le PADD, que le projet politique élaboré par la commune de Mirabeau intègre l'ensemble des grands enjeux environnementaux identifiés, et auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

Voici ci-après le tableau récapitulatif de l'analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux soulevés dans l'état initial de l'environnement. La croix « X » indique que l'enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement a bien été pris en compte dans une ou plusieurs des orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Un total est effectué concernant le nombre de fois qu'un enjeu a été pris en compte dans le projet. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. En effet, un enjeu a pu être pris en compte de manière transversale dans une orientation et n'avoir qu'une seule croix (exemple de la thématique de l'économie locale).

Prendre en compte la topographie du territoire dans le développement de l'urbanisation.
 Préserver les continuités écologiques majeures constituées par les cours d'eau et les ravins.
 Prendre en compte la qualité des cours d'eau.
 Préserver les sites à forts potentiels environnementaux et écologiques : les secteurs de la Bléone et du torrent des Duyes, les ravins et les zones humides.
 Protéger les trames vertes et bleues du territoire, constituant les corridors et réservoirs écologiques de Mirabeau.
 Limiter au maximum l'impact du projet sur les espèces de faune et de flore protégées.
 Gérer et assurer la pertinence des extensions urbaines : freiner l'étalement urbain.
 Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti rural et urbain : réhabiliter le patrimoine bâti.
 Contrôler la dispersion et la qualité des bâtiments agricoles.

1. Maitriser le développement démographique										
2. Garantir une offre de logements diversifiée										
3. Maintenir une vie économique locale dynamique										
4. Conforter le niveau d'équipement du territoire										
5. Recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements										
6. Prendre en compte les différents hameaux dans le développement du territoire de Mirabeau										
7. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables										
8. Intégrer Les risques naturels dans le développement de la commune							X			
9. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et écologiques								X		
10. Maintenir le caractère agricole du territoire									X	
11. Préserver les richesses paysagères et bâties										X
12. Préserver les ressources locales										

X

X

X

X

X

X

X

	1. Maitriser le développement démographique	2. Garantir une offre de logements diversifiée	3. Maintenir une vie économique locale dynamique	4. Conforter le niveau d'équipement du territoire	5. Recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements	6. Prendre en compte les différents hameaux dans le développement du territoire de Mirabeau	7. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables	8. Intégrer les risques naturels dans le développement de la commune	9. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et écolocitoyens	10. Maintenir le caractère agricole du territoire	11. Préserver les richesses paysagères et bâties	12. Préserver les ressources locales
Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables											X	
Préserver la qualité des perspectives visuelles : entretenir les abords des points de vue.											X	
Maitriser le rythme de croissance démographique	X											
Poursuivre l'accueil des jeunes ménages afin de conserver le dynamisme de la commune	X	X	X	X								
Poursuivre la résidentialisation du territoire et en favorisant les logements en résidences principales		X										
Prendre en compte la problématique des logements vacants		X										
Permettre une diversification du parc de logements.		X										
Maintenir le commerce existant dans le centre ancien qui participe à la vie du village.			X									
Réfléchir au devenir de la zone d'activités délimitée dans la Carte Communale			X	X								
Mener une réflexion sur les terrains privés situés en continuité de la zone d'activité de Malijai			X	X								

	1. Maîtriser le développement démographique	2. Garantir une offre de logements diversifiée	3. Maintenir une vie économique locale dynamique	4. Conforter le niveau d'équipement du territoire	5. Recentrer l'urbanisation autour du village et des écrivains	6. Prendre en compte les différents hameaux dans le développement du territoire de Mirabeau	7. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables	8. Intégrer les risques naturels dans le développement de la commune	9. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles	10. Maintenir le caractère agricole du territoire	11. Préserver les richesses paysagères et bâties	12. Préserver les ressources locales
Maintenir une activité agricole dynamique			X							X		
Préserver le cadre et la qualité de vie de Mirabeau										X	X	
Permettre le développement de gîtes ruraux.										X		
Mener une réflexion sur les modes de déplacements doux dans le village.				X			X					X
Prendre en compte dans le projet communal les manques en place de stationnement			X	X			X					
Poursuivre l'accueil de jeunes ménages	X	X										
Prendre en compte la capacité des réseaux et notamment des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le développement de la commune.				X								X

Améliorer la défense incendie qui n'est pas conforme, en lien avec le SDIS.

Prendre en compte les risques naturels dans le développement de la commune.

Répondre à la problématique du risque de mouvement de terrain en respectant le règlement du PPR dans les projets d'urbanisation.

1. Maîtriser le développement démographique	
2. Garantir une offre de logements diversifiée	
3. Maintenir une vie économique locale dynamique	
4. Conforter le niveau d'équipement du territoire	X
5. Recentrer l'urbanisation autour du village et des équipements	
6. Prendre en compte les différents enjeux dans le développement du territoire	
7. Améliorer les déplacements et organiser des mobilités durables	
8. Intégrer Les risques naturels dans le développement de la commune	X
9. Protéger les secteurs à enjeux environnementaux et écologiques	X
10. Maintenir le caractère agricole du territoire	
11. Préserver les richesses paysagères et bâties	
12. Préserver les ressources locales	

4. JUSTIFICATION DES ZONAGES A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences sur l'environnement s'effectue tout d'abord à une première échelle qui est celle du territoire communal. Suite à cette analyse, au travers des différentes thématiques, une analyse plus poussée pourra s'avérer nécessaire sur des secteurs présentant des enjeux plus importants en termes de paysage ou de biodiversité.

5. ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

5.1. L'EVOLUTION DES SURFACES ET DES ZONES

Comme indiqué précédemment, la volonté de la commune est avant tout de recentrer l'urbanisation autour du centre ancien tout en prenant en compte les différents enjeux identifiés. Cette redéfinition des zones a ainsi contribué à diminuer la surface des zones urbanisables au profit des zones naturelles et agricoles. La commune de Riez a donc effectué un effort de restructuration et de réorganisation afin de prendre en compte les nouvelles exigences liées notamment à l'évolution du contexte législatif et règlementaire.

6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES : LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. INCIDENCE SUR LES MILIEUX PHYSIQUES

Les milieux physiques sont ceux faisant référence au climat, à la géologie, à la topographie et aux milieux aquatiques décrits dans l'état initial de l'environnement.

❖ Les éléments présents dans le PADD

Le projet de PADD prévoit de :

- « **Limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.**
- **Assurer la préservation des ressources en eau.**
- **Encadrer le développement des énergies renouvelables afin de ne pas porter atteinte au patrimoine tant naturel que bâti et aux paysages. »**

❖ Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Les éléments contenus dans le règlement des zones du document d'urbanisme fixe un certain nombre de règles vis-à-vis des milieux physiques.

Climat :

Le document d'urbanisme prend en compte la volonté de réduire la consommation en énergie fossile au bénéfice des énergies renouvelables.

Le règlement permet l'installation d'équipements solaires en toiture, « *Il faudra cependant veiller à leur intégration architecturale et paysagère afin de limiter leur impact visuel depuis le domaine public.* »

Topographie / géologie :

Le document d'urbanisme affirme la volonté de minimiser l'impact des aménagements sur la topographie locale. En effet, il est indiqué que « *Sur les terrains en pente, la création de plates-formes par des terrassements en pleine masse est interdite.* »

La composition des volumes et des accès sera dictée par la topographie. Le choix et l'implantation de la construction devront tenir compte de la topographie originelle du terrain. Les travaux de terrassement seront compatibles avec le site et seront limités au strict nécessaire. Chaque fois que cela sera possible, les terrains seront laissés à l'état naturel. »

Milieux aquatiques :

Le règlement rappelle que « *Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.*

L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités est interdite dans les fossés, les égouts pluviaux ou les cours d'eau.

Les effluents d'origine artisanale, commerciale, hôtelière, etc.... doivent selon les besoins subir un traitement avant d'être rejetés.

Le rejet des eaux de piscine, quel que soit leur usage, est interdit dans le réseau public d'assainissement, conformément au décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (cf. article 22). Celles-ci doivent dans la mesure du possible être infiltrées sur place et, en cas d'impossibilité, un rejet dans le réseau pluvial pourra être effectué après accord du gestionnaire du réseau. »

Par ailleurs, les cours d'eau principaux (les Duyes et la Bléone) sont classés en zone N et doublés d'une prescription visant à protéger la zone humide.

Si le règlement autorise dans les zones N et A des dispositifs autonomes d'alimentation en eau potable, il rappelle que ces captages doivent être conformes à la réglementation.

MILIEU PHYSIQUE	
Thématiques	Incidences
Climat	+
Topographie / géologie	0
Milieux aquatiques	0/-

- - : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

Nous pouvons donc considérer que le projet de PLU n'a pas d'incidence notable sur les milieux physiques.

6.2. LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES RESEAUX

La partie réseaux fait référence aux réseaux humides et secs de la commune, à savoir l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les réseaux électriques et de télécommunication.

❖ Les éléments présents dans le PADD

Pour limiter le développement de constructions non raccordables au réseau d'assainissement pouvant générer des perturbations du sol ou des milieux aquatiques en cas de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, le projet de PADD prévoit les orientations suivantes :

« Assurer l'adéquation entre l'évolution future de la population et la capacité des équipements et des réseaux, notamment de l'assainissement où il faudra assurer le remplacement de l'unité de traitement des eaux usées afin de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir. »

Ainsi que « Prévoir les extensions urbaines sur des secteurs accessibles et desservis par les réseaux. »

Concernant les réseaux secs le PADD assure la volonté de la commune *« d'intégrer le développement des communications numériques, garants également de l'attractivité d'un territoire en améliorant notamment le réseau de téléphonie. »*

❖ Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Eau potable :

Le règlement des différentes zones rappelle l'obligation que *« toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et desservie par un dispositif de distribution de caractéristiques suffisantes. Pour les zones non urbanisées A et N et non desservies par le réseau public, le règlement admet des dispositifs autonomes d'alimentation en eau potable, sous réserve d'être conformes à la réglementation en vigueur. »*

L'état initial a montré qu'en 2010, 27 336 m³ d'eau avaient été consommés, représentant une consommation moyenne de 150l/j/hab. Le projet de PLU prévoit une augmentation de 65 habitants pour les 10 prochaines années. En conservant ce ratio, on obtient un volume d'eau facturé supplémentaire d'environ 3500 m³/an d'ici 10 ans, soit un total arrondi estimé de 30 000 m³/an. Avec une consommation d'environ 3200 m³/an pour les besoins communaux, de 2400m³ pour les gros consommateurs et un rendement du réseau ramené à 80%, on peut prévoir des volumes d'eau prélevé de l'ordre de 44 500 m³/an d'ici 10 ans. La commune est dotée de 2 captages en fonctionnement. Les rendements du réseau sont bons. Par ailleurs, des ressources potentielles en eau peuvent être envisagées en cas de manque à savoir, les nappes aquifères des Duyes et de la Bléone, la source d'Aiglun et le maillage avec la commune de Mallemoisson.

La ressource en eau potable n'est donc pas un facteur limitant sur la commune.

Protection du captage :

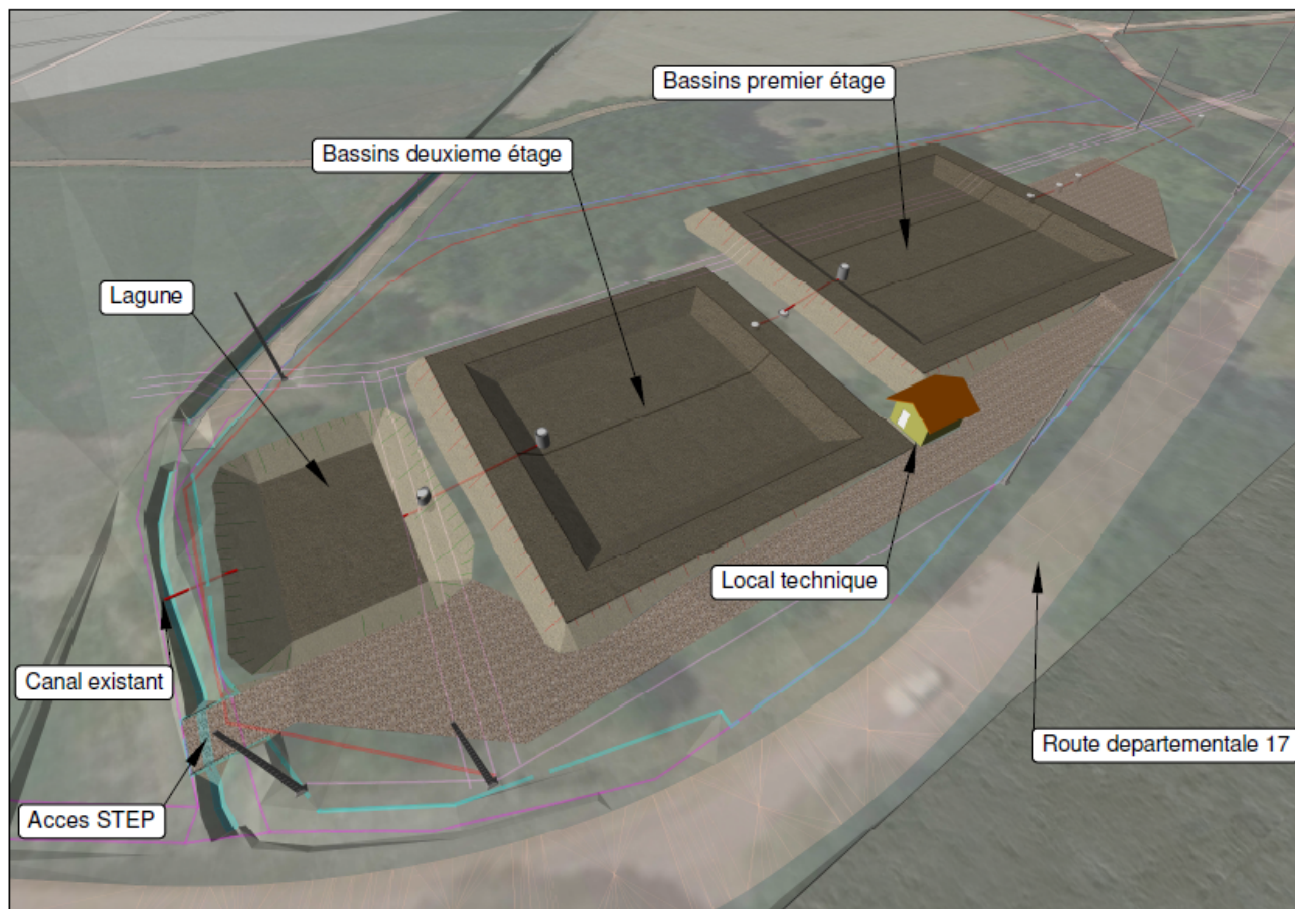
La ressource en eau est assurée par la présence de 2 captages : captages de Colette et Font Valentine qui font l'objet de périmètres de protection. Les nombreuses racines sont à surveiller car elles pourraient diminuer les débits captés.

Les ressources potentielles sont : les nappes aquifères des Duyes et Bléone, la source d'Aiglun et l'import d'eau via le maillage avec Mallemoisson.

Le hameau de Garce se trouve à 204 mètres du périmètre de protection rapproché du captage de Font Valentine.

Le hameau de Garce se trouve à 1,2km du périmètre de protection rapproché du captage de Colette.

IMAGE : MODELISATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION



Concernant l'assainissement non collectif

Les secteurs d'étude regroupent les zones actuellement en assainissement non collectif et les zones de développement futur, à savoir :

- Hameau de Garce : 10 logements.
- Les Lombards : 3 logements.
- Les Graniers : 6 logements.
- Les Plans : 4 logements.
- Les Eycluments et le chemin de St-Jean : 6 logements.
- Les Thumins : 18 logements.
- Le Château : 5 logements.
- Les Jonchières : 3 logements.
- La Plaine : 9 logements.
- Tarelle : 6 logements.
- L'Isle de Tarelle : 2 logements.
- Beauvezet : 10 logements.

TABLEAU : APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES SECTEURS D'ETUDE

SECTEURS	CONTRAINTES		APTITUDE du sol	FILIERES préconisées
	Pente	Pédologie		
SALES	Faible	U1 : favorable		Tranchées d'infiltration
Les THUMINS	Faible	U5 : défavorable (hydromorphie)		Etude à la parcelle
GARCE	Moyenne	U4 : peu favorable		Tranchées d'infiltration surdimensionnée
		U6 : défavorable		Etude à la parcelle (habitat dense)
		U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
Ch. de St JEAN	Moyenne	U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
ACO de PLAN	Faible	U6 : défavorable		Etude à la parcelle (habitat dense)
		U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
JONCHIERES	Faible	U3 : favorable		Tranchées d'infiltration
Les GRANIERES	Moyenne à forte	U6 : défavorable (rocher affleurant)		Etude à la parcelle
EYGLUMENTS	Moyenne	U7 : très défavorable		Etude à la parcelle
BEAUVESET	Faible	U1 : favorable		Tranchées d'infiltration
		U3 : favorable à peu favorable		Tranchées d'infiltration surdimensionnée
		U8 : très défavorable (hydromorphie)		Etude à la parcelle
La PLAINE	Moyenne	U2 : peu favorable (hétérogène)		Etude à la parcelle
TARRELLE	Faible	U2 : peu favorable (hétérogène)		Etude à la parcelle

Figure 21 : aptitude des sols à l'assainissement non collectif des secteurs d'étude

LEGENDE de l'aptitude des sols : ■ Favorable ■ Peu favorable ■ Défavorable ■ Très défavorable

Les contraintes de pente ne constituent pas l'obstacle majeur à la mise en place de l'assainissement non collectif sur les secteurs d'étude.

La nature argileuse des sols (perméabilité faible à et son hétérogénéité est de loin le facteur le plus discriminant. Bien souvent, un retour à l'étude à la parcelle sera nécessaire pour s'assurer soit d'une épaisseur de sol suffisante (les Graniers, la Plaine, Tarelle), ou d'une perméabilité suffisante (les Eygluments, Chemin de St-Jean, Garce, Aco de Plan).

Des problèmes d'hydromorphie ont été relevés sur les Thumins et Beauveset, nécessitant également un retour à l'étude à la parcelle ou la mise en place de tertre d'infiltration (filrière surélevée hors sol).

❖ Les travaux réalisés depuis 2004

- Les Eglunins ont été raccordés et le réseau a été étendu au quartier des Grées.
- Au hameau des Thumins, il y a un problème de pente pour raccorder le hameau au réseau collectif. Un assainissement groupé est donc envisagé sur ce secteur.

Le règlement des différentes zones rappelle l'obligation de « toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. En cas de non desserte par ces réseaux (zones A et N), il est admis la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel, sous réserve qu'ils respectent la réglementation en vigueur. »

Réseaux électriques et télécom :

Le règlement précise que :

« Les lignes publiques ou de téléphone ou d'électricité, et les branchements et dessertes internes au terrain, doivent être enterrés sauf en cas d'impossibilité technique majeure.

Toute nouvelle construction à usage d'habitation ou d'activités doit pouvoir être raccordée aux réseaux très haut débit quand ils existent.

Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques entre le terrain d'assiette du projet ou de l'opération d'ensemble et le point de raccordement avec le réseau

principale, peuvent être réalisées en souterrain conformément à la réglementation en vigueur et à la charge de l'aménageur ou du constructeur.

Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques et notamment le nombre de fourreaux télécoms, de chambres télécoms et de supports aériens au sein des zones d'aménagement, peuvent être prévus de manière suffisamment dimensionnée en nombre et en caractéristiques afin de garantir et d'anticiper le déploiement des réseaux de communications. »

RESEAUX	
Thématiques	Incidences
Eau potable -	-
Eaux usées -	-
Réseaux électriques et télécoms	0/+

-- : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
++ : incidence positive forte

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence notable sur la problématique réseaux. En effet, le projet de PLU est compatible avec le zonage d'assainissement communal, et les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau d'eau potable ou prévues de l'être. De plus, des travaux d'amélioration et de renforcement des réseaux sont prévus à court terme, permettant ainsi d'assurer une adéquation entre la capacité des équipements et les besoins de la population actuelle et future.

A noter tout de même que l'augmentation de la population induit obligatoirement des consommations et des rejets supplémentaires, d'où les incidences négatives faibles indiquées pour l'eau et l'assainissement.

6.2.1. Incidences du plan sur les transports et déplacements

La partie transports et déplacements fait référence aux thématiques suivantes : voirie et accès, déplacements doux, stationnement et transports collectifs.

❖ Les éléments présents dans le PADD

Un axe primordial du PADD consiste en l'accessibilité au centre du village. Plusieurs objectifs sont déroulés dans le PADD à savoir :

- La création de stationnements adéquats. Le PADD prévoit donc de : « *Mettre en place une politique de déplacement et de stationnement adaptée.* »
- Constituer un réseau de cheminements piétons permettant de joindre les différents quartiers résidentiels avec le centre du village et les équipements (école, commerce...). Pour cela, le PADD précise qu'il faut « **Organiser des mobilités durables afin de connecter le centre ancien aux quartiers périphériques de la Condamine, des Barbarins et des Grées, aux équipements publics et aux futurs secteurs d'extension de l'urbanisation, par des liaisons douces sécurisées, assurant ainsi la cohabitation voitures/piétons.** »

❖ Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Deux emplacements réservés ont été mis en place afin de permettre la création d'aires de stationnement à proximité du centre ancien.

Voirie et accès :

Le règlement des différentes zones précise que « *Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.* »

« *Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent également ne pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles de personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.*

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès aux constructions et installations doivent être aménagés de telle façon que le stationnement des véhicules avant l'entrée dans les propriétés s'effectue hors du domaine public. L'ouverture des portails doit s'effectuer à l'intérieur des propriétés.

Tout nouvel accès sur une route départementale nécessite une demande d'autorisation. Les accès sur les voies communales doivent faire l'objet d'une demande en mairie. »

Par ailleurs, le règlement prévoit l'obligation de créer des places de stationnement sur les parcelles. « *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des nouvelles constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.* »

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	
Thématiques	Incidences
Voirie et accès	0
Déplacements doux	+
Stationnement	0/+
Transport collectif	0

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence notable sur la problématique des transports et déplacements. En effet, le projet de PLU prévoit la mise en place de cheminements doux afin d'améliorer le cadre de vie dans le centre du village et la convergence des habitants vers le centre.

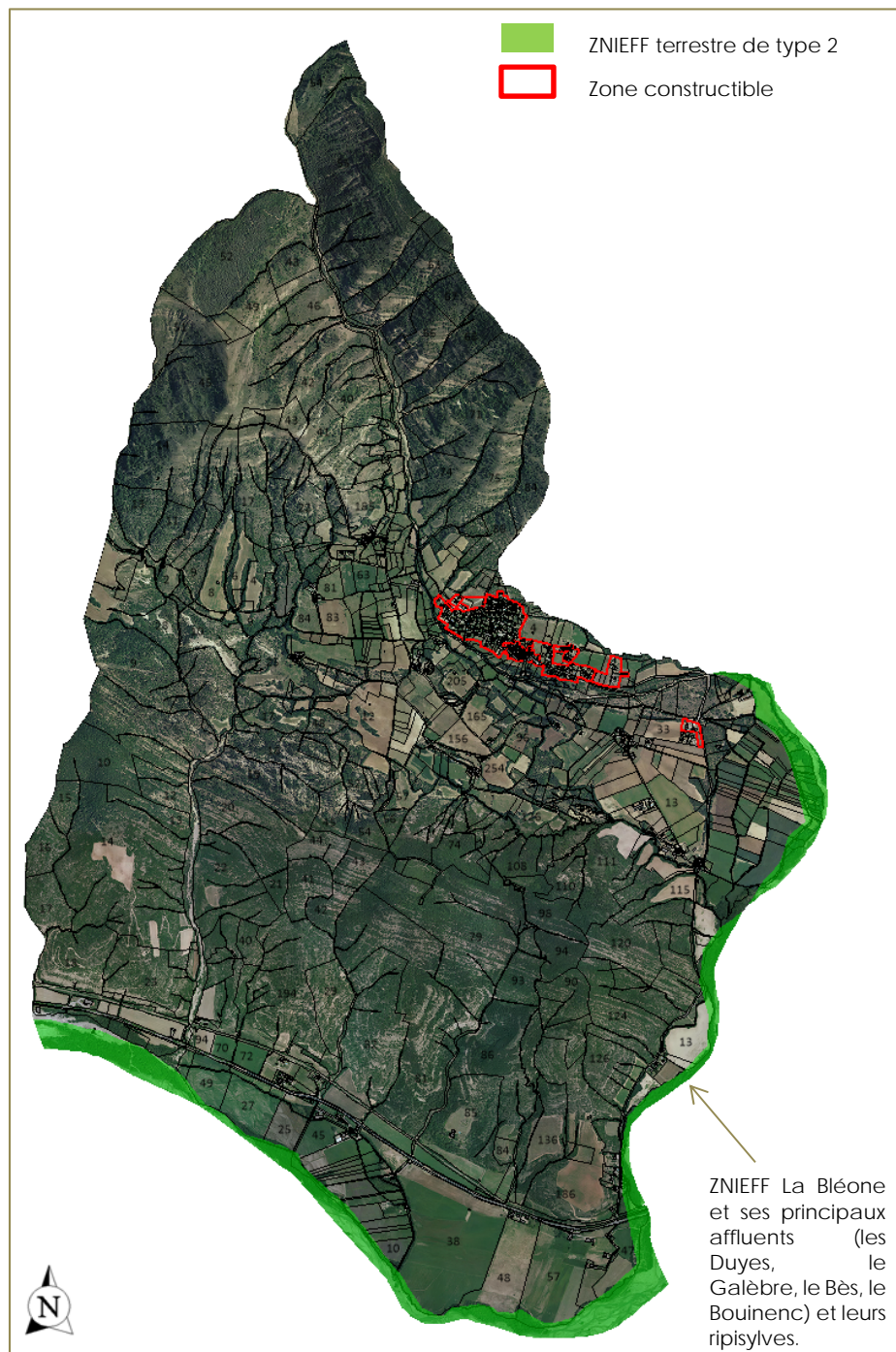
6.2.2. Les incidences du plan sur les milieux naturels et la biodiversité

❖ Les éléments présents dans le PADD

La commune de Mirabeau souhaite préserver les espaces naturels structurants du territoire. Pour cela il s'agit de :

- « *Protéger de manière plus spécifique les secteurs faisant l'objet de protections environnementales* (vallée de la Bléone et des Duyes, trames vertes et bleues).
- *Préserver les ripisylves et les zones humides* du territoire qui jouent un rôle important dans la biodiversité et dans les paysages.
- *Préserver les crêtes et versants boisés ainsi que les réservoirs de biodiversité.* »
- ❖ Les éléments présents dans le zonage et le règlement
- *Inventaires patrimoniaux*

La commune de Mirabeau est concernée par la ZNIEFF de type 2 continentale 930020054 LA BLÉONE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (LES DUYES, LE GALÈBRE, LE BÈS, LE BOUINENC) ET LEURS RIPISYLVES.



→ La zone urbaine n'impacte pas la ZNIEFF.

- *Habitats, faune et flore*

Pour rappel, le diagnostic met en évidence de forts enjeux écologiques au niveau des cours d'eau des Duyes et de la Bléone, mais aussi des espaces forestiers de la commune. Par ailleurs, les plaines agricoles représentent des enjeux importants car elles constituent une mosaïque de milieux propices aux chiroptères et avifaune.

CARTE : LOCALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE MIRABEAU



Le zonage de la carte s'est donc construit sur l'exclusion des zones urbaines et à urbaniser des secteurs à forts enjeux environnementaux.

En effet, concernant les zones humides, elles sont liées aux 2 cours d'eau présents sur la commune à savoir : les zones humides du torrent des Duyes à l'Est et les zones humides de la Bléone au Sud.

CARTE : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (SOURCE DREAL PACA)



La zone urbaine et à urbaniser n'impact pas les zones humides.

De plus, ces zones à enjeux « biodiversité » bénéficient d'une prescription au règlement pour la protection des zones humides au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : les aménagements dans ces espaces sont très réglementés, ce qui favorise la protection des milieux.

« En l'application de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, dans les zones humides identifiées dans les plans de zonage :

- toute construction est interdite sauf celles liées à la protection contre les risques naturels ;
- tout aménagement est interdit sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu (pour des fins éducatives, pédagogiques, scientifiques, si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces) ou à la protection contre les risques naturels. Cette prescription pourra être levée dans des secteurs déterminés sous condition de la réalisation d'une étude certifiée par un expert écologue concluant à l'absence réelle d'une zone humide dans ledit secteur.

Ces secteurs n'ont pas pour caractéristique de constituer des d'espaces boisés, il n'est donc pas fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Par ailleurs, concernant les zones A et N classiques, les occupations du sol autorisées en zone A et N sont pour la majorité liées à un bâtiment, existant et devront se réaliser à proximité immédiate des bâtis existants, sur des espaces pour la plupart artificialisés présentant peu d'enjeux environnementaux (extension, logement, annexe, piscine).

Seuls les nouveaux bâtiments, les constructions nécessaires aux services publics ainsi que les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou à la défense incendie sont susceptibles d'avoir des incidences négatives faibles sur l'environnement.

Les secteurs présentant des enjeux environnementaux et écologiques ont donc une protection renforcée, adaptée aux enjeux identifiés. D'une manière générale, les corridors écologiques sont maintenus et ceci même dans la zone urbanisée.

❖ Zoom sur la trame verte

Les composantes de la trame verte sur Mirabeau sont :

- **Un corridor écologique en milieu forestier**, qui traverse le territoire au Nord, au niveau de la forêt domaniale des Pénitents, et qui relie 2 réservoirs de biodiversité situés sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban et sur la commune de Mallemoisson. L'objectif est de le protéger.
- **Un réservoir de biodiversité en milieu semi-ouvert**, situé également au Nord du territoire et constitué notamment par les Gorges de Brun, le Piégu et l'Amourié. Il convient de le conserver en l'état afin d'éviter la fermeture des milieux par la forêt.

CARTE : LA TRAME VERTE SUR MIRABEAU (SOURCE : DREAL PACA, URb'ALP)



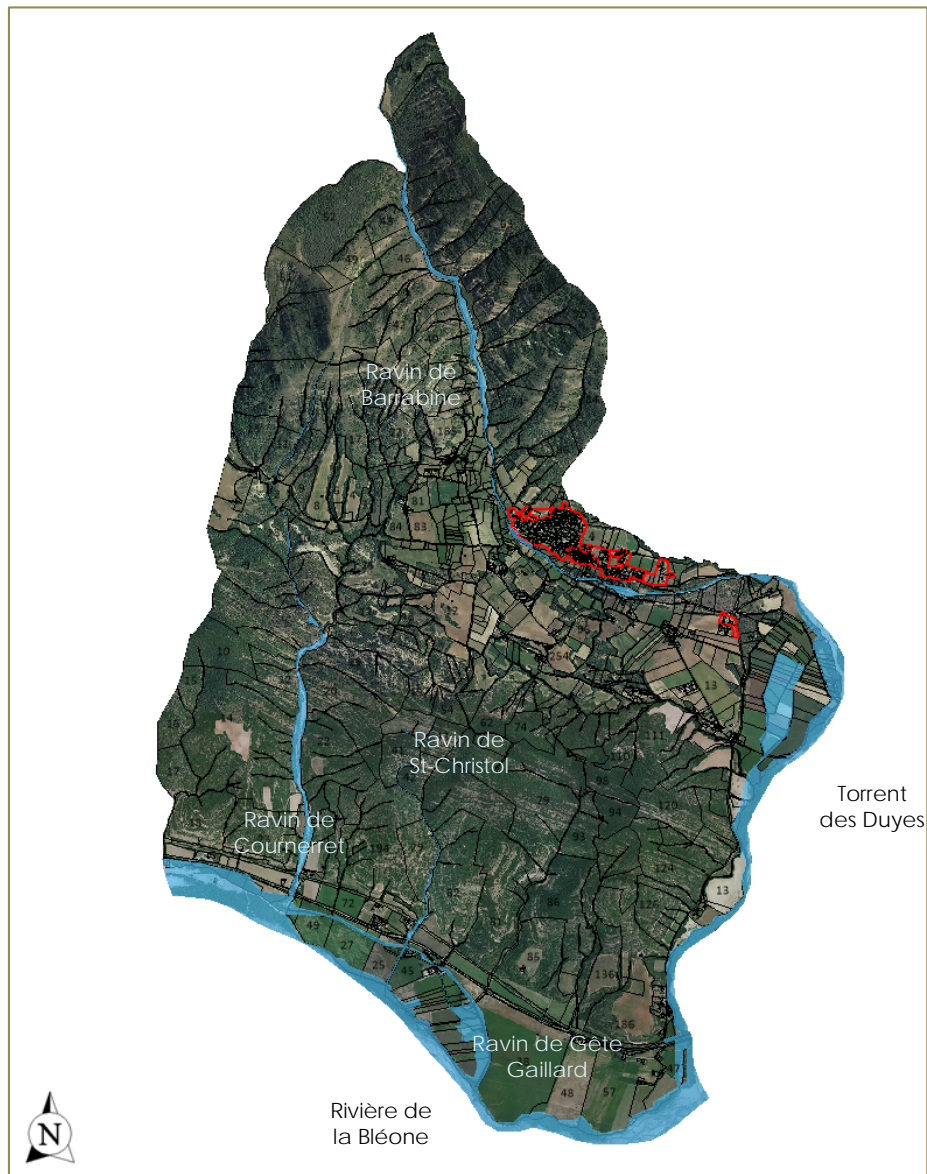


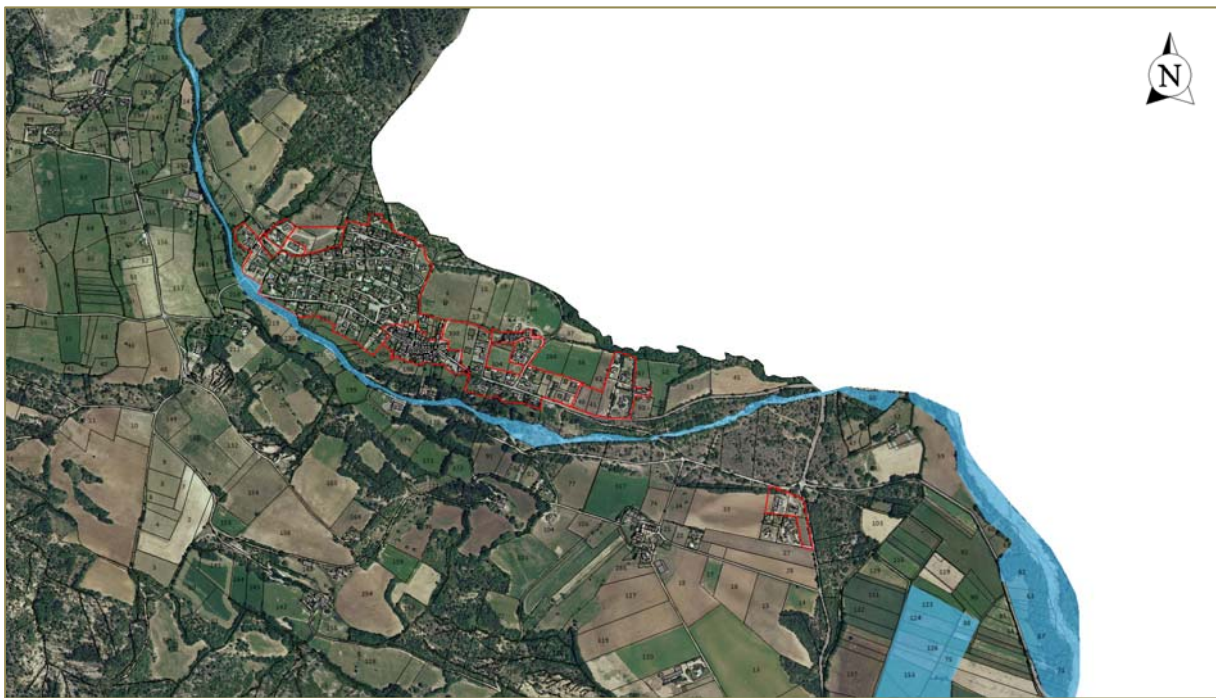
→ Notons que les grands espaces forestiers et les milieux semi-ouverts ne sont pas impactés par les zones urbaines ou à urbaniser.

❖ Zoom sur la trame bleue

Les composantes de la trame bleue sur Mirabeau sont :

- Des réservoirs de biodiversité en zones humides, constitués par la rivière de la Bléone et le torrent des Duyes et par le ravin de Barrabine **L'objectif identifié est la remise en état optimale du torrent des Duyes et de la Bléone.**
- Des espaces de fonctionnalité liés à ces cours d'eau et aux différents ravins : la Bléone, les Duyes, le ravin de Saint-Christol ou encore le ravin de Gête Gaillard et le ravin de Cournerret. **Il convient de conserver des zones tampons de part et d'autre des cours d'eau (ou plans d'eau) de 5m de large minimum.**





→ Notons donc que les trames bleues ne sont pas impactées par les zones urbaines ou à urbaniser.

Le vallon situé à proximité du village a été exclu de la zone urbaine afin de conserver cette valeur écologique.

Nature ordinaire/biodiversité urbaine :

Pour les zones à urbaniser, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient des principes de traitement paysager. Ainsi, il est indiqué de conserver au maximum la végétation et les arbres existants, mais également d'assurer un traitement paysager au sein des deux sites, notamment le long des voies de desserte et sur les franges des secteurs, afin de proposer des espaces de qualité et d'assurer une insertion paysagères des futurs aménagements.

Ainsi, ces mesures participent au maintien et à la mise en place d'une végétalisation urbaine dite « nature ordinaire » ou « biodiversité urbaine », favorable à la qualité paysagère et participant à la composition de la trame verte.

MILIEUX NATUREL ET BIODIVERSITE	
Thématiques	Incidences
Faune / flore	0
Habitats	0
Biodiversité urbaine	+

-- : incidence négative forte

- : incidence négative faible

0 : pas d'incidence notable

+ : incidence positive faible

++ : incidence positive forte

Ainsi, nous pouvons considérer que le projet de PLU n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux et écologiques

ont bien été pris en compte dans le projet communal, avec des zones d'urbanisation situées en dehors de tout secteur à enjeux.

De plus, la problématique des réseaux humides ayant bien été intégrée au projet, les rejets sur le milieu naturel seront minimisés.

Enfin, le PLU aura été l'occasion de renforcer les protections sur l'environnement, les milieux naturels et les milieux agricoles.

6.2.3. Incidence du plan sur les zones agricoles

❖ Les éléments présents dans le PADD

Le PADD prévoit de :

- « **Préserver les espaces agricoles, qui, en dehors de l'aspect économique, participent également à la richesse paysagère et écologique de Mirabeau.**
- **Définir des priorités dans la protection des terres agricoles selon leur potentiel agronomique et proposer un règlement adapté visant à pérenniser l'activité agricole sur le territoire.**
- **Assurer le traitement des constructions situées dans les zones agricoles qui n'ont plus de lien avec l'agriculture, tout en limitant l'impact sur l'activité et les cultures existantes.**
- **Préserver les secteurs agricoles paysagèrement sensibles. »**

❖ Les éléments présents dans le règlement et le zonage

Le règlement de la zone agricole a été étudié afin de protéger les terres agricoles tout en permettant un développement raisonné de l'agriculture.

Ainsi les constructions sont autorisées mais au plus près des constructions existantes.

En zone agricole sont donc autorisés :

- **« Les bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques, nécessaires à l'exploitation agricole, limités aux seuls besoins de l'exploitation, et d'une dimension proportionnée à l'activité agricole.**
- **L'extension des bâtiments d'exploitation, bâtiments techniques, installations ou ouvrages techniques, nécessaires à l'exploitation agricole, limités aux seuls besoins de l'exploitation, et d'une dimension proportionnée à l'activité agricole.**
- **Les constructions à usage de logement, à condition :**
 - *D'être strictement nécessaires à l'exploitation agricole et que la nature des activités, le type de production ou le fonctionnement de l'exploitation nécessitent une proximité immédiate.*
 - *Que les nouvelles constructions soient situées à proximité immédiate d'un bâtiment existant, sauf impossibilités liées à des contraintes de fonctionnement de l'exploitation ou topographiques, qui devront être dûment justifiées.*
 - *De former un ensemble bâti cohérent avec les bâtiments existants.*
 - *Qu'en aucun cas pour les nouvelles constructions à usage de logement la surface de plancher totale de chaque construction ne devra pas excéder 200 m². »*

6.2.4. Les incidences du plan sur le paysage

La partie paysage fait référence à l'aspect architectural des bâtiments (couleur, forme, hauteur, gabarit...), à l'organisation spatiale des éléments structurant la commune.

❖ Les éléments présents dans le PADD

La commune de Mirabeau bénéficie d'atouts paysagers qui lui permettent d'avoir un attrait touristique, la préservation de la qualité paysagère est donc nécessaire. Le PADD s'appuie sur l'orientation suivante pour parvenir à cet objectif : **préserver les richesses paysagères et bâties.**

Ce qui se traduit par :

- « *Préserver les **structures paysagères du territoire** : ripisylves, cordons arborés, parcelles agricoles offrant des perspectives visuelles lointaines, ...*
- *Préserver les **différentes vues sur le Cousson depuis les espaces agricoles et naturels ainsi que les vues et les ouvertures depuis la route nationale et la vallée de la Bléone.***
- *Identifier les **cônes de vue sur les éléments de patrimoine bâti** qui participent au caractère patrimonial du territoire (Château, chapelle, ...).*
- *Prendre en compte la **qualité architecturale des futures constructions** et des aménagements afin de faciliter leur insertion dans l'environnement et de limiter la banalisation des paysages.*
- *Protéger les **éléments de patrimoine bâti de la commune.*** »

Par ailleurs, le PADD prévoit des orientations spécifiques aux hameaux à savoir :

« **Préserver le caractère groupé des hameaux qui donne une cohérence visuelle aux paysages de Mirabeau.** »

« **Maintenir l'enveloppe urbaine existante au niveau de certains hameaux** afin de conserver leur silhouette et de permettre la réhabilitation des constructions existantes, ainsi que des aménagements intérieurs aux hameaux (stationnement, placettes, ...). »

« **Prendre en compte les enjeux paysagers** sur certains hameaux, que ce soit en termes de cônes de vue ou de **qualité architecturale.** »

❖ Les éléments présents dans le zonage et le règlement

Paysage et unités paysagères

Le projet de zonage permet de recadrer la dynamique de l'urbanisation en fixant des limites franches à l'urbanisation depuis les deux centres anciens et leurs extensions. Les zones à urbaniser ont même été réduites au bâti existant. Ainsi, l'ensemble de ces mesures visent à redonner à la commune une cohérence vis-à-vis de la loi montagne et de son principe d'urbanisation en continuité.

Les unités paysagères structurant le territoire communal sont préservées par l'attention portée à l'urbanisation mais également par la préservation des espaces naturel) classés en zone N, des espaces agricoles classés en zone A pour les espaces au fort potentiel, et des continuités écologiques majeures (rivière de la Bléone et des Duyes et ses affluents) classées en zone N et soumis à une prescription de préservation des zones humides, qui participent à la mise en valeur du territoire.

Concernant les hameaux, une étude poussée a permis de délimiter des secteurs d'urbanisation au plus proche du bâti à vocation d'habitat existant, ceci afin de ne pas dénaturer leur morphologie. Ces hameaux sont zonés en Ah et font l'objet d'un règlement particulier qui limite leur extension.

Par ailleurs, le règlement impose un certain nombre de prescriptions pour les bâtiments agricoles à savoir :

- « *le parti architectural choisi devra faire apparaître qu'une étude soignée du paysage environnant a été conduite afin d'en respecter le caractère* ».
- « *Les couleurs et matériaux du bâtiment devront s'inspirer des couleurs de l'environnement et du bâti traditionnel ou proche* ».
- « *Les murs en pierres sèches et haies végétales délimitant les terrasses devront être conservées.* »

Patrimoine historique

Compte tenu de la sensibilité paysagère de la commune du fait du patrimoine protégé (site inscrit, monument historique) et plus généralement de la qualité paysagère du territoire, le règlement des différentes zones met l'accent sur la préservation de ce patrimoine et l'insertion paysagère des potentiels aménagements. Il précise notamment :

« Le parti architectural choisi devra faire apparaître qu'une étude soignée du paysage environnant a été conduite afin d'en respecter le caractère. »

« Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

« La hauteur des constructions doit être au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé et ne peut être inférieure à celle du bâtiment limitrophe le moins élevé. La hauteur des faitages doit s'inscrire dans l'enveloppe générale des toitures de la zone UA.. »

- De minimiser l'impact visuel des raccordements aux réseaux électriques et télécom :
- *« l'installation des réseaux sera réalisée en circuits souterrains »*
- De conserver l'héritage culturel qui se traduit dans le paysage notamment dans les zones A et N : *« les murs de pierres sèches et les haies végétales délimitant les terrasses devront être conservées. »*
- De porter une attention particulière quant à la réalisation des nouveaux bâtiments agricoles ou pour leur extension :
 - o *« en cas de terrain dénivelé, le faitage du bâtiment sera parallèle aux courbes de niveau et les mouvements de terrain, exhaussement et affouillement, seront limités ;*
 - o *en cas de construction à proximité d'un ensemble bâti existant, une composition harmonieuse sera exigée afin d'éviter le mitage du paysage ;*
 - o *les rapports de volume entre le bâtiment agricole et la ferme devront être respectés s'ils sont attenants ou proches ;*
 - o *les couleurs et matériaux du bâtiment devront s'inspirer des couleurs de l'environnement et du bâti traditionnel proches. »*

« Constructions existantes : si une extension est prévue, elle devra impérativement être réalisée en cohérence avec l'architecture et les matériaux du bâtiment existant. »

De plus, le projet de zonage permet de recadrer la dynamique de l'urbanisation en fixant des limites aux zones urbaines, depuis le centre-bourg et ses quartiers périphériques. L'ensemble de ces mesures visant à donner à la commune une cohérence vis-à-vis de la loi montagne et son principe d'urbanisation en continuité.

PAYSAGE	
Thématiques	Incidences
Paysage / Unités paysagères	0 à -
Entrées de village	0 à +
Patrimoine bâti	0

-- : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
+ + : incidence positive forte

Le projet de PLU, de par ses secteurs d'extension de l'urbanisation a des incidences faibles sur le paysage. Cependant, afin de limiter ces incidences, des mesures compensatoires ont été mises en place au travers notamment du règlement et des OAP qui permettent de limiter l'impact de l'urbanisation sur le paysage proche et lointain.

6.3. LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES RISQUES, DECHETS, POLLUTION ET NUISANCES

Ce chapitre fait référence aux différents risques recensés sur la commune, à la gestion des déchets, aux risques de pollution des sols et aux nuisances acoustiques, atmosphériques ou lumineuses.

❖ Les éléments présents dans le PADD

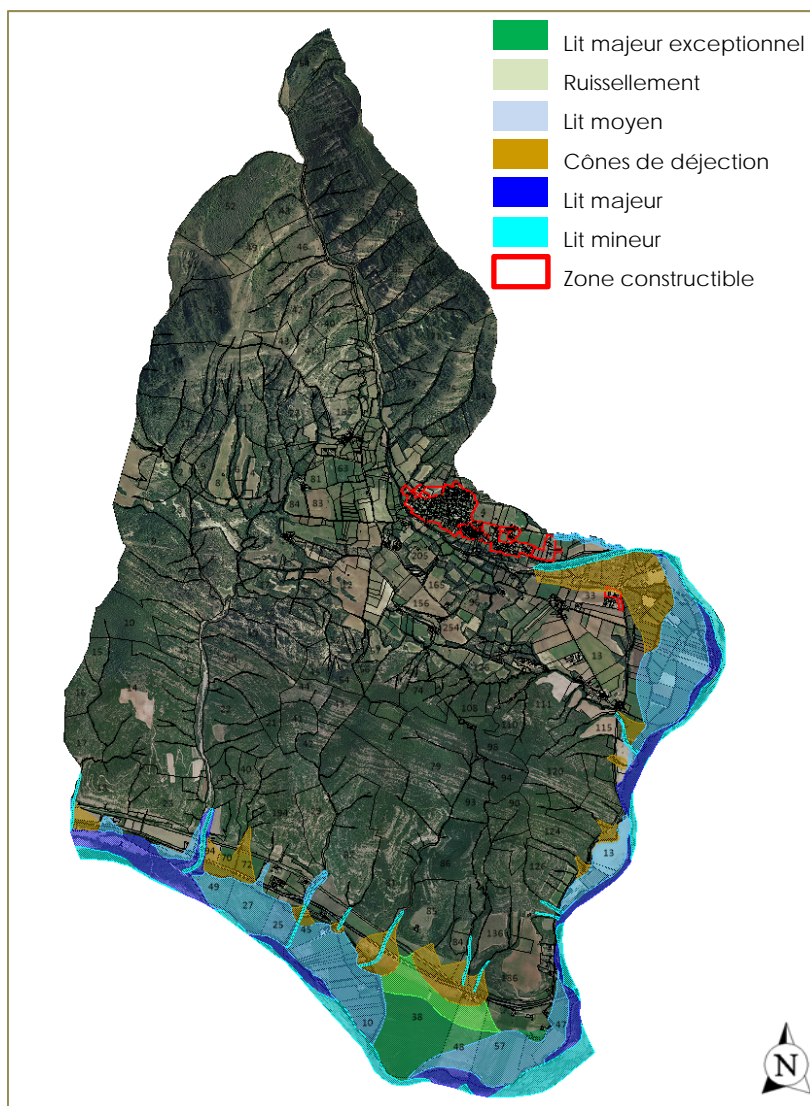
Le PADD prévoit notamment de « *Prendre en compte le risque inondation de la Bléone et de la vallée des Duyes.*

Intégrer le risque mouvement de terrain avec le phénomène de retrait-gonflement des argiles, impliquant la prise en compte de recommandations pour la constructibilité. »

Les éléments présents dans le zonage et le règlement

o Risque inondation

Le territoire communal de Mirabeau n'est pas concerné par un plan de prévention de risque inondation. Toutefois, il convient de prendre en compte les cartographies relatives à l'atlas des zones inondables en région PACA.

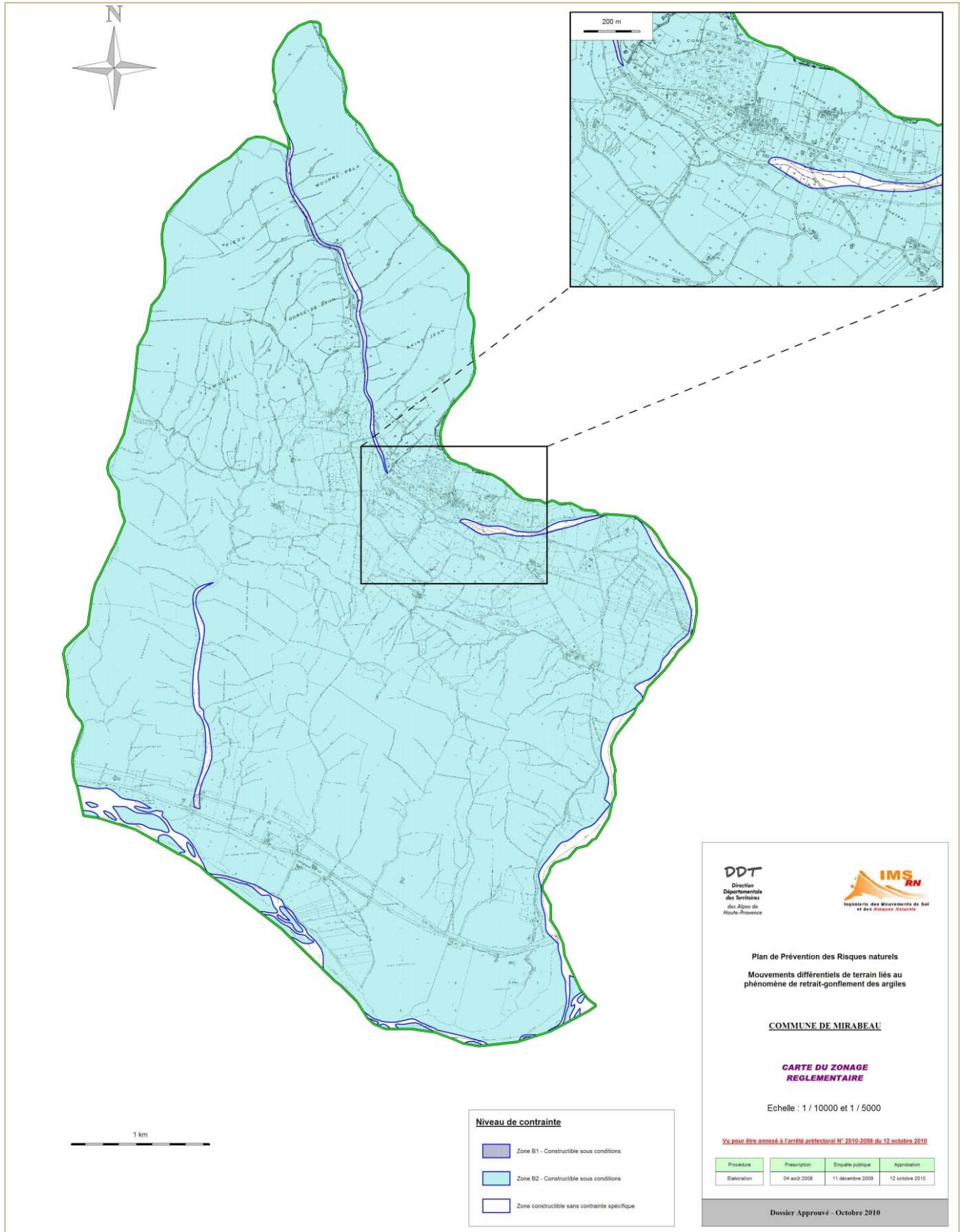


→ La zone urbaine et à urbaniser est exclue des lits des cours d'eau.

- Risques retrait et gonflement des argiles

La commune est dotée d'un Plan de Prévention du Risque retrait-gonflement des argiles approuvé en octobre 2010.

La quasi-totalité du territoire se situe en zone B2 à savoir constructible sous conditions.



Risque incendie :

La présence de grands massifs forestiers sur le territoire induit des risques incendies très importants. Ce risque incendie impacte la quasi-totalité de la commune. Seules les zones situées en espaces agricoles et bordures de cours d'eau se sont pas concernés. Cependant, aucun PPRIf n'existe sur la commune.

Risque sismique :

L'état initial rappelle que **la commune de Mirabeau fait partie de la zone de sismicité 4 (moyen : 1,6 m/s² < accélération < 3,0 m/s²)**. Les règles de construction des bâtiments sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

Déchets : le règlement des différentes zones rappelle l'interdiction du dépôt de véhicules sur les terrains.

Pollution des sols : l'interdiction du dépôt de véhicules sur les terrains contribue à limiter le risque de pollution des sols. Pour les constructions nouvelles non raccordé au réseau d'assainissement public (cas des zones A et N), le document d'urbanisme rappelle au respect des règles de conformité des installations.

Nuisances : l'interdiction d'ouverture de carrière sur la commune permet d'exclure une activité souvent génératrice de nuisances, le plan des poussières, vibrations, bruit et circulation. Par ailleurs, le projet communal ne prévoit pas d'aménagement susceptible de causer des nuisances à la population. Pour les zones AU (N et A), le règlement prévoit une marge de recul des constructions de 15 m de l'axe des RD17, RD117 et RD 617, 6, ce qui contribue à limiter les nuisances acoustiques liées à la circulation routière vis-à-vis des futurs habitants.

Risques, déchets, pollution et nuisances	
Thématiques	Incidences
Risques	0/+
Déchets	+
Pollution des sols	0/+
Nuisances	+

-- : incidence négative forte
- : incidence négative faible
0 : pas d'incidence notable
+ : incidence positive faible
++ : incidence positive forte

Il n'y a donc pas d'incidence notable sur les risques, déchets pollutions et nuisances qui sont bien pris en compte. En effet le projet de zonage et de règlement est en cohérence avec les risques naturels.

8.9. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE

Les 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradations milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU ne s'oppose pas à ces orientations fondamentales. Le PLU participe par ailleurs à la non-dégradation des milieux aquatiques recherchée par le SDAGE [orientation n° 2] en instaurant une prescription visant à la préservation des zones humides identifiées sur le territoire de Mirabeau. Il participe également à la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau [objectif 4], en réglementant l'assainissement des eaux pluviales. Il participe à la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides (objectif 6) par la mise en place de la prescription visant la préservation des zones humides.

Par ailleurs, le PLU ne s'oppose pas à la mesure territorialisée permettant le respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le PLU est donc compatible avec le SDAGE.